

COLLECTION

UNIVERSELLE

DES

MÉMOIRES PARTICULIERS

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

TOME XXXVII.

A LONDRES,

Et se trouve à PARIS,

RUE ET HÔTEL SERPENTE.

1788.

COLLECTION
UNIVERSELLE
DES
MÉMOIRES PARTICULIERS,
RELATIFS
A L'HISTOIRE DE FRANCE.

TOME XXXVII.

Contenant la fin des Mémoires du Sieur François de Boivin, *Baron du Villars, &c.; & le commencement de* François de Rabutin, *Gentilhomme de la Compagnie du Duc de Nevers, Chevalier de l'Ordre du Roi, & Gouverneur de Noyers; contenant ce qui s'est passé en Allemagne & dans les Pays-Bas, depuis l'année 1551 jusqu'en 1559.*

XVIe Siècle.

Il paroît régulièrement chaque mois un Volume de cette Collection.

Le prix de la Souſcription pour 12 Volumes, à Paris, eſt de 48 l. Les Souſcripteurs de Province payeront de plus 7 l. 4 ſ., à cauſe des frais de poſte.

Il faut s'adreſſer à M. Cuchet, Libraire, rue & Hôtel Serpente, à Paris; & avoir ſoin d'affranchir le port de l'argent & des lettres.

MEMOIRES
DU SIEUR
FRANÇOIS DE BOIVIN,
BARON DU VILLARS.

SOMMAIRE

DES PRINCIPALES MATIERES

Contenues au douzième Livre.

Advertissement du Roy à M. le Mareschal de Brissac, touchant le dace du Teston qui se levoit en Piedmont.

Despeche de Coconat, Maistre des comptes, par M. de Savoye à Sa Majesté.

Lettre de M. le Mareschal à M. de Savoye.

La Royne Mere du Roy mande à M. le Mareschal qu'elle luy fait reserver le gouvernement de Picardie, l'ayant ainsi persuadé à son fils après la remise qu'en avoit fait M. l'Admiral.

M. le Mareschal depesche le sieur de Cigongnes vers Sa Majesté.

Le Roy renvoye le Secretaire Ruzé avec provision.

Le Roy mande au Mareschal le reglement qu'avoit faict son Conseil pour les Finances.

Advis du Duc de Guise au Mareschal du succès de la conspiration d'Amboise.

M. le Mareschal donne advis au Roy que les Lutheriens avoient dressé des seditions contre Sa Majesté & son Estat.

M. le Mareschal advertit le Roy de l'arrivée de M. de Bourdillon son successeur & depuis Mareschal de France, auquel il remet son gouvernement.

Acte pieux & heroïque de M. le Mareschal de Brissac, après son retour à la Cour.

LIVRE DOUZIEME.

[1560] Du 12 Janvier, 1560 (1) le Roy fit sçavoir au Mareschal que les ministres de M. de Savoye maintenoient que le *dace* (a)

(a) Cette monnoye portoit ce nom à cause de la tête du Souverain qui y étoit representée. Elle eut cours en France jusqu'au règne de Henri III, qui y substitua les pieces de vingt sols. Si comme on le lit dans la nouvelle édition du Dictionnaire étymologique de

du teſton qui ſe levoit en Piedmont, n'eſtoit point choſe nouvelle, ains permiſe & impoſée il y a plus de trente ans. Sur quoy il manda à Sa Majeſté, qu'il n'euſt jamais creu qu'ils euſſent eſté ſi impudens (ſoit dit avec la reverence de Sa Majeſté) de maintenir choſe ſi fauſſe que ceſte-là, comme les ſubſequentes raiſons ne verifieront que trop.

Durant les guerres d'entre l'Empereur & le feu Roy François de très-glorieuſe memoire, les Lieutenans-Generaux de ce Prince leverent quelque impoſition ſur les marchandiſes qui ſortoient non-ſeulement des terres du Duc, mais auſſi de la Duché de Milan & du Montferrat, pour eſtre portées dans les terres Françoiſes, dont le bureau ſe tenoit à Creſcentin, à ſçavoir pour celles qui ſe portoient par le Pau à Valence pour eſtre portées en Italie, & non dans le pays dudict Duc, laquelle exaction eſtoit limitée à un teſton pour charge : mais en tout cela les vivres n'y eſtoient aucunement compris.

Ménage, le teſton valoit alors au moins dix ſols, on conçoit combien cet impôt perçu ſur les denrées de prémiere néceſſité devoit paroître éxorbitant. On ne pouvoit inventer de meilleur expédient pour affamer les habitans & les garniſons des cinq villes retenues en Piémont par la France.

C'eſt auſſi choſe contraire à la meſme verité que le feu Roy François l'euſt jamais fait lever à Creſcentin qu'il tenoit lors, ny ailleurs; & moins encores qu'il ait jamais eu cours durant ces dernieres guerres, pendant leſquelles (pour n'interrompre le cours des marchandiſes & n'incommoder les provinces, & meſme celles qui vont à Lyon) il fut convenu entre le ſieur Domp Ferrand de Gonſague & le Mareſchal; que chacun de ſon coſté deputeroit deux perſonnages, leſquels en faveur d'un paſſeport general (que chacun feroit de ſon coſté) paſſeroient librement & (a) quictement en payant à ceux-cy un certain ſalaire qui feroit limité, & dont ils rendroient à leurs ſuperieurs trois mille eſcus par an, & de fait d'année à autre il avoit eſté affermé tantoſt plus, tantoſt moins au profit du Roy, comme verifieront les comptes des Threſoriers des parties caſuelles, & la meſme coppie du ſaufconduit qui eſt maintenant envoyée.

Quant à l'autre poinct que mettent en avant leſdicts Miniſtres, que ce *dace* n'a maintenant eſté levé qu'aux meſmes lieux où il ſe levoit devant la paix, c'eſt une effronterie trop évidente & qui ſe vérifie par les informations qui en ont eſté diver-

(a) Et quittes de tous droits.

ſement prinſes, & par les meſmes patentes auſſi que M. de Maſin a luy-meſme depeſchées par leſquelles (en mots exprès) il ordonna que pour la commodité des affaires de M. de Guiſe, il veut qu'il ſoit indifferemment levé par tous les autres lieux où il ne ſe ſouloit pas lever. La leveé qu'en faiſoit jadis les Imperiaux eſtoit ſeulement ſur ce qui venoit d'abas de la juriſdiction Imperiale tirant en haut vers celle du Piedmont, & ceux-cy, au contraire, la veulent tirer de ce qui ſort du Piedmont & va embas, & auſſi au Marquiſat & dans les cinq places : l'eſtendant (ce qui ne fut jamais) ſur toutes ſortes de vivres, fourrages, & juſqu'aux charretiers de bois, & pour ce faire mis Commiſſaires à deux mil pas de chacune fortereſſe pour l'exiger : de croire que ce ſoit l'intention de M. de Savoye il ne le fit jamais, & bien croit-il que ce ſoient des traicts de la haine & de la paſſion Eſpagnolle dudit ſieur de Maſin, qu'il n'a encore quittée, & lequel au lieu de ſouſtenir le mal qu'il a faict aſſez inconſidérément, le devroit corriger par la propre reſtitution de ce qui a desjà eſté levé, & non pas injuſtement accuſer celuy qui n'a eſté que trop patient & reſpectueux, & qui

ne cherche, comme luy, les chemins esgarez, pour à quoy remedier il n'y a autre expedient que de faire une ample déclaration (par laquelle il soit dict) que toutes les terres, pays, & jurisdictions du Roy, seront à jamais exemptes de ce dace, & par mots exprès sur toutes sortes de vivres & fourrages qui y seront apportez, & de l'apport desquels liberté est donnée à tous les sujects, à Mgr. de Savoye, auquel la restrinction du finage n'a esté accordée que par grace, & hors l'intention que les terres de Sa Majesté en fussent travaillées & à demy assiegées comme elles sont.

Que pour encore mieux travailler les habitans des cinq places ils ont maintenant trouvé une autre invention, c'est qu'ils veulent que tous ceux d'entre eux qui auront des biens hors l'enceinte du mil de finage, les voysent (a) enregistrer ès mains des Commissaires à ce deputez, afin de les cottiser pour la taille, & autres charges dont le pays est travaillé, chose qui ne peut subsister, pour autant que les habitans des cinq villes sont chargez du logis des gens de guerre, & de la fourniture des utencilles, à quoy ceux du dehors ne participent plus comme

(a) Les envoyent.

ils fouloient faire, de maniere que si cela avoit lieu, chacun seroit contrainct de deshabiter, ne pouvant tout en un temps servir & contribuer à deux divers Princes, & qui est le pis, ce seroit (en ce cas) charger Sa Majesté desdites fournitures, qui reviendroient à plus de trente mille escus par an : qu'il falloit que la grace que ce Prince avoit receuë du Roy sentist de tous costez sa grace, & non une forme de prison au préjudice de celuy-mesme qui l'a conferée & par le conseil non de luy, mais de ceux qui ne sçavoient que c'estoit du pays, & dont ils devoient conférer avec luy auparavant que le faire : car il n'eust jamais consenty qu'un si grand Prince tel qu'est le Roy eust reduict les affaires à la discrétion du moindre qui aura tousjours les yeux, & les intentions dressées, sur ces cinq places qu'il estime non-seulement siennes, mais injustement retenuës aussi, sur un beau-frere tel qu'il est aujourd'huy, & dont il dissimule prudemment la douleur & le despit.

Du 24 Janvier le Roy manda au Mareschal que le Maistre des Comptes Coconat avoit esté depesché vers elle, par M. de Savoye, avec une grande legende de plainte qu'ils faisoient contre luy, & dont il supplioit Sa

Majeſté commander que coppie luy fuſt envoyée, afin qu'il y peuſt reſpondre article pour article.

Qu'il n'y a ordre qu'il puiſſe recouvrer pluſtoſt que dans la fin de Fevrier les payements de Decembre & Janvier, ſur quoy il remonſtra qu'il ne pouvoit croire que Sa Majeſté ſe voulut arreſter ſur une ſi dangereuſe réſolution qu'eſtoit ceſte-là, de vouloir recueillir abondamment & toutesfois ſemer fort chichement : qu'il ne falloit plus deſormais eſperer de trouver crédit d'un liard & moins encores invention ny expedient quelconque pour ſecourir les ſoldats d'un ſeul pain, tout eſtant tary & du coſté du peuple & du ſien & de ſes propres amis auſſi, que la party qu'il a envoyé propoſer à Sa Majeſté par le Secretaire Ruzé ſervira de préſervatif à ces maladies, ſi ſon plaiſir aura eſté l'accepter comme il veut croire qu'Elle aura fait, autrement que pour ne plus deſguiſer les matieres, il faudra ouvrir les portes aux gens de guerre & les laiſſer courir où ils voudront, ou leur laiſſer ſaccager les villes, & entreprendre ſur la vie de luy-meſme; qui trouve fort dur & fort eſtrange qu'on ne veuille efforcer (en un cas ſi miſerable), de trouver cinquante mille eſcus pour ſauver

l'Estat & la réputation du Maistre, les coffres duquel on peut bien par l'espargne remplir d'argent, *mais non jamais ny de gloire ny d'honneur, ornement le plus precieux des Princes genereux.*

Or voulant satisfaire conformement au vouloir de Sa Majesté sur les plaintes Ducales cy-devant discouruës, il luy envoya les responces selon ce qui sera cy-après cotté.

Respondant donc le Mareschal au premier article parlant de ce *dace* du teston : il estimoit y avoir desjà assez amplement satisfaict par les remonstrances cy-devant faictes amplifiant toutesfois lesquelles, il dira sur ce qui est advancé par les Ministres Savoisiens, que si leur Prince n'eust eu intention d'incommoder par les impositions dudit *dace* les cinq places, qu'il l'eust mis à Montcalier où tout le Piedmont & Thurin mesme se fournit de bleds ou à Suze pour le bestail : que toutes leurs plaintes & leurs propositions ne sont que paroles fardées & ausquelles par une honneste modestie & par des raisons aussi qu'il vaut mieux taire que dire, il ne veut respondre autre chose sinon que la verité est que les bureaux toutesfois ont esté establis de tous costez ès environs des cinq

places, & qu'on l'a faict payer à Suze, à tous ceux de villeneufve d'Ast, qui y estoient allez pour achepter du bestail. Et toutesfois par l'accord de la restrinction du (a) mil il est porté, qu'il ne sera mis aucune imposition sur la chair, au moins autres que les anciennes si aucune y en avoit, & que pareillement les habitans desdictes cinq villes n'en payeront point d'autres en faisant conduire leurs bleds, vins, bestail, & toutes autres de vivres & fourrages qu'ils auront, *hors le mil dans les villes*, & qu'en tout & par tout ils seront traictez pour ce regard, selon les mesmes subjects du Prince : or n'en payants poinct donc comme ils ne font pour le regard desdicts vivres : il en resulte donc aussi que ceux-cy ne le doivent faire non plus qu'eux, & que s'il se faict, c'est injustice.

D'alleguer par lesdicts Ministres que la plainte qu'en ont faicte les habitans des cinq villes n'est volontaire, ains forcée par le commandement & par les inductions des serviteurs du Roy, c'est une faussété qui devroit estre repoussée & corrigée par les faits & non par les paroles, & qui ne fust

(a) De la distance d'un mille à laquelle on avoit restraint le territoire des villes conservées.

jamais practiquée par ses predecesseurs, qui ont commandé en Piedmont, ny par luy, comme on pourra aisément vérifier par les commis des cinq villes qui sont aujourd'huy près Sa Majesté.

A la plainte qu'ils font aussi que le Mareschal envoya signifier aux exacteurs que s'ils ne se desistoient de la levée dudict *dace*, qu'il n'estoit pas pour l'endurer, il est vray, & en cela il n'a rien esté entreprins que par le commandement de Sa Majesté du 28 Novembre.

Si le Mareschal a faict venir dans Thurin aucuns de ces peagiers, ç'a esté pour autant que quand il les envoyoit prier de luy rendre raison du fondement sur lequel tant de nouvelles impositions estoient mises, leur responce estoit qu'ils n'avoient que faire de luy rendre compte de leurs actions & desquels ils ne se desisteroient aucunnement. C'est en cest endroict se plaindre de la grace qu'on leur a faicte : car en tous nouveaux attentats contre la liberté de l'Estat, dont l'advis n'a esté précedemment donné, il y falloit proceder avec tout autre plus rude correction qu'on n'a pas faict, & que pour renverser en un seul mot toutes ces galanteries, il ne falloit pas presser le Roy de conceder

ces reductions de finage, ny charger les François des impositions qu'on n'a pas osé practiquer contre les garnisons Espagnolles qui sont dans Ast & Santia. Cela s'appelle preter un masque d'affection toute farcie de malice, & aux autres, toute intelligence & faveur.

Respondant au 2 article, le Mareschal est contrainct de dire que M. de Savoye fait bresche à sa grandeur & à l'alliance qu'il a contractée avec le Roy, de demander la restitution des munitions que le pays durant les guerres a contribué aux villes qui n'estoient siennes non plus que le propre pays: car quand bien elles seroient encore aujourd'huy en nature, (ce qu'elles ne sont pas,) le Mareschal ne s'en dessaisiroit pas, ains le garderoit pour la seureté des places du Roy, dont il estoit tuteur, & de toutes lesquelles choses il avoit disposé avec jugement & conscience par le pouvoir souverain qu'il avoit lors du Roy; que quand il seroit autrement concedé ce ne seroit pas au Prince, ains au pauvre peuple auquel il les faudroit rendre, en somme il semble qu'en tout cecy il n'y a fonds ny rive, & que c'est comme ils disent en Italie *domandar pegne al camparo.*

Quant à la plainte qu'ils font sur la levée

des contributions, elle eſt de leur part auſſi veritable que les autres demandes : car tout auſſi toſt que Sa Majeſté commanda qu'on s'en deſiſtat, il fut ainſi faict, comme le Treſorier de Savoye qui en avoit la charge, aſſeure ſur ſa vie, & dont il a tenu conte.

La plainte qui eſt pareillement faicte ſur ce que le Mareſchal avoit departi la cavallerie par les terres de M. de Savoye, contre l'ordre de la paix, ils devroient avoir honte d'en parler : car il ne s'en fit rien, qu'avec le propre conſentement de ſes Miniſtres, dont le meſme Coconat Ambaſſadeur de ces plaintes eſtoit l'un, tous leſquels eſtans rendus capables qu'il eſtoit deub ſept mois à la cavallerie, qui ne pouvoit trouver de quoy dans les villes, & leſquelles ils menaçoient de ſaccager, il fut par commune concordance adviſé qu'il les falloit pour moindre mal, faire vivre à la campagne, & par ce qu'aucuns contre ceſte reſolution ſe voulurent efforcer de les chaſſer, ils ſe remirent en corps pour repouſſer l'injure : les Eſpagnols ont depuis la paix & de leur privée authorité fait beaucoup pis, & toutesfois on n'en a dit mot, eux dis-je qui ont preferé la rigueur à la grace, au rebours des François.

Diſent auſſi par forme de plainte qu'on a

abatu en aucuns endroits les vielles murailles d'Yvrée, c'est une mesme farine que les autres : il est vray qu'il y fut fait aucuns trous par intervalles pour faire escouler les terreplains, faits par Sa Majesté, ce que 25 ou 30 escus peuvent reparer : & pour le regard de la mesme plainte qu'ils font pour Cairas, qui est de la Comté d'Ast, (légitime heritage de France,) la verité est, qu'on a desmoli tout ce que le feu Roy François I y avoit faict bastir durant le premier siege que les Imperiaux y mirent, & où estoit le Mareschal commandant à cent chevaux legers, comme aussi a esté ce que le Roy Henry II y a faict; & toutesfois qu'auparavant que le faire ainsi, il avoit faict appeller les sieurs d'Ossun & de Birague, qui estoient comme luy de ce temps-là, qui luy donnerent la mesme asseurance qu'il avoit, que tout cela qu'on pouvoit abatre estoit de la main desdicts Rois, de maniere qu'il n'a esté fait en cest endroit que ce qu'on pouvoit & devoit, ne voulant taire que si la résolution de ces restitutions estoit plus necessaire qu'il ne peut rescognoistre quant à luy qu'il falloit faire tout abattre de costé & d'autre pour ne laisser rien debout qui peust cy-après contrecarrer les volontez de Sa Majesté.

De permettre comme il femble que le Duc veut faire, qu'il fe tienne un marché à Carignan au mefme jour que celuy de Carmagnoles, c'eft chofe dont les Savoifiens ne devroient feulement ouvrir la bouche, fachant comme ils font affez, que fi ce marché eftoit ainfi divifé, que cefte fi belle ville de Carmagnolles deviendroit un pauvre & fort imbecille village, & pour autant que dès le tems dudit Roy François il y euft pour ce regard quelque querelle entre ceux de Carignan & Carmagnolles, le Prefident de Chemaus fut deputé pour en informer, comme il fift, & par fon propre jugement il fuft dit qu'il ne pouvoit eftre ailleurs qu'audit Carmagnolles.

D'avoir preffé M. de Savoye fur le faict des bleds qu'il eft tenu fournir aux cinq villes, ce font abus ; il n'y penfa jamais, s'eftant arrefté à ce que Sa Majefté en commandoit, trouva meilleur que (fans préjudice de cefte promeffe) les peuples demeuraffent libres de porter vivres ès places Royales.

Il eft auffi fuperflu de commander le foulagement des fujets de M. de M. de Savoye, à celuy-mefme, lequel durant dix ans de guerre les a fi humainement traictez, qu'ils

ne se pevvent plaindre de luy, avec raison. Ayant de longue-main apprins à sçavoir mesnager ses affections à la proportion du temps, des affaires, & des Princes sans toutesfois jamais rien rabatre de la dignité du Maistre, ny de la sienne aussi, & quand cela ne seroit pas la propre conséquence de l'amitié, & de la réverence qui est aujourd'huy deuë à ce Prince, il s'efforceroit tousjours de surmonter (avec jugement & dévotion) toutes ses difficultez & tous les désordres qui pourroient glisser de sa part; avec espe-rance qu'il recognoistra un jour mieux qu'il ne faict aujourd'huy l'integrité de son ame, & la malice, & la dissimulation des siens peu accoustumez à ce qu'il voit à mesnager l'amitié des Princes, & leurs affaires d'Estat.

Il ne faut pas tant tournoyer par les sentiers esgarez, pour couvrir l'exaction du péage d'un teston, car les propres informations sur ces prinses n'en donnent que trop de lumiere, comme aussi faict le trafic des vivres, augmenté en sa valeur d'un tiers plus que de coustume : & à la verité ç'a esté un cousteau si fierement aiguisé & cruellement tranchant que plus de 50 bonnes familles ont quitté Thurin, & autant de Quiers & de Pinerol : chacun desirant une honneste liberté & pour

sa

sa personne & pour ses biens, sans laquelle liberté il n'y a rien de beau, de bon ; ny de desirable en ce monde.

De piper le monde par une remonstrance fardée, que ces impositions ne sçauroient en toute l'année charger un mesnage que d'un escu seulement quand le Mareschal le concederoit ainsi, comme il ne fait pas, où se trouvera-t-il fondement qui veuille que les graces que le Roy a fait à M. de Savoye le doivent inviter à charger les sujets de Sa Majesté, de si lourdes impositions que sont les siennes? & de fait le Mareschal qui en a fait le calcul & par estimation a trouvé que ce beau teston portoit dommage de 45000 escus par an, sur la totalité des cinq places; sans y comprendre les soldats qui en seront lourdement pincez, aussi bien que les autres, par l'encherissement des vivres.

Pour donc couper broche à tout cecy & contenter M. de Savoye, qu'il impose & qu'il leve çà & là tout ce qu'il voudra ; pourveu que par une patente generale qui sera publiée dans ses Estats, il declare que toutes sortes de marchandises, de vivres, de fourrages, & toutes autres commoditez qui entreront dans les cinq villes ; & au Marquisat, seront franches & libres de toutes

sortes d'impositions, & tout cela mesme aussi qui sortira des jurisdictions Royalles, comme il sera porté que les habitans des cinq villes qui auront biens dehors le mil de finage les pourront franchement porter dans leurs habitations sans payement de taille, contribution ny autre. Autrement il leur seroit impossible de vivre ny de porter les charges desdites villes.

Par lettres du vingt-quatriesme Janvier le Roy chargea le Mareschal de s'adresser quelquefois à M. de Savoye pour les désordres qui se pourroient commettre & qui pourroient estre corrigez sans que Sa Majesté s'en meslast; dès le lendemain il escrivit audit sieur (2) Duc ceste mesme lettre qui sera icy inserée.

Du vingt-huictiesme Janvier, le Roy manda au Mareschal, que quoy qu'on eust essayé de faire pour luy envoyer les payemens restans de Novembre, & les deux de Decembre & Janvier, qu'il n'y avoit eu ordre de rien faire, & qu'en un seul mot il ne falloit attendre que sur la fin de Fevrier: toutes les finances de France estans tellement espuisées, que Sa Majesté mesme estoit souvent mal servie & mal secouruë pour sa propre maison. Ceste responce ulcéra tellement

le cœur du Mareschal, que je le vis presque prest à tout quitter ; & toutefois faisant de necessité vertu, il manda au Roy, que le plus grand contentement qu'il pourroit recevoir en ce monde, ce seroit de voir les affaires de Sa Majesté en tel train, & en telle prosperité, qu'il n'eust plus occasion de la presser & importuner, comme forcément il faisoit tous les jours pour ceux de Piedmont. Que la France n'ayant esté affligée de guerre, que par la Picardie & Champagne, avoit de si grands moyens, que par constitutions de rentes où autrement, c'estoit chose fort aisée (à qui voudroit) de recouvrer cent mille escus, qui medecineroient tout à coup non-seulement les playes desdits payemens : mais aussi celles des fortifications, munitions de vivres, & de celles qu'il falloit pour l'artillerie, payemens des Officiers, & des appointez : que s'il avoit encores en main le païs rendu, & les mesmes juridictions & mandemens des cinq villes, qui en avoient esté despoüillées assez mal à propos, qu'il en eust peu tirer quelque peu de soulagement, qui eust fait couler le temps : qu'aujourd'huy ces cinq places estoient si miserables qu'elles avoient elles-mesmes assez à

faire à *vivoter* seulement : que puis-qu'au préjudice de ses justes remonstrances, la liberté de la campagne leur avoit esté interdite, & toutes choses réduites au petit pied, qu'il ne sçauroit plus à qui avoir recours qu'à Dieu, & à se retirer avec la bonne grace de Sa Majesté : qu'il pouvoit bien quant à luy, courageusement supporter les désastres de luy, comme fruicts sortans des appanages de nostre humanité : mais non ceux de l'Estat, ores qu'ils fussent hors de sa coulpe. Qu'il croyoit (*comme disoit Caton de Pompée*) que ceux qui sçavoient faire les grandes playes, sçavoient aussi les grands remedes pour y appliquer, & qu'en ceste conséquence il supplioit très - humblement Sa Majesté envoyer tenir sa place par ceux qui avoient faict, persuadé & consenty à celles du Piedmont, & lesquels en parloient & jugeoient bien à leur aise, acoudez sur le tapis, le ventre à table, & le dos au feu : que pour le moins ne le voulans faire ils s'efforçassent envoyer diligemment trente mille livres en Piedmont pour jetter quelque os en la bouche aux pauvres soldats eslangourez de faim & de misere : que s'ils n'estoient pas aux coffres de Sa Majesté qu'ils engageassent (comme il avoit souvent fait)

leur vaiſſelle, leurs meubles, & leur crédit, & comme il feroit derechef, s'il luy eſtoit demeuré de quoy le pouvoir encore faire : qu'il ne ſe falloit plus amuſer à en deviſer, ains recognoiſtre que la faim eſt la plus forte paſſion qu'on puiſſe jamais encourir : qu'elle rendoit cruelle les plus douces natures, les hommes effrontez & contempteurs de Dieu, du Prince & de la juſtice, & des loix les plus ſéveres : qu'il ſe prepareroit à ſupporter (par une virile & généreuſe patience) tous les maux qu'il voyoit preparez, & auſquels il recognoiſſoit ne pouvoir remédier : que puiſque Sa Majeſté eſtoit après à luy envoyer un ſucceſſeur, qu'il la ſupplioit que ce fuſt au pluſtoſt, & auquel il prioit la Divinité donner ſi favorable fortune, jugement & dexterité, que Sa Majeſté ne peuſt recevoir contentement & allegement en ſes affaires : mais qu'il apporte ſurtout de quoy eſteindre ce dangereux feu, que la pauvreté, la faim, & le froid (miſeres inſupérables) ont allumé de tous coſtez.

Du meſme jour la Royne, Mere du Roy, luy manda qu'ayant ſçeue que Monſieur l'Admiral remettoit le Gouvernement de Picardie ès mains du Roy ſon fils, (3) qu'elle l'avoit perſuadé de le luy réſerver comme il feroit.

Il en rendit graces très-humbles à leurs Majeſtez, & leur manda auſſi, ayant conſidéré que ceſte démiſſion ne pourroit avoir eſté faicte que par quelque occaſion peu favorable, qu'il ne ſe pouvoit réſoudre pour encores à l'accepter, meſmes ſe trouvant desja ſi avant en l'aage, & ſi abbatu des précedens travaux, & des préſentes néceſſitez où il eſtoit injuſtement enveloppé, qu'il avoit déſormais plus de beſoin d'un honneſte repos que d'un laborieux travail, & que par ainſi il ſupplioit très-humblement leurs Majeſtez ne trouver mauvais qu'il remit à s'en réſoudre, quand il auroit ce bien de leur baiſer les mains, comme il eſperoit faire bien toſt.

Remercia particulierement la Royne, ſur le déſir qu'elle avoit de le voir près du Roy, pour l'aſſiſter de ſon jugement, & de ſon conſeil, & de ce qu'elle luy eſcrivoit qu'en ſe ſouvenant de la grande amitié que le feu Roy ſon Seigneur luy portoit, qu'elle pleuroit des yeux les proſpéritez paſſées, & du cœur les calamitez préſentes qui avoient beſoin d'un tel pilote qu'eſtoit le Mareſchal.

Et d'autant que Meſſeigneurs les Cardinal & Duc de Guiſe s'excuſoient par leurs lettres, de n'avoir ſçeu trouver moyen de le ſecourir pluſtoſt qu'à la fin de Fevrier, il leur manda

en termes *laconiques ou phalariques*, qu'il n'ignoroit pas à quelle fin toutes ces miseres estoient dressées : & que les affaires estans desja réduits aux tryaires, il avoit plus de besoin d'une prompte & fort solide résolution à son secours, que de tant & tant de promesses & de paroles, descharnez de toute substance : que la necessité *qui est une rude & violente marastre*, contraindroit non luy, mais les gens de guerre, à entreprendre des choses qui surpasseroient leurs forces, & la hardiesse naturelle, au détriment de l'Estat.

Du neufviesme Fevrier, donna advis au Roy, que tous les habitans des cinq villes l'estoient venu trouver, pour luy remonster que l'universelle moisson des bleds avoit esté si foible, que leurs terres ne leur avoient pas à peine rendu la semence : & qu'aux mesmes marchés de leurs villes où ils abondoient aucunemént, il ne s'y est rien trouvé : de maniere que tout ce pauvre peuple qui n'a ny terre ny champ, a commencé *à tumultuer, & à crier à la faim* : que c'estoient des glorieux fruicts des restitutions & des limitations de finages, tant & tant de fois justement combattus, qu'il n'y avoit aujourd'huy autre expedient en ce faict que de conceder : conformement à leurs requestes,

qu'il envoyeroit à Sa Majesté une traicte franche de dix mille sacs de bled à prendre en Provence, Dauphiné ou Lyonnois à leur option : que par ce deplorable exemple Sa Majesté pourroit assez juger à quel terme les gens de guerre seroient reduits, n'estans secourus dequoy que ce soit, ny pour se miserablement nourrir ou couvrir contre l'hyver, aspre en Piedmont plus qu'ailleurs.

Sera noté qu'au mesme instant que *ce bon Chevalier sans reproche*, vouloit signer ceste depesche, que la garnison de Thurin (à laquelle il vouloit faire faire monstre, & leur donner quelque teston pour s'aider) ils prindrent tous les armes, & par commun complot marcherent furieusement contre le logis du Mareschal, pour tuer & massacrer, & luy & tout ce qui estoit avec luy, dont ayant peu auvaravant senty le vent, par la main des Suisses, qui ne se laisserent corrompre comme les François, il fit au mesme instant entrer dedans la compagnie du Colonnel Apro, avec quarante ou cinquante que Capitaines que Gentilshommes, tous lesquels ayans barricadés les portes & les fenestres basses, commencerent à tirer dans ces mutins, dont cinq ou six furent abbatus : quoy voyant les autres, ils se reculerent au loin,

ſans toutesfois faire contenance de ſe deſarmer. Les ſieurs Preſidens Birague, de Montfort & Richelieu furent envoyez vers eux, leſquels firent entendre qu'ils ne quitteroient point les armes que le Mareſchal ne leur euſt promis & eux auſſi, de les payer dans deux ou trois jours à terme couppé, n'ayans cy-devant adjouſté foy à ſes paroles & à ſes promeſſes, les choſes eſtans reduites *à un faire le faut.* Ce fut force au Mareſchal & à ceſdits Seigneurs d'y conſentir & de courir ſoudain aux Juifs, & à d'autres, pour aſſembler ſur bons gages, juſqu'à quatre-vingt mille livres, qui furent employées : & au payement de ceux-cy, & à appaiſer auſſi toutes les autres garniſons qui eſtoient de la partie ; & de faict le lendemain ſur le poinct du jour, les Suiſſes qui avoient la garde de la porte du chaſteau, deſcouvrirent à cent pas de ladite porte deux Enſeignes Françoiſes qui penſoient y trouver leurs compagnons, & venir à l'execution ſanguinaire du faict : mais eſtant par le commandement de M. le Mareſchal faluez d'harquebuſades ils cogneurent que le pot aux roſes eſtoit deſcouvert, & par ainſi s'en retournerent. Et à dire la verité, ſans la fidelité & l'advertiſſement des Suiſſes qui n'avoient jamais

voulu consentir à ceste rebellion, la partie sans doute estoit toute jouée. Leur Capitaine & Colonel Apro presta du sien & de ses compagnons, jusques à douze mille livres. Des compagnies Françoises, celle de Tilladet fut la plus mutine : son Enseigne la voulant retenir fut bien battu : & peu s'en fallut qu'il n'en fut tué. Luy merite honneur & recompense, & la compagnie & le Capitaine d'estre cassez, n'ayant jamais depuis trois ans daigné venir manier sa compagnie, ny aussi y mettre un Lieutenant, comme ont faict d'autres nommez en un roolle qu'il envoya au Roy, à la Majesté duquel il manda & aux Cardinal & Duc de Guyse, que si tout l'argent deub n'estoit venu dans la fin du mois de Fevrir, qu'il seroit contraint de monter à cheval, & de tout quitter & s'en aller pour ne retomber en tel hazard & malheur qu'avoit esté le sien : qu'il avoit si souvent escrit & dit qu'il en estoit las. Escrivit aussi audit sieur, que ce qu'il leur avoit fait representer du Capitaine Martin par le Secretaire Ruzé, ne meritoit pas seulement qu'il fut cassé, mais bien corporellement chastié comme il seroit, s'il le pouvoit tenir, suppliant que ceste compagnie fust donnée au Capitaine Lisle, Sergent-Majeur, la vaillance

& service duquel voloient plus haut que cela.

De là à trois jours le Mareschal fit semblant de vouloir changer la garnison de Thurin à celle de Carmagnolles, cependant il fit monter à cheval cent hommes d'armes, conduicts par le sieur de Montfort, auquel il commanda de se tenir en embuscade entre Carignan & Carmagnolles : & que voyant arriver les compagnies de Tilladet & Villambis, qu'il donnast dedans, & en massacrast quarante ou cinquante, pour servir de decimat sur leur rebellion : ce qui fut ainsi executé, le reste s'esparpilla qui çà, qui là, & se jetterent parmy les autres garnisons, plains de crainte & d'estonnement, ayans depuis assemblé dans Thurin sept ou huict compagnies, avec celles de la garnison, il leur fit ceste reprehension.

« Quelle rage & quelle fureur est celle, » miserables, qui vous a poussez tout-à-coup » à offencer Dieu, le Roy, & vostre General » aussi ; & sous lequel vous avez glorieu- » sement milité par dix années, avec tel » honneur & avec telle obeïssance, que vos » propres ennemis faisoient voler au Ciel » l'intrepidité & la fidelité de vostre cou- » rage ? Faut-il aujourd'huy, mes amis,

» que ce que la propre fureur des armes & » des neceſſitez paſſées ne vous a ſceu faire » cy-devant embraſſer, que la meſme ceſ- » ſation d'icelles vous ait aujourd'huy rendu » plus cruels & plus inſolens envers Sa Ma- » jeſté, & moy meſme auſſi, & par les cruels » effects, dont la ſeule penſée n'eſtoit jamais » entrée en vos ames ! Et encores que l'exe- » crabilité de voſtre peché me deuſt inviter » à vous faire decimer tous ; ſi eſt-ce que » préferant la clémence à la rigueur, j'ay » bien voulu expier vos fautes par le ſup- » plice des plus mutins, en vous proteſtant » toutesfois que ſi d'oreſnavant je ne vous » trouve de toutes parts ſoupples & obeïſſans, » que la nouvelle faute ſera inexorablement » punie avec la précedente : retirez-vous » donc en vos garniſons : obeïſſez à vos » Gouverneurs & Capitaines, avec tant » d'honneur & de reſpect qu'ils oublient les » actions paſſées par la loüange des préſen- » tes. » Si le Mareſchal ſe fuſt trouvé mieux accompagné qu'il n'eſtoit pas, ou argent en main pour les payer, il y eut procedé avec plus de rigueur qu'il ne fit pas.

Que les deniers venans de France ne peuvent plus comme ils ſouloient (a) eſtre

(a) Comme ils avoient coutume d'être eſcortés.

escortez par nos forces, passans comme elles sont dans les terres de Savoye, où cela ne seroit pas permis, & ne l'estant pas, il en pourroit advenir quelque destrousse, suppliant luy estre sur ce mandé ce que il aura à faire.

Du douziesme Fevrier, ores qu'il eust commandement du Roy de ne luy plus envoyer personnes expresses, toutes lesquelles ne servoient que de despence, ses depesches pouvant assez d'elles-mesmes suppléer à tout ce que ceux-cy demanderoient, si ne laissa-t-il toutesfois à cause des inconvéniens cy-devant discourus, de dépescher le sieur de Cigongnes, afin que ses plaintes & remonstrances servissent de planche à esmouvoir Sa Majesté à le secourir, & ne le faisant pas, à protester qu'il se deschargeoit dès maintenant, comme pour lors de tout le mal qui en pourroit advenir : & mesme remonstrer à Sa Majesté que si le sieur de Briquemaut ne fust arrivé de bonne heure à Quiers & à Villeneufve avec argent, que les gens de guerre estoient tous résolus de saccager ces deux places, & se retirer vers l'Espagnol, qui dressoit des forces pour envoyer sur la mer, ayans d'une commune voix esleu pour leur chef, le Peure, Sergent de la compa-

gnie du Capitaine la Val, & que depuis ces payemens faicts, que plus de quatre cens soldats s'estoient desrobez & enfuis avec cestuy-cy.

Du dix-neufiesme Février, le Roy manda au Mareschal qu'il avoit fait party avec le Marchand *Obreth* pour fournir dès le quinziesme, cinquante mille livres fournissables dès le 25, & qu'il continueroit de mesme pour les mois subséquents; de sorte que cest ordre (estant ainsi gardé), il n'auroit plus dequoy se plaindre.

La responce de luy fut, que tant s'en falloit que ceste résolution fust pour le sortir de peine, qu'elle l'y enveloppoit plus hazardeusement que jamais, pour autant qu'ayant faict emprunter à gros interests, & de diverses personnes le mois de Janvier, pour donner occasion aux gens de guerre de quitter celuy de Decembre, & dont ils se contentoient, il se trouvoit maintenant forclos (a) de tous moyens pour rembourser ceux qui l'avoient presté, comme il estoit raisonnable qu'il fit auparavant que de sortir de charge, que si Sa Majesté ne luy eust promis de luy faire fournir Janvier & Fevrier tout à coup, il ne fust entré en cest emprunt

(a) Privé.

par la non restitution duquel les sieurs President de Birague, de Chastellier, tous ses amis & serviteurs, & luy-mesme qui avoient ou vendu ou engagé aux Juifs tout ce qui leur restoit, en demeureroient entierement ruinez.

Ce qui ne pouvoit advenir sans que la conscience & la reputation de Sa Majesté & de ses principaux Ministres n'y demeurassent bien avant engagez au parsus le mauvais exemple, que ce seroit pour l'advenir à tous ceux qui avoient cest honneur de la servir en pareille charge que la sienne : le tout ayant esté faict par une supresme affection, & pour sauver la perte de cinq places, qui fust pieça advenue, s'ils se fussent reposez sur les promesses de Sa Majesté, laquelle doit par-là estre invitée de commander audit *Obreth*, de luy envoyer lesdits deux mois entiers, & dans le temps promis, afin qu'il puisse avoir moyen de rendre ces emprunts auparavant que partir : ce qu'il ne fera jamais sans cela, & deut-il vendre l'une de ses terres pour ce faire. Je demanderois volontiers à ces Seigneurs, qui l'avoient tant & tant asseuré de leur amitié & de la bonne intelligence qu'ils desiroient avoir avec luy, si toutes ces rigueurs & ces desfaveurs es-

toient plantes propres à greffer dans le jardin de ceste amitié, qu'il leur avoit confidemment jurée & observée ? qui les voudra bien considerer, & hors de passion, dira tousjours avec moy, que c'estoient les vrays fruicts d'une ame trop ambitieuse, qui n'est jamais rassasiée de la grandeur qu'elle possede, ceste rage d'ambition ne permettant jamais qu'elle considere ce qu'elle estoit, ny à quelle grandeur elle est parvenue, & moins encore par quels honnestes ressorts elle doit estre cultivée sous la benediction de Dieu, au proffit du Prince, de la patrie, des amis & des serviteurs; ains tout cela luy est suspect & indifferent, laquelle indifference de soupçon leur sert de perpetuel Purgatoire, mal propre toutesfois à escheler le Paradis.

Faisant le Mareschal response au Cardinal & Duc de Guise, il leur manda tout cela mesme qu'il avoit escrit au Roy, adjoustant ces mesmes mots : « que l'ordre qu'ils di-» soient avoir esté mis aux payemens, estoit » un vray cousteau pour luy coupper la » gorge, que si tant & tant d'honorables » & de fidelles services qu'il a rendus sont » tousjours ainsi recognus, qu'il aura peu » d'occasion de se louer de l'amitié & de » la

» la protection en laquelle ils ont tousjours » promis de l'avoir, & pour mériter laquelle, » il n'a jamais oublié aucune sorte d'hon- » neur ny de service qu'il leur ait peu rendre » dès sa premiere entrée à la Cour, comme » Cigongnes leur representera, & par lequel » il attendra provision digne de la grandeur » du Roy, de leur amour & de l'affection » de luy, qui selon ce qu'il luy rapportera » sçaura prendre convenable party sous la » bénédiction de Dieu, qui ne l'a jamais » abandonné ».

Du premier Mars, le Roy renvoya le Secretaire Ruzé avec provision de cinquante mille livres, qui furent soudain distribuées (non pour les remboursemens susdicts), mais au secours de la misérable condition où les gens de guerre estoient reduicts : que pour bien ordonner les affaires & relever Sa Majesté de tant d'importunitez, & le Mareschal avec ses amis, d'une extrême & déplorable misere, il estoit nécessaire que son plaisir fust d'envoyer dans le vingtiesme du present mois autres cent mille livres, sans quoy il ne pourroit partir, ny retirer les gages de luy & de ses amis. Mais tout cela entra par une oreille, & s'escoula par

l'autre, *& puis vous fiez aux amis de Cour : il y faict beau, on y joue tousjours à boutte-hors :* c'eſt pourquoy le Mareſchal envoya ledit Secretaire Ruzé à Lyon, vers le Marchand Obreth, pour le diſpoſer à advancer leſdictes cent mille livres demandées; mais tant s'en faut qu'il ſe trouvaſt diſpoſé à ce faire, que par le contraire, il luy reſpondit, *qu'il eſtoit ſi mal traicté, qu'il avoit pluſtoſt envie de quitter, que de continuer le party, que d'avancer il ne falloit jamais eſperer pour advantageuſe condition qu'on luy ſceut preſenter;* ce qui fut (mais en vain) remonſtré au Roy & auſdicts Seigneurs.

Du 5 Mars, ſur les remonſtrances que faiſoit le Cardinal au Mareſchal, de l'impoſſibilité de recouvrer les deniers qu'il demandoit, autrement que par les termes concertez avec ledict Marchand Obreth; il luy fit reſponſe, que ſi luy qui manioit le commandement des finances, ne pouvoit trouver dans tout un Royaume ſi grand, & particulierement dans Paris, quarante ou cinquante mille eſcus pour une ſeule fois, qu'il devoit donc à contrecarre conſiderer avec combien de peines, d'engagemens & d'intereſts il avoit peu dans quatre pieds de terre affligée de tous coſtez, recouvrer ce

dont il avoit appaisé les mutinations ? Qu'il n'estoit point si peu versé parmy les affaires de la France, qu'il n'eust tousjours veu remercier & recompenser les Marchands ou autres gens de qualité, lesquels (ès cas necessiteux) faisoient de tels prests, & de telles qu'avoient esté les siennes advancées, & que tant s'en falloit qu'on eust practiqué cela envers luy, les mérites duquel toutesfois vouloient par sus tous ceux-là, que par le contraire, il sembloit qu'après avoir bien dict & mieux fait qu'encore devoit-il de reste, que s'il estoit ainsi que Royaume fut si espuisé, que mal-aisément pourroit-il fournir aux cinq places : qu'il falloit (auparavant que jetter par la fenestre toutes les conquestes de la France), entrer en ces considérations, & puis selon le bras & la maladie, ordonner lors la saignée, en laquelle on avoit contre son Conseil, si abondamment procédé à la faveur de la France, qu'on avoit reduict ces pauvres malades des cinq villes, & luy-mesme aussi, à faire des jeusnes & des diettes si cruelles, demeurans privées de leurs finages, qu'il falloit enfin qu'elles se perdissent à la ruine de l'Estat, & à la gloire & au profit de celuy qui alloit finement preparant leur tombeau ; qu'au

lieu de corriger ces fautes, on les augmentoit tous les jours.

Qu'il avoit aussi estimé que services si notables qu'avoient tousjours esté les siens, sauvant au hazard de sa vie, de ses biens & de ceux de ses amis, ces pauvres cinq villes abandonnées du Roy & d'eux aussi; qu'il avoit tousjours esperé que le Roy (par la médiation & de luy & de son frere) n'auroit rien de plus pressé que de recognoistre si memorables services par quelque specieuse grace, & par le prompt remboursement & interest de ce qu'il avoit emprunté: que sans la confiance qu'il avoit euë en leur amitié & en leur protection, qu'il ne se trouveroit aujourd'huy reduict à ce poinct, de ne sçavoir où prendre seulement dequoy nourrir & luy & sa famille, pour avoir esté trop facile à croire, & adjousté trop de foy aux promesses que l'on luy avoit faictes, toutes lesquelles s'estoient converties en un denier, comme les offrandes de village, que si sa conscience & son affection très-humble au service de Sa Majesté, ne le retenoient, qu'il feroit bientost recognoistre à elle, à M. de Savoye & à eux, & à toute la France aussi, qu'il n'avoit faute de cœur, de force, de jugement ny de grandes entreprinses,

pour se retirer & les gens de guerre aussi hors de ces ingrates miseres, & avec gloire, honneur & utilité, suppliant ledit sieur Cardinal y vouloir si promptement & si opportunément pourvoir, que l'estang (a) de la trop grande patience ne rompe la chaussée & gaste tout.

Le 28 dudit mois, le Roy manda au Mareschal que son Conseil avoit enfin tellement travaillé au reglement des finances qu'il auroit cy-après & par chacun mois cinquante mille livres pour fournir à toutes les despences qu'il conviendroit faire doresnavant en Piedmont. Il en rendit soudain graces à Sa Majesté, la suppliant luy pardonner, s'il luy disoit fort franchement que combien que l'intention de Sa Majesté fust telle qu'elle disoit, qu'il ne s'en feroit toutesfois jamais rien : que ce secours de cinquante mille livres pourroit bien accommoder les gens de guerre, mais non pas fournir aux autres despences, des fortifications & de l'artillerie : comme aussi au payement de tous les Officiers, & à l'entretenement de luy-mesme, qui vendroit plustost jusqu'à ses chevaux, que de jamais toucher à ce qui devoit estre

(a) Voilà encore de ces métaphores familières à Boivin, & qui donnent à son style une enflure pédantesque.

destiné pour le payement des gens de guerre, & conséquemment à la conservation de l'Estat, qu'il aymoit mieux sauver que non pas luy-mesme : aussi bien l'avoit-on reduict à telle extremité & à telle misere, que la propre vie, qu'il souloit jadis avoir chere, pour l'employer au service de Sa Majesté, luy estoit desormais à contre-cœur; & enfin qu'il ne se sçauroit jamais persuader qu'un si grand & si débonnaire Prince tel qu'estoit Sa Majesté, eust les aureilles si fort estouppées (a) & le cœur si endurcy, qu'il ne se souciast ny de la ruine de son Estat, ny de celle de celui mesme, qui avoit de longue main merité d'estre pour le moins aussi bien payé, traicté & honoré que bien d'autres qui etoient prés d'elle, jouyssans de sa présence, du repos, & de l'abondance de ses graces, à beaucoup desquels il ne cedoit toutesfois.

Qu'il portoit impatiemment en son cœur les attentats (b) dressez, (à ce qu'il avoit entendu contre sa Majesté,) & desquels il

(a) *Estoupper* dans notre ancien langage signifioit *rassasier* : ici *des oreilles estouppées* doivent se prendre au figuré; c'est-à-dire, que lasses d'entendre toujours la même chose, elles se ferment.

(b) La conjuration d'Amboise.

esperoit que Dieu luy feroit avoir la raison, & que si delors qu'il en avoit eu les nouvelles il eust peu trouver dequoy desloger, qu'il fust couru, avec une bonne trouppe de gens de guerre, au secours de sa Majesté; & comme il feroit soudain, si elle luy envoyoit dequoy payer & desgager ce qu'il avoit emprunté pour sauver les cinq places; sans quoy il estoit résolu ne partir jamais, & d'avoir plustost recours à la vente de ses biens, que de violer & la foy & la parole qu'il avoit tousjours maintenues inviolables au prix de son sang, comme il feroit tousjours.

Du 29 dudit mois, le Duc de Guise donna advis au Mareschal de tout le succès de la conspiration d'Amboise (4) & de la correction, de laquelle il s'estoit bien voulu resjouyr avec luy, comme avec *son cher amy*, qui sçavoit de longue main combien valoit l'aulne de si dangereuse marchandise; sa response fut, que la foy & la conscience des Lutheriens (a) luy avoit tousjours esté suspecte, estimant que celuy qui se rend

(a) On a dejà observé ailleurs qu'on ne distinguoit point encore les Luthériens des Calvinistes. Quiconque ne professoit pas le Catholicisme étoit réputé Luthérien.

perfide envers Dieu, le sera bien à son Prince : & qu'il croyoit que s'ils eussent eu à faire à gens aisez à estonner, qu'ils eussent entreprins plus avant & plus fortement qu'ils n'avoient pas faict. Que ç'avoit esté un coup de son inveterée prudence & sagesse, de courir au-devant de ces conspirateurs, ausquels le courage deffaut tousjours quand ils se voyent descouverts & prevenus, comme on a fait ceux-cy : & puisque Dieu est protecteur des Rois, contre lesquels il ne faut jamais lever les enseignes de rebellion, entant qu'il veille tousjours pour eux à la ruine des meschans; que ce n'estoit pas tout que sa diligence, sa foy & sa valeur eussent correspondu à la confiance que Sa Majesté avoit en luy : mais qu'il falloit veiller & galopper de si près ces conspirateurs, que pour deux testes abbatues il n'en revienne comme à l'hydre sept autres : & que là où il trouveroit que les armes & la rigueur fussent pour allumer de grandes flammes, qu'il essayast la mesme benevolence & douceur que l'Empereur Auguste practiqua par le conseil de sa femme contre les conspirateurs : & que s'il l'eust appellé à temps à son secours, qu'il eust volontiers sacrifié ce peu de bons jours qui luy res-

toient, au ſervice de ce Prince, de la patrie, & au ſien particulier.

Quant à ce qu'il luy eſcrivoit en faveur des Capitaines Tilladet & Villambis (auſquels le Roy vouloit que leurs compagnies fuſſent renduës); que ſi Sa Majeſté & luy-meſme ſe fuſſent ſouvenus qu'elles avoient eſté juſtement caſſées, pour avoir eſté celles qui avoient commencé la mutination, & auſſi que le Roy & luy-meſme avoient approuvé ce qu'il en avoit faict, qu'ils luy euſſent maintenant pluſtoſt commandé de les chaſtier, que de les remettre tous deux: mais ſur tous ledit Villadet, qui avoit eſté trois ans abſent, & la compagnie ſans Lieutenant: qu'en ayant pourveu par le vouloir de Sa Majeſté les ſieurs de Richelieu & de l'Iſle, perſonnages de tout autre mérite & calibre que ceux là, qu'il ne les en privera jamais, meſme ſon honneur & ſa reputation y eſtans fort avant engagée. Que ſi le Roy d'authorité abſoluë luy veut faire ce tort, que ce ſera un fort dangereux exemple pour l'advenir. Finalement qu'il ſupplioit ledict Seigneur de Guiſe, que tout ainſi qu'il ſe rendoit interceſſeur pour gens qui avoient failly, & qui ne l'avoient jamais ſervy, qu'il courrut au ſecours de luy, ſon ancien ſerviteur, pour

eſtre relevé du mal qui le preſſoit, ſans qu'il l'euſt toutesfois merité, luy faiſant deſormais envoyer le rembourſement des quatre-vingts mille livres, & ſans quoy il ne partiroit jamais du Piedmont, ny le remetroit ès mains du ſieur de Bourdillon (deſtiné à ſon ſucceſſeur) pour ne manquer de la foy & de la parole qu'il avoit donnée à ceux qui avoient preſté les deniers, meſme ſe trouvant deſtitué comme il faiſoit des propres moyens qu'il devroit avoir en main pour nourrir ſa famille. Que les choſes que la neceſſité nous faiſoit promettre, l'honneur & la volonté l'obligeoient à les inviolablement tenir.

Du 4 Avril, il fit entendre au Roy, que le ſieur de la Bordaiziere allant en Italie luy avoit fort particulierement raconté les ſeditions & les attentats que les Lutheriens ou mal contents avoient dreſſées contre Sa Majeſté, & contre l'eſtat auſſi : avec le chaſtiement que leur malice, & leur fidelité avoient meritoirement receu. Que c'eſtoit un coup de ce bon Dieu, qui ſecondoit & favoriſoit les ſainctes intentions que Sa Majeſté avoit à la conſervation & augmentation de ſon Egliſe, qui ne peut recevoir la diviſion à laquelle ceux-cy aſpirent : & qu'il falloit ſans intermiſſion *ſi bien vanner ceſte yvraye*,

qu'elle ne peust gaster le bon bled, comme elle feroit si on luy laissoit prendre racine. Que s'il ne plaisoit à Sa Majesté après tant & tant de depesches & de supplications, pourvoir au rembourfement de ce que luy, ses meubles & ses amis avoient fourny pour appaiser la mutinerie & la perte des cinq places, que Sadite Majesté en pourroit recevoir de plus mauvaises nouvelles qu'elle n'estimoit, & dont dès maintenant, comme pour lors il protestoit en toute révérence contre Sa Majesté, à la discoulpe de luy, qui avoit escrit de mesme à la Royne sa mere, & aux Cardinal de Lorraine & Duc de Guise, tous lesquels l'enveloppoient dans des discours & en des considérations fort contraires à leurs promesses, qui desrobent le temps, & qui enveloppent & luy & l'Estat en des inconveniens, au remede desquels le repentir seroit (peut-estre) tardif & inutile, avec une desreputation & deshonneur que les grands Rois doivent tousjours fuyr; mesme où il se traicte de recognoistre un si signalé service qu'a esté celuy qu'il a rendu : que de sa part il n'estoit ny affamé ny alteré d'argent (passion qui ne le posseda jamais), mais bien l'estoit-il de la conservation de l'estat & de l'observation de sa foy, laquelle il ne

violeroît jamais, quand bien il y iroit de ſa propre vie, & laquelle Sa Majeſté devoit réſerver à de plus grandes & de plus honnorables occaſions que ceſte-là; que le feu Roy de glorieuſe memoire avoit en pareils accidens, emprunté de tous ceux de ſon conſeil ſoixante mille eſcus que Boyvin luy avoit porté au ſiege de Cony, & qu'il pourroit encor aujourd'huy pratiquer le ſemblable afin de remédier & de tranquiller (a) pour une bonne fois les affaires d'Italie, au lieu de les abandonner à tous vents, comme on faiſoit.

Du douzieſme dudict mois, le Roy manda au Mareſchal, qu'il le prioit de croire que luy & tous les ſieurs du Conſeil faiſoient tout ce qui leur eſtoit poſſible pour trouver quelque expedient qui le peuſt relever de ce qu'il avoit emprunté, pour accoiſer (b) les mutinations (c). Luy remerciant Sa Majeſté du ſoin qu'elle avoit de le tirer hors de peine, luy manda qu'il avoit une extrême douleur de ce qu'elle luy mandoit; qu'il ne falloit qu'il attendit deſormais pour toutes

(a) De calmer.

(b) *Accoiſer*, vieux mot qui eſt l'équivalent *d'appaiſer*.

(c) *Mutinations*, c'eſt-à-dire, révoltes, ſéditions.

choses autre secours que les propres cinquante mille livres dont il l'avoit cy-devant adverty, & que Georges Obreth devoit fournir par chacun mois; que sur ceste resolution elle la prioit de faire ses efforts pour passer en Vivarets & en Dauphiné avec forces pour courir sus à tous les Lutheriens, & à tous ceux qui se levoient en leur faveur, ou qui auroient envie de le faire, & le tout conforme au pouvoir, aux instructions & aux moyens qu'elle luy envoyeroit. A quoy il respondit, que Sa Majesté, & Messieurs de son Conseil luy ayant promis qu'ils remedieroient si bien & si promptement à toutes les miseres de l'estat & de luy, il avoit surmonté toute patience & toute necessité, & que de la vouloir maintenant renverser sous des difficultez ou des imaginaires impossibilitez, que c'estoit une viande qu'il ne pouvoit gouster, comme aussi ne feroient pas ceux qui en parloient si à leur aise, s'ils estoient en sa place. Qu'ayant enfin consideré tout le cours des affaires depuis la mort du feu Roy, qu'il avoit remarqué que plus grand nombre estoit celuy de ceux qui avoient esté rejettez & mal traictez, ores que de merite, de ceux qui (sans iceluy) avoient esté recompensez : que par une reglée beneficence

toutesfois il avoit esté possible de rabienner & de radoucir les cœurs & les affections esgales des uns & des autres, & qu'au lieu de ce faire on avoit rebutté & desappoincté tout le monde, sans considerer que c'estoit envelopper, & le Roy & l'estat aux mesmes miseres où le Roy Louys XI s'estoit trouvé par ceste mesme practique : & que la plusspart des hommes qui n'ont ny cœur, affection, ny prudence solide, se relaschoient & debilitoient souvent à moindre occasion que ceste-là, qui avoient à son advis eu beaucoup de puissance (5) pour augmenter le nombre des Lutheriens (non de religion), mais bien de despit & de haine, & qu'il jugeoit nécessaire pour coupper chemin à ces malheurs, qu'il falloit à main ouverte desployer la beneficence & les rémunerations selon l'indifference des merites : que ces royalles parties estoient les vrayes meres nourrices d'amour, d'affection & de plaisir, autant pour le present que pour le futur; & cependant ne flefchir toutesfois ny ne varier jamais parmy les affaires qui requierent force, courage & resistance : & qu'en telles occurrences que celle-cy, ceux qui s'amusoient à compasser & considérer les choses de trop près, ne se resolurent jamais

affez à temps, ny felon l'indifferente necessité des affaires, ny felon les hazards & les incertainetez aufquelles ils font fujets. Suppliant très-humblement Sa Majefté, que là où ces remonftrances auroient volé un peu trop haut, le donner (a) à fa jufte douleur, puifque le tout procédoit d'une fort franche & liberale affection à fon fervice : que quant à ce qui regardoit les Capitaines Tilladet & Villambis, qu'il n'en pouvoit faire autre chofe, que ce qu'il en avoit desjà efcrit à M. de Guife, pour n'alterer les précedents commandemens & adveuz de Sa Majefté, & auffi toutes les loix militaires : qu'il ne lairroit nonobftant tout cecy, & la pauvreté qui le talonnoit de tous coftez, de preparer & les forces & luy mefme auffi, pour aller où Sa Majefté luy commanderoit, luy envoyant (comme elle promettoit) dequoy le faire, & le tirer hors de debtes : & que combien qu'il fut affligé de vieilleffe, de fiebvres, de tourment d'efprit, & d'une inexprimable & indigne néceffité, qu'il s'efforceroit toutesfois de furmonter tout cela, pour donner à Sa Majefté les derniers jours de fa vie. Pareille refponce & remonftrance fut faicte à la Roine mere du Roy, & aufdicts

(a) L'attribuer.

ſieurs Cardinal & Duc de Guiſe; mais rien ne profita ny d'un coſté ny d'autre.

Du premier de May, il donna advis au Roy, que le ſieur de Bourdillon, ſon ſucceſſeur, & depuis Mareſchal de France, eſtoit arrivé puis (a) trois jours, avec lequel il communiqueroit des affaires, & puis luy remettroit le gouvernement en main. Donna auſſi advis qu'il avoit au meſme inſtant receu la depeſche de Sa Majeſté du 20 du paſſé, par laquelle, nonobſtant la juſtice de ſes remonſtrances, elle luy commandoit de ne ſe plus travailler, ſi elle eſtoit contrainte de luy dire, qu'il falloit nonobſtant tout cela qu'il print reſolution de ne pouvoir eſtre rembourſé des deniers qu'il avoit empruntez, juſqu'à tant qu'il fuſt arrivé vers Sa Majeſté, qui l'attendoit, pour luy faire le meilleur recueil qu'elle pourroit, & luy faire auſſi toute la meilleure part qu'il luy ſeroit poſſible de ſes graces & de ſes liberalitez : ces menteuſes promeſſes n'engendrerent *depuis qu'une fort ridicule ſoury*. En liſant ceſte rude ſentence, ce bon Seigneur ne ſceut tant commander à ſa juſte paſſion ny à ſon angoiſſe, qu'il ne luy eſchappaſt parmy les ſanglots trois ou quatre larmes de ſang : & de faict

(a) Depuis.

il ne

il ne se peût garder d'escrire fort rudement au Roy, qu'il déploroit autant la mauvaise réputation que Sa Majesté acqueroit sur l'indignité de ce traictement, que le propre mal qui le pressoit de tous costez : & que la frugalité qu'il estoit contraint de garder en son traictement n'empescheroit jamais au Maistre-d'hostel à voir le roole des viandes, pour en disposer l'entremets : ayant porté si avant (non les bornes), mais la course de son affection, qu'il avoit réduit luy, ses amis & ses serviteurs, à si miserable poinct, qu'ils ne sçavoient aujourd'huy non plus que luy, où trouver dequoy vivre, que par la propre vente de leurs immeubles, & moins encores quant à luy où trouver *la maille* (a) pour dégager sa famille, ny la nourrir pour l'accompagner en ce voyage, & lequel il estoit toutesfois resolu de faire, quand il ne devroit aller qu'à six chevaux, comme il faisoit quand il commença à porter les armes : que ce seroit à la France un fort remarquable deshonneur, & à luy le contraire. Que l'indignité du traictement estoit désormais aussi notoire à tout le monde qu'estoient les honorables services, qu'il avoit cy-devant rendus aux feuz Roys, à Sa Majesté, & à la

(a) Le moindre sol.

mesme patrie : qu'il sçavoit de longue main, que le propre des magnanimes Roys, tels que luy, estoit d'avoir la bouche tousjours pleine de verité, & de clemence, les mains courtoises & liberales à toutes sortes de dons, & de graces : les aureilles closes aux flatteries, & aux menteries : le cœur dressé à la manutention de la religion, & au soulagement des affligez, tel qu'il estoit injustement. Et en fin que Dieu permettroit que ceux qui avoient aydé à bastir son recullement, tomberoient dans la mesme fosse qu'ils luy avoient fort ingrattement (a) proposée : & qu'après avoir baisé les mains à Sa Majesté, il se retireroit en sa maison, pour vendre portion de son bien, pour payer les Marchands, lesquels sur sa parole avoient fort opportunément secouru (non luy) mais les affaires de Sa Majesté : & qu'à ceste mesme intention il les meneroit avec luy, & à ses despens, pour accomplir sa parole ; & de faict il l'accomplit depuis ainsi.

Ce bon Seigneur estant arrivé à demy journée de la Cour (qui estoit lors à Dampierre, maison du Cardinal) & accompagné d'environ soixante Seigneurs ou Capitaines, le Cardinal & son frere, l'envoyerent saluer

(a) Creusée.

& congratuler de sa venue par un Gentilhomme exprès, nommé la Vallée, qui fut chargé de luy remonstrer que le Roy s'estant privément retiré en ce lieu, pour s'y esbattre sept ou huict jours, que Sa Majesté eust bien desiré qu'il eust renvoyé à Paris tous ces Capitaines qui l'avoient suivy, afin qu'elle peust plus privément traicter avec luy des affaires. A quoy il respondit par le sieur de Cigongnes qu'il depescha vers eux avec charge de les remercier de l'honneur qu'ils luy avoient fait, & dont il leur rendroit très-humble service, mais que d'abandonner ou renvoyer ainsi cruement ceux qui avec leurs biens & avec leurs vies, l'avoient accompagné durant la guerre, à toutes sortes de fortunes, qu'il ne le pouvoit faire, sans la honte d'eux, & avec extresme regret de luy, au moins jusqu'à tant qu'il les eust presentez au Roy, ce qui estoit plus aisé à faire en ces lieux sequestrez, que parmy ce grand theastre Parisien tout remply d'affaires : qu'il les supplioit très-humblement le remonstrer ainsi à Sa Majesté, & luy en faire sçavoir sa volonté par Cigongnes qu'il sera attendant à Montlehery.

Ces Seigneurs qui s'appercevoient bien qu'il n'en feroit autre chose, luy manderent

par un remord de conscience, que luy & eux seroient les très-bien venus. Le lendemain il se rendit à Dampierrre, où luy & toute sa trouppe furent courtoisement receus de la bouche, & cela faict, il ordonna à ceste trouppe de l'aller attendre, comme ils firent à Paris : au bout de cinq ou six jours le Roy s'y en alla aussi, & alors il supplia Sa Majesté de commander qu'il fust payé des cent mille livres qu'il avoit empruntez pour fournir aux gens de guerre mutinez. Les choses debatues par aucuns jours au Conseil, tout ce qu'il en peut remporter, ce fust l'assignation de la partie, sur la couppe des bois, payable durant tout le cours de l'année : quoy consideré par le Mareschal, & que ne tenant parole aux Marchands qu'il avoit amenez avec luy, que sa foy y demeureroit engagée, il print resolution d'escrire à Madame la Mareschalle, sa femme, qu'elle le vint trouver avec ses filles, apportant avec elle les vingt mille escus qu'elle avoit amassez pour le mariage de l'aisnée, à laquelle il avoit trouvé party convenable. Elle estant arrivée à Fontainebleau, il luy bailla le rolle des Marchands ausquels il les falloit fournir par remboursement de ce qu'ils avoient presté en Piedmont : cest acte

pie & généreux tout enſemble, fut en bonne odeur devant Dieu, devant le Roy, & devant toute la France, qui ne ſceut recognoiſtre comme elle devoit, que l'honneur & la foy eſtoient plus cheres à ce Seigneur que toutes les richeſſes du monde. Sa Majeſté l'en eut depuis en telle eſtime & en telle révérence, que ſi elle ne fuſt peu après immaturément morte à Orleans (6), elle luy euſt remis entre les mains tout le maniement de l'Eſtat, au reculement de ceux qui s'en eſtoient emparez. S'il eſt ainſi comme diſent aucuns, que les Princes aiment & obſervent tous ceux qui d'un cœur généreux & de foy inviolable ont fidellement ſervy, que dirons-nous de l'effronterie avec laquelle ce Seigneur fut traicté ? L'homme eſt mortel : mais la memoire de ces indignitez eſt immortelle parmy les ames magnanimes, encore qu'aucuns tiennent, que celuy eſt plus miſerable & deteſtable, qui outrage indignement autruy que celuy meſme qui eſt outragé.

Voilà en ſomme toutes les graces & toutes les faveurs que ceſte belle ame de Mareſchal receut des grands & mémorables ſervices rendus au Prince & à la patrie, laquelle ne voulut jamais recognoiſtre non plus que

ceux qui avoient le maniement des affaires pour lors, que ces indignes & ingrats traictemens sont ceux qui invitent souvent les plus sages & les plus endurants à devenir aucunesfois cruels & resolus à l'eschange ou à la vengeance. Ce sont considérations de telle importance, que les Princes les devroient souvent ruminer, pour ne s'esgarer comme ils font presque tous, dans ceste abominable ingratitude, par laquelle la mort & le peché entrerent au monde. Et à la verité c'est une drogue si amere & pleine de fiel, que les ames généreuses la rejettent tousjours, pour tollerans qu'ils soient, mettans souvent tout sur le tablier, pour puis après s'en ressentir, ou à la ruine du Prince, ou à celle de ceux qui le possedent : tous lesquels, s'ils avoient les yeux bien dessillez, recognoistroient que la propre conservation de leur authorité requiert, que ces grands personnages, tels comme estoit le Mareschal, soient par leur entremise ou médiation dignement recompensez & recognus, pour les avoir propices & favorables au soustenement de leur fortune, à toutes sortes d'évenemens.

O ! France, France, trois, voire quatre fois trop ingrate envers ceste illustre & ge-

nereuse plante de Cossé : Dys moy, je te supplie, si c'est l'honneur & le traitement que tu luy rends à tant de glorieux fruicts qu'il t'a rendus de sa valeur & fidelité, & au plus fort de tes affaires ? C'est je t'asseure un si déplorable exemple, qu'il n'aura jamais puissance d'eschauffer les cœurs de ceux qui viendront après luy, à te servir & t'honorer avec tant de peine & d'hazards qu'il a fait, & auquel pour ce faire, les jours & les nuits luy furent tousjours autant indifférentes, que le boire & le manger parmy les choses pressantes, preferant tousjours le glorieux labeur au paresseux, ayant aussi le courage si haut eslevé, qu'il eut tousjours à mespris l'avarice, les passions, les flatteries & les mesmes inimitiez qui estoient hors sa coulpe. Il eut le cœur si adonné à la gloire & à l'honneur & à l'avancement de l'Estat, qu'il ne reposa jamais qu'il n'eust précedemment demeslé & triomphé des affaires militaires, tous lesquels ne doivent à dire vray estre jamais remis au lendemain. Il fut tousjours (par une chrestienne devotion & par pureté de conscience) secourable aux affligez & à ses propres ennemis, de maniere qu'on peut dire qu'il ne pouvoit recueillir en terre les fruicts de ce qui avoit ses racines plantées

au Ciel. Enfin tout ce qu'il a emporté de ses glorieux labeurs, ç'a esté l'asseurance qu'il a tousjours eue en ce bon Dieu, en esperance que la divinité seroit celle seule qui luy serviroit de refuge & de consolation, & que de main en main elle le conduiroit à la béatitude qu'elle a preparée aux ames sainctes & debonnaires, comme vrayement estoit la sienne, dequoy on pouvoit bien dire : *Heureux celuy duquel la mort de la gloire est suivie.*

Je remarquay tousjours en luy chose peu commune à beaucoup d'autres. C'est que pour prosperité (a) que la fortune apportast à sa prudence & diligence, on ne le vit jamais enorgueillir d'aucun felice (b) succès ny se donner en proye à l'adversité. Son esprit fut tousjours dressé à si dextrement & consciencieusement manier les affaires, que le Roy ny autres en peussent avoir jalousie ny le soupçon auquel les grands affaires sont assujettis, ayant (disoit-il) remarqué de longue-main que la valeur secondée du bonheur, imprimoit quelquesfois des frayeurs & des craintes qui donnoient bien

(a) C'est que quelque prosperité.

(b) Heureux.

souvent argument de crainte & de haine aux Princes : que pour s'en mettre à couvert (comme chacun devoit essayer de faire), il n'y avoit rien tel que de dire, comme il avoit tousjours faict, que la gloire & la fortune estoient toutes du Prince, qui se servoient de ses mains au demeslement des armes : que ceste modestie & retention (a) avoient telle puissance, qu'elles inviteroient tousjours les Princes débonnaires à plus courageusement aimer & recognoistre les services, qu'autrement ils ne feroient jamais : que si par le contraire ils s'appercevoient tant soit peu qu'on se vueille eslever ou esgarer par dessus ce qui est de leur dignité & de leur authorité, que c'estoit lors qu'ils se serviront *du foudre de Jupiter* pour nous renverser tout-à-fait : disoit aussi qu'il ne falloit jamais recevoir de leurs mains, ores que magnanimes & liberalles, ny tous les honneurs qu'ils nous vouloient despartir : car tout aussi-tost qu'ils recognoissoient qu'ils avoient trop ouvertement estendu la main à nostre avancement, & qu'il ne leur est rien demeuré pour augmenter leurs graces, qu'alors ils commencent à nous haïr, estimans que la generosité du serviteur en de-

(a) Et circonspection.

meureroit offencée. C'est aussi de-là qu'aucuns ont tenu ceste autre position (a), à sçavoir qu'il ne falloit jamais rendre à son maistre de si mémorables services, que sa réputation particuliere de luy en fust tant soit peu contrepoisée (b) ou surmontée : que de-là succédoit le plus souvent, que les plus grands services estoient tousjours les plus mal recognus. Dont faict foy le traictement qu'Agesilaus, Roy de Lacedemone, rendit à Lysander, autheur premier de son avancement, & de mesme le grand Consalve, par Ferdinand, Roy de Castille & d'Arragon, Domp Ferrand de Gonzague par Charles V. & assez d'autres qui reposent en Dieu, comme fait ce bon Seigneur de Brissac, en son temps l'honneur des armes & de la prudence Françoise.

Et à dire vray, tous ceux qui ont le maniement des affaires des grands Roys, sont presqu'ordinairement logez sur ceste glorieuse desmarche qu'ils veulent (à quelque prix que ce soit) que leurs propos, leurs opinions & leurs discours soient receus pour vrays oracles, & que chacun face joug soubs l'authorité qu'ils entreprennent quelquesfois

(a) Proposition.
(b) Balancée.

inconsiderément, & au reculement de ceux mesmes qui avoient commandement devant eux. Et à la verité je croy que l'une des choses qui altéra autant l'esprit du Mareschal, ce fut de se voir privé par les menées du Cardinal de Lorraine, de l'authorité souveraine (a) que le Roy luy avoit destinée, & qui fut conferée à M. de Guise (7).

(a) Il s'agit ici du pouvoir que Henri II conféra au Duc de Guise en le nommant son lieutenant Général par lettres datées de Saint-Germain en Laye le 5 Octobre 1557. Le Maréchal de Brissac fut humilié de n'avoit pas été revêtu de cette commission honorable, & due à ses services.

Fin du douzième Livre & des Mémoires du Sieur de Boyvin, Baron du Villars.

OBSERVATIONS

DES ÉDITEURS

SUR LE DOUZIEME LIVRE

DES MÉMOIRES

DE BOIVIN,

BARON DU VILLARS.

(1) DANS les Editions des Mémoires de Boyvin du Villars, on a laiſſé ſubſiſter une erreur groſſière en fait de Chronologie. Tous les évenements, que ce douzieme Livre contient, ſont ſous la date de l'année 1561. On ne conçoit pas comment l'Hiſtoriographe, Claude Malingre, ne réforma point cette faute, lorſqu'en 1630 il fit réimprimer l'ouvrage de Boyvin : car il ſuffit de rapprocher ce douzieme Livre de celui qui precéde, pour ſe convaincre que tout ce qui y eſt raconté appartient à l'année 1560. En effet, il eſt conſtaté que ce fut durant le cours de cette année que Briſſac abandonna le Piémont, & qu'il céda ſa place à Imbert de la Platiere, connu dans notre Hiſtoire ſous le nom du Maréchal de Bourdillon. Boyvin

du Villars, aprés avoir ramené son Héros en France, termine ses mémoires à la mort de François II; & on sait que ce Monarque expira vers la fin de 1560. En conséquence on a classé sous cette année les évenemens renfermés dans ce douzième & dernier Livre.

(2) *Lettre du Maréchal de Brissac au Duc de Savoye.*

« Monseigneur je vous ay cy-devant faict » entendre que là où quelque plainte me » seroit cy-après faicte, sur le déportement » de vos Ministres qui outre passent assez » souvent les bornes de ceste amitié & de » ceste réverence que vous portez au Roy, » que je m'en adresserois de droit fil à vous, » par l'asseurance que j'avois que vous y » apporteriez neantmoins tousjours cela mes- » me, qui doit estre attendu d'un Prince si » juste & si genereux que vous estes; c'est » pourquoy, Monseigneur, je vous repre- » senteray maintenant qu'aucuns Capitaines » & soldats de Sa Majesté se sont fort plaints » à moy qu'allans & venans d'une garnison à » l'autre comme il est necessaire qu'ils facent » ordinairement, le sieur Paris Capitaine de » vostre justice, les rencontrant en a desvalizé

» aucuns & un peu rudement traittez de
» coups & de menaces, se laissant assez
» inconsidérement eschapper ces mots *qu'il*
» *ne faisoit rien que par vostre commande-*
» *ment, & que pour plainte que j'en sceusse*
» *faire qu'il feroit encor pis.* Et encores que
» je sçache assez, Monseigneur, la façon
» dont les outrages & les irréverences de
» telles gens, doivent estre chastiées & mes-
» mes quand ils sont agresseurs, j'ay toutes-
» fois voulu par l'honneur, & par la mesme
» reverence que je vous dois porter, choisir
» le chemin de la douceur, ayant commandé
» à mon Prevost d'aller vers le vostre, jusqu'à
» Carignan, pour sçavoir de quelle authorité,
» & pourquoy il entreprenoit sur les servi-
» teurs du Roy, qui ne sont justiciables que
» par mes commandemens : & que tout gra-
» cieusement il le prioit de s'en déporter pour
» l'advenir. Or ne l'ayant trouvé sur les lieux,
» il s'adressa à vostre chastellain, duquel il
» receut des responces peu recevables, ainsi
» que vous jugerez, Monseigneur, par la
» propre déposition de mondit Prevost, que
» je vous envoye cy enclose. Quant à moy
» je me promets tant du jugement & de
» la debonnaireté de vostre genereux na-
» turel, qu'il n'a donné ces commandemens,

» que pour contenir & corriger les volle-
» ries qui se pourroient commettre par la
» campagne, & non pas pour battre & des-
» valiser les soldats passans : Et que quand
» il adviendroit qu'aucun fist quelque dé-
» sordre dans vos terres (ce que Dieu ne
» veuille) que vous jugeriez raisonnable,
» qu'estant apprehendez (a), on m'en
» donnast advis, pour puis envoyer mon
» Prevost en faire le procez & la Justice
» exemplaire sur les mesmes lieux. Je
» vous supplie donc très-humblement,
» Monseigneur, non-seulement faire ainsi
» regler les choses, mais commander aussi
» que tout ce qui a eslé prins ausdits soldats
» (marchans de bonne foy sous la banniere
» de la paix) leur soit rendu, sans rien ra-
» battre ou retenir : car je craindrois qu'à
» la parfin les gens de guerre ne fissent quel-
» que complot par ensemble (& à mon
» desceu) pour s'en ressentir : ce que je ne
» voudrois pour rien du monde, desirant
» que toutes les actions des Officiers, servi-
» teurs & soldats de Sa Majesté soient comme
» les miennes toutes abutées (a) à vous ren-
» dre contentement, honneur & très-hum-
» ble service.

(a) Saisis. (b) Dirigées.

(3) Le gouvernement de la Picardie avoit été accordé au Maréchal de Briſſac dès l'année précédente (a) ; & cette particularité de ſa vie eſt ſuſceptible d'éclairciſſements propres à ſuppléer au ſilence de Boyvin. La Maiſon de Guiſe voulant s'acquérir des partiſans, & diminuer par contre-coup la puiſſance de ſes ennemis, s'aviſa de faire revivre une prétendu loi émanée, dit-on, (b) de Henri II lors de ſon avénement au Trône. Cette loi portoit, *que nul ne pour-*

(a) Du Tillet, dans ſa Chronique abrégée des Roys de France, p. 212, le dit expreſſément. « En 1559 (nous apprend-il) le gouvernement de Picardie, cédé par » M. l'Admiral, & demandé par le Prince de Condé, » fut néanmoins donné à Meſſire Charles de Coſſé, » Seigneur de Briſſac, Maréchal de France.

(b) Bourgueville, dans ſes antiquités de Caen, cite un édit en ce genre de Henri II : mais M. de Thou (L. III) ſe contente de dire que le Monarque à la ſollicitation des Princes de la maiſon de Lorraine avoit arrêté que ceux qui étoient revêtus de pluſieurs dignités à la fois n'en conſerveroient qu'une : cela s'exécuta à la rigueur par rapport à l'Amiral d'Annebaut qui en même tems étoit Maréchal de France. Il ſe démit de cette dernière place, qu'on donna à Saint-André : mais Henri II ne fut pas ſi ſévère pour le Connétable : on avoit compté ſur ſa charge de Grand-Maître de la maiſon du Roi : mais les Guiſes ſentirent d'après l'accueil,

roit

roit tenir qu'un seul office en la Maison de France. On se servoit de ce moyen pour obtenir du Connétable la démission de sa charge de Grand-Maitre; & le Duc de Guise eut soin de se l'approprier. L'Amiral, de Coligny, sachant combien il étoit odieux aux Princes Lorrains, comprit aisement que par les mêmes motifs on le chicaneroit sur son Gouvernement de Picardie. Il offrit sa démission, & cherchant à s'en faire un mérite auprès du Prince de Condé, il proposa de l'en revêtir. La chose paroissoit d'autant plus naturelle, que les ancêtres du Prince avoient de pere en fils possedé ce Gouvernement. Les Historiens protestans, toujours ardents à augmenter les torts du Duc de Guise, racontent autrement l'anecdote. La noirceur du rôle qu'un d'eux lui fait jouer, répugne à ce caractere de Noblesse & de franchise que l'histoire lui attribue. Mais laissons parler cet Ecrivain (a). « L'Admiral, (dit-il) neveu du Connestable, allant au sacre du Roy, qu'il trouva à Mon-

que Montmorency reçut du nouveau Souverain, qu'on ne dépouilleroit pas *l'ami & le compère du Roi*, comme le malheureux d'Annebaut plongé dans la disgrace.

(a) Hist. de l'estat de la France, tant de la république, que de la réligion, par Regnier de la Planche p. 55.

» treuil, (a) maison aussi loyalement appar-
» tenant au Duc de Guise que plusieurs
» autres, avoit cuidé estre surpris par une
» estrange ruse d'iceluy de Guise, lequel,
» pour le mettre en mauvais mesnage avec
» le Prince de Condé, qui avoit espousé
» sa niéce *Leonor de Roye, la perle des*
» *Princesses de notre tems*, luy fist entendre,
» comme s'il n'eust encore oublié leur
» ancienne amitié, que le Prince avoit pour-
» chassé de le despouiller du Gouvernement
» de Picardie; (b) ce que nayant creu
» l'Admiral, & mesme depuis ayant co-
» gneu estre faux par ce que le Prince
» mesme lui en dist, il délibéra de se dé-
» faire de ce Gouvernement, prévoyant
» que le dit de Guise prétendoit, n'ayant
» pu parvenir à son premier dessein, à
» luy faire recevoir une honte, ne lui fai-

(a) Il faut lire *Nanteuil*, comme l'a bien observé Bossuet dans son abregé de l'Histoire de France, T. IV, p. 125. Nanteuil étoit une maison de campagne sur la route de Rheims appartenant au Duc de Guise. Ce Prince y reçut magnifiquement toute la Cour. (Voyez les commentaires de la réligion & de la république par le Présilent la Place, fol. 37, verso.)

(b) Cette anecdote a été adoptée en entier par Bossuet. (Lisez son abrégé de l'Hist. de France, T. IV, p. 125.)

» ſant fournir ce qui eſtoit requis pour les
» fortifications de la frontiere de Picardie ;
» afin que le Roy, viſitant ſes places, en
» prinſt occaſion de l'en démettre avec
» quelque note de déshonneur. Voilà pour-
» quoy voulant auſſi gratifier le Prince de
» Condé, du quel il eſtoit ſi proche allié,
» il réſolut de s'en defaire ; ce qu'ayant fait
» entendre au Roy & pareillement à la
» Royne, ſa mere, d'autant diſoit-il que
» ſon autre charge d'Admiral eſtoit plus
» que ſuffiſante pour l'occuper, lui remon-
» trant auſſi combien ce Gouvernement
» ſeroit bien ſéant au Prince de Condé
» comme originaire du pays de ſi longtems
» gouverné par ſes prédéceſſeurs : cela fut
» trouvé bien fort eſtrange, attendu que
» les autres courtiſans tout au contraire
» avoient coutume de demander eſtat ſur
» eſtat ; & de fait, la Reine mere luy por-
» toit affection, pour le connoiſtre *homme*
» *rond*, pour s'en ſervir ſans craindre aucu-
» nement qu'il entreprinſt rien par ambi-
» tion, dont elle le connoiſſoit eſtre du tout
» vuide, joint qu'elle eſtoit contente auſſi
» d'avoir toujours deux cordes en ſon arc,
» & de tenir bridée l'authorité qu'elle don-
» noit à ceux de Guiſe. Il fut donc à la

» fin prins au mot, quant à la résignation
» de son estat, mais non quant à en pour-
» voir le Prince, quelque poursuite que
» luy-mesme en fist : car le Mareschal de
» Brissac *en fust achepté par ceux de Guise*
» *au soustenement desquels des cette heure là*
» *il se dedia* » . . .

Nous ne discuterons pas l'autenticité des différents (a) faits que ce récit renferme : nous nous bornerons à ceux qui concernent

(a) Il est bon de remarquer que l'acte de noirceur imputé au Duc de Guise par la Planche, n'est pas confirmé par tous les écrivains du tems. Les Catholiques n'en font aucune mention ; & on n'en rencontre pas la moindre trace dans la vie de Gaspard de Coligny, quoiqu'elle ait été rédigée par un Protestant. Il raconte seulement (p. 213) « que le gouvernement de Picardie » que l'Amiral vouloit faire tomber au Prince de Condé » estoit une trop bonne pièce, pour que les Guises la » voulussent voir à un autre qu'à un de leurs amis, » & qu'ils le firent donner à M. de Brissac » ... Il n'en est pas ainsi des autres Ecrivains de cette secte. d'Aubigné (dans son Hist. univers. Liv. II, p. 87) ; l'Hist. des cinq Roys (p. 72) & le Président la Place (p. 38) s'accordent à peu de chose près avec Regnier de la Planche. La Place nous apprend en outre que la Reine mère pour indemniser l'Amiral, augmenta sa pension de deux mille écus, somme que lui produisoit annuellement son gouvernement de Picardie.

le Maréchal de Briſſac. On ne peut ſe diſſimuler que la fin de ce récit explique de la manière la plus claire la réconciliation que cet évenement opéra entre le Maréchal, & la Maiſon de Lorraine: c'eſt ce qu'a ingénieuſement exprimé l'Hiſtorien Mathieu, loſqu'il raconte qu'à cette époque le Maréchal de Briſſac *s'accomoda* (a) *au tems, & quitta l'amitié du Connétable : car en la Cour* (ajoute-t-il) *eſtre aimé de ceux qui n'ont plus d'authorité c'eſt eſtre aymé de rien.* ... Les circonſtances où ſe trouvoit le Maréchal, le forçoient de s'attacher à un parti ; & ce témoignage de bienveillance de la part de la maiſon de Guiſe ne dût pas lui être indifférent. Il réſulte de-là que le Gouvernement en queſtion (b) fut la baſe de la

(a) Hiſtoire de François II, Liv. IV, p. 209.

(b) » Le Maréchal de Briſſac (dit d'Aubigné, Hiſt. univerſ., Liv. II, p. 28) » reçut ce gouvernement, » comme on le luy fit ſentir par la ſeule recomman- » dation du Duc de Guiſe... «Au lieu d'en pourvoir le » Prince de Condé (lit-on dans l'Hiſt. des cinq Roys, p. 72) » ceux de Guiſe en achepterent un partiſan, » le baillans au Mareſchal de Briſſac... Boſſuet, dans ſon abrégé de l'Hiſt. de France cité cy-deſſus, adopte, ſans héſiter, la même opinion. » Ceux de Guiſe (raconte-t-il) » firent donner le gouvernement au Maréchal

bonne intelligence qui regna depuis entre lui & les Princes Lorrains. Ces faits s'accordent parfaitement avec les Mémoires de Boyvin. A partir de ce moment, il ne déclame plus contre le Cardinal de Lorraine & son frère. Les modernes, qui font envisager ce bienfait du Duc de Guise en faveur du Maréchal comme l'effet d'une ancienne liaison, se seroient exprimés différement, s'ils eussent lu les Mémoires de Boyvin. Plusieurs de nos Historiens, & notamment (a) Davila,

» de Brissac également ravis, & d'avoir exclu leur » ennemi, & d'avoir mis dans leurs interêts un homme » de cette importance.

(a) Davila (Hist. des guerres civiles, Tome I, Liv. I, p. 28) se trompe manifestement lorsqu'il prétend qu'à *la persuasion des Guises on accorda cette place à Brissac, Capitaine d'une grande réputation & d'une haute valeur, mais qui s'étant élevé par la faveur des Princes Lorrains leur étoit étroitement attaché*... Les Mémoires de Boyvin attestent que Brissac eut souvent à se plaindre de la maison de Lorraine & qu'il en essuya les plus rudes persécutions. Ce fut cette maison qui pendant la captivité du Connétable le laissa manquer de tout en Piémont. Ce fut elle qui soutint contre lui le Vidame de Chartres, &c. Tant que Brissac crut pouvoir voler de ses propres aîles, il ne voulut dépendre de personne : mais après la mort de Henri II, se voyant à la veille d'être sans état & sans consistance, il s'abandonna aux

les ont induit en erreur. Ceux-cy, faute d'étudier les monuments, n'avoient pas vu que les Guises, éclairés par leur interêt, gratiñèrent le Maréchal de Brissac du Gouvernement de Picardie, pour l'enchaîner à leur faction.

(4) Ce fut au mois de mars 1560 que le tumulte d'Amboise éclata. On en a développé les causes & les suites dans plusieurs des Observations jointes aux Mémoires de Tavannes (a) & de Vieilleville (b). Afin de ne point se répéter, on y renvoye le Lecteur. Si le Duc de Guise en cette circonstance eût suivi les sages conseils que lui donne ici le Maréchal de Brissac, il auroit épargné bien des calamités à la France. Mais au lieu d'imiter la clémence d'*Auguste*, il voulut écraser ses ennemis. L'animosité des Princes Lorrains alla si loin qu'il s'en falut peu que

Guises qui le rechercherent. La cause du Catholicisme dont ils s'affichoient les défenseurs, fut encore un motif à ses yeux. Enfin la banniere Royale sous l'ombre de laquelle la leur s'éleva constamment, devint pour lui un signal de ralliement dont il ne s'écarta point.

(a) Tome XXVII de la Collection, p. 286 & suiv.

(b) Tome XXXI *ibid.* p. 429, & suiv.

la tête du Prince de Condé ne volât sur un échaffaud. Bientôt les flambeaux de la guerre civile s'allumèrent de toutes parts. Les Mémoires de Castelnau, & d'autres, que nous publierons, vont nous ramener inceſſamment ſur ce vaſte théâtre d'horreurs, de crimes & de miſeres.

(5) Tout porte à préſumer qu'ici le Maréchal fait alluſion à cette multitude de mécontens, irrités contre l'adminiſtration dure & politique des Princes Lorrains. Sous prétexte d'économie, on avoit congedié une partie des Officiers de la Maiſon du Roy, ſans ſonger à aſſurer leur ſubſiſtance. En ſuivant le même plan de conduite, par l'appareil des gibets, on chaſſa de la Cour une foule de braves militaires qui ſollicitoient des gratifications, ou des penſions dues à leurs ſervices. Nos Obſervations ſur les Mémoires de (a) Vieilleville, contiennent ce tableau effrayant. Mais aucun de nos Hiſtoriens ne l'a exprimé avec plus d'énergie que le célèbre Boſſuet. «Tout ſem» bloit, dit-il (b), diſpoſé à la ſédition. Le

(a) Voyez l'Obſervation n°. 3, Tome XXXI de la Collection, p. 432.

(b) Abregé de l'Hiſt. de France, T. IV, p. 133.

» nombre des mécontens étoit infini; les
» Proteſtans n'oublioient rien pour les aigrir:
» les Princes Lorains ne croyoient pas
» leur perſonne en ſureté; & ceux qui
» accouroient de tous cotés à la Cour, pour
» demander, ou le payement de leur avan-
» ces, ou la récompenſe de leurs ſervices,
» leur devinrent tellement ſuſpeds, qu'ils
» conſeillerent au Roi de faire crier à ſon
» de trompe, que s'ils ne ſe retiroient de
» la Cour dans vingt-quatre heures, ils ſe-
» roient pendus à une potence qu'on avoit
» dreſſée exprès. Un conſeil ſi violent les
» rendit encore plus odieux, principale-
» ment aux gens de guerre. Tout le monde
» reclamoit les Etats, pour s'oppoſer à
» leur tyrannie; & ceux, qui en parloient,
» étoient traités de ſéditieux »....

(6) Quoiqu'en diſe Boyvin, cette parti-
cularité eſt invraiſemblable. Les Ecrivains
des différents partis conviennent unanime-
ment que François II étoit incapable d'une
réſolution de ce genre: il falloit de la vi-
gueur; & il n'en avoit point. La foibleſſe
de ſon caractère répondoit à la conſtitution
valétudinaire avec laquelle il étoit né. Cathe-
rine de Medicis, ſa mère, deſirant des

enfants, avoit eu recours à l'art des Medecins; & le jeune Monarque, fruit de ces premières tentatives, apporta, en naissant, un germe de mort prochaine qui se décéloit sur tous ses traits. *S'il est vrai* (comme l'assure (a) Mathieu) *que la joie d'estre Roy le guérit d'une fièvre quarte*, ce fut là l'unique marque d'énergie qu'il donna; & en admettant cette anecdote, il s'en faut bien qu'elle fasse honneur à son cœur. Il ne seroit pas impossible que la Reine, sa mere, jalouse du pouvoir usurpé par les Guises, n'eût eu le projet de placer Brissac à la tête du Gouvernement. Tenant tout d'elle, il seroit devenu sous sa main l'instrument de sa puissance; & la soif de l'ambition la tourmentoit assez, pour qu'elle eût conçu ce plan vaste & hardi. Mais il y avoit loin de-là à l'exécution. Et les Guises l'eussent éventé. Catherine de Medicis & son protegé auroient été leurs premieres victimes. D'après ces considérations étayées sur les monuments de l'histoire, on conçoit aisément que la maison de Lorraine n'auroit pas consenti à voir Brissac s'asseoir à la premiere place de l'état: elle vouloit des partisans & non pas des Maîtres.

(a) Hist. de François II, Liv. IV, p. 208.

(7) Boyvin à la fin de ses Mémoires a inseré une liste des principaux Officiers qui servirent en Piémont. Comme cet article peut interesser plusieurs familles, nous en avons fait la derniere de nos Observations. Mais laissons-le s'exprimer lui-même. . . .

Pour autant que les familles vrayement nobles & celles aussi de bourgoisie, reçoivent à singulier plaisir & à consolation aussi, quand ils oyent raconter que leurs majeurs, parens & amis ont glorieusement & fidellement servy & le Prince & la patrie, mesmes au démeslement de la guerre, j'ay bien voulu adjouster à ces Memoires, les noms de ceux qui comme Capitaines particuliers ayant charge d'Infanterie, servirent en Piedmont.

INFANTERIE.

Le sieur de Richelieu, l'aisné, commandant aux deux compagnies Colonelles de M. de Bonnivet.
Monluc, Maistre-de-Camp.
La Gastine.
Bertheuile.
Esquinson.
Le sieur de Rieux à deux enseignes.

La Charce.
De Marrun.
De Meyrins.
Tilladet, l'aiſné.
Tilladet, le jeune.
Bajourdan.
Du Murs.
De Bras.
De Villambis.
L'Iſle.
Cros.
Le ſieur de Moraize à deux enſeignes.
De Rouques.
De Ventabran.
De Vieux-Pont.
La Val de Vivarets.
La Val de Provence.
Le Chevalier de Vieux-Pont, frere de l'autre.
Pinzin.
Le jeune Lyoux.

Blancfoſſé.
Maz.
Baron de Chepy.
Fontrailles.
Lichaux.
Charry.
Le ſieur de Pequigny deux enſeignes.
Beauvais Maugeron.
Montfort.
Auga.
De Mantin.
L'Eſtang.
Gironde.
Buno.
Blanchet.
Bargée.
Baron des Adrets.
Marſillac.
La Caſette.
Vauguedemar.
Beines.

Gouverneurs des villes, ayans chacun une compagnie d'Infanterie françoise, ou de Cavallerie.

CAVALERIE.

D'Auffun, Gouverneur de Thurin.

Cavallerie & Infanterie.

De la Motte-Gondrin à Villeneufve.

Infanterie.

De Ligondés à Carignan.
De Vaffé du Marquifat de Saluces.
Gordes *de Montdevis.*
Loup *de Ceve.*
Richelieu *de Courtemille.*
Lyoux *d'Albe.*

Cavallerie.

Francifque Bernardin de Vimercat *de Quiers.*

Infanterie.

Vicomte de Gourdon *de Saviglan.*

Cavallerie & Infanterie.

Comte de Beine.

Infanterie.

Briquemault *de Sainct-Damian.*
La Molle *du Busque.*
Terride *de Pignerol.*
Mazin *de Conan.*
Salvaiſon *de Caſal.*

Cavallerie & Infanterie.

Ludovic de Birague, Colonel en l'abſence du Seigneur Stroſſy, des Italiens & Gouverneur *de Santya.*

Infanterie.

Montbazin *d'Yvrée.*
Carle Birague *de Chivas.*

Infanterie Italienne.

Le Marquis de Maſeran, deux compagnies.
Carle de Birague.
Le Comte Trivulat.
André Birague.

Cavallerie & Infanterie.

Scipion Vimercat.

Infanterie.

Alexandre de Cerret.
Frescare.
Camille Artarie.
Le Chevalier Birague.
De Bresignolle.
Georges de Castelnau.
Malvoisin.
Comte de Visque.
Cheramont.
Sampetro Corse.
Montemar.
Alfonse Lazaro.
Pedre Ange.
Gregnet Justinian.
Venturo d'Urbin.
Ardouin de Thurin.
Pondesture.
Comte de Desane.

Colonels Suisses.

Le Capitaine Wilem Fiolic.
Peter Apro.

Colonels des Lansquenets.

Le sieur de Roquendolf.
Le sieur de Rocrot.
Le sieur de Rifflemberg.
Le Baron de Hesuen.

Capitaines de Chevaux-Legers mis ſelon leur ancienneté.

	Chevaux-Leg.
Franciſque Bernardin de Vimercat, Milannois,	100
Jeronyme de Birague,	50
Theode Manes & Bedaigne Albanois, chacun	50
Dampville,	200
Chavigny,	100
Sainct-Chaumont,	100
Le Peloux,	100
La Motte-Gondrin,	50
Scipion de Vimercat,	50
Bellegarde,	50
La Curée,	50 & 50 arg.

Fin des Obſervations ſur les Mémoires du ſieur Boivin, Baron du Villars.

TABLE

TABLE

DES SOMMAIRES

CONTENUS

DANS LES MÉMOIRES

DU SIEUR

FRANÇOIS DE BOIVIN,

BARON DU VILLARS.

LIVRE PREMIER.

LIVRE SECOND.

LIVRE TROISIÈME.

LIVRE QUATRIÈME.

pagne de Butiglieres, au lieu de laquelle il n'y eust seulement que quelques escarmouches.

Pour-parlé de paix d'entre les Sieurs Domp Ferrand & le Mareschal de Brissac, qui cause une tresve de quarante jours entre eux.

Entre-veuë de Domp Ferrand & du Mareschal de Brissac, pendant laquelle Cairas & Vulpian furent ravitaillez par les ennemis.

Revolte des Siennois contre l'Empereur Charles V.

Reddition de la ville de Cameran au Mareschal de Brissac, qui fait abattre le chasteau & les forts d'alentour.

Prinse & fortification de la ville de Mets par le Roy.

Siege de Mets par l'Empereur Charles V avec grand perte de son armée.

Siege de S. Damian par Domp Ferrand, qui n'osa jamais donner l'assaut, ains fut enfin contraint par la brave resolution des assiegez, de lever le siege au mesme temps que l'Empereur son Maistre levoit celuy de Mets.

LIVRE CINQUIÈME.

LIVRE SIXIÈME.

LIVRE SEPTIEME.

Arrivée du Mareſchal de Briſſac en France, où il fuſt fort bien veu du Roy & de toute la Cour : mais très-mal recompenſé des mémorables ſervices qu'il avoit rendu en Piedmont.

Cauſes particulieres pour leſquelles le Roy à la ſuſcitation du Pape print les armes contre l'Empereur, avec les moyens qui aiderent à la rupture de la treſve.

Perfidie & cruauté inſigne du Marquis de Maſſeran, qui avoit prins peu auparavant le party du Roy.

Retour du Mareſchal de Briſſac en Piedmont.

Nouveau ſecours envoyé par le Roy en Piedmont. T. XXXV, p. 247.

LIVRE HUITIÈME.

MORT du ſieur de Bonnivet, Colonnel General de l'infanterie Françoiſe, en l'armée de Piedmont, auquel eſtat luy ſucceda le Vidame de Chartres.

Arrivée de Monſieur de Guiſe à Thurin, pour de là paſſer en Italie à la conqueſte du Royaume de Naples.

avec la blessure & prinse de Monsieur le Connestable.

Advis du Mareschal au Roy, sur ce qu'il luy sembloit bon pour avoir prompt secours en ses affaires; qui fust trouvé mauvais par le Cardinal de Lorraine, qui avoit pour lors l'entier maniement des affaires de France. T. XXXV, p. 346.

LIVRE NEUVIÈME.

DEPESCHE du sieur de Gonnort vers le Roy, pour l'induire à envoyer secours d'hommes & d'argent en Piedmont.

Advis du Duc de Ferrare au Mareschal de Brissac, sur ce que le Pape s'estoit accordé avec l'Espagnol.

Divers advis du Mareschal à Sa Majesté, sur diverses occurrences.

Prise de Montechiar & de Castiglioles par les ennemis.

Imposition nouvelle mise par le Mareschal de Brissac sur le Piedmont, pour l'entretenement de l'armée.

Sommaire

Sommaire du Mémoire envoyé par le Mareschal au Cardinal de Lorraine, pour avoir nouveau secours d'hommes & d'argent pour le Piedmont.

Casal assiegé par les ennemis, qui sont enfin contraints de lever le siege, & s'en aller fortifier S. Martin. T. XXXVI, p. 71.

LIVRE DIXIEME.

ADVIS & propositions du Mareschal de Brissac, sur ce où il luy sembloit bon d'employer le renfort & nouvelles forces que le Roy vouloit envoyer en Piedmont.

Diverses remonstrances du Mareschal à Sa Majesté, sur la disette & necessité de l'armée Piedmontoise.

Denombrement des forces qui à peu-près pouvoient estre en Piedmont.

Instance des Milannois envers le Duc de Sesse, pour la reprinse de la ville de Valence.

Divers inconveniens qui provenoient de la longueur qu'on tenoit aux pourparlers de paix.

Publication de la paix le cinquiesme Avril 1556.

Actions de graces à Dieu par le Mareschal de Brissac sur la conclusion de la paix.

Denombrement des forces qu'il falloit laisser dans les 5 Villes du Piedmont qui demeuroient au Roy par le traicté de paix.

Tome XXXVI, p. 183.

LIVRE ONZIEME.

REMONSTRANCES de Monsieur le Mareschal de Brissac au Roy, sur la publication de la paix.

Depesche du General Coiffier vers le Roy.

Commandement fort exprès du Roy au Mareschal de Brissac, pour la demolition des forteresses, qui doivent estre renduës par la paix.

Terme trop brief pris pour la demolition d'une vingtaine de forteresses, sur quoy Monsieur le Mareschal de Brissac fait response au Roy.

Monsieur le Mareschal de Brissac donne advis au Roy sur l'arrivée du sieur Scipion de Vimercat de de Valence.

Toute l'Italie & mesme les ennemis de Sa Majesté trouvent estrange l'accord du Roy fait avec Monsieur de Savoye.

Le Cardinal de Lorraine escrit au Mareschal de Brissac du vouloir du Roy touchant la provision de cinq places.

Advertissement de Ruzé à Monsieur le Mareschal.

Arrivée de Monsieur de Savoye à Nice.

T. XXXVI, p. 239.

LIVRE DOUZIEME.

ADVERTISSEMENT *du Roy à M. le Mareschal de Brissac, touchant le dace du Teston qui se levoit en Piedmont.*

Despeche de Coconat, Maistre des comptes par M. de Savoye à Sa Majesté.

Lettre de M. le Mareschal à M. de Savoye.

La Royne Mere du Roy mande à M. le Mareschal qu'elle luy fait reserver le gouvernement de Picardie, l'ayant ainsi persuadé à son fils après la remise qu'en avoit fait M. l'Admiral.

Fin de la Table des Sommaires.

MÉMOIRES
DE
FRANÇOIS DE RABUTIN,

Gentilhomme de la Compagnie du Duc de Nevers, Chevalier de l'Ordre du Roi, & Gouverneur de Noyers; contenant ce qui s'est passé en Allemagne & dans les Pays-Bas, depuis l'année 1551 jusqu'en 1559.

XVIe. SIÈCLE.

NOTICE
DES ÉDITEURS
SUR LA PERSONNE
ET SUR LES MÉMOIRES
DE
FRANÇOIS DE RABUTIN.

FRANÇOIS DE RABUTIN, issu d'une famille noble (a) & ancienne de la Bourgogne, ne remplit point ces grandes dignités qui donnent de l'éclat & de la célébrité. *Homme d'armes* dans la compagnie du Duc de Nevers, il paroît qu'il n'eut pas d'autre grade pendant les guerres de Henri II. Conformément aux opinions reçues de nos jours, compare-t-on la simplicité de ce grade avec la naissance & la fortune honnête que Rabutin tenoit de ses pères, il semble en

(a) Dans le premier volume des Mémoires manuscrits de Palliot, pour la Bourgogne, Rabutin est qualifié de haut & puissant Seigneur, Chevalier de l'Ordre du Roi, Seigneur de Bourbilly, Foul, &c. (Voyez la Biblioth. des Auteurs de Bourgogne, par l'Abbé Papillon, Tome II, p. 178.)

résulter une sorte de disparate. Mais que l'on se reporte au siècle où Rabutin vivoit; & le disparate s'évanouira. A cette époque, il n'y avoit point de Gentilhomme qui ne se crût honoré du titre d'*Homme d'armes*. Jusqu'au régne de François I[er], on n'étoit point admis dans ce qu'on appelloit *les Compagnies d'ordonnance*, sans avoir fait rigoureusement ses preuves. Il arrivoit fréquemment que cinquante ou soixante Gentilshommes, sous le nom de *surnuméraires*, s'attachoient à ces compagnies, & attendoient avec impatience qu'une place d'*Homme d'armes* vint à vacquer. Lors même que des guerres longues & sanglantes eurent moissonné une partie de la noblesse, le Gentilhomme fut toujours préféré. A son défaut, le mérite, uni à une bravoure éprouvée, avoit seul le droit d'être admis dans ces compagnies. Nous ajouterons qu'à la suite de l'*Homme d'armes* marchoient deux (a) Archers, un Page &

(a) On ne s'accorde pas sur le nombre de ces Archers. M. le Duchat le porte à trois, au lieu de deux. Il paroît constaté que dans l'origine chaque Homme d'armes avoit deux Archers. Il est très-possible qu'ensuite on ait augmenté ce nombre. Fauchet (dans ses origines de la milice françoise, p. 49) nous apprend que les deux Archers, le Page & l'Ecuyer devoient tous

un Ecuyer (a). Enfin veut-on se former une idée juste de la composition des *Compagnies* (b) *d'ordonnance* ; on n'a qu'à parcourir les listes de leurs *monstres* ou revues ; on y lira les noms des familles les plus illustres du Royaume. Tel étoit le corps où Rabutin servoit. Quoique les notions nous manquent par rapport à ses

être nobles. Il ajoute que la solde de l'Homme d'armes, lorsqu'on institua en 1445 les compagnies d'ordonnance, étoit de treize sols six deniers par jour. Sous Henri II on doubla cette solde. Avec des appointemens aussi modiques, quelque bas que fût alors le prix des denrées, on conçoit qu'il falloit que l'Homme d'armes eût du patrimoine, pour soutenir son état : car il étoit obligé d'avoir quatre chevaux, un pour son valet, le *sommier* destiné à porter son bagage, le *courtaut* sur lequel il montoit pour faire ses voyages, & son cheval de bataille qui ne quittoit point la compagnie. Les Archers, le Page & l'Ecuyer étoient tenus d'avoir chacun deux chevaux. Ainsi il est aisé de calculer la quantité de chevaux qu'une compagnie de cent hommes d'armes traînoit à sa suite.

(a) On l'appelloit Coustillier, à cause d'un couteau ou dague qu'il portoit. Il devoit secourir l'Homme d'armes dans tous les cas.

(b) C'étoit parmi les Chefs de ces compagnies que nos Rois, pendant longtems, choisirent leurs Généraux. (Lisez la Notice des Mémoires de Boivin, T. XXXIII de la Collection, p. 100.)

exploits particuliers, les récompenſes qu'il obtint, atteſtent qu'il ſe diſtingua. Le Roi le décora de ſon Ordre, & lui conféra le Gouvernement de Noyers. Il a dû mourir dans un âge fort avancé, puiſqu'il vivoit encore en 1581 (a).

Si l'on s'en rapporte à un moderne (b), le fameux Comte de Buſſy-Rabutin étoit ſon petit-fils (c). Quiconque ne connoîtroit pas le caractère du Comte de Buſſy, héſiteroit à croire ce fait, en le rapprochant d'une anecdote qui nous a été tranſmiſe par l'Abbé Papillon (d). Ce Littérateur témoigna ſa

(a) Alors on le citoit comme préſent au contract de mariage de Claude de Clugny, Sieur d'Aiſy.

(b) Mêlanges tirés d'une grande bibliothèque, Tome XXVII, C. c. page 284.

(c) Nous ne conteſterons point cette filiation : mais il y a une particularité à laquelle les Bibliographes n'ont pas fait attention. On vient de voir dans une des notes précédentes que François de Rabutin s'intituloit Seigneur de Bourbilly. La Préface des Lettres de Madame de Sévigné (édition de 1734) attribue la même Seigneurie au père de cette Dame, dont le nom de famille étoit Rabutin-Chantal. Si le Comte de Buſſy étoit le petit-fils de l'Auteur des Mémoires que nous publions, comment cette Seigneurie de Bourbilly étoit-elle déjà paſſée dans la branche de Rabutin-Chantal?

(d) Bibliothèque des Auteurs de Bourgogne, T. II, page 178.

surprise à M. de la Riviere, gendre du Comte de Bussy, de ce que son beau-père dans le plan de sa généalogie adressé à Madame de Sévigné (a), avoit omis le nom de François de Rabutin. M. de la Riviere lui répondit qu'il avoit fait la même question à son beau-père, & que celui-ci avoit allégué pour motif de l'omission la qualité de *domestique* du Duc de Nevers, avouée par François de Rabutin.

Assurément il auroit été facile de prouver au Comte de Bussy que sa délicatesse étoit mal fondée. Car qu'entendoit-il par cet état de domesticité ? Sans doute il ne l'appliquoit pas au titre d'*Homme d'armes* de la compagnie du Duc de Nevers. Le Comte de Bussy, versé dans notre histoire, savoit qu'un *Homme d'armes* n'étoit point le *domestique* de son Capitaine. Le sarcasme tomboit-il sur la dénomination de Gentilhomme de la compagnie du Duc de Nevers adoptée par François de Rabutin à la tête de ses Mémoires ? En

(b) Si l'on joint à l'inimitable Madame de Sévigné & à Madame de Chantal, son ayeule, François de Rabutin & le Comte de Bussy, il est permis d'observer que cette famille, dans un court espace de tems, a produit des personnages remarquables en plusieurs genres.

ſuppoſant que cette dénomination eût quelques rapports à un ſervice perſonnel auprès du Duc de Nevers, le Comte de Buſſy auroit dû ſe rappeller que Bayard (a) avoit été Page du Comte de Ligny, & qu'on accumuleroit aiſément des exemples ſemblables. D'ailleurs, quel étoit par lui-même ce Duc de Nevers, dont le ſervice ſembloit humiliant au Comte de Buſſy? Ce Prince appartenoit à une branche puinée de la Maiſon de Cleves, & poſſédoit le Comté de Nevers par l'alliance d'un de ſes ancêtres avec Iſabelle de Bourgogne. Il avoit épouſé une Princeſſe de la Maiſon de Bourbon, grand'tante de Henri IV. Ce fut pour lui que François Ier (b) érigea le Comté de Nevers & du Nivernois en Duché-Pairie.

Conſidère-t-on en outre les qualités morales du Duc de Nevers: on découvre chez lui l'aſſemblage rare des vertus qui caracté-

(a) Tome XIV de la Collection, p. 307.

(b) Et non pas Henri II, comme on le lit dans les Mélanges tirés d'une grande bibliothèque, T. XXVII, C. c. page 285. Les Lettres-Patentes de cette érection ſont datées du 27 Février 1538. A la vérité le Parlement ne les vérifia qu'en 1559. (Voyez les Mémoires ſur le Nivernois & le Donziois, par M. Née de la Rochelle.)

risent le grand homme. Guerrier intrépide, Général prudent & actif, Citoyen zélé, & n'ayant pour but que le bien de l'État, l'histoire a peu de reproches (a) à lui faire. Elle nous apprend qu'il eut le courage de ne point ramper devant ces chefs de parti, qui à la Cour de Henri II se disputoient le crédit, ou plutôt l'autorité. On ne le vit jamais aux pieds d'une femme, flattant ses goûts & ses caprices, mandier le commandement des armées. Uniquement attaché à la personne du Roi & à la gloire de l'État, il vouloit ne devoir qu'à ses actions la confiance dont on l'honoreroit. Quoique Henri l'estimât, rarement il commanda en chef. Il fallut la déroute de St. Quentin, pour qu'une fois le salut de l'Etat reposât entre ses mains. Les Officiers François échappés

(b) Il faut en excepter la manière dont il fit la guerre. Plus d'une fois le fer & la flamme marquèrent la trace de ses pas. Quoique ce fut la faute de son siècle, on ne peut l'excuser d'en avoir partagé la férocité. Brantôme qui s'est plu à louer ses talens, ne parle point de cette barbarie que nous relevons. Il lui impute seulement la passion du jeu : croyant le justifier, il ajoute que *c'étoit un beau joueur.* Brantôme ignoroit-il que ce petit genre de mérite n'efface point la tache d'un des vices les plus dangereux pour la société ?

à ce désastre, cherchoient (a) un Général. Ils nommèrent le Duc de Nevers par acclamation. La conduite de ce Prince auroit mérité qu'on lui décernât le surnom du *Fabius* François. Rassurant nos frontières, & rendant la confiance au soldat, il prépara à son heureux successeur (le Duc de Guise) les moyens d'étonner l'Europe par la prise de Calais. Ce fut alors qu'il donna un exemple mémorable à ses contemporains & à la postérité. Sans murmurer, il servit en second sous le Duc de Guise. Chéri & respecté des honnêtes gens, il emporta leurs regrets en mourant à Nevers le 13 Février 1562 (b).

(a) C'est dans les Mémoires de Rabutin, & dans ceux de Brantôme qu'il faut lire ces détails. On y appréciera le Duc de Nevers, dont la plupart de nos Historiens (excepté M. l'Abbé Garnier) à peine ont fait mention. Ils ont imité les contemporains qui, livrés aux différentes factions, n'avoient garde de parler d'un homme qui les méprisoit toutes.

(b) Les modernes qui l'ont fait mourir en 1566, probablement avoient oublié que le fils de ce Prince fut tué vers la fin de 1562 à la bataille de Dreux, & qu'à cette époque il étoit Duc de Nevers, parce que son père n'existoit plus. Nous avons pris pour guides l'Auteur des Mémoires sur le Nivernois & le Donziois, & le Laboureur dans ses Additions aux Mémoires de Castelnau, T. II, p. 99.

Voïlà

Voilà en peu de mots le précis hiſtorique de la vie de ce Prince. Croit-on ſous tous les rapports qu'aucun Gentilhomme eût eu à rougir de lui avoir été attaché?

Ce fut ſous ſes ordres que François de Rabutin combattit; & il s'en eſt glorifié avec raiſon. Auſſi ſes Mémoires ſont-ils conſacrés ſpécialement à retracer les exploits du Duc de Nevers. Il les regardoit comme les ſiens, puiſqu'il en avoit partagé la gloire & les dangers. Rabutin pouvoit mieux que perſonne raconter des évènemens qui s'étoient paſſés ſous ſes yeux. Il l'a fait avec tant de candeur & de modeſtie, qu'en rendant juſtice à ſon Chef, il ne parle pas une ſeule fois de lui-même.

Il ne faut point chercher dans ſon ouvrage ces développemens d'une politique rafinée, & l'hiſtoire de ces intrigues ſecrettes que Boyvin du Villars s'eſt efforcé d'approfondir. Rabutin eſt un *bon Gendarme* qui décrit (a)

(a) Dans une eſpèce de Préface (qu'il appelle *Proéme*), & qui précede ſes Mémoires, il rend compte de la manière dont il les a rédigés. « Je proteſte (y déclare-» t-il avec franchiſe) ſi je ne parle de tout ce qui eſt » advenu durant le temps dont je fais mention, que ce » n'eſt pour pareſſe de ſouffrir le travail de l'eſcrire: » car qui adviſera ma profeſſion, & s'enquerra de mes

bien ce qu'il a vu. En général ſon exacti-

» compaignons, ſi j'ay touſjours porté ma part de la » fatigue de la guerre, il trouvera que pour un *ſoldat* » j'ay eſté aſſez diligent, ayant retenu ce peu que j'ay » voulu eſcrire. Et ſi on vouloit dire que je ne me ſuis » enquis de ceux qui ont plus veu que moy : je reſponds, » que je l'euſſe fait volontiers, n'euſt eſté que diſſimula- » tions & parolles faintes, dont tous uſent communément » aujourd'huy, accouſtument peu à peu les perſonnes » à s'eſloigner de la verité : de ſorte qu'à la parfin la » pluſpart demeurent menteurs ordinaires. A ceſte rai- » ſon, j'avois peur que m'aydant d'autruy, je meſlaſte » parmy les veritez que j'ay veu, les menſonges. » L'autre choſe dont je proteſte, eſt, que ſi je tais la » vertu d'aucuns, ce n'eſt de malice ou d'envie, mais » pour ne l'avoir veu ou ſceu véritablement : par ainſi » ce n'eſt pas ma faute. Et quant à ceux deſquels je » fais mention, je ſuis certain que je les louë encore » bien froidement, veu leurs vertueux faicts : & ſi » touchant les faultes des autres, je ne les ſay aigrir » & rendre tant abominables qu'elles méritent; en cela » je remets ma cauſe & conſidération à toutes perſon- » nes de bon jugement : combien que toute ma vie » j'ay eſté d'advis que les perſonnes de vertu ſoient » eſtimées ſans comparaiſon plus vertueuſes qu'on ne » ſçauroit dire : les meſchans hommes, encore plus » meſchans que la meſchanceté meſme. Par ainſi le » default mien de ne ſçavoir bien au vif repreſenter » la louange & le blaſme, je deſire eſtre jugé par la » préſumption precedente, & ma ſimplicité eſtre ex-

tude (a) & sa véracité sont reconnues. Il a servi de guide à nos Historiens; & on s'en convaincra en lisant les rapprochemens que nous avons fait de ses Mémoires avec de Thou, la Popeliniere & les autres.

Le ton de Rabutin est plutôt simple que naïf. Mais malgré cette simplicité qu'il affecte, il jette de tems en tems un coup-d'œil sur l'administration intérieure & extérieure du Royaume. Alors ses réflexions succinctes & souvent pleines de sens, indiquent que l'Auteur savoit penser, & qu'il desiroit que son Lecteur pensât. Quant au style, ces Mémoires se lisent avec facilité, parce qu'à

» cusée, si en escrivant mon histoire, je n'ay usé d'artifices, ny enrichy mon stile, pour plaire à plusieurs » oreilles délicates, qui se délectent en l'ornement de » langage : parce que suyvant la verité, qui est la fin » & l'ame de l'histoire, j'ay esté contraint d'escrire le » affaires nuement comme elles sont advenues. Lesquelles causes, si elles sont bien considerées, mon » œuvre ne sera trouvé moins aggréable, que la gloire » & renommée est requise des vertueux hommes qui » travaillent journellement pour acquerir un nom per» sonnel.

(a) L'Abbé Lenglet (dans sa méthode pour étudier l'histoire, Tome II, in-4°., page 276 & 508) & le Gendre (sur les Historiens de France, p. 85) en portent le même jugement.

H 2

l'exception d'un certain nombre d'expreſſions ſurannées & de locutions quelquefois bizarres, Rabutin a moins cherché l'agrément que la clarté.

Ceux qui n'aiment pas les hommes préſomptueux, lui ſauront gré de s'être défié de ſon talent pour écrire. Dans une Épitre dédicatoire au Duc de Nevers, il prévient ce Prince qu'avant de faire imprimer ſon ouvrage, il l'a ſoumis à la cenſure (a) de pluſieurs perſonnes éclairées.

On s'appercevra, en le liſant, que l'Auteur étoit religieux : mais quoique zélé Catholique, il n'impregne point ce qu'il écrit du fiel de l'intolérance. Il ne ſe permet point non plus de déclamations injurieuſes contre Charles-Quint ; & cependant c'étoit

(a) *Elles reconnurent* (y déclare-t-il) *que mon œuvre étoit mal digéré, & le ſtyle mal limé & poly.* Deux hommes ſe chargèrent de le corriger. L'un fut le ſieur de *Bruez* de Languedoc, l'autre (un ami de l'Auteur) *Bernard du Pocy* de Luc en Béarn. On a ſupprimé cette épitre, qui ne contient rien d'intéreſſant. Nous remarquerons ſeulement que Rabutin y dit, *qu'ayant entendu le Duc de Nevers louer Jules Céſar, pource que de la meſme main qu'il avoit combattu ſes ennemis, il avoit eſcrit ſes Commentaires, cela luy fit naiſtre le deſir d'imiter ce valeureux Romain.*

l'usage de son tems. Enfin ses Mémoires (a) offrent un tableau vrai & fidèle des opérations militaires de la France dans les Pays-Bas, & dans les contrées qui les avoisinent, depuis 1551, jusqu'à la paix de Cateau-Cambresis en 1559.

La première édition des Mémoires de Rabutin parut en 1555 sous le titre de *Commentaires* (b). Cet in-4°. finissoit à la bataille de Renty. En 1559, l'Auteur fit imprimer une continuation (c) : on a réuni

(a) L'Abbé Papillon, dans sa Bibliothèque des Auteurs de Bourgogne, Tome II, p. 178, cite deux ouvrages manuscrits qu'on a attribués à Rabutin. Le premier étoit intitulé : *La louange de la folie*, traduction de l'*Encomium Moriæ d'Erasme*. Le second avoit pour titre : *Description du voyage dernier que fit M. le Duc de Guise en Italie*... Le Père le Long & son continuateur ne parlent point de ces manuscrits.

(b) Nous prévenons le Lecteur qu'au titre de Commentaires on a substitué celui de Mémoires. Il est inutile de répéter ce qu'on a dit à ce sujet dans la Notice des Mémoires de Montluc, Tome XXII de la Collection, p. xiv. Les mêmes motifs qui y sont exprimés, nous ont déterminés à ce changement, le seul qu'on se soit permis.

(c) Selon le Père le Long, cette continuation (in-8°.) est peu commune. Nous ajouterons qu'on trouve difficilement l'Edition de 1574, vol. in-8°., contenant près de huit cent pages.

le tout en XI Livres dans l'édition de 1574; & c'est sur cette dernière qu'aujourd'hui nous publions la nôtre. Si l'on s'en rapporte aux Bibliographes, il existe diverses éditions portant toutes la date de 1574. Nous présumons que les noms des Libraires (a), qui varient sur les frontispices des différents exemplaires, ont occasionné cette méprise. Au surplus, en confrontant ces éditions prétendues, nous avons vu qu'elles se ressemblent exactement. Quant à celle que le Père le Long (b) cite, comme ayant été *revue, corrigée & augmentée jusques en 1562, par Guy de Bruez*, nos recherches, pour nous la procurer, ont été infructueuses. Le silence d'un moderne (c) fort à portée de

(a) A la tête de ces exemplaires on lit les noms de *la Noue*, de *Michel Sonnius*, de *Michel Chesneau*, & de *Marc le Gueneux*. Tous ces Libraires avoient acheté le privilège de *Jean le Mestayer, Maître Imprimeur à Paris.*

(b) Le Père le Long cite cette édition d'après l'Abbé Goujet. Nous sommes tentés de croire que ce dernier s'est appuyé sur l'autorité de Gabriel Martin dans le Catalogue de M. du Fay (p. 405, n°. 3371.)

(c) Dans les Mêlanges tirés d'une grande bibliothèque, on a inséré un extrait des Mémoires de Rabutin d'après l'édition de 1574, contenant XI Livres, & finissant à l'année 1559.

connoître les livres les plus rares, nous porteroit volontiers à douter de son existence.

Par rapport à notre travail particulier, il suffira d'observer qu'on a suivi avec soin l'ordre & le plan qu'on s'est prescrit. Nos Observations renferment plusieurs morceaux qui avoient été retranchés des Mémoires de Boivin du Villars. Ces accessoires étrangers à l'ouvrage de Boivin (a) & jettés confusément au milieu de sa narration, occupent ici la place qui leur convenoit.

(a) Boivin le sentoit lui-même : en parlant de ces accessoires, voici l'aveu qu'il faisoit dans son premier avis au Lecteur. « Si en cette adjonction (disoit-il) » les dates, les mois, les jours ont quelque confusion » parmy eux, j'en demeureray excusable, pour autant » que ce sont toutes actions & desmélemens que je » n'ay veus, si ce n'est par quelques lettres & mémoires » qui sont tombées entre mes mains, & qui sont sorties » de la main du feu Roy Henri II, & de ses princi- » paux Ministres ».

Fin de la Notice des Éditeurs.

MÉMOIRES
DE
FRANÇOIS DE RABUTIN.
LIVRE PREMIER.

Du commencement & origine de ces guerres : puis de ce que s'est fait en Champaigne ; à sa premiere ouverture, en l'an mil cinq cens cinquante & un.

LE Seigneur Pierre Louis Farneze, invefty 1551.
des Duchez de Plaisance & Parme, par Pape Paul troisieme, son pere, par eschange fait à l'Eglise desdits Duchez à autres terres & pieces, confirmé & ratifié par la plus grande part du College, (1) & le consentement de l'Empereur, moyennant quelque récompense & le mariage de sa fille naturelle, avec le Seigneur Octave, fils ainé dudit Pierre Louis : se meit le plus diligemment que luy fut possible, en (a) reale possession desdits Duchez & employa tout son pouvoir à les fortifier & munir, prévoyant que non sans difficulté il en pourroit jouir paisiblement : puis au plus bref temps qu'il se veit avoir le moyen, feit construire un Chasteau à Plaisance, autant fort &

(a) C'est-à-dire, en possession réelle.

1551. defensable, qu'il avoit à se douter & rendre asseuré, de ceux qui le pouvoient troubler en sa jouissance (a) : selon aussi qu'il avoit le lieu & le pouvoir commode, principallement pour tenir la Ville en subjection, de laquelle, & spécialement d'aucuns citadins, se souspeçonnoit. Toutesfois ne sceut-il de si loing prevoir & conduire ses entreprises, qu'en fin par ceux mesmes, peut estre desquels se doutoit, ne fust tué, & dedans sa forteresse malheureusement meurtry : avec telles intelligences, que si tost que sa mort fut publiée, Dom Fernand de Gonsagues, Lieutenant pour l'Empereur au Duché de Millan, qui estoit prochain de là, entra dedans avec Cavallerie & Fanterie, (b) saisissant la Ville & le Chasteau au nom de l'Empereur son maistre.

Le Pape Paul se sentant plus griefvement offensé de la mort de son fils, qu'en la perte du bien, par le moyen de celuy, qui non seulement de sa sainteté, & de toute la maison

(a) Sa tyrannie & ses mœurs dissolues lui faisoient craindre avec raison la révolte de ses propres sujets & les embuches de ses ennemis. D'ailleurs il savoit que l'Empereur le haissoit. (Voyez les Observations sur les Mémoires de Boivin du Villars, Tome XXXIII de la Collection, p. 397.)

(b) Vieux mot qui signifioit *Infanterie*.

Farneze avoit tiré (a) innumerables plaisirs, 1551.
mais qui s'y estoit allié : craignant d'estre entierement frustré & dessaisy du surplus, envoya le Seigneur Camille Ursin, l'un des Capitaines de l'Eglise, avec bon nombre de gens de guerre, à Parme, pour la garder & défendre : estans toutefois déjà prins & renduz plusieurs Chasteaux du Parmesan, aux Chefs & serviteurs de l'Empereur. Peu de tems en suyvant, le Pape Paul ja fort vieil, & d'avantage ses jours plus avancez (b) de tel ennuy & tristesse, par sa derniere & expresse volonté testamentaire, (2) voulut & ordonna avant mourir, que Parme fust rendue au Seigneur Octave son nepveu.

Après que le siege Pontifical eut vacqué aucuns jours, les Cardinaux assemblez au Conclave pour l'election d'un autre Pape, furent par intervalles en controverse, pour les prioritez des degrez, dignitez & nations. Finalement fut esleu un Cardinal Aretin (c), de la maison de Monté, intitulé Jules troisiesmes. Lequel cognoissant selon equité le droict

(c) Il n'y a qu'à lire l'Histoire de Toscane par Riguccio Galluzzi : on s'y convaincra que Paul III fut plutôt l'ennemi que l'ami de l'Empereur.

(a) Paul III mourut le 6 Novembre 1549.

(b) C'est-à-dire, natif d'Arezzo.

1551. qu'avoit le Duc Octave au Duché de Parme, l'en reveſtit, & manda au Seigneur Camille Urſin, luy ceder & rendre ce qu'il occupoit, comme au vray proprietaire : nonobſtant que l'Empereur longtemps auparavant euſt réquis inſtamment que Parme luy fuſt rendue, ſoubs couleur de ſe dire protecteur de l'Egliſe : ayant desja fait menaſſer le Seigneur Camille Urſin, à fin que la luy rendiſt entre ſes mains. Ce que ne pouvant obtenir par ce moyen, en après feit offrit recompenſe au Seigneur Octave, adjouſtant diverſes promeſſes : auſquelles ne voulut adjouſter foy, craignant demeurer deveſtu de l'un & l'autre : ſe rememorant de divers exemples qu'il avoit veu advenir en pareil cas.

Et de ce refuz l'Empereur davantage irrité, recourut une autrefois au Pape, avec plus vehementes perſuaſions entremeſlées de menaſſes, luy faiſant entendre les grands fraiz, que luy conviendroit expoſer continuellement pour la defenſe de ce pauvre Seigneur, & de ſes places : au contraire luy remonſtroit les moyens & l'authorité qu'il avoit ſelon ſon affection, pour non ſeulement defendre le bien de l'Egliſe, mais d'avancer (a) & eſlever les

(a) Ce fut là le vrai motif qui fit changer Jules III. L'ambition de ſes neveux & la ſienne qu'il voulut

ſiens. Tant y a que toutes ſes perſuaſions 1551.
eurent telle efficace à l'endroit du Pape, qu'il feit ſçavoir au Duc Octave, que ne vouloit plus ſupporter ceſte extraordinaire deſpenſe comme luy avoit promis.

Se trouvant le Duc Octave de ce nouveau changement à bonne cauſe troublé, lequel avoit eu tousjours bonne oppinion que le Pape luy feroit amy, comme ayant receu de ſa maiſon le premier poinct de ſon advancement : luy feit remonſtrer le peu de moyen qu'il avoit, ſi de ſa ſainꝺeté ne luy eſtoit ſubvenu, & le grand peril qu'il encourroit ſi elle luy defailloit. Pour reſolution luy fut reſpondu *que n'y euſt plus d'attente, & que ſe retiraſt ailleurs ou ſentiroit pouvoir recouvrer meilleur ſecours*. Parquoy (veu les grandes apparences, que toutes ces menées eſtoient conduites à l'adveu de ſon beau pere, qui ne tendoient à autre fin que le ſpolier & deveſtir de ſon propre), prudemment conſidéra, que s'il ſe retiroit devers luy, peu d'avantage luy en adviendroit : & promptement ne peut eſlire meilleur moyen que s'ad-

ſatisfaire, ont été ſuffiſamment developpées dans le travail qui accompagne les Mémoires de Boyvin du Villars. Ainſi on renvoye le Lecteur au T. XXXIII de la Collection, p. 403, & 404.

1551. dresser au Roy. Lequel tant pour cognoistre la chose digne de commiseration, que pour estre à l'imitation de ses predecesseurs, affecté à defense & tuition (a) du bien (b) de l'Eglise, le consola en premier d'un espoir de son secours : toutefois après avoir par son Ambassadeur, qui lors estoit à Rome, fait remonstrer toutes raisons au Pape pour l'induire à meilleur moyen. Et ne l'ayant peu resouldre, dès-lors en accepta la protection soubs conditions obeissantes & favorables (c) à l'Eglise.

Le Pape estant vaincu & diverty entierement par les continuelles exhortations de l'Empereur & ses Ministres, de premier mouvement trouva fort mauvaise ceste capitulation : & de cholere avec plusieurs menasses, feit courir le bruit de publier une censure sur le Roy & son Royaume. Qui luy donna occasion de se defier aucunement de luy, & de faire fermer les passages de ses pays, avec defenses de transporter à

(a) Protection.

(b) Ce n'étoit là qu'un prétexte, puisque ce bien d'Eglise appartenoit à un Laïque.

(c) Ou plutôt à la France qui, à cause des possessions qu'elle avoit en Italie, étoit intéressée à empêcher l'Empereur de s'emparer de Parme.

Rome or, n'argent monnoyé ou non monnoyé, 1551.
pour bulles, dispenses ny autres despesches, jusques à ce qu'autrement il y auroit pourveu. Puis estant condamné le Duc Octave comme rebelle Vassal, pour n'avoir voulu quitter son bien à tel marché qu'on le demandoit : le Pape consentit à l'Empereur de recouvrer Parme en toutes les sortes que luy seroit loisible. Parquoy (a) Dom Fernand, qui n'attendoit que cest arrest, esperant participer au proufit, ou pour se monstrer bon serviteur à executer la volonté de son maistre, assembla en diligence toutes les garnisons du Duché de Milan & de ce qu'il tient en Piedmont, & commença le gast (b) au territoire Parmesan, accompagné du Seigneur Ian (c) Baptiste ayant certain nombre de soldats, soubs tiltre & authorité apostolique. Lesquels estans conjoincts avec leurs armées, pour demonstrer que ce n'estoit seulement au Duc Octave qu'on en vouloit, assiegerent Parme & la Mirandolle, petite ville adjugée dès long temps au paravant par le Pape Paul, pour estre tenue soubs

(a) Tous ces faits sont détaillés dans les deux premiers Livres des Mémoires de Boyvin du Villars.

(b) Le dégât.

(c) Jean-Baptiste del Monte, neveu de Jules III.

1551. la protection du Roy François, & des autres Roys de France ses successeurs : dont fut exposé à totalle perdition le plat païs circonvoisin. Ceste armée excedant de façon de vivre la cruauté barbare : au temps mesmement que restoit encor quelque espoir de pouvoir pacifier ces troubles, estant peu de jours ensuyvans envoyé le Seigneur de Monluc (a) devers le Pape pour esclaircir tous ces differens, & sçavoir la derniere intention de sa sainteté : neantmoins continuerent ces excez, tant que le Roy fut contraint d'y envoyer le Duc Orace Farneze frere du Duc Octave, avec les Sieurs de Termes, d'Andelot, & Sypierre, & bon nombre de Capitaines & gens de guerre, pour subvenir à ce pauvre Seigneur, & à son païs qu'il avoit accepté en sa protection. Et d'autre part manda au Seigneur de Brissac, Lieutenant-General de Sa Majesté en Piedmont, de se mettre en campagne avec telle armée qu'il pourroit recouvrer, & de chercher le moyen & occasion de faire retirer Dom Fernand du siege de Parme & de la Mirandolle,

(a) Montluc ne fut point chargé de cette commission. Il étoit alors dans l'armée du Maréchal de Brissac en Piémont. Lisez le Tome XXXIII de la Collection, p. 152.

pour

pour retourner deffendre & garder ce que 1551.
son Maiſtre tenoit ſeur & ſien, pluſtoſt que s'entremettre aux choſes où il n'avoit aucun droit. En quoy il beſogna ſi heureuſement en peu de temps, qu'il ſe feit maiſtre de Quiers, & recouvra Sainct-Damian, avec d'autres chaſteaux au Marquiſat de Montferrat : & ſe fuſt davantage eſtendu, ſi Dom Ferrand ne fuſt en brief retourné, pour luy venir empeſcher l'entrée au Duché de Millan.

Ainſi du coſté de Levant (a) & d'Italie commença une ouverture de guerre entre le Roy & l'Empereur : lequel encore qu'il euſt par pluſieurs fois aſſeuré à l'Ambaſſadeur de France, qui lors reſidoit près de Sa Majeſté, qu'il vouloit perſéverer en l'amitié du Roy, ne deſiſtoit pourtant à innover grandes menées tendantes à luy preparer une furieuſe guerre ès parties de deçà : faiſant amaſſer deniers en tous ſes pays, eſtans faictes ſecrettes levées de gens de guerre, & toutes ſes frontieres munies en diligence, tant de ſoldats que d'artillerie : eſtans auſſi equippez vaiſſeaux de guerre en tous les

(a) Ces hoſtilités commencerent en 1551, & furent le prélude de la guerre ſanglante qui s'alluma l'année ſuivante.

1551. endroits des mers, qui sont en sa subjection, mesmement ès Pays-Bas selon la coste de Flandres, & en toutes les contrées où la Royne Marie Douairiere de Hongrie, a toute puissance & commandement : (laquelle on sçait de tout temps n'avoir eu grande affection & plaisir de veoir ces deux grands Princes en paix :) tellement que desjà on commençoit couvertement à user de rigueur à l'endroit des marchands François, qui trafiquoient celle (a) part. Toutesfois le Roy taisant toutes ces petites fascheries, pour se monstrer desireux du repos public, envoya amiablement un Ambassadeur devers ceste Princesse, pour modérer & diffinir toutes ces difficultez, qui aulieu d'estre receu d'elle avec gracieux accueil, fut par son commandement estroittement resserré, & pour quelque temps detenu prisonnier en un vieil chasteau. Et peu après ne se pouvant plus contenir sans apertement declairer le vray de son intention, feit generalement par tous ses ports detenir les vaisseaux & marchands de France, comme confisquez, commandant leur estre ostez les voiles & autres instrumens necessaires à la navigation, mettre la marchandise en terre, laissant consommer les mariniers, qui estoient

(a) En cette contrée.

en grand nombre, avec les pauvres marchands 1551.
en frais de pourſuytes, ſans leur donner autre reſponſe de leur en faire reſtitution. Davantage ceſte cholere s'eſtendit ſur les marchands qui trafiquoient par terre à Anvers, eſtant faite inquiſition de leurs marchandiſes & autres biens de tous les François, qui y habitoient : comme ſi deſlors ils fuſſent declairez pour ennemis, & n'euſt plus eſté queſtion que de butiner. Et non-ſeulement en toutes ces choſes promptuaires (pour eſtre preſentement ſoubmiſes à ſa diſpoſition) ſe monſtra fort ennemie des François : mais à l'endroit de cinq ou ſix honneſtes Gentilshommes François, qui ayans veu l'Allemagne (a), curieux de cognoiſtre & veoir les meurs & conditions des nations eſtranges, retournans en France par les Pays-Bas, furent arreſtez long-temps à la Haye en Hollande, & de-là menez priſonniers dans des chariots à Bruxelles, avec non moindre opprobre, comme l'on meine les criminels & ceux qui appellent de la ſentence de mort. Où pour reparation de l'injure qu'ils avoient receuë, leur fut prononcé par le Preſident d'Eſtat, qu'ils avoient eſté arreſtez à juſte cauſe, qui ne

(a) Cette anecdote rapportée par Rabutin ne ſe trouve point dans les griefs articulés par Henri II.

1551. pouvoit eſtre autre, ſinon *qu'ils eſtoient François, & que desjà & de tout temps on les tenoit pour ennemis.* Nonobſtant, que le Roy pour oſter tout moyen à l'Empereur de chercher occaſion de luy commencer la guerre, euſt faict battre & ruiner le fort de Lynchant (3), non pour autre cauſe, ſinon que les ſubjects de l'Empereur ſe plaignoient que le Seigneur de Roignac, à qui il appartenoit, les grévoit & endommageoit grandement : encore que ce fort luy euſt peu eſtre propre, pour en temps de guerre tenir une partie des Ardennes en ſubjection. Ainſi donc il me ſemble qu'on peut aucunnement cognoiſtre par ces principaux poincts, le premier autheur de ces guerres (4), & auquel de ces deux Princes, le tort doit eſtre imputé.

Et s'il faut prendre les choſes de plus loing, je pourray adjouſter, que l'Empereur ne pouvant tant couvertement faindre ſon intention, que le Roy n'en euſt tousjours quelque advertiſſement, advint qu'après le decès du feu Roy François, quand le Roy voulut renouveller & confirmer les alliances des Cantons des Suiſſes & des Griſons (5) il n'oublia à mettre en avant tous exploits pour les en deſtourner & diſtraire, tant par promeſſes que par menaſſes : voire juſques

à envoyer quelque nombre de cavallerie sur 1551.
les limites de leur pays, pour recognoistre les accès & entrées les plus commodes pour les assaillir. Enfin ne peurent tant faire ces menasses, promesses & presens, que de seduire & aliener *ces hommes constans, & certains* (a) *comperes & amis du Roy.* De quoy l'Empereur pour monstrer un signe de veangeance, feit deffendre aux Grisons le commerce & traicte des vivres qu'ils souloient avoir au Duché de Milan, sçachant leur pays fort aspre & infertille : esperant par ceste necessité & incommodité les contraindre entrer en sa ligue & obeissance. Je pourray aussi dire combien luy a despleu, & qu'il a trouvé mauvaise l'alliance du Roy de France, & du Roy d'Angleterre, & la restitution de Bouloigne. Ce que peut estre cogneu, quand M. le Mareschal de S. André porta l'Ordre de France au Roy d'Angleterre (b), s'estant l'armée de mer de l'Empereur opposée & plantée entre Douvre & Calais pour em-

(a) *Et fideles comperes du Roi.* Ce titre leur appartenoit réellement, puisqu'ils avoient été parrains de la Princesse Claude fille de Henri II, née le 12 Novembre 1547. Les marraines furent Marguerite sœur du Roi, & Jeanne d'Albret.

(b) Voyez le Tome XXIX de la Collection, p. 225.

1551. pefcher ce voyage. Que toutesfois n'advint pource qu'il print autre chemin. On fçait auffi en combien de fortes l'Empereur s'eft parforcé de rendre les François & les Allemans ennemis : defquels mefmement il en a fait aucuns mourir & traiter rigoureufement, pour caufe feulement qu'ils avoient efté au fervice du Roy : afin qu'eftans divifez & efpuifez de finances, & fans efpoir de fecours, tant plus facilement les peuft tousjours tenir en fervitude. Et ne prendray pour exemple que Sebaftian de Volgeberg, Colonel de Lanfquenets, ancien ferviteur de la Maifon de France, auquel (au temps de paix, & que mefmement s'eftoit le plus declairé amy du Roy) l'Empereur feit trencher la tefte en la ville d'Augufte, & fut prononcé par le Miniftre de l'exécution, tenant encore l'efpée fanglante au poing (6), qu'autant en feroit fait de tous ceux qui partiroient du pays pour aller fervir la Couronne de France ; comme à la verité ledit de Volgeberg teftifia fur l'efchafaut, qu'il mouroit pour avoir efté au fervice du Roy. Et pour declarer le moyen par lequel il vouloit efloigner les Allemans, & mettre hors d'efpoir de pouvoir recouvrer fecours des François : c'eft chofe toute commune & claire, qu'il fe vouloit faifir de

Lorraine (a) par le moyen de la Ducheſſe 1551.
Douairiere ſa niepce : laquelle y avoit desjà appellé & fait venir certain nombre d'Eſpagnols, deſquels elle eſtoit contente veoir manger & outrager ſes pauvres ſubjects, à celle fin de ſe rendre tant plus forte & plus aſſeurée d'eux, s'ils ſe vouloient rebeller, & contredire à ce qu'elle pretendoit, de ſoubſmettre tout ce Duché ſoubs la protection de ſon oncle. De quoy fera foy & donnera teſmoignage le refuz que long-temps elle a fait, de faire la foy & hommage au Roy, à cauſe du Duché de Barrois. Outre cela, l'Empereur ſe vouloit emparer de ces trois villes neutres, Metz, Verdun & Thoul, & en faire comme de Cambray : afin de reduire toute celle region obeiſſante, & ſoubmiſe à luy, pour plus facilement avoir accès & dreſſer commodement ſes entrepriſes ſur les terres du Roy. Je pourrois declarer & déduire pluſieurs autres menées & ſollicitations pratiquées par l'Empereur à ſon plus grand advantage pour entreprendre ſur nous, que je ſuis content de taire : & me ſuffit d'en avoir eſcrit les principaux poincts de la plus

(a) Ce fut là le motif qu'allégua Henri II, pour juſtifier les raiſons de convenance qui le portèrent à déployer ſon autorité en Lorraine.

1551. fresche memoire, que chacun (comme l'on dit en commun langage) presque voit encore à l'œil, & ne peut ignorer, tant pour n'obscurcir mon Histoire de choses ennuieuses, ne concernantes mon intention : que pour oster l'occasion à quelque Lecteur scrupuleux de dire, qu'estant François j'ay voulu colorer nostre querelle, rejettant le tort sur l'Empereur : ce que je n'entend, & ne pourrois faire pour estre la verité de tout ce different universellement publiée & descouverte. En quoy toutefois je ne me veux tant oublier, que de vouloir en mes escrits aucunement injurier ou alterer la vertu & grandeur de l'Empereur, sçachant bien que c'est un des plus vaillants Princes qui soit au monde, qui a mis heureusement à fin des faits autant grands, que feirent en leurs regnes *les Cæsars* : & croy qu'il eust passé plus outre, s'il ne se fust arresté à detenir le propre des autres Princes ses parents & voisins : ains qu'il eust retourné ses forces conjoinctes avec les leurs, au recouvrement de ce très-grand (a) & très-opulent Empire de Levant.

Or pour continuer la narration de mon Histoire, & reprendre ce qu'estoit fait à

(a) L'Empire Turc : cet acharnement à le détruire étoit un reste de l'ancien esprit des Croisades.

l'advenement de cefte guerre : le Roy avoit 1551.
veu que nonobftant tout le devoir qu'il avoit mis à conferver les traitez d'amitié, fon ennemy commettoit toutes actes d'hoftilité : après avoir longuement attendu que les navires & biens de fes pauvres fubjects, detenus injuftement aux Pays-Bas, leurs fuffent rendus : ce que n'avoit peu obtenir. Et recevant continuels advertiffemens, que fondit ennemy mettoit fus grands preparatifs pour l'envahir & furprendre, ne peut de moins faire que lafcher la main aux armes, tant en Levant qu'en Ponent : avec tant heureufe fortune, que d'entrée Dom Fernand fut contraint honteufement quitter le fiege de Parme & de la Mirandolle, pour retourner fecourir le Duché de Millan : & en ce mefme temps ayant eu André (a) d'Orie, avec l'armée de mer de l'Empereur, deux fois la chaffe en la mer de Levant. En celle de deça en la cofte de Normandie, par le Capitaine Paulin, furent prins & arreftez aucuns vaiffeaux & marchands de Flandres (b), lefquels foubs

(a) André Doria.

(b) On ne reviendra point fur ces évènemens détaillés dans les Mémoires de Boivin du Villars. (Voyez les deux premiers Livres de fes Mémoires, T. XXXIII de la Collection.)

1531. couleur de trafiquer, transportoient en leurs contrées vivres & munitions pour après s'en ayder contre nous.

L'Empereur adverty de toutes ces exécutions, fort irrité & despité, feit saisir & mettre en ses mains, toutes Seigneuries, terre & chevances (a), que possedoient en ses pays Gentilshommes & autres François, leur faisant faire commandement à peine de la vie, & confiscation de bien, d'en sortir & vuider dedans certain brief temps prefix : & renvoya le Seigneur de Marillac, qui lors residoit Ambassadeur près de luy, avec plusieurs propos de menasses addressez au Roy, *de le rendre le plus pauvre Priuce de son Sang :* & pour ce faire commença deslors à rappeller & (b) racointer tous ceux qu'il avoit declairé ses ennemis, & à mettre en avant tous artifices & efforts pour endommager le Roy & ses pays. Principalement se voulant addresser devers la Champagne, la sçachant adonc assez mal pourveuë da frontieres & ville fortes, & la plusphart de celles qui y estoient, estre

(a) La Mothe le Vayer, dans son traité *de l'institution du Prince;* prétend que le mot de chevance vient de chef & finance, parcequ'avec de l'argent on vient à bout de tout.

(b) Caresser.

en si mauvaise situation pour estre fortifiées, 1551.
qu'à peu de temps & frais les pourroit emporter. Pourtant estoit tout son dessein de retourner une autrefois par ces mesmes brisées qu'il estoit venu.

Le Roy, encore qu'il eust de longue main prouveu à tous les attentats & deliberations de son ennemy, sçachant ceste publication & ouverture de guerre, avoit adverty tous les Princes, Gouverneurs & Capitaines de ses pays & forteresses, qu'ils se tinssent prests, & se retirassent aux lieux où leurs charges estoient commises & addressées : & au reste avoit mis tant bon ordre d'avoir ses forces peeparées promptement, où le besoin requerroit, & seroit prochaine la necessité, que sans estre faites soudaines levées ny emotions, pouvoit en moins d'un mois jetter aux champs une bien grosse armée & puissante : avec une tant honneste & paisible façon de vivre, que ses subjects ne s'en pourroient (a) douloir, ne s'en sentir grandement grevez, au moyen de la bonne réformation & ordonnance, qu'y avoit erigée & establie Messire Anne de Montmorancy, Pair & Connestable de France.

Ainsi M. de Nevers se retira en son gouver-

(a) Plaindre.

1551. nement de Champagne, avec sa compagnie de cent hommes d'armes, où jà estoit M. de Bordillon (a), Lieutenant de Roy en son absence. Où tost après luy furent envoyées les compagnies de gendarmerie cy-après declarées pour les départir & mettre ès villes fortes & endroits qu'il verroit estre foibles, comme il feit. Celle du Seigneur de Chastillon à Mesieres. Celle du Comte de (b) Nantueil au Chesne Populeux (c). Celle du Seigneur de la Roche du Maine à Mouson, dont il est Gouverneur. Celle du Duc, de Montpensier audit Mesieres, à Ouart & ès environs. Celle du Seigneur d'Aubigny à Beaumont en Argonne & Sathenay (d). Celle de M. le Mareschal de la Marche, estoit jà à Sedan & Donchery. La sienne demoura à Attigny, Chastel en Porsean(e) & Rhetel pour estre tant plustost preste & prochaine de sa personne.

Aussi-tost que les ennemis eurent nouvelles que ce Prince visitoit ceste frontiere, pour adviser à munir les plus foibles lieux

(a) Imbert de la Platiere, Seigneur de Bourdillon, depuis Maréchal de France.

(b) Henri de Lenoncourt, Comte de Nanteuil.

(c) Gros bourg à cinq lieues de Mouzou.

(d) Ne faut-il point lire *Stenay* ?

(e) Château-Porcien.

& loger commodément toutes les compagnies 1551.
& garnisons que le Roy y vouloit envoyer, afin de faire teste à tout ce qu'ils voudroient entreprendre, proposerent & se meirent à l'essay de luy donner aucun destourbier & empeschement : estans advertis qu'il estoit au Chesne Populeux, gros Bourg, distant de Mouson environ cinq lieuës, en petite compagnie, donnant ordre à tous affaires qui pouvoient survenir, le Comte Mansfel (a), Gouverneur lors du Duché de Luxembourg avec les Gouverneurs d'Yvoy & Danvillé (b), assemblerent un nombre d'hommes des Prevostez qui estoient soubs eux, ensemble quelques Clevois & Gueldrois qu'on y avoit logé & retenu en garnison pour ce Duché, & certain nombre de Cavallerie : & avec tout cela, proposerent de luy venir faire une (c) cargue en ce lieu. Dequoy toutefois ce Prince ne demoura longtemps à estre adverty : & pource, fut tant bien pourveu pour les recevoir par la conduite de M. de Bourdillon, qui ayant assis bon guet & fort

(a) Pierre Ernest, Comte de Mansfeld, Gouverneur du Luxembourg.

(b) Damvilliers.

(c) De venir l'attaquer. *Cargue* signifie charge, attaque.

1551. fur le paffage d'un marets, & le Pont-Bar, & fur toutes les advenuës : à veoir l'ordonnance qu'il y avoit mis, eftoit fort aifé à juger, que s'ils fuffent venus comme nous menaffoient encore que fuffions en plus petit nombre qu'eux, malaifément fe fuffent retirez à leur honneur : mais ne comparurent point, & fut dit, qu'ils n'avoient peu paffer les rivieres, adonc fort groffes, & hors (a) rive, pour les importunes pluyes tombées par l'efpace d'un mois, ou fix fepmaines auparavant. Aucuns murmuroient que c'eftoit faux rapport, & controuvé advertiffement. Tant y a, qu'il fut caufe de faire avancer huict compagnies des vieilles enfeignes, que le Roy envoyoit celle (b) part, pour la feurté de la frontiere. Parquoy ce Prince le lendemain au matin partit de ce lieu pour retourner à Attigny, attendant de veoir faire les monftres (c) defdites compaignies, pour en après les départir où verroit eftre befoing : & les trouva dejsa arrivées. Pourtant le jour enfuyvant, les voulut veoir en bataille en une prairie, le long de la riviere d'Aifne : où devant luy fe meirent en ordonnance de combattre,

(a) Débordées.
(b) De ce côté.
(c) La revue.

& feirent le *limaçon* (a) à reiterées fois. 1551.
Et puis afſeurer de ce que j'en vey, non de ma ſeule opinion, que n'eſt poſſible de veoir ſoldats en meilleur équipage, ny portans meilleur viſage de gens de guerre. Leurs monſtres faites, ayans touché leurs ſoldes, le Prince les feit departir ainſi : Les Capitaines Villefranche & Boiſſeron, à Meſieres. Le Capitaine Lignieres, à Mouſon. Le Capitaine Sainčte Marie, à Sathenay. Les Capitaines Gourdes, & la Lande, à Maubert-fontaine, & Montcornet. Le Capitaine Favaz, à Sainčte Menehou. Le Capitaine Clanay, à Donchery. Aſſiſes ainſi ces garniſons, sembloit que desja le populaire (b) de la frontiere ſe fuſt renforcé & redoublé de courage : & n'y avoit depuis les grands juſques aux petits, qui ne ſe préparaſſent de prendre les armes, pour non ſeulement ſe defendre des ennemis, mais pour davantage les aller chercher. A ceſte cauſe journellement couroient les uns ſur les autres, démonſtrans un préſage d'une cruelle & longue guerre.

Après avoir mis bon ordre à tous ces pré-

(a) Cette manœuvre ne ſe trouve point deſignée dans l'extrait des livres Militaires publié par l'Auteur des mélanges d'une grande Bibliotheque.

(b) Le peuple.

1551. cedens affaires, ce Prince prudent & bien conseillé voulut visiter les villes de ceste frontiere : & veoir comme estoient munies, & avec quelle diligence les remparts & deffenses s'avançoient, où journellement & sans cesse on besoignoit. Et partant d'Attigny, retourna au Chesne Populeux, où luy furent apportées les nouvelles, par le Seigneur Jaques Marie, honneste & sage Gentilhomme Italien, Mareschal des logis de la compagnie de M. de Chatillon, comme par ladite compagnie, à la conduite du Seigneur de Luzarche, vaillant & bien experimenté Chevalier, qui en est Lieutenant, avoient esté desfaits quatre cens Bourguignons (a), desquels estoient Capitaines un nommé Bel-homme, & un autre parent ou allié du sieur de Lumes, qui y demeura prisonnier. Ceste desfaite fut executée près de Montcornet ès Ardennes, & y resterent tuez à la furie de sept à huict vingts hommes, le reste mis & chassé à vau de route, & trente ou quarante amenez prisonniers. Des nostres peu ou point en demeura de tuez : vray est que aucuns Gentilshommes y furent blessez, entre autres le S[r] de

(a) On nommoit ainsi à cette époque les troupes des Pays-Bas, parce que cette contrée avoit appartenu long-tems aux Ducs de Bourgogne.

Montifault

Montifault, qui y receut un coup de picque 1551.
en la cheville du pied : pour lequel coup, depuis par neceſſité on luy a couppé la jambe, qui ne pouvoit eſtre ſans regret & dommage, eſtant Gentilhomme bien loué & eſtimé. Quelques chevaux de ladite compagnie y furent tuez & bleſſez.

Ceſte petite desfaite, pour un commencement, eſtonna beaucoup les ennemis, & resjouyt fort ce Prince, pour les continuels rapports qu'on luy faiſoit, que ceſte maniere de gens, pires que volleurs, exerceoient grands pillages à l'entour de Meſieres, & emmenoient le beſtail des payſans, èſquels ne trouvoient grande reſiſtance. Donc pour continuer ſa deliberation, ce Prince le lendemain partit du Cheſne Populeux ſuivy de pluſieurs grands Seigneurs & Capitaines, tant de ſa maiſon que compagnie : & le reſte y demeura avec le ſieur de Giry, qui en eſtoit Enſeigne : & arriva à Mouſon environ les deux heures après midy. Au devant duquel vindrent, le ſieur de la Roche du Maine, qui en eſt Gouverneur, avec ſa compagnie de gendarmerie en armes, & le Capitaine Lignieres avec la ſienne de gens de pied. Si-toſt que ce Prince eut à loiſir viſité, & tournoyé à cheval les remparts & murailles,

1551. en petite ſuitte devalla au grand portail devers Yvoy, remontant au long du grand chemin, juſques au-deſſus d'une haulte montaigne entre ces deux villes, pour conſiderer & recognoiſtre à plain la ſituation de ceſte ville adonc ennemie : & non content de la veoir de ſi loing, envoya querir les compagnies, tant de cheval que de pied, n'ayans encor poſé les armes, pour luy ſervir d'eſcorte. Parquoy eſtans arrivées, furent départies en trois ſquadrons : l'un deſquels, celuy qui eſtoit le plus eſloigné de corſelets, eſtoit plainement deſcouvert, & les deux autres les plus approchez, eſtoient embuſquez dedans des foſſez & levées de terre, au long de la prairie. La gendarmerie eſtoit à couvert en un petit boſquet à main droite. Cependant furent envoyez quelques harquebuſiers, pour attaquer l'eſcarmouche, & attirer la garniſon au combat, leſquels approcherent juſques ſur la douve du foſſé, & tirerent à veuë d'œil, juſques ſur le pont leviz, ſans que perſonne de leans monſtraſt le nez : ſeulement fut par eux entendu un grand tumulte & murmure là-dedans : eſtans peult eſtre en doute de veoir leurs ennemis aux portes, & leur ville eſtre deſgarnie, eſtant allée leur garniſon courir : préſumans ceſte

entreprinse avoir plus grand effect que n'ad- 1551.
vint (a), par la breveté du temps, & la nuict qui approchoit : toutefois ceste compagnie donna telle frayeur à une trouppe de trois ou quatre mille Allemans, Clevois & Gueldrois, qu'elle les feit à l'instant tous serrer ensemble, & se mettre en bataille dedans un lieu fort en un village, au-dessus d'Yvoy, où ils estoient logez : d'où ne departirent, avant nous sentir & cognoistre retirez.

Ce Prince ainsi satisfait, tant du devoir de ses soldats, que pour avoir à l'aise veu ce qu'il avoit en affection : ayant prins sa revanche de leurs folles menasses, feit tout retirer à Mouson. Le jour ensuyvant, environ les huict heures du matin, il en partit en compagnie de beaucoup de grands Seigneurs, & Gentilshommes : entre autres des sieurs de Bordillon, Bussy, d'Amboise, & de la Roche du Maine, avec ses gensdarmes, & quelques harquebusiers pour l'escorte de ses mulets & du bagage. Estant à une bonne lieuë près de Sedan, au lieu où

(a) M. de Thou (Liv. VIII) confirme la défaite des Impériaux par le corps que commandoit le Sieur de Lusarche : mais il ne parle point de cette parade devant Yvoy exécutée sous les ordres du Duc de Nevers.

1551. ſe devoit trouver la compagnie de M. le Mareſchal (a), pour tenir eſcorte à ce Prince : alors, ainſi que M. de la Roche du Maine eſtoit ſur le poinct de s'en retourner avec la ſienne, les pages de l'eſcurie, qui eſtoient montez ſur les grands chevaux, & quelques autres, qui alloient devant avec eux, tournerent ſoudain viſage devers nous : auſquels le Prince meſme demanda pourquoy ils retournoient, & luy fut reſpondu par l'un deux, que les Bourguignons combattoient, & eſtoient à l'eſcarmouche avec la compagnie de M. de Sedan près de là. Adonc de grand & aſſeuré courage, commanda au ſieur de la Roche du Maine de ne l'abandonner : & feit prendre à chacun l'accouſtrement de teſte, en déliberation d'y arriver aſſez à temps, pour leur faire paroiſtre, combien ſa vertu & preſence renforceroit le petit nombre des noſtres auprès du leur : & ſur ce poinct nous meiſmes *au gallop gaillard*. Je croy qu'ils nous deſcouvrirent : car encor qu'ils fuſſent au double de nous, apperceuſmes de deſſus une petite motte (b), comme ils ſe retiroient à la haſte, pour

(a) Du Maréchal de la Marck.

(b) Une monticule.

gagner un bois, qui leur estoit prochain, 1551.
leur cavallerie couvrant leurs gens de pied : qui fut cause de nous remettre au pas, pour suyvre nostre chemin proposé. Passant au dessus de Sedan, aucuns Gentilshommes de la compagnie de M. le Mareschal s'avancerent, & raconterent à M. de Nevers (a), comme le tout estoit passé en celle escarmouche, & comme les ennemis avoient usé de grande ruse, pour les attirer au loing dedans la grosse trouppe embusquée derriere la montaigne : & le moyen, par lequel les François la descouvrirent. En ces propos & autres arrivasmes à Douchery, où ce Prince dina avec peu de temps, afin d'arriver à meilleure heure à Mesieres, où il devoit coucher ce soir là. Or falloit il passer à la portée d'une longue coulevrine, pres le Chasteau de Lumes, la riviere de Meuse entre deux, qui nous faisoit penser que n'approcherions si pres sans quelque allarme, ou pour le moins estre saluez de coups de canon. Ce que n'advint ainsi, mais pour ce que c'estoit sur le tard, & le vespre prochain, il y eut cinq ou six rustres,

(a) François de Cleves, Duc de Nevers : on peut voir ce qui le concerne dans la Notice qui précéde ces Mémoires.

1551. qui sortirent de ce Chasteau : se trainans sur le ventre le long de la prairie, marchans à quatre pieds, & feirent tant qu'approcherent le bord du costé où ce Prince & la plus grosse trouppe de sa suyte devoient passer, que luy-mesme le premier apperceut, & commanda à ceux qui luy estoient les plus prochains, d'aller recognoistre, si c'estoient hommes ou bestes. Aussitost qu'ils se veirent descouvers, sans avoir eu le loisir d'approcher de plus pres, par advis de païs, deschargerent harquebusades, qui ne fut que vent : j'ay opinion qu'ils s'estoient là mis, pensans faire meurtre de quelque grand Seigneur, ou quelque destrousse sur le bagage : on feit avancer de noz harquebusiers, qui tantost les deslogerent de là ; peu après arrivasmes à Mesieres.

Le lendemain jour de Dimanche, pour essayer à faire sortir les soldats, qui estoient dedans le Chasteau de Lumes, & sçavoir si d'aussi grande asseurance ils combattroient main à main, comme ils en faisoient le semblant : commanda le Prince, que la compagnie de M. de Chastillon, laquelle estoit adonc logée à Mesieres, se préparast de l'accompagner avec celle du Capitaine Ville-franche, de gens de pied, & y estoit aussi

un grand nombre de soldats tant de celle 1551.
Ville, que de toute la frontiere, qui y estoyent accouruz, pour veoir l'issue de ceste escarmouche. Noz gens de pied furent partiz en deux troupes : les corselets furent mis en un fond, au long du grand chemin qui tire droit à la porte du chasteau : le surplus en un autre vallon près de la Cassine qui en est prochaine à la portée du canon : où estoit Mgr. avec le sieur de Bordillon, & cent ou six vingts chevaux. La compagnie de M. de Chastillon estoit près d'un village au dessus, à couvert, derriere des buissons & hayes. Noz harquebuziers de grande allegresse & dexterité, allerent harquebuser & chercher l'ennemy au plus près de leur barrieres & tranchées, & ne fault douter que la presence de ce Prince, ne leur creust le cueur & volonté de faire quelque chose bonne & honnorable : tellement que les soldats de Lumes, qui s'estoient tousjours tenuz forts dedans des tranchées, rehaulsées de palliz (a), qui environnent & ferment un cloz de vignes près de ce chasteau, enfin en furent mis hors, & deboutez par noz seuls harquebusiers : qui en preuve de ce grand devoir, en apporterent au Prince &

(a) De palissades.

1551. à M. de Bordillon, des palliz qu'ils avoient arrachez à leur barbe, sans y avoir perte d'un seul François : bien y furent deux ou trois soldats blessez, & le jeune Comte d'Aspremont par trop se hazarder, eut une harquebuzade dedans l'espaule droite. Derechef on retourna les semondre, mais on les trouva tant refroidiz, avec ce que le vespre (a) nous invitoit à nous retirer, que le Prince feit remettre toutes les compagnies en ordonnance, pour reprendre le chemin de Mesieres : ce ne fut toutesfois sans estre convoyez par ceux de Lumes à coups de canon, tant que leurs boulets se pouvoient estendre. Je ne veux oublier à dire le commandement, qui fut fait par ce Prince au Seigneur de Raré, Gouverneur adonc de Mesieres, de faire assembler tant de chariots & charettes, que pourroit recouvrer pour amener & rendre en sa ville, tant de bleds, foings, & fourrages, qu'on trouveroit ès terres du Seigneur de Lumes, afin d'oster le moyen à l'ennemy de s'en pouvoir ayder : aussi que le tout luy estoit confisqué, pour la rebellion du vassal contre son Souverain. La saison estoit adonc fort basse & malpropre pour demener la guerre, s'estans les

(b) Le soir.

ennemis retirez, & que les monſtres de la 1551.
gendarmerie ſe dèvoient faire en bref, pour le quartier de Janvier. Cecy fait, le Prince ſe retira à Chaalons en Champaigne devers Madame la Ducheſſe qui ſe trouvoit mal.

Le repos ne luy fut pas grand; car ayant eu advertiſſement, que les Bourguignons avoient prins une Egliſe d'un petit village ſur la riviere de Cheſſe, nommé Douzy, des terres du ſieur de Sedan, que les payſans ſelon leur commodité avoient fortifiée, pour eux retirer & defendre contre les courſes des ennemis, & qu'ils la déliberoient renforcer davantage, pour eſtre de celle (a) part Maiſtres de la riviere, ou pour garder ceux de Sedan, de ſortir librement : delibera de les aller lever, & rompre ceſte entrepriſe, ayant aſſemblé de quatre à cinq cens hommes d'armes, & toutes les vieilles bandes & garniſons aſſiſes celle part, accompagné de M. de Bordillon, du Comte de Nanteuil, du ſieur des Pots, des ſieurs de la Roche-du Maine, de Buſſy, d'Amboiſe & de Loſſes, ſans pluſieurs autres grands Seigneurs & Capitaines: Arrivant avec ceſte petite armée près de Sedan, fut trouvé que les ennemis ſentans ſa venue,

(a) De ce côté.

1551. avoient bruslé le village & abandonné le fort, & d'une mesme traite fut suivy le chemin à Yvoy : au long duquel ne fut trouvée aucune chose de resistance. Vray est, qu'estans à une lieue près, ceux de la ville sortirent, une grand' partie à cheval, & peu de gens à pied, seulement à la seurté du canon; mais quand ils apperceurent que noz harquebusiers les affrontoient d'asseurance, sans crainte de leurs boulets, se retirerent froidement peu-à-peu dedans leur ville, & nous prinsmes le chemin pour entrer plus avant sur leurs terres : ce qui fut exploité en peu d'heures, à leur grand degast. Le bruit se esleva entre les soldats, que le Prince avec ses compagnies proposoit aller courir tout le plat pays, à l'entour de Luxembourg, ce qu'il pouvoit facilement exécuter. Toutesfois par plus meure déliberation, en fut diverti, & tournasmes visage. Au retour par mauvaises guides, beaucoup des nostres s'esgarerent dedans les forts & bois des Ardennes : sur lesquels les Ardennois deschargerent leur furie, se voulans venger du degast qu'on leur avoit fait : & en desfeirent quelque nombre, non de grande estimation, pour estre la plus part coquins, & gens de là autour, qui s'arrestoient au pillage, & à chose de

petite valeur. Ainsi retournasmes à Sedan : 1551.
les compagnies reprindrent le chemin pour se retirer chacune en son quartier ordonné : ce Prince & ceux de sa compagnie à Mesieres, & de là, y ayant quelque peu sejourné, à Chaalons, puis à la Cour, pour trouver le Roy où il fut fort malade.

A Mesieres demeura M. de Bourdillon : comme Lieutenant de Roy en l'absence de M. de Nevers, pour prouvoir (a) aux affaires survenans : esquels si sagement & prudemment mettoit une police, que non-seulement de nous, mais des ennemis-mesmes estoit estimé très-sage Gentilhomme, meritant justement les estats qu'il a. Ce que j'en dis, ne me doit estre imputé à flatterie : *car ainsi qu'une petite cloche ne rend grand son, aussi sa louange ne depend de mon affirmation : mais de ses faits, & du Roy, qui pour tesmoignage de sa fidelité, l'a constitué Capitaine sur cinquante hommes d'armes de ses Ordonnances, avec la faveur telle que chacun sçait qu'il a de Sa Majesté.* Encore que du costé de Champagne la guerre guerroyable fust la plus ouverte & continuelle, si est-ce que de tous endroits de ce Royaume, les

(a) Pour pourvoir.

1551. François & les ennemis se cherchoient ordinairement pour s'endommager. Du costé de Picardie, estoit M. le Duc de Vandosme avec MM. d'Anguian & de Condé, ses freres & d'autres grands Seigneurs Capitaines, au nombre d'environ quatre cens hommes d'armes, & neuf ou dix mille hommes de pied, tant des garnisons, que des compagnies mises sus nouvellement : entreprenans grandes fatigues & exécutions sur les Flamens & Hennuyers, les (a) endommageans fort, & ayant fait grandes courses dedans le fond & au milieu de leurs contrées, jusques à estre intromis (b) dedans Arras, si les intelligences que ce Prince y avoit, n'eussent esté malheureusement descouvertes. En Champaigne, combien que le Prince fust absent & près du Roy, le plus souvent M. de Bourdillon, avec telle compagnie qu'il luy plaisoit eslire, alloit courir bien dix ou douze lieuës dedans le Duché de Luxembourg & les Ardennes : mesmement pour aller rompre un fort qu'on luy avoit rapporté les ennemis avoir basti près de Sainct-Hubert. Autant en faisoient les sieurs de la Roche-du-Maine, & Comte

(a) Ces faits sont consignés dans l'Histoire de M. de Thou (Liv.VIII.)

(b) Introduit.

de Nanteuil, noz Capitaines & soldats : quoy 1551.
qu'il advint, le plus souvent ne trouvoient rencontre, dont ne vinssent au dessus : & si quelque cas leur advenoit moins à leur proufit, c'estoit par trop grand malheur & mauvais ordre.

Peu à leur advantage sur nous en dressoient les ennemis, encore seulement où ils sçavoient n'y trouver grandedefense, pour y estre entre eux peu de gens aguerriz & exercitez (a) en cest art : estant la plusspart laboureurs & paysans, tirez freschement de la charrue : amassez par les Prevostez à leur mode, ausquels n'y a sçavoir, n'experience. Et où ils se trouvent les plus forts, & que noz soldats sont par eux rompuz, & par leur foule renversez : mieux leur adviendroit de tomber entre les griffes des bestes brutes, que se fier en leur misericorde & pitié : comme ils feirent cognoistre, & que je veux descrire le jour de S. Luce (b), en une course près de Maubert-fontaine, en laquelle furent tuez un gentil Capitaine d'une des vieilles Enseignes, nommé Gourdes (c), & vingt-

(a) Exercés.

(b) Cela arriva le 17 Décembre selon M. de Thou Liv. VIII.

(c) M. de Thou (*ibid.*) l'appelle Nicolas de

1551. cinq de ses soldats, tous hommes vaillans. Les Bourguignons auparavant ayans esté le plus souvent battus & repoulsez celle part, delibererent s'y trouver si forts, & avec telle astuce, qu'ils se vengeroient une fois pour toutes.

Ainsi s'embusquerent dedans un bois prochain dudit Maubert, & sortoient dehors peu-à-peu, faisans monstre de petit nombre: estans là dedans à couvert leur plus grosse force: ce tantost fut rapporté à ce jeune & trop hazardeux Capitaine, qui estoit avec son enseigne en garnison en ceste petite ville: lequel de prompte chaleur & bonne volonté (comme on le peult estimer) sans attendre d'estre mieux accompagné ne suivy, desbanda avec vingt-cinq ou trente de ses soldats, mieux cognuz & fideles, & d'une tire la teste baissée alla donner dedans. Eux faignans fuyr, se retiroient tousjours près de leurs secours, pour les attirer: ce quils conduirent de tel aguet (a), & en sorte, qu'ils le rendirent & ses hommes enveloppez de toutes parts, d'où ne pouvoient eschaper en nulle façon, sans estre tuez, ou soubmis à leur discrétion & misericorde: de laquelle peu

Gourdes Mestre-de-camp d'un régiment d'infanterie.

(a) Avec tant d'adresse.

uſerent envers eux : car le Capitaine ayant 1551.
deux coups de picque en la gorge, & pluſieurs autres playes ſur ſon corps, y laiſſa la vie, la pluſpart de ſes meilleurs ſoldats, qui l'avoient ſuivy, hachez en pieces à ſes pieds. Et fault confeſſer le vray, & ce que depuis a eſté dit & rapporté, s'il euſt voulu croire un autre Capitaine nommé la Landé, en fuſt autrement advenu, & mieux à noſtre proufit & honneur : lequel eſtoit d'advis qu'on atttendiſt M. de Bordillon, la gendarmerie & ſoldats de Meſieres, qui jà eſtoient advertis & venoient en extrême diligence pour les ſecourir; de la venue deſquels ſitoſt que les ennemis eurent nouvelles, au grand trot gaignerent les forts du bois. M. de Bordillon eſtant arrivé, après avoir entendu le combat de ce Capitaine, avec la gendarmerie piquant au grand gallop, pour prevenir & empeſcher que les ennemis ne ſe raſſemblaſſent & fortifiaſſent dedans leurs forts pouſſe & entre avant dedans le bois : mais avec ſi grande infortune, par un chemin ſi eſtroit & où la foule s'y trouva ſi grande, qu'il eſtoit impoſſible d'y manier les chevaux. Nonobſtant paſſant plus oultre, les rencontra à l'entrée d'un petit eſſart (a) : dont à coups de pique

(a) Par le mot *eſſart* on entendoit un friche, ou un lieu dégarni de bois.

1551. tuerent grande quantité de chevaux & peu d'hommes, pour avoir peu d'harquebusiers. Là fut assez veu de quelle hardiesse combattoit M. de Bordillon, & quels grands efforts il faisoit pour encourager ceux qui le suyvoient : tant qu'un gentil Roussin, que le Sr de Bussy d'Amboise luy avoit donné, fut tué soubs luy. Certainement là plusieurs Gentilshommes & vaillans soldats feirent preuve de leur valeur : entre lesquels se trouverent le sieur de Vigiez, Soubs-Lieutenant de M. le Duc de Montpensier, l'Enseigne & le Guidon : tous lesquels y perdirent leurs chevaux. La cause de la perte de tant de chevaux estoit, que noz soldats qui venoient de Mesieres, ne peurent pour quelque diligence qu'eussent sçeu faire, arriver à heure, pour entrer les premiers dedans les forts du bois, afin de donner ouverture aux gens de cheval : car avec quatre grandes lieuës qu'il y a de Mesieres jusques-là : les soldats armez & chargez d'équipage, avoient tant couru, pour y arriver à poinct, qu'au plus fort ils estoient hors d'halene : & trouverent que les gensdarmes retournoient desjà. La canaille du pays, nostre mesme, qui au commencement y estoit accouruë bien eschauffée à la veoir, faisant plus de monstre que d'ef-

fects,

fects, nonobſtant toutes remonſtrances, ne voulut onc combattre, & entendoit plus à deſpouiller les morts, qu'à nous ſouſtenir. Pour retourner à mon premier propos, parlant de la cruauté des Bourguignons, & de la mauvaiſe guerre qu'ils font aux François, aucuns à ceſte rencontre tombez priſonniers en leurs mains, l'experimenterent : leſquels à ſens froid miſerablement ils tuerent, & cruellement feirent mourir. Ce que je croy que promptement le Capitaine Gourdes cognut, qui ayma mieux eſtre occis en combattant, que ſe rendant vaincu, eſtre après diſſipé (a) villainement. Entre ceux des noſtres, qu'on trouva perduz, & eſtimez eſtre d'eux tuez, y eut un jeune Gentilhomme, Archier de la compagnie de M. de Nevers, nommé Montigny. Un autre auſſi appellé Pommier, Gaſcon, qui fut trouvé bleſſé & decouppé ſur toutes les parties de ſon corps, dont peu de temps après mourut. Un autre auſſi nommé la Serre, jeune Gentilhomme de bon cueur, qui fut abbattu & bleſſé peu en la teſte : mais il contrefeit ſi bien 1551.

(a) C'eſt-à-dire, haché par des Vilains : on ſait qu'alors la Nobleſſe regardoit comme un déshonneur de ſe rendre à des paiſans & autres gens de baſſe naiſſance.

1551. le mort, qu'ils ne le chargerent davantage: puis quand il se veit d'eux pour mort abandonné, & mis en chemise, se releva, & tant que les jambes le peurent porter, alla retrouver les François, où les peut recognoistre, qui ne fut sans rire. Pour conclure, chacun s'acquitta vaillamment de son devoir, & eust-on encore mieux fait à moindre perte, si l'entreprinse dès le commencement eust esté conduite par conseil préveu, & qu'on les eust chargez en lieu aisé & commode à gens de cheval. Toutefois les ennemis furent si rudement poursuyviz, & serrez, qu'ils furent contraints abandonner le bois, & au grand trot se retirer. Longuement fut debattu si on les devoit suivre. Enfin on advisa que les gens de cheval & de pied estoient lassez & harassez, le temps importun, & qu'y avoit autres bois que pourroient regaigner, avant qu'on les peust attaindre, pource fut resolu de retourner au logis. Et le corps de ce gentil Capitaine Gourdes, fut rapporté à Mesieres, & honorablement ensepulturé, avec grand deuil & plainct de tous les Capitaines, & non moindre regret de tous les soldats.

C'est ce que puis sçavoir de la course du jour Saincte Luce, faite près Maubert-fon-

taine : & ne pafferay outre, qu'en ceft en- 1551.
droit n'efcrive la brave entreprife, que paracheva le Capitaine Ville-Franche avec fa compagnie, peu de jours après. J'eftime que chacun fçait affez, que le chafteau de Lumes, n'eft qu'à une demie lieuë loing de Mefieres. Or eft-il que le plus fouvent fes foldats alloient veoir ce chafteau qui tenoit le party Imperial, pour inviter ceux de leans (a) à donner le coup de picque, ou d'harquebufade : tant qu'une nuict affez près de la fentinelle, allerent planter des fantofmes de paille, armez & habillez, ayans la façon & faifans mines d'harquebufiers, avec les mefches & cordes allumées. Et d'autre cofté feirent chaudement donner allarme (b). Ceux de dedans defcouvrans ces marmoufets, les jugeants eftre hommes en camifades, feirent tirer fur eux force coups d'artillerie : cependant les foldats entrerent dedans un jardin, où ils coupperent une groffe voicture de choux, & avec des limes ayans deftaché

(a) Ceux de ce lieu.

(b) Cette entreprife du Capitaine Villefranche, & l'efcarmouche précédente commandée par le Duc de Nevers devant ce château de Lumes, font confirmées par M. de Thou (Liv. VIII.)

1551. des sentines (a) & gondelles qui estoient dedans les fossez, enchaisnées au pied de la muraille, les meirent dedans pour les avaller à Mesieres. D'autres avec des solives & grosses pieces de bois rompirent & enfoncerent la muraille d'une bergerie, en la basse court, & emmenerent un bon troupeau de moutons & bestes blanches à Mesieres. Puis voyans que c'estoit petit fait s'ils ne se monstroient vivement, dresserent avec la scopeterie, une brave & furieuse escarmouche. Parquoy une Enseigne blanche avec les croix rouges se voulut advancer de sortir la premiere, qui fut tantost rembarrée là-dedans, & remise jusques dans les portes. Ainsi nos soldats ayans executé acte de bonne grace & digne de memoire, retournerent joyeux au logis, bien prouveus de chairs & herbages pour vivre & passer un long temps en garnison. Que m'a semblé ne devoir estre mis en silence,

(a) Nous présumons que ces *Sentines & Gondelles* étoient des especes de barques ou bateaux qu'ils détacherent, & firent descendre sur la Meuse. Cette explication s'accorde avec ce qui a précédé; c'est que le château de Lûmes n'étoit pas loin des bords de la Meuse, & qu'il se trouvoit à peu de distance de Meziere. D'ailleurs on voit dans plusieurs de nos Glossaires que le mot de *Sentine* exprimoit souvent un navire.

tant pour la lecture donnant plaisir & augmentation de bon vouloir aux Lecteurs, que pour conserver l'estimation deuë à ceux qui sont inventeurs de bonnes choses : tels que suyvant mon premier propos, sont les hommes exercitez en l'art militaire, ayans tousjours plus en recommandation l'honneur & la gloire que la vie, ou qu'avec une cruauté & certaine avarice leur profit particulier : principalement aymans mieux perdre & l'un & l'autre, que la vertu & réputation d'humanité. 1551.

Or pour de trop loing ne m'esloigner, & suyvre tousjours mon intention : les Bourguignons après ce massacre, s'assembloient journellement, & de plus en plus leur nombre croissoit, jusques à cinq & six mille hommes de pied & mille ou douze cens chevaux. Estans advertis qu'un jeune Capitaine nommé S. Amand, duquel je n'ay autre cognoissance, assembloit gens pour le Roy, au long de la lisiere de Lorraine, le vindrent surprendre & desfeirent, & luy & ce qu'il avoit amassé, non loing d'une Abbaye nommée Gorzes : ce que leur estoit aisé (à ce que ay ouy dire), pource que c'estoit toute canaille, & autre chose n'en sçay. En ce mesme voyage, la veille de Noël, allerent assieger le

1551. chasteau d'Aspremont, ès marches de Lorraine, qui est à present à M. de Nevers, par une donation que luy en a fait ce jeune Comte, qui fut blessé devant Lumes. Auquel ils entrerent aisement & sans grande resistence, pour n'estre ce chasteau fort ne remparé, & qu'adonc n'y avoit dedans que neuf ou dix hommes villagois & paysans : à raison que ce Prince ne l'avoit fait autrement fortifier ne munir, estimant que seroit compris en la neutralité de Lorraine. En ce peut-on veoir évidemment la petite defense que trouverent dedans, quand aussi-tost on sceut la prise, que le siege : combien que le plus soudain que fut possible, M. de Bordillon avec gendarmerie & gens de pied y allast pour le secourir, qui toutefois plustost qu'estre à moytié du chemin eut nouvelles que les Bourguignons estoient jà dedans. On dit que de la surprise de ce Chasteau, le Roy sceut fort mauvais gré à la Duchesse de Lorraine : & murmuroit-on que certainement elle y avoit donné tout port & faveur.

J'estois à Chaalons, quand les nouvelles furent apportées à Monseigneur, que les ennemis ayans mis le feu en la basse court de ce chasteau, ravy ce qu'avoient trouvé de bon là dedans, & fait pendre un de leurs

espions à la porte, s'estoient retirez dedans 1551.
Lorrainē, tenans le chemin de l'Abbaye de Gorzes. J'estois aussi en la chambre de M. de Bordillon, quand luy fut rapporté, comme de rechef avoient mis le feu en ceste Abbaye, & se retiroient prenans le train vers Aubenton, petite ville, non forte, en la contrée de Thirasse (a) : dedans laquelle estoit le sieur d'Aubigny, avec sa compagnie de quarante hommes d'armes, & le Capitaine la Lande, avec son Enseigne de gens de pied. Toutefois changerent d'opinion : aussi le temps leur estoit divers (b), qui rendoit le pays presque inaccessible, contraire à leur déliberation : & se tenoient pour bien asseurez que nous estions advertis, & n'eussent gueres temporisé, sans nous tenir à leur queuë.

Un peu auparavant après les grandes pluies & inundations d'eau, estoit tombé un grand pan de la muraille de la ville Ste Menehou : à ceste cause, pour renforcer la garnison qui estoit dedans, y furent envoyez les dix hommes d'armes, & leur suyte d'archers, que M. de Nevers avoit eu de creuë (c), par

(a) Tierrache.
(b) Contraire.
(c) D'augmentation.

1551. le decez de M. de Longueuille, jeune Prince prévenu de mort, avant qu'il euſt fait preuve de tant de vertus, dont ſa jeuneſſe donnoit grand preſage : eſtant dedans le ſieur d'Eſclavolles, gentil Chevalier, ſage & hardy, auparavant Lieutenant de feu M. le Duc de Guiſe. On doutoit quelque ſurpriſe, pour ce que les ennemis en gros nombre eſtoient prochains, ſans ſçavoir certainement leur deliberations. Enfin ne s'ingererent d'attenter aucune choſe de ce dont on ſe doutoit : mais dèslors commencerent à ſe rompre, tant pour ſçavoir que journellement nous nous renforcions, que pour eſtre mal conduits, & ne trouver lieux deſgarniz, faciles à eſtre ſurpris promptement. Ainſi dès ce temps ſur la fin du mois de Janvier, ne furent executées au long des frontieres choſes meritans d'eſtre miſes par eſcrit : ſinon quelques petites courſes de chacun coſté, en l'une deſquelles fut tué le Capitaine Lignieres, & la pluſpart de ſa compagnie desfaite, entre Hedin & Montereul : deſquelles je ne feray long diſcours, pour cy-après narrer meilleures choſes.

Fin du premier Livre.

MEMOIRES
DE
FRANÇOIS DE RABUTIN.
LIVRE SECOND.

Le voyage du Roy très-Chrestien aux Allemagnes, pour la restitution de leurs libertez.

AINSI passa la plusspart de cest hyver en 1551. courses, surprises & rencontres, irritemens de la fureur des deux Princes : lesquels neantmoins dressoient tous preparatifs à l'esté prochain, pour commencer la guerre, de beaucoup plus cruelle qu'auparavant. Et cependant aucuns des plus grands Princes & Seigneurs d'Allemagne (entre autres le Duc Maurice, de la Maison de (a) Saxen) envoyerent devers le Roy, pour luy demander secours. Or pour briefvement discourir les causes, faut entendre après que l'Empereur eut defait le Duc Jan de Saxen (1), & que la plusspart de toute la gendarmerie, par l'induction de ses favoriz, se furent soubsmis à sa mercy & misericorde, recognoissans leur faute (si faute y avoit) d'autant que l'humanité

(a) De Saxe.

1551. & douceur devoit estre grande en luy, qui se dit Empereur des Allemagnes, usa d'extreme rigueur envers eux. Car non content de s'estre emparé de leurs villes, forteresses, & tous autres biens : & non encor satisfait de les veoir sacmenter (a), & saccager par les Espagnols, retint & ressera estoitement prisonniers ceux que luy pleut des principaux en aussi grande misere & captivité, que s'ils eussent esté les plus vicieux & criminels du monde : & les autres furent dechassez, & banniz de leurs propres biens & maisons, desquelles jouissoient les autres nations estranges (b). Entre autres furent traictez de ceste facon, le Duc Jan de Saxen & l'Ansgrave de Hessen, les deux premiers Electeurs seculiers, non tant pour la seule cause de rebellion, comme pour les vouloir contraindre, & s'ayder d'eux en plus grande chose, à laquelle de longtemps il aspiroit (2), à sçavoir de faire eslire son fils Empereur. Et ce que depuis ayant mis en deliberation à la diete de Spire, les Electeurs aymerent mieux luy denier estans absens, & ne s'y voulans trouver, (pour la reverence qu'ils portoient à Sa Majesté) qu'estans presens l'arguer & reprendre de tant

(a) Mettre à sac.
(b) Étrangeres.

injuste demande. En quoy neantmoins il per- 1551.
sista avec telle obstination, que deslors il conceut une grande haine contre eux : & feit soliciter Ferdinand, Roy des Romains, son frere, qui tint le premier degré pour succeder à l'Empire, à fin qu'il y consentist. Que ce Prince debonnaire ne pouvoit raisonnablement accorder sans le consentement du Roy (3) de Boesme, son fils, qui lors estoit en Espagne. Lequel estant mandé par l'Empereur (qui se promettoit facilement l'induire à cest accord) dénia, & contredit constamment à tant inique deliberation. Parquoy deslors le pere & le fils luy revindrent en aussi grand haine que tous les dessusdits, tellement qu'à peine les pouvoit-il regarder. Et tant s'en faut que dès ce temps il ait voulu subvenir à son propre frere le Roy des Romains, qu'il a mieux aymé employer les forces de l'Empire contre ceux qui n'avoient en rien delinqué (a), & veoir ses pays bruslez pillez, & ses pauvres subjects estre emmenéz en perpetuelle servitude par les Turcs, que le secourir. Et tellement estoit ceste ambition de regner enracinée au cueur de l'Empereur, & le desir enflammé de rendre ce S. Empire hereditaire, que n'y ayant peu par-

(a) Peché.

1551. venir par tous ces moyens precedens, il s'advisa d'un autre plus grand, à sçavoir soubs pretexte de reformer la religion Chrestienne, & cest *interim* (4), qu'il avoit permis aux Allemans, de faire assembler un concile. Auquel par le moyen du S. Pere & consentement des prelats Espagnols, qui lors estoient en bien grand nombre à Trente, pourroit canceler la Culle dorée : & bailler nouvelle forme sur l'election de l'Empereur, & que cy après pour un Empereur & un Coadjuteur de l'Empire, on en peust eslire deux. Dont estant prudemment consideré par toute la Germanie, que si ceste entreprise venoit en effect & ratification seroit à la tresgrande diminution de leur grandeur & authorité, adviserent d'y remedier. Et se sentans desja tant grevez & outragez de continuelles surcharges & exactions, ayans esgard *qu'anciennement estoient appellez hommes libres & francs*, & se voyoient servir à une nation estrangere, delibererent tenter tous efforts, pour se mettre hors de ceste servitude : tant est grande & inestimable la douceur de liberté & franchise, que tous animaux oublient le danger de tous perils pour l'avoir & obtenir. Et voyans tous les Germains, que de leur seul pouvoir n'eussent sceu entreprendre cest

affaire, ſans la faveur de leurs alliez & voiſins, 1551.
pour eſtre leurs villes & contrées, pleines & gardées de groſſes garniſons, que l'Empereur y avoit mis : s'addreſſerent premierement au Roy de France, leur ancien germain (a), & treſcertain amy, requerans ſon ſecours. Que ce Prince leur accorda treſvolontiers : tant pour continuer en l'humanité de ſes predeceſſeurs, que pour l'affinité que les François ont avec les Germains. Dequoy ceſte gent ſe ſentit tant eſlevée & resjouye, que deslors luy donnerent le tiltre de protecteur du S. Empire.

Pourtant dès le mois de Mars, ſur le prin- 1552.
temps, en la ſaiſon que le Sauveur de tout le monde reſtitua par ſa mort la vie aux mortels: le Roy Très-Chreſtien après avoir fait par ſon Conſeil pluſieurs belles ordonnances, edicts & ſtatuz, tant ſur la deſcharge & ſoulagement de ſon pauvre peuple (5), que ſur la réformation de ſes gens de guerre, de cheval, & de pied, que des Officiers & Miniſtres de juſtice (b) : alla en ſa ville de Paris,

(a) Cette expreſſion tient à l'origine des François qu'on fait ſortir d'Allemagne, pour venir s'établir dans les Gaules.

(b) Ces évènements & ceux qui ſuivent ſont placés dans les éditions de Rabutin ſous l'année 1551. Cet

1552. capitale cité de tous ses païs, en laquelle confirma & restablit toutes choses statueés, tant par ses predecesseurs Rois; que par luy, concernantes l'augmentation & union de la Republique, abolit & effaça toutes autres au contraire, en commandant au Senat & Court de Parlement, la maintenue & garde de justice, & du droit de chacun, & la fidelité que doivent tous loyaux subjects à leur Roy. Prenant congé d'eux, alla visiter les reliques & monumens des glorieux martyrs, Sainct-Denis, Eleutere, & Rustic, Apostres de France. Puis print le chemin avec la Royne, & grande compagnie de Princes & Seigneurs, devers Chaalons en Champagne: en la quelle ville séjourna quel-que temps, attendant une partie de son artillerie & munitions.

Monsieur le Connestable Pair de France, & conducteur de ses forces, s'avança devant à Victry, lieu ordonné & aux environs, où s'amassoient de toutes parts Gentilshommes & soldats, tant de cheval que de pied, &

ordre chronologique étoit conforme à l'ancien Calendrier qu'alors on suivoit. L'année n'étoit censée commencer qu'à Pâques. Nous avons remedié à ce défaut en classant ce qu'on va lire sous l'année 1552, comme cela doit être.

où eſtoient amenez des vivres de tous les 1552.
endroits du Royaume. Sans les compagnies des François naturels, levées ſelon les commiſſions que le Roy avoit fait diſtribuer à pluſieurs Capitaines, ſans les autres que j'ay nommé dès le commencement entretenues tant ès forts devant Boulongne que Eſcoſſe, leſquelles eſtoient jà en Champagne : il avoit fait deſcendre de ſes pays de Piedmont environ vingt Enſeignes de vieilles bandes, & vieux ſoldats, nourriz & ſoldoyez par paix & guerre, tant par le feu Roy, que par luy, hommes aguerris, méritant le moindre tiltre de Capitaines, bien armez, braves, & en grand equipage. Deſquels je nommerois le nom des Chefs, s'ils n'eſtoient aſſez cogneuz & que ſouvent ont eſté changez pour eſtre eſlevez en plus hauts honneurs, où ſont depuis morts : auſſi ce ne ſeroit que brouiller papier de choſe ennuyeuſe, que paſſerons legerement, pour en dire de meilleures. Suffit que toutes ces compagnies faiſoient le nombre de dix à douze mille hommes. Davantage, en Provence, Languedoc, & toute Aquitaine, furent faites levées ſelon les ordonnances & commiſſions du Roy, de trente-cinq Enſeignes, dont une partie eſtoient Gentilshommes puiſaiſnez & cadets de groſſe Mai-

1551. sons, pretendans par valeur & hardiesse, de parvenir à honneurs & biens. Le reste estoient vieux soldats exercitez en cest art, pour y estre ceste nation naturellement encline : & pouvoit estre le nombre d'eux, dix mille hommes ou plus : estant le sieur de Chastillon (a), nepveu de M. le Connestable, General sur toutes lesdites compagnies de fanterie, tant vieilles que nouvelles. Des Allemans & Lansquenets, le Comte Ringrave en avoit deux regimens, qu'est dix Enseignes pour regiment : lesquelles estoient jà assemblées à Vouy & Sourcy, gros villages près de Thoul. Le Comte Recroc (b) en avoit autant, lesquelles en ce temps n'estoient encore complettes ; mais s'assembloient ordinairement au Bassigny. Un autre Capitaine Alleman (c) nommé Chartel (lequel autrefois avoit eu conduite de gens de pied pour les villes Protestantes contre l'Empereur) avoit comme l'on estimoit, de trois à quatre mille Lansquenets, assez mal en ordre ; mais gens

(a) L'Amiral de Coligny.

(b) Reckrod.

(c) Sebastien Schertel : M. de Thou (Liv. X) en parlant de Schertel, dit qu'il amena trois mille hommes demi nuds, mais qui avoient montré ce qu'ils valoient dans les guerres précédentes.

de

de guerre par commune eſtimation : leſquels 1552.
l'avoient tousjours ſuivy en ces guerres, & derechef s'eſtoient retirez ſoubs ſa charge, abandonnans leurs biens & poſſeſſions pour le ſuyvre. Toutes leſquelles compagnies faiſoient le nombre de quinze à ſeize mille hommes. Je ne feray projeƈt ou nombre des grands Seigneurs, Gentilshommes & autres qui vindrent, & ſe ſont trouvez le long de ce voyage : leſquels (pour le parfaire & s'y trouver en bon ordre) ont engagé, vendu & aliené de leur propre bien : de quoy je me tayray pource qu'avec ce qu'il me feroit bien difficile d'en dire la verité, encore que j'en euſſe le pouvoir & le moyen, aucuns le trouveroient bon, & les autres mauvais. Ce me ſera donc aſſez, que le grand zele des François envers leur Roy, ſoit manifeſté & cogneu par tout le monde : & ne feroit ainſi que reiterer & redire, ce que renommée a publié univerſellement.

Quant à la gendarmerie & cavallerie, y pouvoit avoir quinze cens hommes d'armes, avec leur ſuitte d'archers, deux mille chevaux legers & autant d'harquebuſiers à cheval. Deſquel eſtoit General M. le Comte (a) d'Aumale, puiſainé de la Maiſon de Guyſe.

(a) M. de Thou le qualifie du titre de Duc d'Au-

1552. Tout lequel nombre de gens de pied & de cheval, après que les munitions & victuailles y furent assemblées, fut conduit & addressé devers Thoul, premiere ville neutre, à l'entrée de Lorraine. Au-devant de M. le Connestable, conducteur de ceste armée (a), furent apportées les clefs de ceste ville, & fut rendue à sa volonté sans autre different, estans avec luy les premiers Princes de ce Royaume, comme Messieurs de Vendosme, de Nevers, d'Anguian (b), de Condé, de Montpensier, de la Roche-sur-Yon, le Marquis d'Albeuf (c), de Nemours, & de Rohan, & presque un nombre infiny d'autres grands Seigneurs & Gentilshommes.

Cependant le Roy estoit à Ginville (d), où sejourna douze ou quinze jours, tant pour l'amour de la Royne, laquelle y estoit fort malade, & peu s'en fallut (e) que ceste

male; & ce titre lui appartenoit depuis que son frère ainé étoit devenu Duc de Guise.

(a) M. de Thou (Liv. X) confirme ce récit.

(b) D'Anguien.

(c) D'Elbœuf, de la maison de Lorraine.

(d) Joinville.

(e) Lisez les Mémoires de Boivin du Villars, T. XXXIV de la Collection, p. 402.

très-vertueuse Dame (a) ne laissâst les miseres 1552.
de ce monde, pour envoller là sus en infinie gloire qui luy est preparée, si celuy qui depart tout bien & mal, ne nous eust regardé de son œil de pitié: ne nous voulant oster en noz persecutions nostre totale esperance. En ceste ville aussi, la Duchesse Douairiere de Lorraine vint devers le Roy, tant pour se mettre & M. de Lorraine son fils, avec son pays, en la protection & obeissance de Sa Majesté, que pour s'excuser & descharger d'aucunes intelligences qu'on la souspeçonnoit avoir avec les ennemis. Il y a de grandes opinions & conjectures, que ce qu'elle en feit (b) estoit maugré elle, & que si elle eust pensé en bref avoir secours de l'Empereur son oncle, malaisément eust fleschy le genoil. Entre autres conclusions, le Roy luy feit entendre qu'il vouloit retirer en France, près de M. le Daulphin son fils, M. le Duc de Lorraine, fils d'elle, pour cy-après en confermer une certaine alliance.

Au temps aussi que le Roy séjournoit à Ginville, & que M. le Connestable estoit près de Thoul, avec la plus grande partie de l'armée, se faisoient traictes & menées

(a) Cet éloge de Catherine de Medicis sera fortement contredit dans les Mémoires qui suivront.

1552. par les Seigneurs & Gouverneurs de Mets, devers S. M. & ce Lieutenant du Roy : pource qu'on vouloit passer & entrer dedans ladite vllle, & en avoir vivres & autres necessitez, comme avoit eu l'Empereur précédemment : quand estoit descendu en France, sans declarer le surplus. Eux allegans leur neutralité, consentoient à donner vivres & toutes necessitez pour argent, ainsi que disoient avoir esté observé par l'Empereur : consentans que le Roy & M. le Connestable, avec suite d'aucuns Princes & des plus favoriz, y entrassent ; mais on vouloit avoir ce passage, entrée & issue, franc & libre, sans autres capitulations : *car nous estions adonc les plus forts*. Enfin M. le Connestable, lequel estoit retourné à Ginville, tant pour accompagner Madame de Lorraine, que pour resouldre ceste affaire avec Sa Majesté & son Conseil, peu de jours ensüyvant, tenans tousjours compagnie à la Duchesse, alla retrouver l'armée à Thoul : quant & quant la faisant marcher droit à Pont-Camouson (a) petite ville de ce Duché bien située ; par le milieu de laquelle passe la riviere de Mozelle, portant tiltre de Marquisat.

Or pource que de long-temps une Abbaye assez forte, appellée Corzes, distante

(a) Pont-à-Mousson.

de-là environ quatre lieuës, avoit le renom 1552.
d'estre un vray refuge & retrait de volleurs: aussi que les paysans du territoire se plaignoient, disans estre là dedans un nombre de telle maniere de gens, exerçans infiniz larrecins, y envoya dix Enseignes de fanterie Françoise, & quelque cavallerie legere, avec trois ou quatre pieces d'artillerie: & d'abordée ayant esté sommez, ne voulurent ouir, estant là-dedans un Capitaine Espagnol, qui se faisant encroire d'estre plus asseuré qu'il ne se trouva: dont mal luy en print; car en peu d'heure estant la bresche faite, les soldats du premier effort y entrerent: & ce que fut trouvé de prompte furie executé: mesmement luy passé au fil de l'espée, après fut pillée, saccagée, & le feu mis dedans.

Du Pont-Camouson fut prins le chemin droit à Mets, & aux bourgs & villages à l'entour, jusques auprès des murailles fut logée, & campa l'armée Françoise. Peu après M. le Connestable fit sommer la ville d'obeir au Roy, & plustost accepter ses gracieuses & liberales conditions, que d'y estre forcez avec plus grand danger pour eux. Les Seigneurs qui prenoient ceste menée tirée de longue main (a) estre à la totale destruction

(a) Ces détails s'accordent avec ce qu'on a dit à ce

1552. de leur authorité, y eussent volontiers contredit, mais ils estoient adonc trop petits compagnons : car les delices & richesses les avoient tant aveuglez, que n'avoient jamais pensé à remedier à cest inconvenient. Au contraire le menu populaire, qu'ils mangeoient par exactions, ne demandoit autre chose que d'eschapper de leurs mains pour obeir à un Prince qui les traitast plus humainement : & ne restoit plus que cest esgard de n'estre plus francs & libres, qui les detint suspens & douteux : prolongeans leur derniere responce par excuses de leurs anciennes confirmations de Franchises des premiers Empereurs & Rois de France : tant qu'importunement ce General les somma de luy en rendre en brief leur finale resolution, autrement il en feroit approcher le canon, & sentiroient l'aigreur de la puissance d'un si grand Roy. Pour conclusion, eux voyans ceste très-forte armée estre proche, & sur leurs bras preparée, & en appetit de s'en-

sujet dans l'Observation n°. 5, sur le sixième Livre des Mémoires de Vieilleville, Tome XXX de la Collection, p. 458. Rabutin ne diffère que sur un point; c'est qu'il ne fait aucune mention de la part qu'eut le Cardinal de Lenoncourt à la soumission de la ville de Mets.

richir de leurs thresors de long-temps accumulez, estant leur cité desemparée & mal pourveuë, fut moyenné par le sieur de Bordillon avec eux, que M. le Connestable & les Princes cy-dessus nommez, & beaucoup de Gentilshommes, avec deux Enseignes de gens de pied y entreroient : ce que passa ainsi. Mais au lieu que les deux Enseignes ne devoient estre que de six cens hommes au plus, on les doubla, & se trouverent près de quinze cens ou plus, hommes esleuz & choisis. Eux voyans la queuë si longue, estans les premiers & principaux entrez, voulurent fermer le pertuis (a) quand ils se trouverent les plus foibles ; car ceux qui estoient entrez des premiers, soldats experimentez, gagnerent les portes, & repoulserent ceux de la ville, tant que toutes furent ouvertes, & y entra plus gros nombre. Voilà comment ceste puissante cité, ayant regné par temps immemorial en toute haultesse & presomptueux orgueil, fut en peu de temps surprinse & rendue à l'obeissance du Roy, le Diman- 1552.

(a) Si l'on s'en rapporte au Vicomte de Tavannes, ce fut son père qui décida la prise de la ville : au moins lui en attribue-t-il l'honneur : Tome XXVI de la Collection, p. 114 : mais le récit de Rabutin nous paroît plus naturel.

1552. che, jour que nous solennisons l'entrée de Jesus-Christ en celle de Hierusalem, qui estoit dixieme jour d'Avril, mil cinq cens cinquante-deux.

Au temps de ces executions, le Roy estoit encore à Ginville attendant l'advancement de la santé de la Royne, pour se venir rendre, & trouver le reste de son armée, qui estoit demeurée pour sa conduitte jusques à Metz, où l'attendoit M. le Connestable, à fin de remettre en ses mains ceste belle Cité. Et le lundy unzieme de ce moys en partit, après y avoir fait ses Pasques comme treschrestien, accompagné de messieurs de Guise, & de Boisy grand Escuyer, de Sedan, & sainct André, Mareschaux de France, des gentilshommes de sa chambre, ordinaires & extraordinaires, pensionaires, & Officiers : avec les deux cens gentilshommes de sa maison, de l'une desquelles bandes est Capitaine M. de Boisy, le sieur de sainct Cyre Lieutenant, & le sieur de Saisy enseigne : de l'autre M. de Canaples Chevalier de l'Ordre, de grande & meritée reputation, Lieutenant le sieur de sainct Forgeux, vieil Chevalier de renom : Enseigne, le sieur de Vilernoil, sage & gentil Chevalier de la maison de Jaulcourt, l'une des plus anciennes maisons du Duché de

Bourgongne : lequel depuis deceda près de 1552.
Soiſſons au retour de ce voyage : des quatre cens Archiers de ſa garde François & Eſcoſſois, & des deux cens Suiſſes : les compagnies de meſſieurs le Daulphin, de Guiſe, d'Aumalle, & Mareſchal de ſainct André, faiſans le nombre de quatre cens hommes d'armes, eſtoient auſſi demeurées pour eſcorte & conduite de Sa Majeſté. Avec ceſte grande compagnie & ſuitte, print le chemin de Thoul, où le mercredy trezieme jour arriva. Entre une petite villette appellée Foul, & celle de Thoul, vindrent au devant de Sa Majeſté les Gouverneurs de ceſte Cité neutre, luy en preſenter les clefs, en ſigne d'obeiſſance. Ce quelle accepta gracieuſement, & de bon viſage, les aſſeurant de toute faveur & ſupport : près de laquelle eſtant arrivé, l'environna & viſita à l'entour & entra par une autre porte que par celle où on l'attendoit avec le poiſle, à raiſon de la grande preſſe & foule de peuple, qui s'esjouyſſoit & attendoit à le veoir, combien qu'elle ſe trouvaſt preſque autant groſſe à celle où il paſſa. Quant à ſon entrée, elle n'eſtoit ſumptueuſe en artifices, ou grands appareils : car il entra en armes, luy meſme armé comme eſtoient les Princes & grands Seigneurs qui le coſtoyoient, &

1552. generalement la suitte : les Heraults d'armes vestuz de leurs cottes de veloux cramoisi azuré, semées de fleurs de lis, avec les trompettes & clerons sonnans au devant de ce très-puissant & très-victorieux Roy. En ce triomphe passa le long d'une grande rue, & fut conduit bien avant dedans la ville, non loing de la grande Eglise : où l'attendoient quatre des premiers & potestats avec le ciel triomphant (a). Accompagné de ces grands Princes & Seigneurs, alla jusques devant le portail de ce Temple, où l'attendoit le Clergé, avec plusieurs sanctuaires, en leurs habits officiaux & riches. Là après avoir promis & fait solennel serment, de maintenir & garder ceste Cité en tous ses droits & libertez, entra dedans, auquel feit son oraison, & fut chanté à Dieu, en signe de resjouyssance, le Cantique plein de ses louanges. Cecy accompli, se retira au palais Espicopal, où estoit dressé le logis de Sa Majesté. Le reste de ce jour employa à sçavoir l'administration de ceste Republicque, mesmement les qualitez des estats, & de leur bonne ou corrompue versation (b). Après y avoir selon son Conseil, constitué une police à la descharge du po-

(a) Un Dais probablement semé d'étoiles.

(b) Administration.

pulaire, y establit son Lieutenant & Gouverneur, le sieur d'Esclavolles Chevalier sage & experimenté, auparavant Lieutenant de la compagnie de feu M. de Guise, avec trois Enseignes de gens de pied, Françoises : desquelles les deux estoient soubs sa charge, & soubs le sieur de Mont Sainct Pere. 1552.

Le lendemain le Roy partit de ceste Cité de Thoul, accompagné de tous les Princes, grands Seigneurs, Gentilshommes, & compagnies susdites, & des bandes de Lansquenets du Capitaine Chartel, avec quelques Enseignes de Gascons, arrivées nouvellement qu'on avoit fait séjourner, campées tant en la prairie, que logées aux faulxbourgs, avec cinq ou six pieces d'artillerie de campagne. De là fut prins le chemin de Nancy belle & forte (a) petite ville, située en lieu assez plain, non loingtaine d'une petite riviere appellée Muz (b), qui vient des montaignes de Vaulges, ville de long temps capitale du Duché de Lorraine : dedans la quelle est une fort magnifique maison, & excellent Palais aux Ducs, distant de Thoul environ cinq lieuës. Le Roy y arriva environ les deux heures après midy. Audevant de Sa Majesté vindrent M.

(b) C'est aujourd'hui une belle & grande ville.

(c) La Meurthe.

1552. le Duc de Lorraine, beau & ſage jeune Prince, conduit par M. le Comte de Vaudemont ſon oncle, accompagné & ſuivy de beaucoup de grands Seigneurs & Gentilshommes Lorrains : leſquels ayant trouvé le Roy aſſez prés de la ville, après avoir propoſé pluſieurs bons propos, & pleins de toute douceur (comme jeſtime) l'accompagnerent juſques audit Palais. A la porte de la ville l'attendoient les Maires & Eſchevins avec poiſle, ſoubs lequel s'eſtant arreſtée Sa Majeſté, allans au devant les Heraults d'armes, à la meſme ſorte qu'à ſon entrée à Thoul, paſſa le long de la ville juſques à ſainct George, Egliſe cathedrale, pour y faire ſon oraiſon. En laquelle eſt inhumé Charles Duc de Bourgongne, qui fut desfait près de là par René Roy de Hieruſalem & de Cecile, & Duc de Lorraine. En ſigne de resjouyſſance & allegreſſe, furent deſchargées pluſieurs pieces de groſſe & menue artillerie. En ceſte ville paſſa le jour du grand vendredy, jour auquel on rememore à tous Chreſtiens la cruelle paſſion & mort qu'endura le fils de Dieu, pour noſtre redemption. Puis ayant diſpoſé du doaire de madame de Lorraine, ordonna M. le Comte de Vaudemont Gouverneur & General audit pays : meſmement en celle ville

de Nancy, & de toutes autres choses, au proufit de ce jeune Prince : ce faict, luy feit dresser son estat pour l'envoyer en France. Le samedy suyvant en partit : & ce jeune Prince, non sans grands pleurs & regrets de Madame sa mere, à la conduite de M. de Bordillon, & de la compagnie de cent hommes d'armes de M. le Daulphin, fut amené à Reims, où estoit mondit sieur le Daulphin, avec Messieurs ses freres, & autres jeunes Princes. 1552.

Ce jour le Roy coucha à Condé (a) : une maison champestre pour le plaisir des Ducs, pource qu'elle est assise en lieu hault, & bien claire, ayant belle & lointaine veuë. Au dessoubs la prairie spacieuse & de grande estendue, arrousée & circuie de trois rivieres, qui près de là s'assemblent sçavoir Muz, Madon & Mozelle. Par le hault est voisine de forests : pourquoy semble commode à tous plaisirs & passetemps de Princes, & toutes chasses & volleries.

Au partir de ce lieu, le jour de la Resurrection de Jesuchrist, le Roy alla coucher à Pont Camouson : & fut Sa Majesté logée

(a) Ce séjour de Henri II à Condé, & à Pont-à-Mousson n'est point marqué dans l'Itinéraire des Rois de France.

1552. au Palais des (a) Marchiz, y sejournant pour celle seule nuict : le lundy ensuyvant fut continué le chemin de Metz, distant de là cinq bonnes lieuës : le long duquel fut fait souvent hault le bois (b), pour attendre l'artillerie, estant fascheux, plein de ruisseaux & mortes (c).

A un petit quart de lieuë près de Metz, du costé de Pont Camouson en une plaine, estoit l'armée du Roy attendant sa venue, laquelle estoit l'une des plus belles, que jamais Prince chrestien meit ensemble : & qui m'a semblé meriter d'estre couchée par escrit, selon l'ordre qu'ay veu au plus près qu'elle estoit estendue : non en grandes tourbes d'hommes, mais autant complette de vertueux & vaillans Capitaines & soldats, autant bien & richement armez, autant bien à cheval, que depuis mille ans (d) fut armée. De ce que j'en dy, j'appelle tous ceux qui l'ont veuë à tesmoins, amis & ennemis. Car pour commencer premierement à la Fanterie (e), il y avoit trois bataillons quarrez.

(a) Des Marquis.
(b) C'est-à-dire, *halte*.
(c) D'eaux mortes, ou marécages.
(d) Voilà ce qui s'appelle une hyperbole.
(e) L'Infanterie.

Le premier desquels estoit des vieilles Enseignes, soldoyées & entretenuës dès le temps du feu Roy, ès guerres de Piedmont, de Champagne, & Boulongne : avec d'autres nouveaux Capitaines dressez au commencement de ces guerres, sans y comprendre aucuns braves soldats, & jeunes gentilshommes de maison, lesquels y estoient pour leur plaisir & sans solde du Roy : complet de quinze à seize mille hommes, desquels estoient de neuf à dix mille armez de corselets, avec les bourguignottes à bavieres, brassals, gantelets, & tassettes jusques au genouil, portans long (a) bois, & la plupart le pistolet à la ceinture. Et cinq ou six mille harquebusiers, armez de jacques & manches de maille, avec les morrions autant riches & beaux qu'est possible : l'harquebuz ou scopette luisante, polie & legere, les fournimens fort exquis & braves : le reste ayans armes selon la qualité des personnes. Le second bataillon estoit de Gascons, Armignacs, Biscains, Bearnois, Perigourdins, Provençaux & Auvergnacs : faisans monstre de dix à douze mille hommes, ayans la caire (b) & le port de gens 1552.

(a) Des piques.

(b) *La caire*, vieux mot qui signifioit *visage*, *figure*.

1552. de guerre : ce que le fait croire, eſt, que ils ſont exercitez, & ſouvent à la fatigue & combat ordinaire avec leurs ennemis, tant par terre que ſur la marine (a). Deſquels y en pouvoit avoir de huict à neuf mille, portans long bois, armez de corſelets & halecrets (b) : & deux ou trois mille harquebuſiers, avec mailles & morions. Le troiſieme eſtoit d'Allemans en nombre comme j'eſtime de ſept à huict mille, deſquels eſtoit Colonel le Comte Reingrave, gens de guerre & aſſeurez, comme faiſoient cognoiſtre à leur ordre & marche de bataille, aſſez bien armez à leur mode, autant les picquiers qu'harquebuſiers.

Quant à la gendarmerie & cavalerie, elle eſtoit ordonnée par rancs, ſur les flancs de ces bataillons, & y pouvoit avoir mille ou unze cens hommes d'armes, avec la ſuitte d'archers. Les hommes d'armes montez ſur

(a) Sur mer.

(b) Dans le Dictionnaire étimologique de Menage on lit que le *halecret* étoit la couverture & armure *de fer dont le Gendarme & le Piquier étoient armés par le buſte du corps*. L'Auteur ajoûte que c'étoit la même choſe que le corſelet. Mais d'après Rabutin il paroîtroit qu'il y avoit de la différence entre ces deux armures.

gros

gros rouſſins ou courſiers du Royaume, Turcs 1552. & chevaux d'Eſpagne, avec les bardes (a) peintes des couleurs des ſayes (7) que portoient les Capitaines, armez du hault de la teſte juſques au bout du pied, avec les haultes pieces & plaſtrons, la lance, l'eſpée, l'eſtoc, le couſtelaz ou la maſſe : ſans encore nombrer leur ſuitte d'autres chevaux, ſur leſquels eſtoient leurs couſtilliers & vallets : & ſur tous paroiſſoient les chefs & membres de ces compagnies, & d'autres grands Seigneurs, armez fort richement de harnois dorez, & gravez en toute ſorte : leurs chevaux forts & adroits, bardez & caparaſſonnez de bardes, & lames d'acier legeres & riches, ou de mailles fortes & deliées, couvertes de veloux, draps d'or & d'argent, orfaveries, & broderies en ſumptuoſité indicible. Les archers armez à la legere, portans la demie lance, le piſtolet à l'arçon de la ſelle, l'eſpée ou le couſtelaz : montez ſur cavallins & chevaux de legere taille, bien remuans & voltigeans. Entre leſquels ſelon le pouvoir que chacun ſe ſentoit avoir, n'eſtoit rien oublié, qu'il ne fuſt deſployé pour ſe faire

(c) Armure, ou patements dont on couvroit un cheval pour les jours de bataille, ou de grande ſolemnité.

1552. paroiſtre, & veoir à qui mieux. Quant à la cavallerie legere & harquebuſerie à cheval, il y pouvoit avoir près de deux mille chevaux legers, leſquels eſtoient armez à la legere de corſelets, braſſalz & bourguignottes, la demie lance, ou le piſtolet, ou le coutelaz ſi bon leur ſembloit, ou l'eſpieu Gueldrois, montez ſur cavalins, doubles courtaux ou chevaux de legere taille, & viſtes. De harquebuſiers à cheval il y en avoit de douze à quinze cens, armez de jacques & manches de maille, ou cuiraſſines, la bourguignotte ou le morion, l'harquebuz de trois pied de long à l'arçon de la ſelle, montez ſur bons courtaux, chacun ſelon ſa puiſſance : eſtant M. d'Aumalle General ſur toute ladite cavallerie legere. Il y avoit auſſi de trois à quatre cens Anglois, leſquels eſtoient partis de leur pays à la conduite d'un Milord, pour venir à la guerre pour leur plaiſir, ſans commandement, comme je croy, de leur Roy. Deſquels la pluſpart eſtoit à cheval ſur guildins (a), & petits chevaux viſtes & prompts ſans eſtre fort armez, veſtuz de juppons courts, avec le bonnet rouge à leur mode, & la lance comme une demie picque, dont

(a) Guilledin vient du mot Anglois *Gelding*, & ſignifie un cheval *hongré* : ainſi c'eſt à tort qu'on appelle *Guilledine* une jument.

ils se sçavent fort bien ayder, & sont bons 1552
hommes, qui vont de sçavoir & adresse à la guerre, comme l'ont esprouvé ceux qui y ont esté avec eux.

En ceste belle ordonnance trouva le Roy son armée près de Metz, qui avec les Princes, grands Seigneurs, Gentilshommes & toute sa Maison, ensemble toutes les compagnies susdites, depuis le pont Camouson jusques-là, commanda tenir ce mesme ordre, & marcherent tousjours en bataille, armez de toutes armes : qu'estoit chose admirable à ceux qui avoient ceste felicité de le veoir. Son armée passant par le bas le long de la prairie, pour spéculer & considerer à son aise les bataillons de sa fanterie, où fut caressé & bien venu de la scopetterie, qui dura au moins trois grosses heures. Et estoit clairement cogneu à sa face riante & ouverte, l'aise qu'avoit Sa Majesté à veoir tant de vaillans hommes, en si grande monstre, demonstrans une naturelle volonté & affection de bien faire & combattre pour son service. Après avoir fait bon recueil à plusieurs grands Seigneurs & Capitaines qui s'y estoient des premiers avancez : après aussi diverses accollades & caresses de ceux qui estoient demeurez avec Sa Majesté, & des

1552. premiers, *comme des parens, voisins & amis*, suyvant le chemin droit à la ville, fut salué de son artillerie; qui estoit un peu au-dessus de son armée, dedans des vignes sur une motte : à sçavoir de seize grosses pieces, canons & doubles canons, six grandes & longues coulevrines, six moyennes & douze bastardes, & deux paires d'*orgues*, estrange & nouvelle façon d'artillerie : faisant tout cela tel & si merveilleux tonnerre (a), qu'il sembloit que le ciel & la terre voulussent recommencer la guerre entre eux, ou que tout deust reprendre la premiere forme d'un Caos. Estant le sieur d'Estrée Grand-Maistre & General sur toute ladite artillerie, sage & prudent Seigneur, auquel telle charge est bien convenable : pource qu'il a le soing & solicitude qui y est requise. Icy ne veux passer l'entreprinse brave que dresserent les ennemis : & presume-t-on que c'estoient ceux de la garnison de Theonville (b). Cependant que toute celle armée estoit ainsi en bataille, & que ceux qui estoient ordonnez pour garder les bagages, s'abusoient (c) à

(a) Si Rabutin eut vécu de nos jours, il auroit trouvé cette salve d'artillerie bien petite & bien mesquine.

(b) Thionville.

(c) Nous croyons qu'il faut lire *s'amusoient*.

regarder ceste triomphante & brave assemblée, vindrent donner dedans quelques vallets & gougeats, qui y estoient demeurez, mesmement du costé des Lansquenets : desquels emmenerent le meilleur & le plus aisé à porter, avant qu'on eust donné ordre, & depesché gens pour les suyvre & repulser. 1552.

Le dix-huictiesme d'Avril, le Roy après un peu avoir considéré & visité le dehors de la ville de Metz (a), entra par la porte Champenoise, où avec le poisle & ciel triomphant, quatre des premiers Gentilshommes de la ville l'attendoient, soubs lequel estoit la Majesté Royalle, les clerons & trompettes sonnans, avec les blasons & armoiries de France, les Heraults d'armes, vestuz de leurs cottes de veloux cramoisi azuré, semées de fleurs de lys. Les deux cens Suisses marchans en bataille des premiers, que trois Cardinaux suyvoient, vestuz de leurs longues robbes rouges, & leurs rochets dessus : à sçavoir Messieurs les Cardinaux de Lorraine, de Chastillon, & de Lenoncourt, Archevesque de Metz. Puis M. le Connes-

(a) Le rédacteur des Mémoires de Tavannes (Tome XXVI de la Collection, p. 114) paroît avoir confondu le jour de la prise de Mets avec celui où Henri II y fit son entrée.

1552. table, la teste descouverte, armé de toutes pieces, portant l'espée nue devant Sa Majesté : à l'entour de laquelle estoient tous les Princes & grands Seigneurs, presque de tout son Royaume, en une magnificence & pompe inestimable. A sa suite, toute sa Maison, ses Gardes, & un nombre infini d'autres, qui l'avoient suyvy en la presse pour veoir ce triomphe. Je laisse à penser le peuple qui estoit par les rues, aux fenestres, aux galetas, & sur les maisons, pour contempler une si nouvelle & esmerveillable haultesse. Certainement n'estoit celuy depuis les enfans, jusques à ceux qui alloient à potences de vieillesse, qui ne dist & confessast n'avoir jamais veu n'ouy parler d'une telle compagnie & noblesse : dequoy pourroient faire foy tous ceux qui l'ont ainsi veu. Devant le grand temple arriva le Roy en ce triomphe, où se trouva tout le Clergé & Chapitre de Sainct-Estienne, avec divers habits de grands prix & valeur, & plusieurs reliquaires & dignitez. Près de là descendirent premierement Messieurs les Cardinaux, puis M. le Connestable, lequel à pied retourna devers la Majesté, luy prestant la main pour descendre de cheval : ainsi que feirent après tous les Princes & grands Sei-

gneurs qui en estoient les plus prochains. 1552.
Le Roy s'approchant près du Clergé, meit la main dextre sur les Evangiles, protestant & faisant vœu de garder & deffendre à son pouvoir les droicts, libertez & preéminences de ceste très-ancienne & opulente cité (a), selon que depuis s'est veu. Après plusieurs cérémonies, tout le Clergé commença en musique à chanter cantiques & louanges à Dieu : auquel respondoient les orgues & divers instrumens harmonieux. Le Roy suivy de tous les Princes & grands Seigneurs, entra en ceste triomphante & tant riche maison de Dieu, & lieu d'oraison, en laquelle il acheva la sienne fort devotement. Le logis de Sa Majesté estoit appareillé (b) au Palais Archiepiscopal, auquel fut conduite. Et peu de temps après, aucuns gentilshommes de ville, lesquels y estoient demeurez, ou pour tenir le party de France ou pour ne se sentir coulpables d'aucunes charges suspectes, luy vindrent faire la reverence : & par M. de Guise le feirent supplier très-hum-

(a) Quoiqu'en dise Rabutin, ce serment fut bientôt oublié : on a vu dans les Mémoires de Vieilleville le cas que ce Seigneur fit des prétendues immunités réclamées par la ville de Mets.

(b) Preparé.

1552. blement de leur pardonner s'ils l'avoient offensé en choses que ce fust : promettant luy estre cy-après *fideles & loyaux*. Et pource que tous les citoyens, mesmement le populaire (a), estoient fort estonnez de veoir tant de gens de guerre logez en leur maisons, ce que jamais n'avoient accoustumé ne veu, sans sçavoir la consequence, requirent que son bon plaisir fust d'y statuer une ordonnance à quoy la Majesté de clemence Royalle feit responce pleine de parfaite humanité & douceur, qui les contenta fort : disant « qu'il n'estoit là venu pour les destruire » & ruiner : mais pour les defendre & garder » en leurs droicts & privileges & ce qu'il » avoit entreprins si avant, estoit pour la » doute que son ennemy ne s'emparast de » leur ville & biens, pour après l'endomma- » ger & ses pays. Au surplus commanda à » M. le Connestable de faire publier dedans » la ville & ès environs par toute son armée, » qu'à peine de la mort & griefve punition, » homme ne fust si hardy de prendre ne » transporter aucune chose sans payer rai- » sonnablement, si ceux à qui elle appar- » tiendroit se trouvoient : de ne battre ne » molester leurs hostes, ny habitans du ter-

(a) Le peuple.

» ritoire de Metz : de s'en aller ne partir du 1552.
» logis sans les contenter : de ne mettre la
» main aux armes, si ce n'estoit contre ses
» ennemis. Ce que fut fait & publié dedans
» & dehors la ville : & aux environs furent
» levées potences & signes patibulaires,
» pour en donner plus grande cognoissance
» à tous ».

Ceste ordonnance fut tenue & si bien observée en toute l'armée du Roy, sans mutinemens ne violences, que au departir chacun s'en alla content : & demeura au peuple (a) une bonne opinion de nous, en louant l'humanité du Roy & de la noblesse de France. Cependant les chevaux-legers & harquebusiers à cheval, qui trottoient des premiers, & estoient logez assez près de Theonville, d'heure à heure s'y alloient presenter & appeller ceux de là-dedans à l'escarmouche : & ne se passoit jour que n'en fussent dressées maintes, tant par les sorties des Bourguignons, que par la semonce des nostres : desquels la pluspart estoient jeunes hommes,

(a) L'ordonnance étoit fort sage : mais elle ne fut pas long-tems exécutée. On peut voir les déportements des Militaires François dans les Mémoires de Vieilleville, & la manière dont ce Seigneur y remedia, T. XXX de la Collection, p. 281, & suiv.

1552. qui avoient *le feu à la teste*, & qui ne cherchoient que nouvelles entreprinses, & à veoir : toutefois tousjours à la conduite de vieux routiers de guerre, & Capitaines usitez & experimentez. J'estime qu'autant en estoit-il du costé des ennemis. Parquoy ne pouvoit advenir autrement : & est facile à croire qu'on y pouvoit veoir divers passages de cest art, & de braves & vaillans hommes.

Trois jours le Roy sejourna en ceste riche & puissante cité de Metz, pour sçavoir & cognoistre le régiment (a) de tous leurs estats & gouvernement de leur Republique, pour confirmer les bons & abolir les pernicieux & dommageables, & ériger loix & ordonnances pour la conservation & maintien d'icelle communion (b), au contentement de chacun estat. Entre autres choses, pour deliberer de la fortification selon sa volonté : & dès-lors en furent proposez les moyens, & fut commencé à y besongner, à faire raser & abbatre plusieurs petites casettes & maisons de plaisir, que les bourgeois & citoyens avoient basti en leurs jardins & vignes, au long des fossez près des murailles : lesquelles pouvoient grandement servir aux ennemis

(a) Le régime.

(b) Communauté, ou plutôt municipalité.

à faire leurs approches. Et pour estre d'un 1552.
costé trop prochaine d'une montagne qui pouvoit commander, & nuire fort à la defendre; fut conclud selon la resolution de tous les Ingenieurs, & de ceux qui entendent l'industrie des fortifications, de coupper de la ville en cest endroit, & y eslever une tranchée & rampart, de grandeur & haulteur au niveau, le plus que seroit possible de cette coste. A toutes ces choses, & plusieurs autres nécessaires, ayant estably une police, laissant M. de Gonnor, frere de M. le Mareschal de Brissac, Gouverneur & son Lieutenant, avec la compagnie de M. le Comte de Nantueil (lequel & M. de Jametz estoient pour ostages donnez au Duc Maurice) & deux cens chevaux-legers; deux cens harquebusiers à cheval, & douze Enseignes de fanterie, tant pour la garde de la ville, que conduite des vivres & munitions qui en sortoient & venoient des autres lieux circonvoisins, pour suyvre nostre armée.

Le Roy en partit le Jeudy après Pasques vingtiesme d'Apvril, pour commencer son voyage, & fut son armée levée des environs, par M. le Connestable, qui en estoit General, & le premier à l'avant-garde : accom-

1552. pagné de la plusſpart des Princes & grands Seigneurs que j'ay cy-devant nommez, ſans d'autres qui y arrivoient chacun jour. Le ſurplus eſtoit à la ſuitte du Roy, eſtant Sa Majeſté la premiere en ſa bataille, pour eſtre exemple à tous de le ſuyvre, meſmement en juſtice : car ne ſe peult nier, que durant tout ce voyage, & tant que ſes enſeignes ont eſté deſployées aux champs, que n'ait commandé & obſervé une juſtice tant grande & ſévere en ſon camp (a), que les ennemis & eſtrangers s'en eſmerveilloient. Qui me fait penſer & croire, avec les prieres du pauvre peuple; que le ſupernel (b) Dieu des batailles luy avoit mis les armes au poing, pour dompter les hommes, qui s'eſtimoient invincibles. A l'arriere-garde n'y avoit que trois ou quatre cens hommes d'armes, qui demouroient tousjours à la queue pour faire ſuyvre ce que venoit après : ou pour empeſcher que les villains & Ma-

(a) « Il mit une ſi grande police dans ſon armée (raconte l'Hiſtorien Mathieu dans ſon Hiſt. de Henri II, p. 88) que rien ne ſe prenoit ſans payer : j'ay ouy dire (ajoute-t-il) à un gentilhomme, qui avoit commandement en ſon armée, qu'il vit pendre des ſoldats avec les oyes à leur col pour les avoir deſrobées ».

(b) Le tout puiſſant.

rangers ne detroussassent ceux qui ne pou- 1552.
voient aller si-tost que les premiers, ou les bagages qui estoient demourez & arrestez par les chemins par accident. Je ne puis donner certaine raison pourquoy : car à moy tels secrets n'estoient communiquez. Toutefois je pense qne c'estoit à cause que n'avions point d'ennemis au doz, qui fussent si forts que nous. Aussi estoit grand bruit que le Roy avec ceste puissante armée, s'alloit joindre au Duc Maurice : lequel avec une autre, avoit jà repris plusieurs villes des Protestans, les remettant en leur premiere liberté, & dechassant les garnisons que l'Empereur y avoit assis, pour leur tenir le pied sur la gorge, qui attendoit le Roy auprès d'Auspourg : devers lequel, de Metz y avoient esté envoyez le sieur de Montmorancy, les Comtes de Villars & Ringrave pour en sçavoir certaines nouvelles, si est-ce que la publique renommée & commune opinion de tous, jugeoit toutes ces intelligences & simulations estre un faux appas & couverte amorce de mauvais goust, de laquelle toutefois le succez n'est tourné grandement à nostre préjudice. Pour ce jour que le Roy deslogea de Metz, l'armée ne feit grande traicte, & campa à une lieuë & demie

1552. près, en deux petits villages, desquels l'un s'appelle Serre & l'autre Gouin.

De ce lieu, le lendemain partit & alla camper à Racourt & Rouvres, près d'une petite ville appellée Numiny (a) des appartenances du Comte de Vaudemont, située au pendant d'une petite montaigne, au dessoubs de laquelle coule une petite riviere qu'ils appellent Seille, qui va passer à Metz : l'avant-garde estoit campée un peu au dessus. Quant à nommer de mot à mot les villages, lieux & places, où toute ceste grande armée a passé & campé, sinon les plus fameux, & où a esté executé acte meritant à estre noté & mis par escrit ; avec ce qu'est fort difficile pour estre les noms estranges & malaisez à nommer, encore ne le peux-je faire : pource que le plus souvent la gendarmerie estoit estendue en divers endroits pour trouver vivres plus aisément pour eux & leurs chevaux à la moindre foule du peuple, & ne demouroit tant de l'avant-garde que de la bataille, sinon les personnes des Princes, quelques grands Seigneurs & Gentilshommes de leur suite, la Maison du Roy & ses Gardes avec la fanterie, tant françoise que d'Allemans fors en lieu serré, mal aisez ou suf-

(a) Nomeny.

pects. Et ne veux oublier avant qu'entrer 1552.
plus avant, que toute l'armée, sçavoir hommes de combat, tant de cheval que de pied, durant le voyage, voire jusques au rompement du camp a marché en campagne, tenant tousjours ordre de bataille : ce qui nous travailloit grandement : & a fait mourir beaucoup de gens de bien & de braves hommes, par fievres continues, pleuresies & diverses maladies. Plusieurs autres dès ce temps ont longuement traisnez & languy, à la fin sont morts diversement. Une des principalles causes est que beaucoup de personnes, selon leurs qualitez & commoditez, par le temps de paix & repos, s'estoient tant relaschez & abandonnez à leurs aises & voluptez, qu'advenue ceste soudaine entreprise, pour peu de peine & travail, estoient abatuz & demourez soubs le faiz : depuis, la continuation & accoustumance nous a renduz usagers (a) de necessité.

Au partir de ce lieu, fut pris chemin à une petite villette (b) nommée Luneville, située en lieu propre pour l'usage de vivre, aux racines de petites collines & montaignettes, où il y a quelques vignobles &

(a) C'est-à-dire propres à soutenir ces fatigues.

(b) Cette villette est de nos jours une jolie ville.

1552. terres de labeur, près de laquelle passe une petite riviere qui s'appelle Savon : de l'autre costé a une prairie grande & spacieuse, à l'entour de plusieurs villages & censes. Le Roy, M. le Connestable, les Princes & grands Seigneurs estoient logez dedans la ville, les Gentilshommes de sa Maison & ses Gardes estoient aux fauxbourgs : le reste estoit campé à l'entour, & la gendarmerie aux villages.

Le lendemain le Roy & son armée en deslogea, & y demoura dedans une Enseigne de gens de pied, & quelques harquebusiers à cheval, pour l'escorte de la munition qui nous suivoit, & alla loger à Blamont une autre petite ville capitale d'une Comté, qui en retient le nom, en laquelle estoit la Duchesse de Lorraine : pource qu'on disoit ladite Comté estre de son assignal, & ordonnée pour se retirer. L'assiette en est belle & plaisante, presque semblable à celle de Luneville, sinon que le terrouer n'est si bon ne fertile. Le Roy, M. le Connestable, les Princes & grands Seigneurs estoient logez la pluspart dedans le chasteau & dedans la ville : le reste du camp à l'entour, & la gendarmerie ès prochains villages. Dedans ceste ville demoura pareillement une Enseigne de

de gens de pied & quelque cavallerie 1552.
pour la mesme fatigue que ceux de Luneville. Le jour ensuyvant vingt-septiesme d'Avril, la gendarmerie de l'avant-garde feit une grande traicte de cinq grandes lieuës du pays, qui en valent dix parisiennes, pour estre le pays tous bois, brouffailles, essars, bossu & raboteux, & les villages petits & escartez, mal aisez à loger grosses compagnies. Et allasmes loger aux plus prochains d'une petite ville appellée Salebourg (a), appartenant au Duc de Lorraine, derniere ville de sa Comté de Vaulges au pied des montagnes qui separent ladite Comté d'Allemagne. L'assiette est assez mal plaisante à l'œil, pour estre en lieu bas & marescageux d'un costé, & d'autre trop prochaine des montagnes & grandes forests, toutefois je la penserois abondante en grands profits de bestail & nourriture. Le Roy & le reste de son armée sejourna audict Blamont un jour, & au partir de là, vint camper en deux assez bons villages, appellez l'un Ubigny, & l'autre Sainct-George. En ce lieu furent apportées les nouvelles de la paix entre le Pape & le Roy. Près de Salebourg, son armée estoit campée au long du pendant

(a) Sarbourg.

1552. d'une montagne, ayant au-dessus les bois, & au-dessoubs la prairie, & une petite riviere : de laquelle je ne sçay seurement le nom, si ce n'est celle qui passe à Blamont & à Luneville, sortant de ces montagnes. Près de là, M. le Connestable, l'avant-garde estant campée à la portée d'une coulevrine près de la ville, estoit logé dans une grosse maison en un petit village où n'y avoit que trois ou quatre maisons & quelques granches (a). Tout à l'entour estoient dressées les tantes & pavillons des Princes & grands Seigneurs. Le Roy à demie lieuë plus arriere estoit logé en un chastelet édifié nouvellement en un essart (b) sur une petite montagne. Tout à l'entour estoit la bataille campée & un peu arriere estoient logez ses Gentilshommes & ses Gardes. Deux jours fut sejourné en ce lieu, tant pour attendre l'artillerie & les munitions, que de toutes parts ès environs estoient envoyez Commissaires & hommes deputez pour amasser vivres, & amener toutes provisions au camp : pource que de France ne d'autres lieux derriere nous, n'en venoit plus, ou pour estre desjà trop esloignez de nos limites, ou à raison qu'estions

(a) *Grange* : on écrivoit autrefois *granche*.

(b) Dans un lieu découvert.

près du passage, par lequel l'armée devoit 1552.
descendre en la plaine de Salverne (a). Ainsi
fut fait en partie ce peu de sejour, pour
donner temps à ceux qui estoient derriere,
de nous reprendre, & s'assembler avec nous
pour passer ce pas, qui estoit sans mentir
fort scabreux & dangereux à petites compagnies,
estant plein de bois forts & obscurs :
les chemins estroits & creux. Au-dessus
estoient rochers hauts & inaccessibles, sinon
avec grande difficulté : desquels les brigands
peuvent de loing veoir ceux qui y doivent
passer, les attendre & enfermer, sans avoir
moyen de s'en retirer. Quant aux vivres,
je ne peux dire que jusques-là nous ayons
eu necessité de ce que touche la vie de
l'homme, sinon de vin aucunement : les
chevaux n'y mangeoient pas leur saoul,
mesmement ceux de la bataille : car nous
estions ja bien avant en la saison, & près
du temps commode à recueillir les foings
nouveaux, estans les vieux bien cours &
presque tous mangez. Quant à l'avoine, les
bons bleds estoient si chers, que le pauvre
peuple estoit fort aise d'en faire son pain &
substance : qui l'enrichissoit grandement.
Encore ce peu qu'en restoit, les gros usu-

(a) Saverne.

1552. riers l'avoient retiré & reſerré dedans les villes, ou les vendoient cherement & au double à grand' requeſte & priere. Vray eſt que nous qui eſtions à l'avant-garde qui trottions des premiers ſur le pays, avions l'advantage d'en trouver & recouvrer pluſtoſt que ceux qui nous ſuyvoient : bien ſouvent par grandes traictes ſurprenans les payſans avant qu'ils euſſent moyen de retirer leurs biens, & le plus ſouvent n'en laiſſions gueres à ceux qui venoient après, pour la mauvaiſe conſideration que nous autres François avons. Et ce peu que demouroit à noſtre partement (a), le pauvre homme le cachoit le plus eſtroictement qu'il avoit le moyen de crainte que ne luy fuſt ravy des derniers. Vray eſt, que les bleds eſtoient jà grands en herbe, qui aidoient fort à ſouſtenir & vivre beaucoup de chevaux : mais les grands chevaux de ſervice, après qu'ils en avoient taſté, devenoient vains, vagues, & diminuoient d'enbonpoinct & force. En ce lieu (comme couroit le bruit) le Roy eut nouvelles du Duc Maurice : duquel ordinairement en eſtoient forgées mille fortes de paroles, &

(a) On voit que cette belle diſcipline ſi vantée ne ſe maintint pas long-tems.

pluftoft en mal qu'en bien, pour la desfiance 1552.
que chacun prononftiquoit de luy.

A Salebourg demoura une Enfeigne de gens de pied & quelques chevaux legers : & le deuxieme jour de May, le Roy avec toute fon armée en partit, & alla loger en deux petis villages dedans des bois, appellez Meltebourg & Andreffenty, qui font à l'Evefque de Strasbourg deux lieuës de Salebourg : fes gentilshommes & fes gardes & toute la bataille campée à l'entour de Sa Majefté. M. le Conneftable & l'avantgarde, un quart de lieuë plus avant en un autre village nommé Andreoux, qu'on difoit, s'il m'en fouvient, appartient au Comte Palatin, où il y a une groffe tour quarrée en forme de pavillon, affez forte : en laquelle on laiffa cinquante harquebufiers, pource qu'elle eft à l'entrée du paffage du cofté de deçà, & fur le front des bois, qui durent jufques au pied des montagnes : de l'autre part longs & larges, de fort fafcheux & eftrange chemin. Ce jour mefme la gendarmerie de l'avant-garde paffa ce paffage, & devallafmes en un gros village nommé Sainct-Jouan, où eft fituée une Abbaye de femmes en fauve-garde du Comte Ringrave. Là nous trouvafmes force bons vins, qui renforça de beaucoup noftre bien

1552. venuë. Aucuns allerent descendre droit à Salverne, & furent logez au pied des montagnes. Du haut desquelles tant que la veue se peut estendre, on descouvroit une belle & fort grande plaine, qui dure près de six grandes lieues du pays, qui vallent plus de dix françoises, peuplée de gros & grands villages, riches & opulens, de bois, rivieres, ruisseaux, prairie & autres lieux de proufit, que ceux du pays appellent la vallée d'Ausfaiz. Le terrouer est gras & fertile, qui rend les hommes, habitans de cette contrée, fiers & hautains ; pource qu'ils ne sont chargez ne foulez de grandes exactions, & n'ont accoustumé de veoir gens de guerre couchez en leurs lits, ne manger si privément à leurs tables : mais selon le commun proverbe, *ce sont eux qui le font aux autres*. Ce que tant les estonna au commencement, que beaucoup abandonnoient leurs maisons & biens, & s'enfuyoient aux bois. Ainsi noz soldats commencerent à faire un grand désordre, & le tout estant à l'abandon, se meirent à piller & robber, où ne se trouvoit à qui respondre ; car la volonté prompte plus à mal qu'à bien, leur augmentoit le desir de l'exécution : aussi que le plus souvent, *la robbe abandonnée se presentoit à la prise*. Le leu-

demain le Roy & toute l'armée traversa ces 1552.
grandes forests, & devalla en celle belle plaine : mais non sans grande peine l'on y feit descendre l'artillerie & les munitions : tellement qu'à traverser tous ces forts de bois & rochers, y eut des bagages beaucoup destroussez, quelque escorte & conduicte qu'il y eust, mesmement ceux qui estoient sur chariots & charettes : car estant le chemin estroict & raboteux, facilement se rompoient les essois (a), les lymons, ou quelque autre chose, ou bien versoient, pourquoy demouroient derriere : & les villains bandoliers avoient le moyen & loisir de les saccager & retirer dedans l'espesseur du tailliz, avant que peussent estre secouruz. Les autres sur mulets & sommiers, qui pouvoient suyvre, ne tomboient en tel danger. Il y avoit aussi tant grande suite & quantité de bagages, qu'ils tenoient plus de pays, & faisoient plus de monstre que toute l'armée : qu'est selon le jugement de beaucoup, une chose mal ordonnée, causant un desordre & famine de camp. Et n'y avoit jusques aux simples soldats & vallets qui ne feissent traisner mille hardes & brouilleries sur chariots & charettes, ou sur chevaux & jumens. Le Roy, M. le Con-

(a) Les essieux.

1552. neſtable, les Princes & grands Seigneurs eſtoient logez dedans la ville de Salverne ; le reſte aux fauxbourgs, ou campée à l'entour. Toute la fanterie eſtoit logée & eſtendue le long de la prairie, faiſant une belle & grande monſtre, la gendarmerie & cavallerie de l'avant-garde eſtoit deux lieues plus avant, logée en gros & riches villages, auſquels le plus communément trouvions abondance de vivres, meſmement de bleds & vins, & peu de foins & avoines.

Salverne eſt une petite ville qui eſt du domaine de l'Eveſque de Strasbourg, ſituée au pied des montagnes ſur le grand chemin & paſſage, par lequel on deſcend des pays de deçà, pour aller à Strasbourg, Spire, Francfort & en tous endroits des Allemagnes : parquoy eſt habitée de riches marchands, qui trafiquent en divers endroits d'une part & d'autre. L'aſſiette eſt fort belle & plaiſante, commode pour le plaiſir & proufit, bien baſtie de beaux édifices & maiſons à leur mode. Elle a le ſoleil levant du coſté de la haute Allemagne, l'occident à l'endroit des montagnes, les Suiſſes & la Franche Comté à midy, & les bas Allemans à ſeptentrion. Elle a en front les labourages & terres de rapport en grande eſtendue, un peu

au deſſoubs les prairies longues & larges arrouſées d'une petite riviere, & grande abondance de fontaines & ſources vives. Au doz, ſur les couſtaux & pendans des montagnes, ſont les vignobles, eſquels croiſſent de fort bons vins blancs & rouges : au deſſus, les bois & chauffages. Sur trois hauts rochers au deſſus, ſont trois vieux chaſteaux forts de ſituation, & non d'art, comme je penſe : toutefois que je ne les ay point veuz de près eſtant le chemin mal aiſé & dangereux, pour la hauteur du lieu. Prés de cette ville fut la desfaite des Lutheriens, & la victoire acquiſe, par feu de bonne memoire (a) le bon Duc Anthoine de Lorraine. Elle eſt environnée du coſté de la plaine de gros villages, à une & deux lieuës près deſquels eſtoit logée toute la gendarmerie, qui ſe ſentoit fort ſoulagée, d'eſtre plus au large qu'elle n'avoit eſté auparavant. Ce que par le Roy & ſon Conſeil fut prudemment conſidéré, faiſant en ce beau lieu temporiſer ſon armée trois jours entiers pour un peu la refreſchir & delaſſer des longues traites qu'on avoit fait 1552.

(a) Ce fut le premier Duc de Guiſe, frere du Duc Antoine de Lorraine qui gagna cette victoire : (Liſez les Mémoires de Martin du Bellay, T. XVIII de la Collection, p. 7 & 8).

1552. auparavant : pour entendre aussi plus certaines nouvelles du Duc Maurice, & de sa déliberation. En ce lieu vindrent au Roy de divers endroits Ambassadeurs (a)& grands personnages; les uns pour s'offrir & leur pouvoir à son service : les autres pour obtenir pour eux & leurs subjects descharges & soulagemens, mesmement des Suisses : pource que ceux de la Franche Comté estoient en grande crainte que toute ceste nuée ne tombast sur eux. Touttefois à la faveur des Cantons, si le Roy en avoit quelque volonté, changea d'opinion : de la ville de Strasbourg, devers Sa Majesté fut envoyé un houpeman, c'est à dire en Allemant Seigneur, pour la supplier d'avoir souvenance & esgard à la bonne volonté qu'ils avoient à luy faire service, & vouloir supporter & soulager leur plat pays, le plus que seroit possible, offrans vivres & provisions en payant raisonnablement : ce que pleut au Roy, & leur accorda liberalement, ainsi que se disoit communement.

Audit lieu de Salverne furent faites gran-

(a) On a remarqué dans les Mémoires de Vieilleville combien les instructions de ces Ambassadeurs déplurent à Henri II. Il commença à s'appercevoir qu'il étoit la dupe de ses alliés. (Lisez le Tome XXX de la Collection, p. 425.)

des exécutions par les Prevosts & Ministres 1552.
de justice, d'aucuns soldats qui destroussoient les munitions, pilloient & ramenoient des villages plusieurs meubles, comme linges, habits, vaisselles, bestail, & chevaux, & ce que pouvoient rencontrer : & ne sceut encore estre tant rigoureuse la punition, qu'on les en peust divertir ; tant pour trouver les maisons ouvertes & abandonnées, que par faute de bonne police qu'on avoit oublié à y mettre dès le commencement, que nous laisserons à disputer aux bien sçavans & entenduz en ces matieres.

Le sixiesme jour de May, le Roy avec toute son armée, se leva de Salverne, estant demouré dedans une Enseigne de gens de pied, & quelque cavallerie legere, pour la seureté de nostre queuë. Ce jour ne feit que deux lieuës du pays. Le lendemain alla camper en un gros bourg ; là en un chasteau Sa Majesté estoit logée, & dedans le bourg & à l'entour, les Princes, grands Seigneurs, Gentilshommes & ses gardes : le reste de la bataille campa aux environs : M. le Connestable avec l'avant-garde, un quart de lieue plus avant ; la gendarmerie s'estendoit jusques à une petite lieue près de Strasbourg. Quant à descrire certainement la situation &

1552. murs de la ville de Strasbourg, je ne puis, pour n'en avoir approché d'une lieue : car les citoyens ne vouloient permettre entrer personne (a), ne seulement approcher à la portée du canon. Quant à l'opinion en laquelle communement on la tient, on ne l'estime que l'un des villages (b) d'Allemagne. A la veoir, chacun pouvoit croire & juger que c'est une fort belle, grande & riche ville, & très-forte, comme elle en a le bruit, assise en lieu plat de tous costez. Le Rhin passe dedans en deux endroits, qui la part (c) en trois : toutes lesquelles parties sont closes & environnées d'eaux, avec une autre petite riviere qui vient près de là s'assembler au Rhin. Les vignobles n'en sont pas loing. Le terrouer est sablonneux & montueux, qui fait quantité de mottes & terres mouvantes : à ceste cause, comme je pense, anciennement estoit appellée *Argentine*. En aucuns quartiers, comme ès pendans des montagnes, ou près des villages,

(a) Ce qui s'étoit passé à Mets avoit rendu les habitans de Strasbourg sages & prudents.

(b) C'est-à-dire une des moindres souverainetés de l'Allemagne.

(c) Qui la sépare.

les terres y ſont meilleures pour eſtre ſouvent amendées & engreſſées : & me ſemble que les payſans y ſont bons laboureurs ; car encore que le terouer ne ſoit fort bon, & le climat froid, les bleds en herbe eſtoient plus beaux & grands en ceſte ſaiſon, que ne ſont un mois plus tard aux noſtres, auſſi que nous y trouvions des bleds vieux en grande quantité, & par-deçà eſtoient fort chers. En ce temps commencerent les grandes chaleurs, leſquelles accroiſſoient noſtre travail de beaucoup : meſmement aux ſoldats & gens de pied, plus qu'à nous qui montions à cheval à deux heures après minuit, & y demeurions juſques à demy jour, avant que d'eſtre logez, encore le plus ſouvent logions aux villages, où trouvions vivres & rafreſchiſſement. Les ſoldats de pied partoient premierement que nous, & cheminoient juſques à ceſte meſme heure, ayans tousjours les armes ſur le doz, marchans en bataille avec la chaleur & la pouſſiere qui les grevoit, & altéroit grandement. Quand ils arrivoient en leurs quartiers, ne trouvoient que la place vuide ſans vivres, & ſans moyen (pluſtoſt qu'autrement) d'en recouvrer promptement. Ainſi alterez avec une chaleur vehemente, beuvoient de ces eaux 1552.

1552. froides merveilleusement : à raison de quoy tomboient en grandes maladies, pleuresies & fievres, dont en mouroit grand nombre de braves hommes.

Pour ne fouler le territoire & pays circonvoisin à l'entour de Strasbourg, une nuit seulement l'armée y sejourna : le lendemain tirant à main gauche, fut pris le chemin à une petite ville appellée Haguenau : laquelle au commencement feit quelques difficultez de ne vouloir faire ouverture & contribution de vivres comme les autres, s'opiniastrant en ceste folie jusques à ce qu'elle veit (a), qu'on vouloit approcher l'artillerie pour y ouvrir passage. Enfin ayant parlementé, elle se rengea à la raison : & M. le Connestable avec le sieur de Chastillon y entra & ordonna de tout, comme le besoing le requeroit. Ce jour le Roy campa en une tuillerie au dessoubs de la ville, & toute l'armée à l'entour. Le lendemain alla disner dedans, où luy fut fait grand recueil par les habitans. Toute la gendarmerie de l'avant-garde au nombre d'environ huict cens hommes d'armes & plus, estoit logée à deux

(a) Cette résistance des habitans d'Haguenau est également racontée dans les Mémoires de Vieilleville, & dans l'Histoire de M. de Thou, Liv. X.

grandes lieues par-delà, en un ſeul gros 1552.
village : auquel la plus grande partie eſtoit à couvert. Ceſte petite ville, ſelon que la conſideray en paſſant, eſt fort belle, & proprement ſituée pour toutes comoditez, bien cloſe de murailles hautes & de bonne eſtoffe, garnie de groſſes tours & defenſes, aſſez fortes pour reſiſter à un camp volant, circuie de foſſez creux & profonds à fond de cuve, & plein d'eau vive, prochaine d'un coſté de grands bois & foreſts : de l'autre de larges & ſpacieuſes prairies & mareſcages. Le terrouer eſt ſablonneux & mort, preſque pareil à celuy de Strasbourg. De vignoble j'en vey peu ou point. De-là fut pourſuivy le chemin pour aller à Wisbourg (a), belle & petite riche ville, au pied des montagnes, qui ſeparent la haute & la baſſe Allemagne, comme un terme triangulaire, par trois chemins tirans en divers lieux : de par-deçà, à paſſer le Rhin, pour tournoyer toute la haute Allemagne & l'une & l'autre Pannonie (b):

(a) Weiſſembourg.

(b) Selon les anciens Géographes, la *Pannonie* étoit une région conſidérable de l'Europe. On la diviſoit en haute & baſſe. La haute comprenoit ce que nous appellons la Stirie & l'Autriche dont Vienne eſt la capitale. La baſſe renfermoit la Hongrie.

1552. & en le fuyvant, pour defcendre le long des baffes Allemagnes, en Gueldres, Cleves, Juliers, Lieges, Brabant, & par tous les Pays-Bas, faifant prefque d'un cofté une borne entre la Gaule Belgique & la grande Germanie. Cefte ville eft voifine de Spire, environ trois lieues grandes, qui en valent pour le moins fix Françoifes. La fituation eft fort agréable à l'œil, & commode, comme on la pourra juger promptement, riche & garnie de grands biens pour les ufages & proprietez qui y font. Pource ceux de ce pays l'appellent la ville aux trois alliances : dont ils portent en leur blafon trois efcuffons avec les armoiries de trois grands Seigneurs, & un monde (a) au milieu. Le terroir eft fablonneux : il y paffe une petite riviere, qui fait moudre grande quantité de moulins à divers ufages. Les habitans nous furent fort gracieux & fecourans en toutes chofes. Le Roy n'y logea point, ne fon armée, qui alla loger au village une lieue plus avant, nommé, ce me femble, *l'Eftat*. M. le Conneftable avec l'avant-garde eftoit logé en un autre petit village à la portée du canon. Plus loing la gendarmerie de l'avant-garde eftoit campée dedans un bois au-deffoubs,

(a) Un globe.

au

au long du chemin, tirant de-là à Spire, près d'une fort belle maiſon, qu'on diſoit eſtre à l'Eveſque dudit Spire. 1552.

En ce lieu on eſperoit avoir certaines nouvelles du Duc Maurice, & tenoit-on pour choſe véritable, que le Roy trouveroit près de là, grande compagnie de grands Seigneurs de ces pays, qui l'advertiroient de toutes choſes. L'on y adjouſtoit beaucoup d'autres promeſſes de ce Duc Maurice. Pourtant afin d'avoir advis certain de luy, y fut envoyé le ſieur de Lanſſac, Gentilhomme de grand ſçavoir.

Cependant en ce ſéjour, le Roy eut nouvelles que la Reyne d'hongrie avec une groſſe armée avoit prins Sathenay (a), & desjà eſtoit entrée en ſes terres, brullant & dégaſtant tout le plat pays à l'environ. Devers Sa Majeſté, pluſieurs Houpemans & Seigneurs Allemans vindrent luy remonſtrer pour les communes, la foule & charge que (b) ſouſtenoient par les fraiz de ſon armée. Auſquels fut rendue la reſponſe autre & plus haulte que ne la pourrois aſſeurer. Tant y a que la publique opinion la diſoit eſtre ſuffiſante pour leur faire entendre leur ingra-

(a) Stenay.

(b) C'eſt-à-dire qu'ils ſoutenoient.

1552. titude, ayant le Roy amené à grands fraiz une grande & puiſſante armée, pour ſeulement les ſecourir & remettre en leurs libertez, maiſons & biens, appellé par eux à très-grandes prieres. Laquelle raiſon ſeule les devoit aſſez eſmouvoir à nous ſecourir, non-ſeulement de vivres & autres neceſſitez : mais à expoſer leurs corps & perſonnes, pour recognoiſſance de ce grand bien.

Eſtant de retour le ſieur de Lanſſac, ne rapporta de ce Duc Maurice, que frivoles excuſes. Entre leſquelles, que l'armée du Turc eſtoit deſcendue bien avant en Auſtrice, dont il avoit promis, comme auſſi y eſtoit obligé, à Ferdinand Roy des Romains & de Hongrie, de l'aller ſecourir pour trois mois. Parquoy ne pouvoit accomplir ſa promeſſe promptement. Cela entendu, le Roy par l'advis de tout ſon Conſeil, délibera de retourner en France, pour deffendre ſes terres, & employer ſes forces pour en déjetter (a) & repoulſer l'ennemy. Et pour ne fouler pas trop le plat pays : afin auſſi que ſon entrée trouvaſt plus commodement vivres, la partit (b) en trois parties : l'une

a) Pour chaſſer.
b) Il la ſépara.

desquelles demeura avec Sa Majesté : à sça- 1552.
voir du nombre, cinq cens hommes d'armes, mille ou douze cens tant chevaux legers qu'harquebusiers à cheval, les vieilles bandes & compagnies de fanterie Françoise, le regiment de Lansquenets du Colonel Chartel, avec les Gentilshommes de sa maison, & ses gardes à la conduite de M. le Connestable. Ainsi print le chemin des montagnes, lieux deserts & fort difficiles : ausquels le Roy, les Princes & grands Seigneurs, & generalement tous soldats endurerent grandes indigences de vivres, tant pour eux que pour leurs chevaux : toutefois avec le temps & labeur, qui les choses impossibles fait possibles, & en avoir le bout, descendirent en la Comté vers Salebrunt (a) & la Comté (b) à deux Ponts. L'autre troupe, qui estoit de huict cens hommes d'armes au moins, avec le Comte Reingrave, & son regiment d'Allemans, fut conduite par M. de Vendosme, Prince d'incredible (c) valeur, reprenant les mesmes brisées que l'armée avoit suivy en ce voyage : où pareillement nous eusmes beaucoup de necessitez. Toutefois

(a) Saarbruk.
(b) Deux-Ponts.
(c) D'incroyable.

1552. ce gentil Prince & tous ceux qui l'accompagnoient y donnerent un tel ordre, que par faute de vivres n'endurasmes point, reprenant le chemin au sortir des bois & montagnes, pour descendre vers Marsault (a) & Chasteau Salins : de là se vint joindre & reprendre l'armée du Roy près de Waldersen (8) petite ville à six lieuës de Metz, en assez belle assiette, ayant d'un costé les bois, & de l'autre les montagnes, & une petite riviere qui s'appelle Sarre, qui sépare la Lorraine des montagnes.

M. d'Aumalle avec cinq cens hommes d'armes, huict ou neuf cens chevaux legers & harquebusiers à cheval, & le regiment du Comte Recroc, print le tour au-dessus de Spire, passant par dedans les montagnes & lieux estroits, inhabitez & deserts, qui avec grand grand travail feit si bien qu'il parvint sans grand default au mesme lieu, où le Roy estoit jà attendant de reunir son armée, pour parfaire les choses que verrez cy-après.

Et ne veux oublier, avant que commencer autre chose, qu'estant adverti, ou se doutant que l'armée de la Reyne de Hongrie assiegeast le chasteau de Jamets, despourveu adonc de

(a) Marsal.

Chef, estant le Seigneur en ostage entre les 1552.
mains de ce Duc Maurice, y envoya le sieur de Losses en grande diligence avec vingt hommes d'armes, & trente archers de la compagnie de M. le Mareschal de Sedan, deux cens chevaux legers, & autant d'harquebusiers à cheval. Depuis fut trouvé que les Bourguignons à leur confusion, avoient tourné le doz, & s'estoient retirez.

Fin du second Livre.

MÉMOIRES
DE
FRANÇOIS DE RABUTIN.
LIVRE TROISIÈME.

De ce qu'a esté executé par le Roy Très-Chrestien au Duché de Luxembourg, à son retour d'Allemagne, en l'an mil cinq cens cinquante-deux.

1552. SUR la fin du mois de May, auprès de Wisbourg (a) (comme j'ay dit) le Roy eut nouvelles, que la Reyne de Hongrie avec une puissante armée avoit pris la ville de Sathenay (b), & que sur ses terres, & és environs exerçoit estranges cruautez : ce qu'estoit veritable, non que l'on ait trouvé qu'elle y fust *en personne*, comme le vulgaire disoit : mais estant en Flandres assez certaine de la necessité, à laquelle estoit reduit l'Empereur son frere, comme femme caute (c) & subtile, solicita un Martin Roussan (d),

(a) Weissembourg,
(b) Stenay.
(c) Rusée.
(d) Martin Van Rossen : Rabutin est le seul qui le désigne sous la dénomination de bâtard.

baftard & Marefchal de Cleves, defcendre 1552.
au Duché de Luxembourg, avec trois ou quatre mille foldats Clevois, Gueldrois & Walons, & de cinq à fix cens chevaux, où il trouveroit le Comte Mansfel, le Baillif d'Avanes (a), & le Gouverneur de Cimetz (b): aufquels elle avoit pareillement mandé d'amaffer toutes les forces qu'ils pourroient finer (c), pour entrer és païs du Roy, & y éxécuter toutes les cruautez qu'ils pourroient inventer, à fin de le divertir & deftourner de parfaire fon voyage: dont ces trois Seigneurs affemblez avec le nombre de douze à quinze mille hommes de pieds, & environ trois mille chevaux, s'adrefferent premierement à Sathenay: où n'avoit artillerie, ne munitions, foldat, ne garnifon aucune pour le Roy, que les habitans feulement, & un Capitaine Lorrain, que la Duchefle de Lorraine y avoit mis, qui peult eftre (felon l'intention de fa maitreffe) ne leur feit grand refuz. Soudain après y eftre intromis (d),

(a) Avefnes.

(b) Chimay : M. de Thou (Liv. X) ne diftingue point ce gouverneur de Chimay du Comte Erneft de Mansfeld. Il n'en fait qu'un feul perfonnage.

(c) raffembler.

(d) Après y être entrés.

1552. commencerent à faire reparer les brefches, & remettre le fort en fon premier eftat, baftir un boulevert de terre, du cofté de Dun le chafteau, & une plate forme devers la juftice : faifans courir le bruit de vouloir aller affieger Ville-franche, petite villette neufve, ou pluftoft chafteau au deffoubs dudit Sathenay, fur la riviere de Meufe, où n'y avoit adonc que Guillanton, qui eftoit Capitaine avec fes mortes payes, & une compagnie de gens de pied du Capitaine le Vignan. Tanftoft la nouvelle parvint jufques à la Reyne, & à M. l'Admiral d'Annebault (que le Roy à fon departement avoit conftitué (1) Vifroy en France) qui eftoient lors à Chaalons en Champaigne, où eftoit auffi M. de Bordillon, qui promptement à ceft advertiffement, le foir mefme entra avec dix-fept chevaux feulement, dedans Ville-franche : ayant mandé fa compagnie, y arriver dedans celle nuict, ce qu'elle feit : & pareillement advertir le Capitaine de Montfaulcon, nommé le fieur de Montot gentilhomme du païs voifin, pour faire retirer le pluftoft que feroit en fa puiffance, les habitans dudit Montfaulcon, & de cacher leur artillerie, leurs biens & munitions, & avec ce que pourroient recouvrer de foldats,

ſe retirer devers luy audit Ville-franche. 1552.
Quand les Bourguignons furent advertis que M. de Bordillon eſtoit là dedans, pour les attendre à pied ferme, & qu'on avoit pourveu à leur deliberation, changerent d'advis, & luy fut rapporté par ſon eſpion, qu'ils avoient conclu de tourner à Mouſon. Parquoy partit de ce lieu ſoudainement, laiſſant en ſon lieu chef & Lieutenant de Roy le ſieur de Chaſtelluz Lieutenant de ſa compagnie, avec une partie de ſadite compagnie : auquel pour ce meſme effect la Reyne & M. l'Admiral avoient favorablement eſcrit, luy donnans toute authorité & puiſſance. M. de Bordillon avec le reſte de ſadite compagnie, ſe meit toute la nuict en chemin, & entra au poinct du jour dedans Mouſon, où eſtoit M. de la (a) Roche du Maine, avec ſa compagnie de quarante hommes d'armes, & le Baron de Cerny (b) avec la ſienne de trois cens hommes de pied, leſquels ne s'accordoient guères bien, & trouva davantage les habitans troublez, & grandement deſcouragez, tant pour cognoiſtre ceſte pe-

(a) Charles Tiercelin de la Roche-du-Maine.

(b) M. de Thou (Liv. X) le nomme Jean-Jacques de Suſannes, Baron de Cerny. Il dit également qu'il y avoit de la méſintelligence entre ces deux chefs.

1552. tite ville foible : ce qu'elle eſt irremediablement, à raiſon d'une fort haulte montagne trop prochaine, laquelle y commande en tout (encore qu'on y ait fait ce qu'on a peu pour la couvrir) que pour la ſentir mal pourveue de toute defenſe : meſmement que la plus grande part des habitans, par mauvais preſage, en ce qu'ils voyoient les principaux en vuider, & hors mettre les meilleurs de leurs meubles, eſtoient deſcouragez à la defendre & ſecourir. A ceſte cauſe, afin de les conſoler & leur croiſtre le cueur, nonſeulement les aſſeura du brief ſecours du Roy retournant d'Allemagne, mais y feit entrer ſa vaiſſelle, ſon equippage & ſes meilleures bagues : leur promettans, quand le ſiege y arriveroit, de ne les abandonner. Ce que les meit en telle confidence, que deſſors le courage leur revint, & delibererent d'y vivre & mourir avec luy.

Les Bourguignons pour executer leur premiere concluſion paſſerent la riviere de Meuſe au pont de Sathenay, & avec ce qu'ils pouvoient avoir d'artillerie, qui n'eſtoit en grand nombre, vindrent camper en un petit village entre ces deux villes, nommé Mouſac, où incontinent furent advertis que M. de Chaſtellux eſtoit dedans Ville-franche,

qui souvent les saluoit de coups d'artillerie, 1552.
desquels estoient tuez jusques dedans leurs logis, & trouverent que ceste petite ville n'estoit tant desournie qu'il avoient pensé. Ce qu'eux cognoissans, & que le Chef qui estoit là-dedans n'y estoit pas demeuré pour se laisser lourdement surprendre, ainsi qu'ils presumoient, mais comme homme esprouvé & certain (ce qui est sans mentir) sage & hardy, issu d'une des plus anciennes maisons du Duché de Bourgogne, qui déliberoit les empescher, & resister à toutes leurs entreprises, sans faire autre semblant, coulerent au long de la riviere jusques au village de Briolles, où ils mirent le feu, & ruinerent l'Eglise & le fort.

Après ce beau traict tournerent à main droite, montans à Montfaulcon, où l'on ne leur feit grande resistance, & sans contredit meirent le feu où bon leur sembla : mesmement en ce beau temple de *Nostre-Dame*, où ils commirent des meschancetez & malheurtez plus énormes, que les Turcs & infideles ne les voudroient attenter. Après, je laisse à penser, avec quelle terreur & espouvantement le menu peuple commença à fuir & s'espandre de toutes parts : dequoy les ennemis fiers & eslevez, trouvans les

1552. passages libres & ouverts, descendirent en la plaine, & vindrent saisir un petit chasteau appellé Boullandre (a). Là ils laisserent quelque compagnie, pour servir d'escorte aux vivres & provisions qu'ils faisoient mener & conduire audit Sathenay. De-là suyvans toute ceste vallée au long de la riviere, saccagerent plusieurs villages & chasteaux; en aucuns meirent le feu, & des autres ravirent & emporterent jusques aux cloux de fer, & socz de charue, comme à S. Jevin, Conrad, Remonville, en l'Abbaye de Chaery & autres lieux, tousjours continuans de pis en pis jusques à Grand-Pré, petite ville sur la riviere d'Airre, entre Saincte-Menehou, Chaalons & Attigny. Et là ayans esté advertis comment M. l'Admiral amassoit gens pour les venir veoir, s'arresterent. Puis sitost que M. l'Admiral eut mis ensemble les Legionnaires de Champagne, & reuni les Suisses avec la gendarmerie, qu'ils entendirent qu'en diligence avec ses compagnies s'approchoit d'eux: après dix mille meschancetez qu'ils y feirent & perpetrerent, abandonnerent Grand-Pré, y ayant mis le feu: & en feirent autant à Boullandre, & le plustost que leur fut possible retournerent à Sathenay; où estans

(a) Landre.

arrivez ouyrent nouvelles pires pour eux que 1552.
les premieres, à sçavoir, comme l'armée du Roy à grandes journées retournoit d'Allemagne pour les venir rencontrer & desfaire, & que jà les chevaux legers de l'avant-garde estoient à Luxembourg, & au long du pays essargis. Davantage M. l'Admiral les tenoit de fort près, & estoit avec son armée de l'autre part (a) de la riviere prest à les combattre. Pource ne sceurent promptement inventer meilleur conseil, que de se retirer, & fuyr en grand desordre : tellement que si les nostres eussent esté advertis d'un gué & passage, qui estoit auprès de Ville-franche, pour leur couper chemin, aussi-tost que de les suyvre par Sathenay, ils en eussent fait une grande boucherie. Ainsi se retirerent ceux du pays en leurs lieux & maisons, & la plusspart des Clevois & Gueldrois furent mis dedans Yvoy.

Ayant le Roy entendu les malheuretez (b) & violences que ces Bourguignons & ennemis avoient exploité & commis en ses pays : meu grandement de pitié & de tristesse, avoit à grandes journées & grands travaux fait passer son armée par les mon-

(a) De l'autre coté.
(b) Les calamités.

1552. tagnes, bois & lieux divers & inhabitez, pour plustost les joindre & rencontrer, afin de venger son peuple de tels oultrages. Et pour plus legerement faire ses gens marcher feit partir & sortir de son camp, la plus grand part des bagages, & les malades: leur ordonnant pour escorte, les compagnies du Comte d'Aran, & Visdame de Chartres, avec quelques chevaux legers & harquebusiers à cheval, & les rendre devers Metz, ou en tel lieu qu'ils se pourroient retirer à leur liberal arbitre. Depuis estant sceue la soudaine retraite des ennemis (ou à mieux dire, fuite) fut moderée ceste extreme diligence pour adviser le meilleur, à ce que seroit de besoing après executer, & fut deliberé par le Conseil, estre très-necessaire & utile pour le bien public, & de toute la France, saisir, & joindre à la Couronne le Duché de Luxembourg, comme succession & proprieté escheue à la Maison de Vandosme (2), dès la mort du Connestable de Sainct-Pol, qui en estoit vray possesseur & Seigneur, portant le nom & les armes: combien que Charles Duc de Bourgogne injustement depuis l'eust usurpée pour estre un vray receptacle & refuge de larrons, & toute nation sedicieuse, propre à susciter tous maux: & fut remonstré

au Roy qu'il feroit chofe agréable à Dieu, 1552.
proufitable aux hommes, mefmement à fes pauvres fubjects, de fuppediter (a) & dompter cefte gent, & reduire à fon propre cefte contrée, pour luy fervir de boulevert & frontiere. Toutes ces raifons ouyes & bien debattues, fut approuvé par tout le Confeil, eftre le plus feur & certain d'ainfi l'exploiter, & mettre à fin. Ce que deflors propofa de faire, & d'y employer toutes fes forces.

Pource commanda fon armée prendre le chemin droit à un chafteau, nommé Roc (b) de Mars, au long de la riviere de Mozelle, entre Theonville & Treves, affis au pendant d'une montagne, en lieu naturellement & de foy affez fort, & les fortifications affez bonnes : mais non baftantes, pour attendre la fureur d'un tel Roy, comme ils avoient eu opinion eftant au deffoubs la villette, bien commode pour toutes chofes convenables, portant tiltre de Vicomté : dedans lequel fut fait rapport au Roy qu'il y avoit grand nombre de Gentilshommes, Damoifelles, & autres voifins de reputation, qui s'y eftoient retirez : eftimans que premiere-

(a) De mettre fous le pied.

(b) Rodembach.

1552. ment Theonville (a) feroit affiegée : contre laquelle le Roy employeroit toutes fes forces, pluftoft que s'arrefter à ce petit chafteau, & s'il advenoit que Theonville fuft emportée ou rendue, qu'ils feroient receuz à compofition honnefte : advenant autrement, prefumoient eftre affez forts pour attendre le premier choc : après feroient ouys à capituler. Au contraire le Confeil fut d'advis, que valloit mieux s'addreffer premierement à ce chafteau, auquel on trouveroit promptement vivres & provifions, pour rafraifchiffement de l'armée adonc haraffée, & encore ennuyée de ce voyage : & là où feroient refus de fe rendre à la premiere femonce, que l'on donneroit le fac aux foldats, pour les encourager davantage à faire après leur devoir. Quant à aller promptement affieger Theonville très-forte & inexpugnable, que longtems y feroit confumé au fiege, fans faire peult-eftre chofe d'importance, & perdroit-on l'occafion & le temps d'executer autres deliberations plus certaines. Et cependant que les autres villes & forts fe renforceroient de toutes commoditez, plus que Theonville, demeurant entre Metz & ce

(a) Thionville.

chafteau

chasteau, lequel on répareroit : puis quand le Roy laisseroit bonne garnison, que seroit fort difficile aux ennemis de faire la recueillie (a) de leurs biens, ayans de tous costez leurs ennemis, lesquels annuellement les pourroient empescher, & grandement troubler : parquoy seroit contrainte maugré elle, peu après de se rendre à l'obeissance du Roy. Ceste opinion jugée, qui fut la plus expediente & certaine, l'on envoya sommer le chasteau de Roc de Mars : ceux de dedans feirent response, *qu'ils n'estoient pas encore prests à se rendre*, pensans l'artillerie n'estre si prochaine qu'elle estoit : laquelle promptement l'on feit approcher, & fut assiegé devers la montagne, de six gros canons & deux grandes coulevrines, qui le battoient au long d'une grande muraille, où n'y avoit qu'une grosse tour quarrée d'un flanc, & le portail qui servoit d'un autre : & entre la ville & le chasteau, fut dressée une batterie selon le bas, qui tiroit à une grosse tour, & un quanton de muraille. Si-tost que l'artillerie de dessus commença à donner, & que desjà esbranloit fort le hault de ceste tour, & les defenses de la muraille, ceux de dedans voyans que c'estoit *à bon escient*, & qu'on leur donneroit le loi- 1552.

(a) De percevoir les revenus.

1552. ſir d'eſtre ouys, ſans temporiſer guères, commencerent à faire ſignal de vouloir parlementer : mais les ſoldats qui eſtoient desjà en bataille preſts à ſe lancer dedans, ayans ſenti que ce butin leur eſtoit deſtiné, & ſe doutans que ſi l'on venoit à compoſition, qu'ils ſeroient fruſtrez du ſac, quant & quant qu'ils entendirent qu'ils vouloient parlementer, n'attendirent une vollée de canon ; mais comme gens forcenez de grande furie, les uns s'allerent jetter dedans les foſſez creux & profonds de la haulteur de deux lances, toutesfois ſecs & ſans eau, commençans à gravir & ramper au long de leurs picques : autres avec force fagots & bois, allerent mettre le feu à la porte :dont ceux de dedans furent tant & en telle ſorte eſtonnez, que ſans faire autre reſiſtance, s'allerent cacher & enfermer les uns aux chambres & greniers : les autres ès caves & lieux ſecrets du chaſteau. La fortune encore leur fut tant adverſe & contraire, que noz ſoldats, meſmement ceux de l'Enſeigne du Capitaine Ville-franche, trouverent une poterne qui deſcendoit de la baſſe court dedans ledit foſſé : laquelle ſoudain enſoncerent, & ſans trouver reſiſtance, monterent à mont : & ce qu'ils trouverent à (3) chaude colle & furie premiere, taillerent

en pieces, qui n'estoient en grand nombre, 1552.
ne personnes de valeur. Les autres qui estoient à la porte entendans leurs compagnons dedans qui fourageoient desjà, pour en avoir leur part enfoncerent & meirent les portes dedans : ainsi entrerent à la foule. C'estoit après piteuse chose d'entendre les clameurs & espouvantables criz des miserables captifs, tant hommes que femmes, & ouyr les froissemens & chamailliz des portes, feneſtres & coffres que noz soldats derompoient (a) : l'on eust dit estre la forge de Vulcan (b). Le Comte Reingrave Colonel des Allemans, de cecy adverti, qui ne pensoit ceste surprinse advenir si promptement ; à toute haste alla supplier très-humblement le Roy d'estre commandé aux soldats mettre fin à leur furie, & cesser : remonstrant à Sa Majesté, que la Dame de ce chasteau estant là dedans, avec autres Dames & Damoiselles du pays, estoit sa parente, à raison de quoy luy requeroit le don de ce chasteau. Ce que le (c) Roy luy oftroya liberalement, estant fort loyal & gentil Seigneur estranger ; qui a fait & continue ordinairement de grands

(a) Brisoient.

(b) Vulcain.

(c) M. de Thou (Liv. X) est d'accord avec Rabutin sur tous ces détails.

1552. services au Rois de France : parquoy y fut envoyé M. de Chastillon, pour faire retirer les soldats. Or pource que j'ay dit que ce chasteau sembla au Conseil estre propre & commode à donner grands empeschemens à ceux de Theonville : le Roy laissa dedans une Enseigne de Gascons du Capitaine la Prade, & cent chevaux du Capitaine la Sonnerie.

Puis estant traversée la riviere de Mozelle, le Roy & toute son armée alla camper au dessoubz d'une petite ville, appellée Mont S. Jan : laquelle fut saccagée & bruslée, comme aussi furent Soulieuvre, & beaucoup d'autres gros villages ès environs. Nous feismes en ce lieu quelque peu de sejour, durant lequel journellement estoient dressées diverses & braves escarmouches devant Theonville : esquelles tant les François que les Bourguignons, monstroient grandes evidences & preuves de leur hardiesse & vaillance, sans toutesfois que nous ny eux y ayons perdu homme de renom, dont j'aye ouy parler. Le commun bruit alors estoit (& croy que les ennemis le pensoient ainsi) que Theonville seroit assiegée : mais le Roy & son Conseil le proposoit autrement. Car sans y faire plus long sejour, au partir de là pas-

fasmes à Estain, une petite ville de Lorraine, 1552.
à quatre lieues de Metz, & six ou sept de Verdun : de-là, fut tourné visage soudainement pour reprendre le chemin de Danvillé (a) où jà estoit à l'entour M. l'Admiral d'Annebaut, avec les Legionnaires de Champagne, & trois ou quatre mille Suisses, deux ou trois mille chevaux, tant des ordonnances que d'autre cavallerie, ayant empesché beaucoup de secours qu'on pouvoit donner à ceste ville. Dedans estoit Gouverneur le sieur de Marcy Gentilhomme de ce pays, bien aymé & loüé, lequel, à ce qu'on dit, ne pensoit si promptement avoir tant grande besongne sur les bras, pour n'estre encore parfaitement pourveu de toutes choses qui luy eussent esté nécéssaires au besoing. Toutefois à l'arrivée du camp y plouvoient des canonnades aussi espessement que la gresle tombe du ciel : nous faisant penser qu'on ne les auroit à si bon marché qu'on les a eu depuis.

Ceste ville est en lieu plain & marescageux, & malaisé à approcher par temps de pluyes & hyver : mais le temps estoit adonc fort propice aux François, pour la grande secheresse que faisoit : car c'estoit au Solstice

(a) Damvilliers.

1552. d'Esté, que le Soleil est en son plus haut degré, au signe de Cancer. Nous estimons estre dedans ceste ville près de deux mille hommes de pied, & environ trois ou quatre cens chevaux : desquels une partie estoient Gentilshommes du pays, & le surplus chevaux legers & harquebusiers, que les François ont appellé depuis *Carabins*. Ils feirent assez bravement leur devoir à sortir aux escarmouches, tant pour empescher que la ville ne fust recognue, que pour nuire aux approches, faisant leur artillerie fort bien son office & grande exécution tant de soldats que de vastadours (a). En fin ne peurent donner si bon ordre à leur affaire, que l'artillerie ne fust assise jusques sur le bord de leurs fossez, à sçavoir à l'endroit du chasteau & devers la prairie : sans une batterie qui estoit sur une petite montagne, de six grosses & grandes coulevrines, qui tiroient impetueusement aux defenses, dont estoit assez mal pourveuë ceste ville, encore qu'elle fust toute neufve, & bastie avec grand voûloir & délibération de la rendre imprenable. La batterie commença le quatorzieme de Juin, autant furieusement & soudainement que fut jamais ville canonnée. Le dimanche auparavant, feste de la

(a) Paysans, employés comme pionniers.

Trinité 12 de Juin, le Roy estoit allé faire son entrée à Verdun (a), non si triomphante que les précédentes, pour les necessitez ausquelles alors estoit reduite ceste grande Cité, estant pleine de malades, & de toute maniere de gens de l'armée Françoise. Ce jour, M. le Cardinal de Lorraine luy donna à disner (4) en l'Evesché : le soir le Roy retourna au coucher en son camp près de Danvillé, pour veoir commencer la batterie. 1552.

Jusques au seixieme de ce mois, jour de la feste du Sacrement divin, dura ce merveilleux tonnerre devant ceste ville, ayant fait deux breches moyennement raisonnables, plus celle devers la riviere & le chasteau : mais non encore tant que le fossé ne fust plein d'eau, de la hauteur d'une pique : & y falloit monter plus d'une toyse & demie de haut. Tant y a que ne restoit plus qu'à donner l'assault, que les soldats François, comme ils monstroient au visage, *desiroient presque autant qu'un bon festin*, quand ceux de dedans se rendirent au bon plaisir du Roy : ce que ne peurent autrement moderer, estant hors d'esperance d'avoir secours de leur Prince.

(a) Lisez sur cette entrée du Roi à Verdun, une note des Mémoires de Tavannes, Tome XXVI de la Collection, p. 118.

1552. Le bon plaisir du Roy fut, que les chefs & principaux demeureroient prisonniers, les soldats sortiroient un baston blanc au poing, avec liberté de se retirer où bon leur sembleroit : quant aux biens & meubles, qui demeuroient dedans la ville, en seroit dispoſé à la discrétion de Sa Majesté. Depuis il donna le tout à M. (a) de Chastillon, reservé l'artillerie, dont les soldats commencerent desjà à murmurer. Ce que fut parachevé en moins de quinze jours, sans y avoir perte d'homme de renom, que du Capitaine Ville-Franche, lequel y fut fort blessé d'une mousquetade, dont depuis mourut dedans ceste ville, de laquelle luy avoit esté dónné le gouvernement ; duquel fut grand dommage, estant vieil Capitaine, hardy & experimenté. Sa compagnie fut donnée au Capitaine Breul, Gentilhomme du Duché de Bourgongne, vertueux & vaillant, auparavant Lieutenant de la compagnie du Capitaine Salsede.

En ce lieu le Prince de Salerne (5), grand Seigneur du Royaume de Naples, vint offrir son service au Roy, ayant eu quelque mauvais traitement & injure de l'Empereur : lequel

(a) « Tout le butin (raconte M. de Thou, Liv. X) fut donné à Coligny, non sans que les soldats murmurassent ».

Sa Majeſté accepta humainement, l'aſſeurant 1552.
de toute ayde & faveur, ainſi que depuis a eſté cogneu luy avoir eſté obſervé & tenu. Or de meſme, un peu auparavant l'on avoit fait partir un nombre de fanterie avec quelque cavallerie, tant pour efforcer (a) Vireton, & rompre les forts des environs, que pour ſommer & recognoiſtre Montmedy, où en l'eſcarmouche faite audevant, fut tué le jeune Eſtauges (b), Gentilhomme bien plainct & regretté : le Seigneur Saincte Marie, qui eſtoit dedans Gouverneur & Capitaine, feit reſponſe au Herauld d'armes, *qu'il n'eſtoit encore preſt à ſe rendre : mais quand il auroit veu ce que ceux d'Yvoy feroient, il adviſeroit du meilleur.* Quant à eſtre recogneuë, on trouva qu'à la fin elle pourroit eſtre priſe, mais non ſi facilement que n'y falluſt employer du temps & des frais ; & n'eſtant place de ſi grande conſequence comme Yvoy, laquelle cependant qu'on s'amuſeroit à ce petit lieu, ſe pourroit de toutes choſes renforcer, fut adviſé de temporiſer quelque peu : ou pour

(a) *Efforcer* ſignifie ici prendre d'emblée.

(b) Nicolas d'Anglure, Seigneur d'Etauges. Vincent Carloix dans les Mémoires de Vieilleville fait périr ce Seigneur à l'attaque de Trelon : mais M. de Thou s'accorde avec Rabutin.

1552. le mieux d'inventer autre ruse pour la surprendre à plus petite despense.

Le Comte Mansfel, Lieutenant-General pour l'Empereur & Gouverneur au Duché de Luxembourg, craignant d'estre surpris en lieu foible, voyant les affaires de son maistre ainsi mal aller, ne pouvant toutefois pour son honneur au besoing quitter ceste charge : pour faire cognoistre qu'il estoit bon serviteur s'estoit enfermé dedans Yvoy, où jà estoit le Seigneur de Strinchant Gouverneur de la ville, que ceux de ce pays estimoient une forteresse tenable, pour résister contre la puissance humaine : pource tout le plat pays y avoit remis le but de toute son esperance, & la plusport de tous les Gentilshommes & leurs biens y estoient receus. Si-tost que fut sceu que le chef s'y estoit enclos, M. le Connestable y envoya les compagnies de Messeigneurs de Nevers, Mareschal de Sedan, & du Seigneur de la Roche du Maine, quelque cavallerie legere, & environ deux mille hommes de pied, pour envelopper la ville, fermer le passage, & oster la liberté de plus entrer ou sortir. Tost apres toute l'armée suivit, & fut ceste ville enceincte de tous costez. Ils ne furent si prodigues de leurs munitions à l'arrivée de nostre camp, comme

ceux de Danvillé, & ne tiroient coup d'artil- 1552.
lerie qu'avec occasion, & où pensoient estre de portée : départans leurs provisions avec bois & mesure, pour le grand desir & bonne affection qu'ils avoient de se defendre & soustenir le siege le plus long temps que leur seroit possible : voire jusques au terme, que presumoient l'Empereur les pouvoir secourir. Et croy fermement qu'ils eussent esté opiniastres jusques au bout, si la volonté de tous eust esté semblable à celle du chef, & de beaucoup d'autres qui estoient dedans. Mais tout ainsi que l'homme est l'animal le plus eminent & parfait, sur tous aussi est-il le plus difficile à estre cogneu, je dis quant à sa volonté & malice : car il la peut faindre & diversifier. Toute autre beste irraisonnable communément est poussée & conduite selon son naturel. La ville d'Yvoy est au pied d'une montagne assez prochaine, & qui luy nuyt fort : de l'autre costé, a la prairie & plaine fort large & spacieuse : au long de laquelle descend une petite riviere qui se nomme Chesse, qui vient devers Danvillé, qui s'enfle toutefois davantage près de là, à cause de plusieurs petits ruisseaux qui entrent dedans elle, & s'assemble à Meuse près de Sedan,

1552. faisant moudre des moulins joignant les murailles d'icelle ville.

Dedans on disoit estre près de trois mille hommes de pied, desquels la plusport estoit Allemans, Clevois & Gueldrois, hommes qui n'ont accoustumé de porter longue faim ou soif : & ne sçavent que c'est d'estre estroitement enfermez & s'assubjectir à une extresme necessité. Le reste estoit des gens du territoire, la compagnie du Comte Mansfel de cent hommes d'armes avec environ cinq cens chevaux, tant des Gentilshommes voisins que de ces Carabins & Harquebusiers. Au commencement feirent bravement leur devoir à sortir & escarmoucher, & donnoient à cognoistre leur délibération résoluë de bien défendre leur partie de mieux en mieux. Ils ne faisoient guères sorties sans éxécuter quelque bonne chose, & emmener des François prisonniers, ou en rendre des morts ou bien malades ; aucunefois autant en advenoit d'eux. Et pour dire la verité, ils feirent de grands & vertueux efforts, tant par hommes que avec leur artillerie, pour divertir & empescher d'approcher la nostre de leurs murailles, si près qu'elle fut par la grande diligence, & très-bonne conduite du Seigneur d'Es-

trée, estant posée en deux endroits jusques sur 1552.
la douve de leurs fossez, à sçavoir du costé de Mouson, contre un petit quanton de muraille, qui seul avoit demeuré à estre remparé la longueur d'environ deux toises, près d'un portail neuf, où n'avoit guères bons flancs: & un peu au dessus, qui battoit en biaisant, à cette mesme place plus fort qu'en autre lieu où elle feit un petit pertuis. Dessus la montagne, on avoit mis les six grandes coulevrines, qui tiroient à plomb dedans presque toutes les ruës, le long des courtines, droit au doz de ceux qui eussent voulu defendre la brèche: avec une tant admirable terrestre & terrible furie foudroyoit toute celle artillerie, qu'on eust dit, que tout devoit abismer. Quand ces Allemans entendirent ceste estrange feste qu'on leur sonnoit, & veirent qu'il ne leur estoit loisible de se pourmener sur le pavé, sans estre *esmouchez* bien souvent si près des oreilles que le poil y demeuroit, le cueur leur commença à defaillir & jugerent impossible de pouvoir davantage se defendre. Pource d'un commun accord s'assemblerent soubs la balle, sans se préparer pour combattre ne faire semblant de vouloir taster d'un assault, & non seulement eux, mais d'autres les plus braves qui fussent là dedans, avoient

1552. faute de courage, comme depuis a esté sceu par aucuns prisonniers. Combien que quelque grande foudre, & violence qu'eust sceu faire nostre artillerie, si n'avoit elle fait ouverture si grande en toutes les deux bresches, où il y eust peu entrer quinze hommes de front, sans les trabuchets (a) & artifices qu'ils pouvoient appareiller pour repoulser les assaillans. C'estoit donc le moins qu'ils eussent sceu faire que de soustenir un assault : & en cela on peut de plus en plus cognoistre les merveilles, & estranges jugemens du tout puissant & supernel dominateur, lequel avoit reservé ceste gent outrecuidée (b), pour estre domptée par un Roy très-chrestien, & defenseur de sa foy.

Le Comte Mansfel ayant les armes sur le doz, & prest à se presenter le premier à l'assault, commença à harenguer & admonnester ses Allemans, disant « qu'il estoit » temps de monstrer le devoir & service » qu'ils vouloient faire à la Cesarée majesté, » en leur remonstrant que facilement & sans » danger de leurs personnes pouvoient re-

(a) Ces *trebuchets* étoient une espèce de chausse-trapes.

(b) Qui entreprend plus qu'il ne peut : tel est le sens du mot *outrecuidé*.

» poulser vigoureusement les François, estant 1552.
» la nation Germanique d'immortelle repu-
» tation : leur remettant devant les yeux
» plusieurs beaux exemples de la vertu de
» leurs prédecesseurs avec autres propos
» pour les animer, & solliciter à bien faire
» leur devoir ». Toutefois il ne sceut si bien dire qu'ils y voulussent mordre : & pour conclusion luy fut dit qu'il en deliberast comme bon luy sembleroit : mais que si les François le combattoient par devant, ils le desferoient par derriere. Dont il se trouva merveilleusement estonné & esbahy, car ils estoient les plus forts là dedans : & ne sçavoit plus qu'y penser ne donner remede, qu'avec grandes exclamations maugréer sa vie & detester son malheur : disant entre autres protestations : *Or Dieu & les hommes me soient tesmoings, si c'est par ma faute que ceste forte ville soit ainsi perduë !* Puis s'adressant à un Gentilhomme François qui estoit là-dedans prisonnier, luy dit : *Mon Gentilhomme, je veux que vous soyez maintenant en liberté, à fin que soyez tesmoing de ceste infidelité & defenseur de mon honneur & innocence, quand vous oyrez parler de ceste lascheté.* Ainsi avec les grosses larmes aux yeux, passionné de vehemente douleur, se retira en son logis. Alors

1552. le Seigneur de Strinchant, & d'autres feirent monter un Trompette sur un petit torrion (a) du costé des tranchées, qui demanda pour les assiegez à parlementer avec M. le Connestable : ce que leur fut accordé. Tost après sortit ledit Strinchant, accompagné de trois ou quatre, pour capituler & traicter de leur reddition, que ne peurent autrement impetrer, qu'avec le bon plaisir du Roy, presque semblable à l'accord de ceux de Danvillé, à sçavoir que lesdits Comte & Strinchant, avec les principaux qui estoient là-dedans, demeureroient prisonniers; les soldats sortiroient, un baston blanc au poing, pour se retirer à leur volonté : & de tous leurs biens qui estoient leans (b), qu'il en disposeroit selon sa clemence : lesquels depuis furent donnez à M. le Connestable, qui les departit à sa compagnie & à celle de M. de Montmorency, son fils : dont les soldats des vieilles bandes se mutinerent couvertement, & dès-lors commencerent à se rompre & à secretement abandonner leurs Enseignes. En ceste ville fut trouvée assez grande quantité de forts & beaux chevaux, de belles armes, & diverses hardes de bonne estoffe & riche prix.

(a) Une tourelle.
(b) Là dedans.

prix. Je vous laiſſe à penſer quel dueil & 1552.
deſplaiſir receut le Comte Mansfel, quand on luy manda de ſortir, pour ſe rendre avec les autres priſonniers au logis de M. le Conneſtable : certainement ce grand Seigneur, Lieutenant d'un Empereur, eſtoit attaint au vif, de grand regret & triſteſſe, ſe voyant ſi bas & attenué de ſa hauteſſe & prééminence : ce que ſon viſage demonſtroit aſſez, lorſqu'il addreſſa ſa parolle & harengue fort élégante & honneſte (tel eſt il eſtimé, à raiſon des lettres, ſçavoir & vertus, deſquelles ſon magnanime cueur eſt proveu) à ce Lieutenant de Roy : que peu d'hommes ont peu retenir, tant y a qu'elle tendoit aux fins de s'excuſer & deſcharger de ceſte trop legere reddition d'une ville ſi forte & defenſable. Cela fait, il fut amené avec le reſte des autres priſonniers à Paris. Telle fut l'iſſue & reddition de la forte ville d'Yvoy, le vingt-troiſieſme de Juing, ſans y eſtre tuez devant hommes de reputation, qu'un Gentilhomme, nommé le Seigneur de Hautefort, parent du Seigneur de la Faitte (a), qui fut dès le commencement fort bleſſé en une eſcarmouche, & emmené priſonnier

(b) Ne faudroit-il point lire *la Fayette?*

1552. dedans la ville, & depuis avec seurté & responſe renvoyé au camp, où il mourut.

Toſt après ceſte reddition, on envoya de rechef ſommer Montmedy avec grands bruits de trompettes & charrois, faiſans démonſtration de la venuë du camp. Le Capitaine Sainɑ̃e-Marie, & ceux qui eſtoient dedans, ne ſe ſentans eſtre plus forts que ceux d'Yvoy, ſans eſpérer d'eſtre ſecourus, ſe rendirent vies & bagues ſauves, reſervé l'artillerie (a). Ainſi quitterent la place ſans coup frapper.

Ces trois villes, Danvillé, Yvoy, Montmedy & Luxembourg, & la pluſpart du Duché avoient eſté une autre fois priſes par feu de bonne mémoire, Charles (6), troiſieſme fils du Roy François & Duc d'Orleans, & depuis rendues par un appointement (b) fait entre l'Empereur & le Roy : mais elles n'eſtoient adonc ſi fortes ne remparées de telle façon comme à preſent : car Danvillé n'eſtoit alors qu'une bourgade, & fut preſque toute bruſlée & ruinée : & depuis a eſté

(a) Les conquêtes de Damvilliers, d'Yvoi & de Montmedy ſont racontées de la même manière dans les Mémoires de Vieilleville. (Liſez le Tome XXX de la Collection, p. 62, & ſuiv.)

(b) Par la paix de Creſpy.

nouvellement baſtie, ſelon les modernes fortifications, avec boulleverts, baſtions, plates formes, autant belles & defenſables qu'eſt poſſible d'en veoir : les remparts larges & hauts, & d'auſſi bon couroy (a) qu'on en pourroit trouver : le tout reveſtu de murailles de bonne matiere & eſtoffe. Quant à Yvoy, vray eſt qu'elle eſtoit desjà ſi forte, qu'elle ne fut priſe d'aſſault, & n'y fut fait breſche capable pour la forcer, ains le Capitaine Guelphes ayant inventé, & luymeſme forgé une quantité de mortiers qui deſchargeoient de ceſte montagne divers gros boulets, les eſtonna & eſpouventa tellement de ces eſtranges machines, que Gilles de Levant, premier chef là-dedans pour l'Empereur, ſe rendit avec la paction faite & accordée pour luy & ſes gens plus honnorablement, vies & bagues ſauves, enſeignes deſployées, avec quelque artillerie, encore que ce fuſt un forgeron (b) & contadin eſlevé en ceſt honneur par ſa valleur & hardieſſe. Et n'eſtoit pour lors ſi fortifiée que maintenant, quand nous l'avons aſſiegée : eſtant 1552.

(a) Couroy, ou Corroy eſt une expreſſion inuſitée qui ſignifioit *ordre de bataille*.

(b) M. de Thou (Liv. X) dit auſſi que ce Gilles de Levant avoit été forgeron.

1552. très-bien renforcée, mesmement par une plate forme que les Imperiaux avoient fait bastir en ce lieu, où elle fut offensée : qui me fait esbahir grandement, comme ce Comte, un autre Cesar, issu d'une des meilleures & des plus anciennes Maisons d'Allemagne, n'avoit dès le commencement mieux preveu aux necessitez & deffaults de ceste clef & forteresse, & ne s'accompagnoit d'hommes fideles & certains, forts à tout labeur, avant que succomber à telle necessité : ou si la breveté & importunité du temps & autres affaires ne l'auroient permis, comment tant legerement il s'alla précipiter & jetter là-dedans, pour en sortir à si petit honneur & defense : qui sera un bel exemple aux chefs des villes, qui inconsiderément & par prompte volonté demandent & appetent (a) telles grandes charges, & quand ils voyent les dangers sur leurs testes prests à tomber, sont ceux qui les accidents alleguent pour excuses, quand n'est pas temps : car plustost qu'entreprendre si pesant fais, faudroit le soulever, l'assayer, excogiter (b) & contrepenser les affaires encore plus grandes qu'elles ne se monstrent. Jaçoit (c) que

(a) Convoitent. (b) Méditer.

(c) *Jaçoit* vieux mot formé des deux mots latins *jam sit.*

nous ne devons vouloir eſtre advenu autrement, pour la belle & prouſitable conqueſte que noſtre Prince en a fait : eſtans ces deux villes ſur toutes autres, pernicieuſes & dommageables à ſes pauvres ſubjeſts : leſquelles de rechef encore mieux a ameliorées de toutes fortifications & artificielles commoditez : donnant le Gouvernement de Danvillé au ſieur de Rabaudanges par la mort du Capitaine Ville-Franche, avec quatre Enſeignes de fanterie, & deux cens, tant de chevaux-legers qu'harquebuſiers, pour la garniſon ordinaire. Le Gouvernement d'Yvoy premierement fut donné au ſieur de Blaineau (a), & depuis au ſieur de Haulcourt, avec pareil nombre de ſoldats : celuy de Montmedy au Capitaine Baron, Pariſien, ſoldat de ſon jeune aage, nourry & eſlevé en la guerre, avec trois Enſeignes de gens de pied, & cent chevaux pour la garde & garniſon. 1552.

Durant le ſiege d'Yvoy, M. le Mareſchal de Sedan (b), vray heritier de la Maiſon

(a) M. de Thou (Lib. X) l'appelle Courtenay-Bleneau.

(b) Le Maréchal de la Marck, fils du Maréchal de Fleuranges dont nous avons publié les Mémoires. Il épouſa la fille cadette de la Ducheſſe de Valentinois.

1552. de la Marche, pour ne laiſſer gliſſer & perdre une ſi propre occaſion que fortune luy preſentoit, de recouvrer ſon Duché de Bouillon, de longtems querellé (a) par ſes predeceſſeurs, ſur leſquels on dit l'Empereur à l'adveu de l'Eveſque de Liege, à faux tiltres l'avoir injuſtement uſurpé : ſupplia le Roy luy donner ſecours & ayde, pour s'efforcer à le reprendre : ce que Sa Majeſté ne luy voulut denier, eſtans ceux de ceſte Maiſon de long tems fideles ſerviteurs de France, en quoy mieux perſevere ce gentil & vaillant Sieur. Pourtant furent ordonnez pour ſon ſecours, le ſieurs de Jours, Colonel des Legionnaires de Champagne, & quelques autres compagnies, au nombre de deux à trois mille hommes de pied, avec ſa compagnie, & douze ou quinze cens chevaux, & cinq ou ſix pieces de groſſe & moyenne artillerie. Avec tant peu d'armée (b) alla planter le

& il expira (dit-on) victime du poiſon que les Eſpagnols lui donnerent. M. de Thou (Liv. X) ne s'accorde pas ici avec Rabutin. Il prétend qne le Maréchal de la Marck n'entreprit la conquête du Duché de Bouillon qu'après la priſe d'Yvoy & de Montmedy.

(a) Reclamé.

(b) Avec une ſi foible.

siege devant ce chasteau (a) très-fort, & 1552.
plus que beaucoup de personnes ne le pourroient croire ny estimer, s'ils ne l'avoient veu, comme pourrez entendre par ceste description.

C'est un rocher haut & droict, sortant d'une montagne à laquelle je pense qu'autrefois estoit assemblé (b) ; mais par ceux qui édifierent premierement & depuis encore plus en a esté separé & divisé par une fosse large & creuse environ de cent cinquante pas en diametre, cavée & adaptée au ciseau & marteau, avec grand labeur, en la plaine & circonference : duquel est entaillée la meilleure (c) part du chasteau dedans la roche vive, avec pareil artifice en forme presque ovale & barlongue (d), ayant du costé de celle fosse, une plate forme haute & eslevée, qui descouvre presque l'une des montagnes : au pied de laquelle est un petit boullevert ou casemate, bien percée à propos, pour garder d'approcher près de ce

(a) Le chateau de Bouillon.

(b) Joint.

(c) La plus grande partie.

(d) Du Cange dans son glossaire derive ce mot de *bis longus* : Menage le fait venir de *variè longus*, ce qui signifie longueur inégale.

1552. costé, n'y asseoir machines. A l'autre bout est le portail qui sort dehors, de chacun costé, de douze à quinze pieds, avec les lumieres ou canonnieres, pour defendre les flancs, servans pareillement de plate forme. En la concavité & au dedans est un corps de logis à l'antique, en quadrature de pavillon, couvert d'ardoises : au-dessoubs sont les caves voultées, entaillées dedans le roc mesme, avec un puits fort creux, de quatre vingt ou cent brasses profond, ayant la source d'une eau autant bonne & fresche qu'est possible de trouver : au surplus, ce chasteau est percé tant à propos, qu'un poulet ne s'y pourroit descouvrir, sans estre emporté & attaint. Il estoit garny d'artillerie & munitions pour un long temps, ayant un seul accez encore bien estroit & mal-aisé, inaccessible par tous les autres costez : au-dessoubs est le bourg, qui souloit (a) estre ville : mais tant derompu & dessiré par les guerres, qu'il est presque inhabité, où decourt (b) un torrent appellé Semoys, avec grand bruit, qui vient devers Montmedy : lequel par les neiges & pluyes hyvernalles, quelquefois devient fort impetueux. Par un

(a) Qui avoit coutume.

(b) Où traverse un torrent.

costé est couvert d'une autre montagne 1552.
pleine de bois, & rochers raboteux, & si aspres qu'est presque impossible d'y resider, ne l'endommager de cette part loingtaine à la portée du canon : les autres lieux sont vallées fort basses & profondes.

Sans avoir esgard à toutes ces choses ou pour son bon droit, se confiant en l'ayde du supernel (a) juge juste & équitable, par intelligence, ou pour tenter la fortune, M. le Mareschal le vint assieger : & pour demonstrer sa petite armée plus grosse qu'elle n'estoit, plusieurs fois faisoit passer & repasser par un mesme lieu, les compagnies de cheval & de pied, à fin que ceux de dedans voyans tant grand nombre de Enseignes, pensassent que ce fust toute l'armée françoise. Peu après feit affuter son artillerie sur la crope (b) de cette mesme montagne, au lieu le plus prest, commode & bastable que fut choisy : mais encore tant mal aisément, qu'avec gros chables (c) falloit retenir les pieces, qu'elles ne roulassent du hault en bas : desquelles ne fut jamais tiré six volées, ayant seulement égratigné le dessus de la

(a) Du tout puissant.
(b) Sur la croupe.
(c) Cables.

1552. muraille, avec si peu d'apparence de bresche, que rien moins, quand le Capitaine de ce chasteau, bastard de la maison de Haurion, reputée des plus anciennes de cette contrée, demanda à parlementer. Et peult-on penser qu'il ne le sceut si-tost demander, que encore plustost fut ouy. Il requeroit beaucoup de conditions avant que sortir, que peu serviroient à estre recitées : enfin luy fut accordé, que si dedans trois jours ne luy venoit secours, qu'il rendroit la place, vies & bagues sauves, reservé l'artillerie & autres munitions qui estoient dedans. Parquoy donna son fils en hostage à M. le Mareschal. Les trois jours finis, il sortit avec ses compagnons. Depuis, M. le Mareschal & autres Seigneurs & Capitaines se sont esmerveillez du foible courage de ces Liegeois, ayans quitté & rendu ceste place inexpugnable, à si petite occasion : confessant luy-mesme, qu'à peine l'eust creu ne pensé : & ce qu'avoit entrepris, avoit esté fait à l'adventure. Le Capitaine aussi de ce chasteau, pour son loyer & retribution, a eu la teste tranchée. Qu'est pour tousjours confirmer mon dire, ceste punition leur advenir, & la victoire estre concedée au Roy, *par permission divine.* Par la reddition de ce chasteau, adve-

nue le dernier jour parachevant les trente 1552. ans, que ce Duché avoit eſté uſurpé & occupé, M. le Mareſchal recouvra preſque tout le ſurplus, qui eſtoit concernant & appartenant audit Duché : eſtans bourgs, villages & quelques petits forts, non de grande réſiſtance & difficile oppugnation (a) : en laquelle ayant eſtably le ſieur des Avelles, Gentilhomme de ſes plus cognuz, Capitaine, logé & mis bonne & ſeure garde, retourna joyeux trouver le Roy, qui eſtoit à Sedan, ſe trouvant Sa Majeſté un peu mal, tant pour les fatigues de ces guerres, que pour les grandes & extraordinaires chaleurs de ceſte ſaiſon : comme eſtoit advenu à pluſieurs grands Seigneurs, Gentilshommes & autres ayans fait ce voyage, qui eſtoient contraints de ſe retirer aux villes prochaines pour recouvrer ſanté. Cependant M. le Conneſtable avec l'avant-garde & meilleure partie de l'armée, gaignoit tousjours le devant, tirant droit à Cimetz (b), tant pour ſuivre la victoire, que pour l'envie qu'on avoit de rencontrer l'armée de ceſte Reyne de Hongrie, faiſant merveillès & choſes eſtranges en la Picardie, comme le bruit continuoit : la-

(a) Faciles à aſſiéger.
(b) Chimay.

1552. quelle toutefois s'esvanouyt en peu d'heure, selon sa coustume, ayant senti le vent de ceste venue. Neantmoins fut continué le chemin conclud droit à Cimetz. Peu de jours ensuyvans, le Supernel tout-puissant, non-seulement restitua la santé au Roy : mais luy demonstrant par seure évidence, qu'avec sa colone & force il combattoit : estant mort le sieur de Lumes, sans sçavoir veritablement comment, ne par quel accident ou par maladie, ou comme disoient quelques-uns, par l'esclat d'une piece d'artillerie qu'il faisoit essayer : ou ainsi que d'autres semoient le bruit, par effusion de tout son sang (a), ayant mis son pied en l'eauë : ceux ausquels escheoit la succession de ce chasteau, & un nommé Merenbargue, qui le gardoit pour

(a). D'après le récit de Rabutin, il paroîtroit que le Seigneur de Lumes s'étoit ouvert les veines à la mode des anciens, quand ils vouloient se faire mourir. Ce fut ainsi (on le sait) que le Poete Lucain termina ses jours. Vincent Carloix dans les Mémoires de Vieilleville dit que le Seigneur de Lumes, ayant sçu la prise de Damvilliers & d'Yvoy, mourut de déplaisir. D'ailleurs il est conforme à Rabutin dans le portrait qu'il fait de ce personnage, de ses extorsions & des bandits qui l'accompagnoient. (Lisez les Mémoires de Vieilleville Tome XXX de la Collection, p. 74.)

le parti Imperial, le rendirent à la merci 1552.
& clemence du Roy, entre les mains du ſieur de Vieilleville, Lieutenant de la compagnie de M. le Mareſchal de Sainct-André, qui les traita aſſez humainement : peu après ont eſté ſapez & renverſez les forts de ce chaſteau, ne reſtant que le Donjon, que la Majeſté royale, avec partie de la confiſcation de ce rebelle vaſſal, donna à M. le Duc de Nivernois (a) & Comte de Rhetois : & l'autre à un Gentilhomme François, dit le Seigneur de Conflant (b), ayant eſpouſé la niepce & vraye heritiere dudit Seigneur.

Le chaſteau de Lumes eſt aſſis au pied d'une montagne, comme ſont preſque toutes les places fortes : de ce coſté-là eſt le bord de la riviere de Meuſe : de l'autre part a la prairie large de la portée d'une coulevrine, & d'eſtendue en longueur de plus de dix lieues, eſtant d'un bon mille proche de Meſieres : à laquelle a fait & faiſoit ſouvent beaucoup d'ennuis, meſmement aux fauxbourgs de deçà Meuſe : pource que le ſieur de ce chaſteau diſoit y avoir aucuns droicts ſeigneuriaux, en ſorte que par temps de guerre, ceux qui y demeuroient, n'y euſſent

(a) Au Duc de Nevers, Comte de Rhetelois.

(b) Voyez le Tome XXX de la Collection, p. 432.

1552. osé coucher seurement, n'y laisser meubles d'importance, pour la crainte de ceux du chasteau, qui traversoient la riviere à bateaux, & de nuict leur venoient donner innumerables alarmes, ravissans ce qu'ils trouvoient de bon : & non-seulement à cest endroit estoit fort dommageable aux François, mais presque à tout le long de ceste lisiere : estant un vray magazin & boutique de bannis & essoreillez (a) de France, qui sçavoient les destroits & passages, pour servir de guides & espions en temps de division aux ennemis. Pourtant le feu Roy François pensant l'avoir sans canon, y avoit vis-à-vis de la porte fait bastir un blocul, qui ne feit autre chose que despense & fraiz, pource que mauvais ordre y regnoit. Le Seigneur de leans avoit esté nourri Page en la maison du Roy : depuis par un temps sa place & forteresse avoit tenu le party de France, mais par un despit rompit sa foy, & tourna sa robbe (b) pour prendre la Croix rouge, & y a perseveré jusques à la mort ; combien que ce chasteau ne se soit trouvé tant fort

(a) On coupoit les oreilles aux soldats qui voloient ; & cette punition militaire s'infligeoit dans le seizieme siecle.

(b) Changea de parti.

& defensable que le commun bruit le tenoit : 1552.
car avec ce qu'il estoit batable & subject à estre miné aisément, par dedans on a trouvé beaucoup de fautes. Entre autres y avoit si peu d'espace entre le rempart de la basse-court & la muraille du donjon, qu'il estoit impossible d'y mettre soldats ny artifices pour defendre une bresche. Davantage les plates formes estoient eslevées en l'air sur pieces de bois & piliers. Ainsi donc sans plus griefs tourmens fut rendue ceste forteresse au Roy.

Toutes ces choses furent exécutées heureusement par les François dedans tout le mois de Juing (a), & sur tout le commencement de Juillet, que le Roy ayant recouvert santé, délibera reprendre le chemin pour retrouver son armée : constituant M. le Duc de Nivernois (b) son Lieutenant-Général au Gouvernement de ce qu'il avoit conquis au Duché de Luxembourg. M. de Nevers incontinent après delibera de re-

(c) L'exactitude de ces dates est prouvée par une Lettre de Henri II au Sieur d'Aramon du 27 Juin 1552 : le Monarque y annonce la prise d'Yvoi, de Montmedy & de Lumes. (Ribier, Tome II, p. 394.)

(b) Rabutin l'appelle indifféremment Duc de Nivernois, ou de Nevers. Il servoit dans sa compagnie.

1552. tourner devers Roc de Mars, pour le remunir & renforcer tant de vivres que de toutes choses nécessaires : & pour faire le degast & recolte de la moisson à l'entour de Theonville, accompagné des forces de gendarmerie, de sa compagnie, celle de M. le Duc de Bouillon, des Seigneurs de Jametz, de Bordillon & de la Roche du Maine, environ sept ou huict compagnies de cavalerie legere & harquebusiers à cheval, & vingt enseignes de fanterie, tant de la legion de Champagne, qu'autres. A ceste cause, ainsi accompagné au partir de Sedan, il retourna passer à Yvoy & Danvillé. De là, suivant toute la frontiere, & visitant toutes les places fortes, allá descendre jusques au dessoubs de Metz, en un village appellé le pont de Richemont, à deux lieues de Theonville, à trois de Metz. S'estant là parqué (a) & fait amasser toutes provisions tant de vivres que de charrois, le jour ensuivant y estant en personne avec sa compagnie & quelques autres, tant de cavallerie legere que de gens de pied, en feit conduire une partie, mesmement grand nombre de chairs salées, vinaigre, seel & pouldres devers Roc de Mars. Et parce qu'il estoit force de passer près de

(a) Campé.

Theonville

Theonville, le Seigneur de Chambourg, 1552.
qui en eſtoit adonc Gouverneur, & beaucoup de braves hommes de la garniſon euſſent eſté bien marris, s'ils n'euſſent fait cognoiſtre quelque choſe de leur bonne volonté à nous venir veoir. Pourtant avoient-ils mis une embuſcade aſſez près du lieu où nous devions paſſer, non point pour donner en teſte, n'eſtans aſſez forts, mais pour ſerrer la queuë à ceux qui demeureroient derriere. Ce qu'advint, car un homme d'armes de la compagnie de M. de Nevers, nommé le Seigneur de Chevenon, eſtant demeuré eſloigné de la troupe par accident, ou pour autre grand affaire, tira droit à quelques arbres, & où il voyoit certain nombre d'hommes veſtuz de rouge, & de preſque ſemblable pareure que la ſienne : ne cognoiſſant de loing la difference des croix ny eſcharpes. Deſquels il approcha ſi près, qu'il ſe trouva enveloppé d'eux de tous coſtez : toutefois eſtant homme vaillant, de bon cueur & bien à cheval, adverti qu'il luy eſtoit beſoing alors de s'ayder de tous ſes membres, s'il ne vouloit demeurer pour le paſſeport, feit ſi grand devoir & preuve de ſa gentille petite perſonne, qu'il ſe meit hors de leurs mains, ſans eſtre bleſſé que

1552. d'une dragée de pistolet dedans la main, combien qu'en eussent esté deschargées sur luy plus d'une douzaine : dont son cheval fut attaint dedans la cervelle, & peu après en mourut. Ainsi estant eschappé, & les ennemis descouverts à petite perte des nostres, se retirerent devers la ville, non sans estre suivis jusques assez près des portes. Nous nous retirasmes aussi, mais non sans avoir maintes canonnades, avec perte de quelques chevaux & peu d'hommes. Le lendemain M. de Bourdillon avec sa compagnie, & autres tant de cavallerie legere que de gens de pied, parfeit le semblable voyage, pour la conduite d'autres vivres, qui furent aussi menez audit Roc de Mars : & sans grands empeschemens furent les soldats François qui estoient dedans, rafreschis de tout ce qu'il leur estoit besoing. Après tout le degast des bleds & fourrages qu'il fut possible de faire ès environs de Theonville, & avoir donné assez de temps & moyen à ceux de Metz de recueillir les leurs sur la fin du mois de Juillet, *Monsieur* (a) avec son petit camp se leva du pont de Richemont, & se retira devers Metz, attendant autres nou-

(a) C'est ainsi que Rabutin désigne le Duc de Nevers.

velles. Bientost après en ce lieu, ayant sceu 1552.
que le Roy avoit rompu le sien des Pays-Bas, se retira du costé de Champagne, vers Chaalons.

Pour retourner dire ce que exploita l'armée françoise depuis nostre departement : le Roy ayant prins congé de la Royne, partit de Sedan pour aller trouver M. le Connestable, qui s'estoit arresté avec une grande partie de l'armée à l'entour d'un fort chasteau, appellé (a) Trelon, qui est à un grand Seigneur de ces Pays-Bas, parent du Comte d'Aramberg, dit Barbanson (sçachant l'armée de la Royne de Hongrie estre rompue & esvanouye), tant pource qu'on luy avoit rapporté ce chasteau estre garni de grand nombre de soldats ennemis, faisans maintes destrousses & volleries sur les François, que pour les grands biens & munitions, desquelles l'on disoit estre muni & prouveu, avec ce qu'il avoit osé attendre le canon, encore qu'il fust moins fort, que d'autres places qu'on avoit subjuguées anparavant. Ceux qui estoient dedans estans comme personnes desesperées, souhaitans autant la mort que

(a) Les Mémoires de Vieilleville Tome XXX de la Collection, p. 85 & suiv. confirment ces faits, & surtout les ravages de l'armée Françoise.

1552. la vie, au commencement feirent grand femblant de fe mettre à leur poffible, en devoir de tenir bon. Mais enfin furent efforcez (a) de furie, & la plufpart taillez en pieces. Les forts auffi de ce chafteau fapez & ruez (b) jus, & le tout mis à defolation. Autant en fut fait d'un autre chafteau prochain de là, appellé Glaion, qui eft à un grand Seigneur de ces Pays-Bas.

Or pour contenter les vieilles enfeignes, on les avoit fait paffer deux lieues plus avant, jufques à une petite ville nommée Cimetz (c), qui eft au Duc d'Afcot (d), ville autant ennemie des François que poffible eftoit, & où fe retiroit plus de mauvais peuple qu'en lieu de toutes les Ardennes. Pourtant on avoit grand defir de la ruiner. Donc y eftans arrivées toutes les compagnies tant de cheval que de pied, avec artillerie, fut cefte ville fommée pour eftre gardée & defendue feulement d'aucuns foldats & autres fugitifs, & que les plus apparens habitans s'eftoient retirez avec le meilleur de leurs biens, tant ès forts des Ardennes, que ès Pays-Bas, n'y

(a) Ils furent pris d'affaut.
(b) Rafés.
(c) Chimay.
(d) Le Duc d'Arfchot.

voulurent premierement entendre : sçachans 1552. bien, quoyqu'ils accordassent, qu'ils seroient saccagez. Parquoy se preparerent à se defendre, & fallut que l'artillerie tirast à bon escient, & y feit bresche, sans toutefois pour cela qu'ils voulussent se rendre : à la fin ayans veu l'ouverture, & ne se sentans plus en puissance de tenir la ville, la quitterent, & en diligence se retirerent avec ce qu'ils peurent trainer & emporter dedans le chasteau. Ainsi les soldats François entrerent à la foulle là-dedans, & la saccagerent de tout ce qu'ils peurent ravir, qui n'estoit butin de grande estimation. Après fut question d'avoir le chasteau, & fut sommé par deux ou trois fois, sans vouloir dire mot : tant que derechef fallut que le canon en parlast, donnant du costé de la grosse tour. Or enfin le Capitaine du chasteau voyant la bresche, qui commençoit fort à s'ouvrir, se declaira, demandant à parlementer, & sur le propos de la composition, la plusspart des soldats François gaignerent le grand portail à si grande foulle, que de la presse s'estouffoient l'un l'autre. Les autres gravirent & entrerent par divers endroits : & de cette façon à froide & petite résistance, furent surpris la ville & le chasteau de Cimetz : dont

1552. eftans maiftres les François, fe haftoient & diligentoient tant à fouiller & chercher les biens de ces miferables Bourguignons, que dedans la voulte d'une des tours du chafteau, où ils avoient retiré les pouldres à canon, furent bruflez & roftis plus de cent ou fix vingts foldats François, où eux-mefmes fans penfer avoient mis le feu. Le tout ayant efté bien recherché & revifité, le feu fut mis par toute la ville, dedans le chafteau, & grand nombre de prifonniers prins & ramenez : eftant toutefois demeuré prifonnier le Capitaine de leans, à un Capitaine François, à qui il s'eftoit rendu.

Cefte cruelle exécution meit les Bourguignons (a) en telle frayeur, que les hommes & femmes, petits & grands fuyoient de toutes parts, pour éviter la fureur des François : eftant le bruit partout, qu'on alloit affieger Avanes, où jà plufieurs fois avoient efté dreffées maintes efcarmouches par noftre cavallerie legere. Et ofe bien dire que l'affiete de cefte forte ville avoit jà efté recogneue pour trouver moyen de l'emporter : ce que je croy qu'on euft fait, fi les pluyes ne fuffent furvenues par trop abondamment.

(a) Sous cette dénomination on comprenoit tous ceux qui combattoient pour l'Empereur.

Auſſi que noſtre camp diminuoit journellement, à raiſon de beaucoup de nos ſoldats qui tomboient malades d'heure en heure, pour le long travail precedent, & que d'autres ennuyez de la fatigue, ou chargez de proyes, ſe departoient, tant ſecreitement qu'avec congé. A ceſte cauſe fut remiſe ceſte entrepriſe à autre temps, & pris le chemin à Eſtrée au pont : & là ſur la fin du mois de Juillet en ceſt an, fut départie toute l'armée pour la mettre ès garniſons, en attendant ce que feroit l'ennemy. 1552.

Fin du troiſième Livre.

MÉMOIRES

DE

FRANÇOIS DE RABUTIN,

LIVRE QUATRIEME.

De ce qui s'eſt fait en Lorraine, devant la puiſſante cité de Metz & pays de Picardie, tant par l'armée de l'Empereur, que celle du Roy : en l'an mil cinq cens cinquante-deux.

1552. Le Roy (comme j'ay diſcouru) fut contraint de rompre ſon camp dès la fin du mois de Juillet ; tant pour les grandes maladies qui y ſurvenoient, cauſées des non accouſtumées chaleurs précédentes, que pour l'abondance des pluyes, qui commençoient desjà à tomber en ces pays occidentaux & froids. Et voyant ſon armée journellement ſe desfaire, pour la rafreſchir & ſoulager, la feit mettre & départir ès garniſons, avec eſtroites defenſes, tant à la gendarmerie que fanterie, de n'en départir & s'abſenter : ſe doutant que l'Empereur, Prince de grand cueur, ne laiſſeroit paſſer le ſurplus de ceſte année, ſans (en quelque ſorte que ce fuſt) tenter tous moyens pour avoir ſa revanche,

Mais nonobstant ceste ordonnance, la plus- 1552.
part des soldats ne tindrent aucune garnison : & n'y eut ordre que pour reveoir leurs femmes & enfans, aucuns à toute haste ne gaignassent leurs domicilles : les autres pour se remonter & remettre en équipage, ceux principalement qui avoient fait pertes en ce voyage, & ceux qui avoient amassé butins, pour les rendre & conduire en leurs maisons. Aucuns aussi estans malades s'efforçoient d'atteindre, ou leurs propres habitations, ou de leurs amis, ou bonnes villes pour se rafreschir & recouvrer santé. Parquoy, entre tous ne demeura que les estrangers & les plus loingtains, qui fut en partie cause que tant promptement que le besoing requeroit, le Roy ne peust rassembler son armée : & en partie l'opinion que chacun tenoit, que l'Empereur estoit mort, ou de pouvoir fort denué, veu qu'il n'avoit fait aucune résistance, ny à ce Duc Maurice, ny à nous, qui avions à la rigueur ainsi traité ses pays & subjects. Toutesfois depuis chacun se trouva fort estonné, quand par toute la France fut publié & mandé expressément à tous soldats de retourner à la guerre, & sur le commencement de l'hyver. Ayant le Roy receu advertissement, qu'ès Allemaignes estoient faites

1552. diverses levées de gens de guerre, & la plus-part à l'adveu de l'Empereur, sans qu'on sceust à la verité où on les vouloit employer: sinon par quelques rapports & presomptions, qui menassoient Metz devoir estre assaillie.

Pour à quoy obvier, & à fin de prouvoir en diligence à la fortification de celle grande ville, le Roy envoya dès le commencement du mois d'Aoust M. de Guise : tant pour l'esgard de l'amitié & reverence, que ceux de ce pays portent à ce Prince & à tous ceux de sa maison, que pour se confier en sa prudence & bonne conduite : lequel nonobstant la breveté du temps & l'incredible labeur, usant de toute la commodité que la saison luy permettoit, non-seulement la fortifia & prouveut (a) de toutes choses necessaires : mais l'ayant gardée & defendue contre toutes les forces que le plus grand Prince de l'Europe pouvoit assembler, en a acquis une immortelle & glorieuse renommée par tout le monde. Si-tost que ce Prince y fut arrivé, à fin d'estre mieux adverti où l'Empereur proposoit conduire toute ceste grande armée, qui se dressoit aux Allemaignes, à raison d'un bruit qu'on disoit le

(a) Et pourvut.

Roy des Romains la vouloir mener en la 1552.
Tranſſylvanie contre le Turc, envoya en divers lieux explorateurs, à fin d'en apprendre aucunes nouvelles certaines : leſquels eſtans de retour, rapporterent que pour vray ces préparatifs eſtoient mis ſus pour le recouvrement de Metz : car l'Empereur cognoiſſant la premiere fureur des François eſtre violente, & d'abordée intolerable, nous avoit laiſſé jetter noſtre premier feu, eſperant après recouvrer la commodité de ſe pouvoir venger : & pourtant appaiſa (nonobſtant tous intereſts) premierement ces tumultes des Allemans, & ſe reconcilia avec le Duc Maurice (1), en eſlargiſſant le Landgrave de Heſſen, ſon beau-pere, & le Duc Jan de Saxen, ſon couſin-germain, cognoiſſant ce Duc Maurice eſtre homme ſubtil, & celuy qui luy pouvoit nuire ou ayder en ſes entrepriſes. Quant aux autres Princes & Seigneurs (deſquels à mon opinion volontiers ſe fuſt vengé, s'il ne s'en fuſt voulu ſervir en ce meſme affaire) il les attira & endormit ſi doucement au ſon de ſes amiables parolles & promeſſes, que ils ont eſté les premiers à luy donner entrée & accez ès principales villes de toute la Germanie : comme à Auſpourg; Nuremberg,

1552. Ulme, Francfort, Spire, Strasbourg & autres, esquelles si bien besongna avec ses persuasions, qu'il en tira argent (a), armes, hommes & toutes provisions de guerre : leur faisant grandes protestations, & les asseurant devoir estre employées au recouvrement de ces trois citez franches, Metz, Verdun & Thoul : desquelles il se promettoit mettre hors facilement les François, & de tout le Duché de Lorraine chasser entierement, mesprisant & blasmant le voyage que le Roy avoit fait en leur pays, le desguisant avoir esté entrepris plus à leur désadvantage, diminution de leur grandeur & biens, que pour la publique liberté. En quoy je ne puis que je ne m'esmerveille de la trop facile crédulité de ceste gent : veu que lorsqu'il usoit de tels langages pour les distraire de l'alliance & amitié du Roy, à peine pouvoient estre reparées les grandes bresches qu'il avoit fait en leurs villes : à peine (b)

(a) Les Historiens contredisent ces faits. Après la paix de Passau les Princes Protestans ayant congédié leurs troupes, une grande partie passa au service de l'Empereur : mais aucun de ces princes ne lui fournit de secours.

(b) Charles-Quint abusant de sa victoire, s'étoit conduit en Allemagne comme un despote ou plutôt comme un conquérant. Ses troupes avoient vexé les

pouvoient eſtre leurs deſpouilles départies 1552. entre ſes ſoldats : leſquels à peine pouvoient eſtre hors de leurs maiſons, dont avoient eſté dechaſſez, & eux remis en liberté par le Duc Maurice, à la faveur du Roy : & deſquels encore ne pouvoient eſtre mis en oubly les eſtranges raviſſemens & rançonnemens. Je ne ſçay auſſi s'ils avoient point aucune cognoiſſance de ſon intention, qui eſtoit de s'emparer deſdites trois villes franches, & les adjouſter à ſon propre (comme il a fait Cambray) les fortifier & munir d'Eſpagnols, comme auſſi il propoſoit autant en faire de tout le Duché de Lorraine : à fin de clorre le paſſage aux François, & leur oſter le moyen de pouvoir ſecourir les Germains, & delivrer de ſa ſervitude, voulant ſemblablement par ceſt accez, eſlargir ces limites ſur les pays du Roy.

Donc les perſuaſions de l'Empereur eurent telle vertu & efficace à l'endroit des Eſtats du Sainct-Empire & les villes franches, qu'il luy fut ottroyé & fourni (a) un gros nombre

habitans des villes où elles étoient en garniſon : partout où il avoit trouvé de l'artillerie, il s'en étoit emparé &c &c.

(a) Le reſſentiment des François contre les Allemands fit circuler ces bruits : mais les monuments du

1552. de gens de guerre, payez pour un certain temps. Oultre, feit venir de ses vieilles enseignes de fanterie, tant d'Espagnols que d'Italiens, un autre grand nombre qui estoient ès garnisons des forteresses d'Italie, Lombardie & Piedmont. Avec ce, de la Franche-Comté & haulte Bourgongne, & de ce qu'il tient encore au Duché de Luxembourg, il tira un autre grand nombre, tant de cheval que de pied. De Hongres, Polacques, Bohemes autre grand nombre, principalement à cheval : desquels estoit General le grand Seneschal de la Moravie. La Reyne Marie luy envoya assez bon secours de Flamens, Hennuyers & Walons : desquels estoit General le sieur de Brabanson. Et quant à nommer particulierement les chefs d'une si grande armée, telle que ce Prince amena devant Metz (sinon des plus grands & principaux) il m'est très-difficile, pour n'en avoir eu aucune apparente cognoissance. On disoit que le Duc d'Albe estoit son Lieutenant-General & Colonel sur tous les Espagnols : duquel estoit Lieutenant de la cavallerie espagnolle le Seigneur Loys de

tems sont contraires. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à lire Sleidan, de Thou, la Popeliniere &c.

Avilla (2) : le Marchis de Marignan (a) estoit Chef & Colonel des Italiens. Un Comte d'Allemagne estoit Lieutenant-General du Marchis Joachim de Brandebourg, sur les Allemans. Sur d'autres commandoient le Comte de Nanssau (b) & le sieur de Bossu. Le Comte d'Aiguemont (c) estoit General de certain nombre de cavallerie. Pour conclusion, le commun bruit estoit en ceste grande armée, estre près de deux cens cinquante enseignes de gens de pied de diverses nations (d), & près de vingt ou vingt-trois mille chevaux combattans. 1552.

Cependant que ceste grande armée s'assembloit aux Allemagnes, Ferdinand, Roy des Romains & de Hongrie, en faisoit dresser un autre pour mener en la Transsylvanie contre le Turc, qui descendoit cette part (e), avec une très-grande puissance : à raison de quoy estoient faictes diverses levées : dont faut présupposer que de l'armée, laquelle le

(a) Voyez son article dans les Mémoires de Montluc Tome XXIII de la Collection, p. 407.

(b) Nassau. (c) D'Egmont.

(d) L'exagération de cette quantité de troupes a été relevée dans une de nos Observations, Tome XXX de la Collection, p. 451, & suiv.

(e) De ce côté.

1552. Duc Maurice avoit assemblé estant d'accord avec l'Empereur, & restitué en tous (a) estats & biens, une partie s'en alla avec luy en ce voyage contre le Turc. Et pource qu'en ce traité n'estoit (b) compris (ainsi que peut estre vraysemblable) le Marchis Albert de Brandebourg, ou pour certain autre mescontentement, se separa, prenant son chemin à travers l'Allemagne, avec le Duc de Zimmeren, parent du Comte Palatin, Landgrave de Lytembourg, le Comte Ludovic d'Ottingen, le Comte d'Altembourg & d'autres vaillans hommes des reliques (c) de la guerre des Allemans contre l'Empereur : qui estans assemblez au nombre d'environ soixante ou soixante-deux enseignes de gens de pied, & près de deux mille chevaux, *selon leur dire*, venoient au service du Roy, & portoient en leurs enseignes desployées, les armoiries de France : vivans neantmoins soubs ce prétexte, d'autre façon que le droit ny équité le permettoient : ce

(a) L'Empereur n'eut rien à rendre à Maurice, parce qu'il ne lui avoit rien pris. Ce fut Maurice qui força ce Prince à se desaisir de ce qu'il tenoit.

(b) Le Marquis Albert étoit compris dans le traité de Passau : mais il refusa d'y accéder.

(c) Des débris.

que

que continuerent jusques à Treves, ville 1552.
Imperiale; laquelle à leur venue, ils pillerent avec grands excez. Le Roy adverty, promptement envoya l'Evesque de Bayonne devers le Marchis (a) Albert, pour entendre son intention, & convenir avec luy de sa solde, & de celle de ses gens, qui continuoient leur façon de vivre soubs le tiltre & adveu du service de France : endommageans les ennemis en toute sorte, mesmement sur les limites du Duché de Luxembourg. La premiere response de ce Marchis fut honneste & gracieuse, disant quant à son appointement, n'estre venu au service du Roy pour un proufit particulier & esperance d'y thesauriser : mais que toute sa vie avoit eu desir d'employer sa personne, biens & puissance, pour luy faire entendre combien il avoit souhaitté, & encore desiroit d'entreprendre chose qui fust agreable à Sa Majesté, pour le bon zele qu'il y avoit cogneu d'avoir favorisé à la reduction des franchises & libertez de la Germanie. Et que pour ceste raison s'estoit departy & separé d'avec le Duc Maurice : estimant le Roy tant juste & équitable, qu'il feroit donner

(a) Ce titre de *Marchis* ou *Marquis* répond à celui de *Margrave*, qui de nos jours est en usage.

1552. suffisante solde & appointement à ses soldats, hommes esleus & vaillans, prests à mourir pour son service, & qui de mesme intention l'avoient suivy, adjoustant davantage plusieurs autres bons propos, qui seroient trop longs à reciter. Mais le Roy & son Conseil regardoient les choses de plus loing : & se deslioit-t-on que l'Empereur ne fust après ce Marchis pour le practiquer, se monstrant quelque opinion & apparence que son appoinctement estoit desjà en termes : que l'Empereur avoit tousjours delayé à conclure, espérant le prevenir, & soubs ceste dissimulée fiance (a), le serrer & joindre de si près avec son armée, qui estoit en campagne, qu'il l'auroit à tel marché & condition que desiroit. Dequoy à mon advis ce Marchis se doutoit, ayant en fresche memoire le traitement qu'il avoit veu estre fait à ses parens & alliez. Parquoy tendoit à gaigner tousjours le devant, s'asseurant s'il pouvoit attaindre les pays du Roy, & se seroit mis à sauveté, que ne luy pourroit manquer d'estre receu du Roy, ou que l'Empereur seroit encore fort aise de le retirer à luy, & accorder ce qu'il demanderoit, ainsi qu'on a veu depuis estre advenu. Toutefois

(a) Confiance.

j'ay ceste ferme opinion (a), que si dès-lors 1552. se fust voulu arrester & recevoir les raisonnables offres que le Roy luy presentoit, en toutes choses eust cogneu la différence de la fidelité de ces deux Princes. Sur ces menées secrettes, ce Marchis ne laissa de passer outre, montant contre mont la riviere de Mozelle, & costoyant Theonville, vint camper à Roranges (b), trois lieues près de Metz : où si-tost qu'il fut arrivé, envoya demander vivres à M. de Guise pour la fourniture de son armée : lequel tant pour oster toute occasion à ce Marchis de former un mescontentement sur un refuz (encore qu'il fust raisonnable) feit tout ce que luy fut possible de luy en departir pour aucuns jours. Ce que toutefois estant par luy mal consideré, ne desistoit de l'importuner journellement, pour en tirer en aussi grande abondance, comme s'il n'eust esté question que de les prendre à son plaisir, sans avoir esgard à la necessité future, ny au lieu où ce Prince estoit ordonné qu'il devoit garder pour tems

(a) Il est inutile de répeter ici ce qu'on a dit dans les Observations jointes aux Mémoires de Vieilleville sur les desseins du Marquis Albert de Brandebourg : (Voyez le Tomé XXX de la Collection, p. 487.)

(b) A Floranges, selon M. de Thou.

1552. incertain. Et par tant de fois l'importuna, qu'il fut contraint de luy remonſtrer par le Seigneur Pierre Stroſſy (a), que la raiſon de la guerre (qu'il n'ignoroit pas) ne permettoit qu'on defourniſt une place de garde, meſmement de telle importance que Metz, des vivres & proviſions dont elle ſeroit munie, pour les diſtribuer à un camp qui ſeroit maiſtre de la campagne, & qui pourroit ſuyvre autre chemin & pays : comme devers les Salines, pays très-fertil, auquel non-ſeulement trouveroit toutes commoditez de vivres, mais en les mangeant & conſumant, deſavantageroit d'autant l'ennemy de les y pouvoir recouvrer. De ceſte raiſon du commencement ce Marchis ſe monſtra eſtre contenté, & ſembloit qu'en premier ceſt advis euſt eſté bien receu de luy : meſmes demanda un homme qui ſceuſt le pays, pour l'y conduire & mener. A quoy fut ordonné par M. de Guiſe, & de Metz expreſſément envoyé Gaſpard de Huz (b), Gentilhomme natif de Metz : toutefois en peu d'heure

(a) Cette miſſion de Strozzi ſera confirmée par la relation du ſiége de Mets que nous publierons immédiatement après ces Mémoires.

(b) Dans ſa relation du ſiége de Mets, Salignac l'appelle Gaſpard de Hus, Seigneur de Buy.

changea de propos : car au lieu de prendre 1552.
chemin vers les Salines, il s'approcha davantage à une lieue près de Metz, & vint camper en un lieu appellé Aey, où il feit quelque fejour, ufant de toutes les rufes qu'il pouvoit imaginer, pour foubs couleur de fe demonftrer bon ferviteur du Roy, & fe faindre tel envers M. de Guife, le furprendre & mettre en danger toutes chofes, ou les troubler par un defordre, fi la prudence de ce Prince n'euft efté fi grande que de le prevoir & y remedier. Puis ayant ce Marchis à divers logis tournoyé toute cette contrée, après eftre retourné devers Treves pour en retirer un nombre de fes foldats qu'il y avoit laiffé : finablement devalla au Pont Camoufon (a), fans toutefois avoir encore rien refolu avec l'Evefque de Bayonne, tant de fon appointement, que de la folde de fes gens : combien que de rechef le Roy euft renvoyé le fieur de Lanffac devers luy pour la mefme caufe. Ce neantmoins ne peuft avec luy aucune fin conclure, traifnant toujours ceft effect en diverfité de demandes colorées de belles parolles, en quoy eftoit malaifé d'affeoir bon fondement. Et pourtant on entra davantage en foufpe-

(a) Pont-à-Mouffon.

1552. çon de luy, & la premiere desfiance commença de croiſtre plus qu'auparavant. Parquoy le pluſtoſt que faire ſe peuſt, le Roy feit aſſembler ſon camp à Sainct-Michel, petite ville de Lorraine, ſur la riviere de Meuſe, ſix lieues à coſté de Pont Camouſon, autant de Verdun, & à dix grandes de Metz, où ſe trouverent M. le Conneſtable, le Duc de Nevers, le Comte d'Anguian (a), le Prince de Condé, le Comte d'Aumalle, le Seigneur de Rohan, le Mareſchal de Sainct-André, le Seigneur de Chaſtillon, General de toute la fanterie françoiſe, le Comte de Villars, le Seigneur de Bordillon, ordonné lors Mareſchal de camp, les Comtes Reingrave & Recroc avec leurs regimens de Lanſquenets, & pluſieurs autres (b) grands Seigneurs & Capitaines.

Quant à l'armée Impériale, elle eſtoit toute preſte, & s'engroſſiſſoit journellement, ayant tellement desja cheminé, qu'eſtant arrivée à Deux Ponts, s'eſtoit eſlargie & eſtendue par tout le pays de Vaulges : en ſorte que néceſſairement eſtoit requis de loger, & faire

(a) d'Enguien.

(b) Cette armée, après avoir jetté de fortes garniſons dans Mets & les places voiſines, alla par la ſuite faire le ſiége de Hedin, comme nous le verrons.

entrer dedans Metz, tout le fecours, tant 1552.
d'hommes, d'artillerie, & toutes munitions qu'on avoit deliberé d'y envoyer. Et pourtant le plus commodement que fut poſſible, de ce lieu de Sainct Michel, Monſieur le Conneſtable y envoya les compagnies de gens de cheval & de pied, qui pour ce eſtoient ordonnées. Et eut le Seigneur Orace (a) Farneze, Duc de Caſtres, la charge & conduite dudit ſecours : menant avec luy un nombre de pionniers, & de pouldres : pour de tant plus renforcer ceſte ville, non toutefois en ſi grande quantité que Monſieur le Conneſtable euſt bien voulu, & qu'il euſt fait ſans le doute de ce Marchis, qui eſtoit tousjours au Pont Camouſon, eſtans ſes hommes ſur le plat pays de l'environ, abandonnez à maux intolérables, robbans, pillans, & ne laiſſans que ce dont ils ne faiſoient cas, ou que ne pouvoient porter ne traiſner. Ce qu'on trouva eſtrange, & qui de beaucoup augmenta la desfiance qu'on euſt peu avoir de luy : neantmoins pour l'amener à toute raiſon, furent envoyez devers luy Meſſieurs d'Aumale, de Chaſtillon, & le Comte Reingrave, à fin de le prier vouloir faire ceſſer ce dégaſt & deſtruction de peuple, & finalement pour reſouldre avec luy le der-

(a) Horacio Farneſe, Duc de Caſtro, frère du Duc de Parme.

1552. nier accord de son appointement, & solde de ses hommes. Lors se manifesta grandement le doute qui estoit auparavant formalisé de luy en nuée, rendant une response ambigue & austere avec un maintien d'homme despité & malcontent, demandant presque la moitié de la rançon d'un Roy, pour appointement. Et quant à la façon de vivre de ses hommes, sur cela feit response *qu'il estoit amy du Roy, & allié de la maison de Lorraine, mais qu'il vouloit que ses soldats eussent à vivre, & qu'ils en prinssent où en trouveroient, au refus estoit resolu de ce que il avoit à déterminer, & où se devoit retirer.* Ce qu'estoit vray, car l'Empereur le voyant eschappé & hors de son pouvoir, par tous moyens le feit soliciter & attirer à soy ; le remettant en tous ses biens, luy faisant les plus belles offres & promesses du monde : avec lesquelles de long temps sçait allaicter les hommes inconstans, qui estoit cause de faire varier ce Marchis, & le tenir suspens : faisant de cecy fort évidente preuve, le refus des deniers (a) que M. le Connétable luy envoya.

Toutes ces choses mettoient M. le Connestable & le Conseil en grande diversité

(a) Il n'y a pas d'apparence que le Connétable lui eut envoyé de l'argent : à coup sûr Albert l'auroit pris.

d'opinions, voyans l'Empereur avec une tres- 1552.
grande armée s'approcher journellement, ce Marchis estre ja en pays bien avant, solicité de l'ennemy avec les armes au poing, prest à executer divers maux : du costé de Picardie aussi l'ennemy estre ja en campagne, avec une grosse armée, bruslant & fouldroyant tout, où il passoit. Et à bref dire, l'on pouvoit prémediter & penser devoir advenir divers malheurs, si le supreme Seigneur n'eust usé de pitié envers nous, detournant le succez & infortuné advenement de tant de prochains dangers, & les changeant en meilleures adventures, dont noz esprits s'asseuroient, que le Seigneur nous garderoit, & à noz prieres qu'il rendroit tant plus prompt l'esprit de M. le Connestable, à remedier à ceste petite nécessité. Car estant l'Empereur arresté malade de ses gouttes, & tant pour ceste cause, que pour l'importunité du temps, sejournant son armée en la Comté de Vaulges, à la plus grande diligence que fut possible ; on serra nostre armée à sainct Michel, renforcée tant de fanterie Françoise, Allemans & Suisses, au nombre de près de trente mille hommes de pied, que de sept à huict mille chevaux. Parquoy commençasmes à mieux esperer & reprendre cueur : tellement que l'advis de

1552. beaucoup estoit, d'aller desfaire ce Marchis, cependant que celle du plus grand ennemy estoit loingtaine : ne pouvant faire sa retraitte en lieu asseuré pour luy ne ses hommes, sans estre affamé & ruiné. Toutefois d'autres trouverent & choisirent ceste déliberation meilleure : puis qu'on l'avoit trouvé de si fascheuse convention, que seroit bon de tirer de dessoubs son æsle, & soustraire la meilleure part de ses Capitaines & soldats par le moyen & cognoissance de noz Allemans, avec la seurté de leur faire bon traittement : ce que fut si bien conduit, qu'avec grand mutinement entre eux, un Colonel nommé Reifberg (3) avec son regiment, deslors accepta le party François & se retira devers nous.

Ce Marchis voyant l'armée de France qui s'enfloit tous les jours, luy estant fort voisine, que desjà on murmuroit de luy appareiller une cargue, & que ses soldats se mutinoient (a), desquels plusieurs à la file se rangeoient de nostre costé, & par tous ces accidens estre en peril d'estre surpris & enclos, feit entendre à M. le Connestable, puisque ne plaisoit au Roy l'accepter & retenir à son service, ne luy voulant accorder appointement & paye

(a) Il y avoit une bonne raison; c'est qu'il ne les payoit pas ; son infanterie surtout demandoit sa solde.

raisonnable, qu'on luy donnast passage pour 1552.
se retirer : disant, pour couvrir son intention, que là où en autres lieux sur les terres de son ennemy, luy pourroit faire service autant ou plus que (a) celle part : & pourroit conquerir terres qui luy demeureroient perpetuellement, sans s'arrester à petite chose : protestant toutefois sur sa foy de ne prendre party avec l'Empereur contre luy. De cecy le Roy adverty, & cest affaire bien disputé au Conseil, fut opiné le plus expedient de faire pont à l'ennemy, se retirant, que mettre les armes en la fournaise pour les eschauffer davantage : tant pour asseurer le peuple de l'impetueux advenement de cest homme, ne cherchant que son adventure sans respect de sa vie, que pour honnestement le convoyer & contenter. Car de vouloir combattre à main forte (encore que la fortune nous fust favorable) ne pouvoit advenir la victoire sans perte, peut estre de beaucoup de vaillans hommes, dont le Roy avoit lors bon besoing, estant prochain un ennemy plus grand que l'autre : à fin aussi par prudente consideration que ne nous fust reproché avoir desfait un qui venoit à nostre secours; mesmement de noz anciens amis & confederez les Germains,

(a) Que dans ce pays.

1552. Pource demoura près de luy l'Evesque de Bayonne pour seurté & conduite, à luy faire donner libre passage, par tous les pays du Roy. D'autre part fut ordonné M. Daumallé pour le costoyer avec environ deux cens hommes d'armes & cinq cens chevaux legers.

Ainsi ayant sejourné environ trois sepmaines ou un mois à l'entour de Pont Camousson, se leva : & suyvant la vallée se vint asseoir, & camper, en la prairie au dessus de Thoul, sur le bord de la riviere Mozelle : estant la generalle opinion, qu'il vouloit donner dedans la Franche Comté, & la Comté de Ferette. Durant l'espace d'environ quinze jours, qu'il y feit sejour, Dieu sçait les vacarmes, & estranges extortions que ses soldats faisoient sur le commun peuple à l'entour. Le peuple estimant que M. d'Aumalle fust constitué pour y mettre ordre, incessamment s'addressoit à luy avec grandes plaintes (a), pour l'esmouvoir à pitié & compassion. Entre autres luy fut raporté que ces barbares avoient forcé & saccagé une

(a) Le détail des excès aux quels se livrerent à cette époque les troupes du Marquis Albert, ne se trouve que dans Rabutin; les autres Mémoires du tems en parlent fort sommairement; & nos Historiens les ont imités.

maiſon de Gentilhomme prochaine de Thoul, 1552.
où ils avoient perpetré & commis des malheurtez incroyables. Parquoy M. d'Aumalle, eſcrivit & manda à ce Marchis, qu'il euſt quelque eſgard à la foule & oppreſſion de ce pauvre pays neutre, & qu'il euſt ſouvenance de l'alliance qui eſtoit entre luy & la maiſon de Lorraine. Dequoy il ne feit grand compte, mais continuoient ſes ſoldats à faire de pis en pis : dont redoubloient ordinairement les clameurs addreſſées à ce Prince, tant qu'il fut contraint finalement de reſpondre à ce populaire, qu'il ne pouvoit autrement y remedier, & ne vouloit oultrepaſſer ſa charge. Et deslors les communes commencerent à ſe mutiner & s'aſſembler : & où ils les trouvoient eſcartez, en deſpechoient le pays, & les aſſommoient comme pourceaux. Ce que eſtant venu à la cognoiſſance de ce Marchis, envoya ſon Trompette devers M. d'Aumalle, l'advertiſſant du ſacment & perte de ſes gens : laquelle ſe doutoit advenir à ſon adveu. Auquel M. d'Aumalle feit reſponſe, qu'il ſçavoit aſſez l'aſſeurance & promeſſe que luy avoit eſté faite, à ſçavoir de luy donner paſſage libre & ouvert pour ſe retirer ſans porter dommage aucun aux François ny à leurs alliez, qu'il aſſeuroit luy avoit

1552. esté maintenu & gardé : mais que de son costé ne s'acquittoit justement de ce qu'il avoit promis, pour les oppressions & foules que faisoient ses gens, encore en pays neutre & non ennemy, pour lesquelles les communes estoient fort mutinées : tellement que s'il n'y mettoit ordre, mal luy en pourroit advenir. Le semblable ce Marchis manda par un Gentilhomme de ses plus favoris au Seigneur d'Esclavolles gouverneur de Thoul, plus à ma fantaisie pour avoir cognoissance du dedans de la ville, des fortifications, des soldats, & de toute la police, que pour autre raison. Toutefois le recueil (a) luy fut fait si honneste, & la conduite tant prudente, avec une response sage & gracieuse, qu'il n'entendit & ne veit chose de grande importance, ne dont il luy peust faire dangereux rapport.

En ceste opinion ce Marchis deslogea d'auprès de Thoul, & luy redoubla de beaucoup plus le jour ensuivant son mescontentement. Car au partir de Thoul à la premiere stance (b) qu'il feit, alla camper au long d'un estang, sur un marets, car tant mal luy advint, que celle nuict il pleut, comme si le Ciel se fust ouvert : tant que

(a) La réception.

(b) La premiere halte qu'il fit.

il ne cuida jamais trouver les moyens de 1552.
s'arracher de ces paluds (a), n'y en faire mettre hors son artillerie, estans embourbée jusques aux affuts, & moyaux des roues. Enfin, tant travailla avec grands efforts d'hommes & chevaux, qu'il s'en meit hors: en celà pouvant cognoistre que M. d'Aumalle n'estoit là envoyé pour luy nuire, selon que le lieu & le temps estoient commodes: & comme beaucoup d'hommes volontairement luy conseilloient. Mais nous laisserons le Marchis en ces mauvais chemins, pour parler de ce qu'adonc faisoient les armées du Roy & de l'Empereur.

Nous estions desjà bien avant au mois d'Octobre, quand l'armée Imperialle estoit encore au pays de Vaulges, & devers les Deux Ponts : estant tousjours l'Empereur mal disposé, aussi qu'il attendoit le secours des Pays-Bas, qui n'estoit encore arrivé, & son artillerie & munitions qu'il faisoit amener sur le Rhin, jusques à Confluence (b), pour de ce lieu la faire monter contremont sur la riviere de Mozelle, jusques auprès de Metz. Et pource que les plus grandes froidures de l'hyver commencent en ceste saison,

(a) De ces marécages.
(b) Coblentz.

1552. ce séjour faisoit penser à beaucoup de personnes, que l'Empereur n'entreprendroit si tard tant grande besogne, & qu'il n'exposeroit une tant belle & bien complette armée, à cuider vaincre & la rigueur du temps, & une ville bien pourveue : mesmement selon le rapport des espions la pluspart de tous ses Capitaines estoient de cest advis, & luy conseilloient de plustost essayer à recouvrer toutes les autres petites villes, tant du Duché de Lorraine, que sur la frontiere des Duchez de Barrois, & Luxembourg : èsquelles feroit hyverner son armée, & la tiendroit à couvert toute la mauvaise saison, cependant que ceux de Metz feroient contraincts de manger leurs vivres, & consumer leurs munitions : estans tousjours neantmoins tenus en subjection, par les courses que ses soldats feroient sur eux & ès environs, pour de plus en plus les affoiblir & leur oster tous moyens de recouvrer vivres, dont se trouveroient avoir faute sur le temps nouveau : lors il les pourroit à son grand advantage assaillir. Au contraire luy (a) remonstroient qu'avant qu'il eust ordonné de la

(a) Le Duc d'Albe, & le Marquis de Marignan insisterent fortement auprès de l'Empereur, pour qu'il remît au printems prochain le siége de Mets.

disposition

disposition du siege de ceste grande ville, 1552.
& que son artillerie fust assise & preparée pour la battre, l'hyver seroit entierement venu : qui seroit cause d'interrompre tous moyens, tant par neiges & froidures, faisant mourir grand nombre de ses soldats, que pour la difficulté qu'on auroit à recouvrer vivres, estans detenus & arrestez, par la contrarieté & indisposition du temps, comme aussi pour estre sur les chemins destroussez & destourbez par les François. Davantage avec la perte y pourroit recevoir une telle & tant grande honte, qu'il voudroit en après luy avoir cousté sa Couronne d'Empereur, & ne s'y estre trouvé : car ayant esté combattu & en partie desfait par la fureur & violence du temps, il avoit encore un autre ennemy fort & puissant, qui n'attendoit que l'occasion pour de tous poincts le ruiner. Cest advis, encore qu'il fust le plus certain pour l'Empereur, ne fut pourtant tel receu de luy. Mais ayant l'esprit picqué & solicité de un extreme desir de se venger, oublioit tous accidens & perils pour mettre heureusement à fin un seul poinct, par lequel on peust cognoistre qu'il se seroit vengé du Roy : & entre autres luy sembla meilleur de s'addresser premierement à ceste ville de Metz, dedans

1552. laquelle il sçavoit estre beaucoup de principaux Princes & grands Seigneurs de France. Au surplus qu'elle estoit parfaitement fournie & pourveue de grandes munitions. Parquoy luy sembloit que si dedans le surplus de ceste année pouvoit tant bien besogner, que seulement la peust recouvrer, facilement par le moyen des prisonniers qu'il auroit trouvé dedans, pourroit obtenir & r'avoir ce que le Roy avoit prins sur luy : sinon, qu'il s'aideroit de nos mesmes bastons & préparatifs pour nous y contraindre. Et qu'estant venu au dessus, & ayant subjugué ceste premiere & principale forteresse, où estoit la fleur des soldats François, il se promettoit aisément venir à bout des autres moindres. Tant y a (quelle que fust l'intention de l'Empereur) qu'il s'achemina avec son armée devers la riviere de Mozelle, sans toutefois suyvre le droit chemin : comme s'il eust voulu descendre vers Theonville, & le Duché de Luxembourg. De quoy M. de Guyse adverty, pour ne laisser perdre & demeurer en proye une des vieilles Enseignes du Capitaine la la Prade qui estoit dedans Roc (a) de Mars : donna si bon ordre, qu'à la veue des ennemis, moyennant la faveur d'une escarmouche que

(a) Rodembach.

M. de Nemours & le Comte de la Roche 1552.
Foucault dresserent devant Theonville, ladite Enseigne (ayant mis le feu par tout ce chasteau) fut retirée & mise à sauveté avec la meilleure part de l'artillerie qui estoit là dedans.

M. le Connestable avoit tousjours attendu à Sainct-Michel, pour veoir & cognoistre ce que l'Empereur voudroit entreprendre : ayant sçeu que l'armée Imperialle marchoit, tenant le chemin susdit, doutant l'advenement de diverses choses : entre autres, que délaissant Metz ne s'adressast à Verdun qui n'estoit encore fort, ne presque en bonne defense, ou à quelque ville foible & despourveue : feit pareillement marcher l'armée Françoise, & s'approcha près de Verdun. En laquelle ville estoit Lieutenant pour le Roy, M. le Mareschal de Sainct-André avec sa compagnie de cent hommes d'armes, & le sieur de Tavannes qui en estoit Gouverneur, avec la sienne de cinquante hommes d'armes, & huict Enseignes de fanterie Françoise de la legion de Champagne, deux compagnies de chevaux legers & autant d'harquebusiers à cheval : lesquels sans cesse jour & nuict faisoient travailler à la fortification, faisant amener & remplir ceste grande ville

1552. de bleds, vins, & tous vivres qu'on pouvoit trouver à l'entour. Autant en faisoient, s'efforçant de mieux en mieux ameliorer leurs places, le sieur de Râbaudanges Gouverneur de Danvilé, & le sieur de Blaineau, lors Gouverneur d'Yvoy, & le Capitaine Baron Gonverneur de Montmedy : jaçoit qu'elles fussent desjà fortes & bien munies, si veilloient-ils continuellement, pour adjancer ce que presumoient y falloir & estre necessaire.

Or ne restoit plus que la ville de Sathenay (a) (autrement par langage corrompu, appellée Astenay) laquelle s'il fust advenu que l'ennemy eust prins la campagne, l'on estimoit que elle auroit le premier assault tel, peult-estre, qu'elle n'eust peu soustenir, estant donc denuée & despourveue de toutes choses. Combien qu'auparavant le feu Roy François l'eust fait remparer & fortifier, pour luy servir de quelque umbre ou parement contre ceux du Duché de Luxembourg : qui depuis luy ayant esté remonstrée sa mauvaise assiette, & plus incommode pour luy, si après l'avoir fortifiée elle tomboit és mains de l'ennemy: feit demollir & sapper en plusieurs endroits les forts & boulevers, & ruiner les flancs &

(a) Stenay.

defenſes, la remettant ainſi au domaine du 1552.
Duc de Lorraine. Et derechef le Roy l'ayant recouverte, & mis hors les Bourguignons qui l'avoient ſaiſie, & qui commençoient à la reparer, comme j'ay diſcouru precedemment, pour s'en ayder contre luy : l'avoit tousjours tenue en ſes mains, ſans toutefois y avoir rien adjouſté de nouvelle fortification : ains ſeulement pour empeſcher que elle luy fuſt dommageable. Quelque temps après luy eſtant remonſtré par M. de Nevers qu'on la pourroit rendre forte & defenſable, & que luy-meſme ſans danger entreprenoit de la garder: deſlors commanda à eſtre cherchez & employez tous moyens & artifices pour la fortifier en extrême diligence. A quoy ce Prince ſe rendoit volontairement tant ſubjeƈt & enclin, que tout grand labeur luy ſembloit plaiſir, pour parfaire ceſt œuvre : qui luy eſtoit en telle recommandation, qu'on le trouva de beaucoup & du principal avancé, avant qu'on preſumaſt les fondemens eſtre encore aſſis.

Et non-ſeulement à ces remparts & fortifications M. de Nevers avoit l'eſprit vigilant & adonné : mais eſtant adverti qu'en une petite ville nommée Vireton, prochaine de Sathenay de cinq lieues, s'eſtoit aſſemblé un

1552. nombre de volleurs & bannis, ne vivans d'autres proyes que de volleries & destrousses qu'ils exerçoient ès environs : prevoyant que si le siege arrivoit devant Sathenay, ce receptacle de brigands pourroit estre fort propre aux ennemis à y retirer leurs vivres, munitions, & toutes necessitez, avec une conduite si prudente & secrette les alla surprendre, si qu'un matin avant qu'ils le pensassent estre encore esveillé, n'ayans aucun moyen de se sauver, ou avoir secours, se trouverent encloz & enveloppez par ce Prince, accompagné de dix Enseignes de fanterie Françoise. A sçavoir deux de Verdun, deux de Danvilé, deux d'Vvoy, deux de Montmedy, & des deux de Sathenay : de cavallerie des compagnies de M. le Duc de Bouillon, des sieurs de Jametz, & de la Roche-du-Maine : des chevaux legers & harquebusiers à cheval du Capitaine Sapoigne, & de plusieurs Gentilshommes de sa maison. Lequel estant ainsi arrivé devant ceste ville, afin d'exécuter promptement sa déliberation, la feit battre le plus soudainement que ce peut faire, sans donner loisir de faire tranchées, ne dresser gabions : mais estant couverte l'artillerie seulement d'aiz, tables, portes, charettes, & ce que sur le champ on pouvoit trouver pour

mettre au devant, la feit asseoir & bracquer si 1552.
à poinct, qu'en peu de temps la muraille fut fort empirée, & la breche cogneue raisonnable. Ce que ceux de leans endurerent, sans faire semblant d'avoir peur ne de se vouloir rendre. Les soldats François voyans l'ouverture, avoient si grande ardeur d'aller à l'assault, impatiens de tant temporiser, que sans attendre le commandement du Prince, le Chesne, Enseigne du Capitaine la Lande, suivy de quelque nombre de ses soldats, se lancea dedans le fossé, pour donner la teste baissée droict à la breche : qui toutesfois fut vaillamment repoulsé par les Bourguignons, & fort blessé dont depuis mourut. Arbelay aussi Enseigne du Capitaine Baron y fut tué, & beaucoup de vaillans soldats. Enfin les assiegez voyans & ne se sentans assez roides & forts pour soustenir un assault general, feirent signal de vouloir parlementer: requerans que l'on leur donnast quelque peu de respit, dedans lequel s'ils n'avoient secours promptement, promettoient se rendre les vies & bagues sauves. M. de Nevers ne leur voulut accorder une seule heure de delay, ains leur feit responce qu'à l'instant, s'ils ne se rendoient les vies sauves, & à sa discretion seulement, qu'ils attendissent l'assault,

1552. & les feroit tous paſſer au fil de l'eſpée. Eux ayans un peu penſé à ce danger, ſe rendirent à la mercy & diſcrétion de ce Prince. Ce qui advint ſi à propos & à bonne heure, qu'il ne reſtoit plus que deux boulets de coulevrine. Eux fortis, pour ne donner loiſir aux ſoldats François de s'abuſer au ſac, le feu fut mis en divers lieux de la ville. Quant aux priſonniers, M. de Nevers leur avoit jà donné congé, quand fortune leur fut encore tant ennemie, qu'ils furent recognuz par le Capitaine Sapoigne leur voiſin, fils de Gilles de Levant, autrefois Gouverneur de Luxembourg pour l'Empereur (a) : lequel Sapoigne remonſtra à ce Prince, *que le plus homme de bien d'eux tous, avoit cent fois merité la mort, & qu'il leur feroit encore grande grace de leur ſauver la vie : & ſi on les mettoit en liberté, ce ſeroit leur donner moyen de faire d'avantage de mal aux François.* Pource furent la pluſpart d'eux retenuz & ramenez priſonniers à Sathenay, depuis une partie renvoyez, reſervez les principaux : meſmement le Capitaine nommé Dalaumont, autrement Maladerie, & ſon Enſeigne appellé

(a) M. de Thou (Liv. XI) ſe contente de dire que le Duc de Nevers prit le château de Vireton & le brûla.

Arbonniere. Toutes ces choſes heureuſement 1552.
miſes à fin dans ce ſeul jour, retournaſmes le ſoir meſme coucher à Sathenay avec toutes les compagnies, reſervé celles de Montmedy, leſquelles pour eſtre prochaines, ſe retirerent de ce lieu, leur eſtant fait commandement de venir journellement par centenes demolir & ruiner, ce que le feu n'avoit peu desfaire & conſumer de Vireton.

Le lendemain ayant depeſché le Seigneur de Sainct-Symon pour porter les nouvelles au Roy, qui eſtoit tousjours à Reims, & commandé au ſieur des Potz, Gouverneur de Sathenay, de recevoir des habitans de la ville le ſerment de fidelité au Roy, partit pour aller trouver M. le Conneſtable, qui faiſoit temporiſer l'armée du Roy, attendant que voudroit attenter l'ennemy : lequel (ſelon l'advertiſſement & rapports des eſpions) ſe trouvant avoir toutes ſes forces aſſemblées, & le ſecours qu'il attendoit des Pays-Bas eſtant arrivé, avoit repris le chemin devers Metz, & s'eſtoit approché juſques à Serebruc (a), ſept ou huict lieuës près. Et peu de jours enſuyvans vindrent autres nouvelles, comme le Duc d'Albe, Lieutenant-General de l'Empereur, & le Marchis de

(a) Saarbruck.

1552. Marignan, Colonel des gens de pied Italiens, avec quatorze mille hommes de pied, quatre mille chevaux, & six pieces d'artillerie de campagne, s'estoient davantage approchez, jusques à venir recognoistre la ville & les lieux les plus commodes pour asseoir leur camp (a). Et ne s'acheva ceste leur entreprise, sans une furieuse & brave escarmouche de noz soldats, qui estans sortis, pour le commencement leur feirent veoir & sentir à leurs soldats, de quelle affection & volonté ils avoient deliberé de se defendre & les soustenir. En quoy les nostres acquirent dès-lors une grande reputation, tant de M. de Guise que des ennemis. Lesquels après se retirerent à Saincte-Barbe, deux lieuës en arriere, avec peu d'avantage, & perte de près de huict ou neuf vingts hommes : & de nostre costé y perdismes le Seigneur de Marigny en Picardie, issu de l'ancienne & bien renommée Maison de Salezart, & cinq soldats qui furent tuez sur le champ. Les Seigneurs de Mompha, Lieutenant de la compagnie du Seigneur de Randan, de Silly, le Capitaine Sainct-Aulbin, le Capitaine Soley

(a) Le Duc d'Albe, & le Marquis de Marignan, vinrent, selon Salignac, à un lieu nommé *Bellecroix* d'où ils pouvoient aisément reconnoître la ville.

& son Enseigne la Vaure, & l'Enseigne du 1552.
Capitaine Gourdan, avec dix ou douze soldats, y furent blessez : & peu de jours après moururent Silly, Mompha & la Vaure (a). J'ay bien voulu escrire ce mot d'advertissement & rapport qui nous en fut fait : à fin de donner à entendre qu'adonc n'estions tant esloignez, que n'en eussions souvent nouvelles. Non que je vueille entreprendre de tant parfaitement narrer & deduire les escarmouches, sorties, & tout ce qui s'est fait durant ce siege, comme beaucoup de gentils esprits d'hommes qui y estoient presens, & plusieurs fois se sont trouvez aux meslées : & après de la mesme main qu'ils avoient combattu, escrivoient les faicts dignes de memoire. Entre lesquels je puis nommer Salignac, Gentilhomme de nostre temps, de meritée reputation tant aux armes qu'aux lettres, lequel en a tellement bien & selon la verité escrit (4), qu'il n'estoit presque besoing en parler davantage, ny en atteindre autre chose : mais si quelquesfois je viens à en dire aucuns poincts, c'est seulement pour m'acquitter de ma promesse & entreprise

(a) Salignac ajoute que dans cette escarmouche le Seigneur de Mey-Robert, homme d'armes de la compagnie du Duc de Guise, fut pris.

1552. d'escrire les affaires ausquels je me suis trouvé, & selon les nouvelles qui nous estoient rapportées.

Pour reprendre donc nostre Marchis Albert (lequel M. d'Aumalle costoyoit tousjours avec tel desastre, que l'importunité du temps luy en faisoit assez de preuve) ayant suivy ce chemin jusques assez près de Neuf-Chastel (a), continuans ses soldats leur premiere & accoustumée façon de vivre, estoit en fort grand travail d'esprit de ce qu'il avoit à faire & conclure, ou de se retirer, à fin de n'acquerir pour luy & les siens un immortel tiltre d'infidelité, ou d'entendre aux promesses & offres ausquels le sollicitoit l'Empereur : à la fin (comme si la fortune eust eu plus de pouvoir sur luy que la vertu) se persuadant luy pouvoir succeder à son souhait, comme au nom de l'Empereur, le Duc d'Albe luy promettoit, que ne pretendoit qu'à le divertir & interrompre son proposé chemin pour retourner vers Sainct-Nicolas, adhera & s'arresta à telles persuasions, non sans depuis en avoir resenty la repentance.

M. d'Aumale estant adverty de toutes ces menées & sollicitations, en advertit le Roy,

(a) Neufchâteau.

qui eſtoit touſjours à Reims pour prouvoir (a) 1552.
à tous coſtez, tant de cette part que de Picardie, luy faiſant entendre ſelon aucuns de ſon Conſeil, prochains de ſa perſonne, que le plus expédient eſtoit le desfaire, pluſtoſt que le permettre ſe joindre à l'ennemy, & le renforcer d'autant. Et pour ce faire, luy faiſoit entendre les moyens qu'il avoit, pourveu qu'on luy baillaſt deux cens hommes d'armes. Le Roy luy feit reſponſe qu'il trouvoit bonne ceſte déliberation, mais qu'elle fuſt executée prudemment & ſans trop grand hazard. Et quant & quant manda à M. de Bordillon d'aller trouver M. d'Aumalle avec leſdits deux cens hommes d'armes, & luy obeïr en ce qu'il voudroit l'employer pour ſon ſervice. A quoy ne feit faute, approchant de luy trois lieuës près, duquel lieu l'advertit promptement, comme par le commandement du Roy, à la plus grande diligence que luy avoit eſté poſſible, l'eſtoit venu trouver pour luy obeir, le ſuppliant de luy mander ſon bon plaiſir, & ce qu'il auroit à faire. M. d'Aumalle luy feit reſponſe qu'il ſe contentoit fort de ſa bonne diligence, & que ce Marchis avoit jà paſſé la riviere de Muz, & eſtoit preſt à traverſer l'autre de Madon pour

(a) Pour pourvoir.

1552. se retirer au camp de l'Empereur, & ne cognoissoit grands moyens de le suivre davantage. Parquoy déliberoit en brief de se retirer à Thoul, pour faire la guerre à l'ennemy. Ceste response fut cause que M. de Bourdillon ne bougea de Blaineau, attendant son retour.

Or deux ou trois jours auparavant mondit sieur d'Aumalle avoit envoyé son Trompette avec lettres devers ce Marchis : la teneur desquelles est fort difficile de sçavoir. Tant y a que le trouvant au bourg de Sainct-Nicolas, où estoit allé en petite compagnie pour conclure & arrester sa revolte, faisant peu de cas de ces lettres, le Trompette fut retenu, afin que retournant promptement, il ne descouvrist le secret, & feist rapport de ce qu'il avoit veu. Lequel esbahy de ce nouveau traitement, se retira devers le truchement de ce Marchis, pource qu'on le disoit avoir esté nourry en France, estimant par ce moyen qu'il auroit encore quelque bonne affection de faire plaisir à ceux de la nation, de laquelle il auroit receu toute doulceur & humanité. Mais au contraire le trouva homme brave & presumptueux, qui se jugeoit de grandissime valeur, pour la familiarité qu'il avoit avec son maistre. Ce

Trompette le supplioit procurer sa despesche 1552.
& retour, & luy au contraire sans faire responſe à ſa priere, diſoit diverſes injures des François, & leur ſouhaittant mille malheurs, proteſtoit avec grands juremens, que avant qu'il fuſt longtemps, ſe baigneroit en leur ſang. Ainſi force fut au Trompette d'attendre juſques au Jeudy precedent, le malheureux jour de la desfaite de ſon maiſtre, qu'on luy dit qu'il ſeroit expedié, & que le lendemain s'en retourneroit avec ſa reſponſe. Ce que n'advint toutefois : car ce jour toutes choſes eſtans changées en pis, & fortune ayant monſtré ſon triſte viſage à ſon maiſtre, le rendant priſonnier de ce Marchis : le pauvre Trompette fut traité de ces malpiteux Allemans, plus rigoureuſement qu'auparavant : eſtant mené, lié & garrotté & traiſné, comme ſi d'heure à autre il n'attendiſt que d'eſtre pendu, ou mourir malheureuſement. Ainſi ce Marchis avoit deliberé le lendemain de prendre le chemin au camp de l'Empereur, & ne reſtoit plus qu'à reunir & appaiſer aucuns de ſes Capitaines & ſoldats, leſquels n'avoient point envie de tourner viſage pour faire ſerment à l'Empereur.

Ce Vendredy vingt-huictieſme d'Octobre

1552. jour infortuné de ce partement, eſtant M d'Aumalle acertené (a), à la diane partit avec toute ſa cavallerie du port Sainct-Vincent (b) où il avoit couché, & ſe vint mettre en bataille ſur le hault d'une montagne, appellée la Croix du Monſtier au-deſſus de ce Marchis, pour (comme je croy) conſidérer & veoir ce qu'il voudroit faire, & quel chemin il prendroit. Lequel auſſi ordonnoit ſes batailles, pour (comme j'eſtime) ſuivre ſon chemin accordé, ſans avoir opinion pour ce jour de combattre contre les François. Toutefois ces deux armées furent longtemps voiſines; que les eſcarmouches commencerent à ſe dreſſer chaudement, tant par gens du pays, que d'aucuns ſoldats François qui eſtoient accouruz, penſans voler & deſtrouſſer quelque butin ſur la queuë de ce Marchis. Auquel en fut fait le rapport par deux ou trois fois avant qu'il en vouluſt rien croire, ou pour le moins le diſſimuloit, faiſant reſponſe à ceux qui luy faiſoient tels rapports, *que M. d'Aumalle ne le cherchoit pas.* Mais les plaintes luy redoubloient ſi ſouvent, que luy-meſme avec ſon truche-

(a) Inſtruit.

(b) On lit le pont Saint Vincent dans M. de Thou, Liv. XI.

ment

ment voulut aller recognoiſtre comme il 1552.
eſtoit du tout à la verité : où il fut repoulſé fort rudement, & d'une harquebuſade près de luy fut tué ſon truchement. Ce que ſoudainement l'eſtonna ſi fort, qu'il penſoit eſtre adonc à ſes derniers termes. Depuis eſtant revenu à ſoy, à toute bride retourna vers ſes gens, & avec vives & affectionnées prieres & exclamations leur remonſtra, « que » M. d'Aumalle avec grand nombre de gen- » darmerie françoiſe les attendoit là au paſ- » ſage, pour les hacher en pieces, telle- » ment que le moins qu'il leur pouvoit » advenir, c'eſtoit la mort : laquelle ils ne » pouvoient éviter ſans faire une extreſme » & grandiſſime preuve de leur force & har- » dieſſe ». Leur propoſoit auſſi « s'ils avoient » doute de la rigueur & punition de Ceſar (a), » qu'il ne leur falloit attendre ny eſperer » meilleur traitement des François ». Ces propos, avec moitié frayeur & aſſeurance, leur monſtrant au doigt ceſte montagne preſque couverte de cavallerie françoiſe, les peurent tellement esbranler & irriter, qu'ils ſe mutinerent en telle ſorte, qu'ainſi que forcenez & deſeſperez, la teſte baiſſée vindrent charger les compagnies de M. d'Au-

(a) De l'Empereur.

1552. malle, lequel adonc estoit sur le poinct & délibération de se retirer (5). Mais c'estoit si tard, qu'ils estoient jà près à se joindre & combattre, avec si grand malheur, que de premiere abordée rencontrerent une troupe de valets que l'on avoit fait demeurer en un lieu pour faire monstre : lesquels ils meirent incontinent à vau de route. Et quant & quant chargerent sur un autre squadron de chevaux-legers & harquebusiers à cheval, lesquels pareillement meirent en desordre (a), trouvans ouverture sans combattre, pour donner jusques aux rancs de la gendarmerie : laquelle ils enfoncerent & contraignirent reculer à coups de pistolets, dont ils portent grand nombre : estans la pluspart des compagnies mal pourveuës de lances pour les soustenir. M. d'Aumalle voyant sa cavallerie ainsi rompue & fuyr de tous costez, picqué & attaint de vehemente tristesse, prevoyant une malheureuse fin à ceste entreprise, manda au Seigneur de Brezé, Lieutenant de sa compagnie, qu'il se retirast & le mieux qu'il luy seroit possible, sauvast sadite

(a) Albert fut redevable en grande partie de la victoire à son Lieutenant qui, selon Sleidan, étoit de l'illustre famille de *Lichtemberg* : c'est celui que plus haut Rabutin appelle le Laudgrave de Lyttembourg.

compagnie. Depuis voyant le grand feu 1552.
allumé près de luy, & les ennemis fort
meslez avec la principale troupe de sa gendarmerie,
& la plus prochaine de sa personne,
où le combat estoit fort aspre, &
les ennemis vertueusement soustenuz par ce
petit nombre, qui estoit de Gentilshommes
bien renommez, & vaillans jusques au bout:
se rallia avec sa compagnie, leur criant avec
un visage riant & asseuré: *Mes compagnons
& mes amis, bataille, bataille.* Puis avec le
hazard de fortune, sans respect de sa vie, l'espée
au poing donna dedans ceste meslée, &
feit tous les plus grands efforts qu'on pourroit
dire de la vertu humaine. Toutefois la foule
des ennemis renforçoit continuellement, &
le nombre des siens diminuoit, tant pour
estre abandonné d'aucuns qui s'enfuyrent,
que les plus vertueux estoient tuez & abbatuz
devant luy: & les autres fort blessez
& mis à pied, prins & emmenez prisonniers
par ces Allemans. Luy estant blessé de deux
ou trois coups de pistollets au corps & en
la teste, son cheval tué soubs luy, finablement
fut abbatu & prins. M. de Rohan y
fut tué, & ne sçait-on comment à la verité:
aucuns ont dit que son cheval estant hors
d'haleine, & ne se pouvant plus tenir en

X 2

1552. pieds, depuis la prise de M. d'Aumalle fut tué en un petit village près de-là. Les autres ont rapporté que deux Allemans le tenoient prisonnier, & luy avoient desjà osté l'accoustrement de teste, querellans auquel demeureroit, quand y arriva un troisieme, qui après plusieurs disputes, luy donna un coup de pistollet dedans la cervelle, dont il mourut sur l'heure. Mais comment qu'il soit advenu, ce fut un fort grand dommage de la perte de ce Prince, qui estoit de la Maison de Bretagne, & qui contrarioit & opiniastroit fort contre ceste entreprise. La compagnie de M. d'Aumalle y fut presque toute desfaite, & entre autres d'hommes de renom tuez, desquels j'aye cognoissance, le sieur de Nançay, Guidon de ladite compagnie, le sieur de la Motte Dusseau, Guidon de la compagnie de M. le Visdame de Chartres, le Guidon de la compagnie du Comte de Sanserre, le sieur de Sainct-Forgeux, Capitaine de chevaux-legers, le Baron de Couches, le sieur de Joncy, puisaisné de la Maison de Rochebaron en Charrolois, le jeune Vaux, & plusieurs autres Gentilshommes au nombre d'environ deux cens. De prisonniers, en demeura beaucoup avec M. d'Aumale : entre autres le sieur Desgully,

Maiſtre de camp des chevaux-legers, le 1552. Baron *des guerres*, & le ſieur Dau (a), Lieutenant de la compagnie du Vidaſme de Chartres : leſquels pour n'eſtre cognuz, avec le moyen de leurs amis eſchapperent à petite rançon.

Quant à M. de Bordillon, ce ſoir meſme luy eſtans rapportez aucuns propos que tenoient les payſans de ceſte desfaite venans de ce coſté-là, ſur l'heure feit monter à cheval un Gentilhomme de ſa compagnie, nommé le ſieur de la Tournelle, accompagné de quelques autres chevaux, pour l'aller de plus près ſçavoir, & luy en rapporter le certain. Depuis peu de temps enſuyvant par deux Gentilshommes d'authorité (qui s'eſtoient de ceſte cruelle meſlée ſauvez & eſchappez) luy fut dit & recité comme le tout eſtoit paſſé. A ceſte raiſon, ſans faire plus grand' perte, ne donner plus grand travail aux hommes, deſpeſcha cette nuict le ſieur de Chaſtellus, Lieutenant de ſa compagnie, pour en porter les triſtes nouvelles au Roy : & quant & quant envoya ſon Trompette devers le Comte de Vaudemont, pour le prier de permettre les corps de M. de Rohan & du Baron de Couches,

(a) Jean d'O.

1552. estre ensepulturez dedans l'Eglise de Nancy, comme ils furent, & d'autres aussi.

Ce Marchis ayant le cueur enflé, estimant par ce beau faict s'estre davantage avancé en la bonne grace de l'Empereur, reprint son chemin devers Nancy, où il eut plusieurs propos avec le Comte de Vaudemont sur ceste deffaite, qui parmy ces devis & plaisans contes, se rioit de la grande hardiesse de M. d'Aumalle. Après retourna camper au partir de là, au Pont Camouson, de l'autre costé de la riviere ; où peu après l'Empereur luy envoya deux mille chevaux pour le renforcer & luy faire escorte, jusques à ce qu'il fust joint à son camp, qui desjà estoit tout assemblé & campé à l'entour de Metz. Un peu au-dessus du Pont aux Mores, dedans les vignes, près d'une Abbaye dediée à Sainct-Martin, estoit le quartier où le treizieme de Novembre s'alla parquer (a) ce Marchis Albert.

L'armée du Roy estoit arrivée à Clermont en Argonne, petite villette bien située, au Duché de Barrois, au-dessus de laquelle sur le hault d'une montagne est un chasteau naturellement fort, pour la haulteur inaccessible en deux ou trois endroits. Lequel pour

(a) Vieux mot qui signifie *camper*.

estre commode & duisant (a) à beaucoup de 1552.
necessitez, M. de Chastillon partie par ruse, partie par frayeur qu'eut le Capitaine de ce chasteau, voyant arriver l'armée françoise, surprit & rendit à la volonté de M. le Connestable son oncle pour le Roy. Depuis on a besongné par un long temps à davantage le fortifier & ameliorer. En une autre petite ville aussi nommée Varennes, & aux villages à l'environ toute à couvert estoit logée l'armée du Roy. M. le Connestable, estant demeuré M. de Nevers Lieutenant-General en l'armée, partit de ce lieu pour aller trouver le Roy à Reims, fort triste & ennuyé de ceste mauvaise adventure. Mais fortune ne se pouvant contenter de ceste premiere touche, voulut davantage esprouver sa constance & magnanimité, luy rechargeant deux ou trois mauvais tours ensuyvans : car peu de jours après la desfaite de M. d'Aumalle, luy fut rapporté comme son chasteau de Hedin estoit rendu à l'Empereur par le Seigneur de Rasse, qui en estoit Guuverneur.

Et pour dire comme le tout s'est passé (selon que je l'ay ouy reciter), le sieur du Reux, Lieutenant pour l'Empereur ès Pays-Bas, avec un nombre de Flamens, Hennuyers

(b) Convenable.

1552. & Walons montant à quarante enseignes de gens de pied, & environ deux ou trois mille chevaux, s'estant mis en campagne en déliberation de forcer & surprendre la Fere en Picardie, qui est à M. de Vandosme : & depuis ayant trouvé que mal-aisément en viendroit à son honneur, y estant dedans M. l'Admiral d'Annebault, bien pourveu de ce que luy estoit nécessaire : après avoir bruslé les villes de Noyon, Nelle, Chaulnys, Roye & une magnifique maison que le feu Roy François avoit fait édifier pour le plaisir de la chasse, nommée Foulembray (a), & de sept à huict cens villages : desquels la plusſpart estoient du patrimoine de M. le Duc de Vandosme : & pour en parler au vray, fait des maux infiniz, tousjours à l'adveu de la Royne de Hongrie, alla assieger Hedin. La ville fut tantost prise, n'estant assez forte pour soustenir batterie ny assault.

(a) Les François n'oublièrent pas ces incendies. Deux ans après ils portèrent le fer & la flamme dans le Haynaut & par-tout où ils passoient, (dit Guichenon dans son Histoire de Savoye Tome I, p. 670.) ils écrivoient ces mots terribles : *Folle Reyne, souvenez-vous de Folembray*..... C'est ici qu'on peut bien appliquer ce vers du Poéte Latin :

Quidquid delirant Reges plectuntur Achivi.

Toſt après le chaſteau fut aſſiegé du coſté 1552.
du parc, où une groſſe tour qui defendoit les flancs de cette part (a), fort caſſée, & les defenſes abbatues & fracaſſées, trouverent façon de ſapper & trancher par le pied un grand pan de muraille : & à coups de canon rompre les quarres & eſperons, tant de cette groſſe tour que de la muraille. Parquoy le tout fondit & fut renverſé dedans le foſſé, qui le rempliſſoit & faiſoit pont fort aiſé pour aller à l'aſſault : eſtant demeuré le rempart entierement deveſtu & empiré, ou n'avoit gabions ne cavaliers pour le couvrir & defendre. Toutefois que l'on diſoit le rempart eſtre encore de ſept à huict pieds de hauteur. Ceux de dedans voyans ceſte muraille tombée ſoudainement, & leur foſſé plein, furent ſi eſperdus & eſtonnez, que ſans attendre aucun aſſault, ſe rendirent à compoſition, vies & bagues ſauves. De cette compoſition eſtoient chefs les ſieurs de Raſſe (b) & de Janlis, à laquelle ne voulut onc conſentir ne l'accorder le ſieur de Dourie

(a) Dans cette partie.

(b) De Thou (Liv. XI) l'appelle de Raſſe Saint-Simon, & il ajoute que le Seigneur de Dourier, de l'illuſtre maiſon de Crequy, s'oppoſa à cette capitulation.

1552. de la maiſon de Querquy. Pour ceſte tant ſoudaine perte, on dit que le Roy fut fort esbahy, veu que peu auparavant le ſieur de Raſſe luy avoit mandé qu'il n'euſt aucune doute de ſon chaſteau de Hedin : & ce que depuis on trouva fort eſtrange, & qui donna aux noſtres argument d'en parler diverſement, d'autant que le ſieur de Raſſe avoit fort bonne réputation de vaillant Chevalier.

Depuis, peu de jours enſuyvans, le Roy ſceut comme M. l'Admiral d'Annebault (a) par une fievre continue eſtoit decedé à la Fere en Picardie, où s'eſtoit mis pour la defendre contre les ennemis.

Tous leſquels accidens de mauvaiſe fortune advenus ſubſecutivement, ne peurent fleſchir ny abbatre le magnanime & très-haut courage de ce grand Roy : mais ſçachant aſſez que ceſte fortune, que les hommes feignent, n'eſt autre choſe que permiſſion divine, meu du zele & deſir de très-chreſtien Prince, recourut au Seigneur des Seigneurs, qui départ ſes graces ſans acception de perſonne, autant aux grands que aux

(a) Il avoit été privé (remarque M. de Thou) de ſon bâton de Maréchal de France, & de ſon ancien pouvoir : mais il conſerva juſqu'à la mort l'eſtime publique, & la confiance due à ſa probité.

petits, faisant admonnester son peuple de se humilier & mettre en jeusnes & oraisons, pour requerir la pitié & misericorde éternelle, & invoquer le Créateur, Dieu des batailles & de paix, qu'il luy pleust les regarder en sa clemence, ne les permettans tomber ès mains de noz ennemis. En cette grande confidence (comme feit le Prince des Hebrieux), remettant sa totale force en la main dextre de l'Omnipotent, partit de Reims pour s'approcher jusques à Chaalons, où manda venir M. de Nevers, Messieurs le Mareschal de Sainct-André & de Chastillon, & les principaux chefs de son armée, à fin d'adviser & conclure au plustost le plus expédient, pour recouvrer le chasteau de Hedin. 1552.

Pource fut prudemment advisé d'envoyer envers M. de Guise, afin de sçavoir de luy, combien de temps il pourroit garder & defendre la Cité de Metz : ou s'il avoit default & necessité de quelque chose, dont auroit besoing d'estre plustost secouru. Lequel s'asseurant à la volonté de Dieu, & de la foy & loyauté de beaucoup de vaillans hommes, qui l'avoient suivy, & veilloient près de sa personne (a), manda au Roy,

(a) Probablement ce fut le Seigneur Delveche (dont

1552. que n'eust aucune doute de sa Cité, ne de ceux qui estoient dedans : ausquels tous il avoit cogneu semblable & parfaite affection pour son service, aymans mieux laisser la vie, qu'avec deshonneur sortir de ce lieu. Au reste qu'il n'avoit faute de chose que ce fust, dont il eust occasion de ne la pouvoir garder contre toute la puissance des hommes, avec l'ayde de celuy, sans lequel en vain veille, qui entreprend la garde des citez. L'advertissoit aussi, comme dès le deuxieme de Novembre, le Duc d'Albe avec la plus grande partie de l'armée Imperiale avoit quitté le logis de la belle Croix, (estant demouré le Sieur de Brabanson, avec trois Regimens de hauts Allemans, deux de bas, & trois mil chevaux) & ayant passé la riviere de Seille, estoit venu camper près de la ville : départant son armée és environs, comme à Sainct-Clement & à Sainct-Arnoult, où il estoit logé avec les compagnies Espagnoles. Une partie des Allemans estoit logé au Pont de Maigny. Dom Loys de Avilla avec la cavallerie Espagnole, à la Maladerie. Le Seneschal de la Moravie, avec les chevaux Bohemois à Blery : le sur-

parle la relation de Salignac) qui apporta ces dépêches à Henri II.

plus à Olery, & Sainct-Priech à la grange aux dames, à la grange aux merciers, & autres lieux à l'environ. Luy donnant aussi advertissement, qu'ils avoient commencé leurs tranchées près de la porte Sainct-Thibaut, comme s'ils vouloient en cest endroit asseoir leur principale batterie. Sur la fin escrivit les noms & surnoms de ceux qui avoient fait mieux leur devoir aux sorties & escarmouches, n'oubliant plusieurs autres affaires selon le temps servant à sa response. 1552.

Le Roy ainsi asseuré de cette part, ordonna M. de Nevers son Lieutenant General, sur toutes ses forces qui demeuroient en Lorraine. Et pour les bons & continuels services, que luy avoit fait & faisoit journellement M. de Chastillon, luy octroya & l'honnora de l'estat d'Admiral de France, & à l'instant mesme, le constitua son Lieutenant pour ramener son armée de Lorraine en Picardie, par résolution de ce qui seroit consideré estre necessaire & utile. Puis tous les Chefs estans advertis & instruits de leurs charges, l'armée fut levée par M. l'Admiral, pour luy faire prendre le chemin droit à Hedin. M. le Mareschal de S. André retourna à Verdun. M. de Nevers avec sa compagnie & celle du sieur de la Roche-du-Maine, se retira

1552. à Saint-Michel, afin de couper les vivres aux ennemis, & les divertir de s'escarter par ces vallées. Dedans Sainct-Michel estoient desjà les Enseignes du Capitaine la Prade & du sieur de la Motte-Gondrin : cent chevaux legers du Capitaine Pelou, & cent harquebusiers du Capitaine l'Adventure : & M. de Bordillon avec sa compagnie, qui peu auparavant estoit retourné du lieu, où M. d'Aumalle luy avoit escrit.

Sitost que M. de Nevers fut arrivé à Sainct-Michel, fut faite une course par sa compagnie avec quelques chevaux legers & harquebusiers à cheval, de laquelle estoit Chef le sieur de Mouy Guidon de sa compagnie, Gentilhomme vaillant & hardy, jusques à Malatour, petite villette assez forte, près de Gorzes : & en d'autres gros villages en une vallée, assez estrange, pleine de bois, ravins, & lieux dangereux, que ceux du païs appellent la Veure, esquelles se estoient espanchez & retirez aucuns soldats tant Espagnols qu'Allemans, de l'avantgarde Imperiale : desquels les uns furent tuez, & les autres amenez prisonniers. Ceste infortune tomba sur aucuns qui retournoient du chasteau d'Aspremont, cuidans y prendre au giste le Comte : (auquel si bien advint, qu'il estoit

à Sainct-Michel, près de M. de Nevers :) car au lieu de penser prendre, furent prins & ramenez avec quelque peu de butin. 1552.

Semblables courses là & aux environs furent continuées par M. de Nevers, l'espace de trois sepmaines, s'y trouvant luy-mesme en personne. Desquelles les ennemis furent tant ennuyez & travaillez, que force leur fut d'oublier le chemin de cette part : & pour ces continuelles alarmes, estoit l'armée Imperiale maintefois contraincte demourer la moitié d'un jour en bataille avec grand travail & froidure ; mais s'ils souffroient beaucoup de maux, nous n'en estions point exemptez, pource que le plus souvent nous montions à cheval sur la minuict : endurant les gelées & le froid si aspre, qu'aucuns de noz compagnons en ont eu depuis divers membres endormis (a), & les autres morts & perdus, de la peine & tourment insupportable que ils avoient eu, ayans continuellement les neiges jusques au ventre des chevaux. En tel equippage nous demourions, passans le jour & la nuict sans repaistre : puis (b) autour, lorsque nous pensions reposer & prendre un peu d'haleine au logis, nous falloit fait le guet pour crainte de la sur-

(a) Paralisés. (b) Au retour.

1552. prinse des ennemis. Ainsi tant pour nous garder que pour donner de la peine & ennuy aux Imperialistes, nous souffrions nostre part de l'incommodité du temps; mais beaucoup moins qu'eux, comme le certifioient & rapportoient plusieurs pauvres soldats Italiens, lesquels journellement venoient à la file du camp de l'Empereur, pour supplier M. de Nevers de les accepter au service du Roy. Lequel esmeu de grande pitié, voyant les uns nuds & à demy transis : les autres avec les dents longues en bon appetit, sans forme de monnoye, usoit envers eux (comme il est très-humain) de grande liberalité, & leur faisoit distribuer sur ses coffres argent pour vivre, attendant la solde du Roy. Puis les envoyoit au Capitaine André de Maye more, homme d'esprouvée hardiesse, pour en addresser (a) compagnies, tant à pied que de cavallerie legere.

Par eux & autres espions, aucunement estions advertis des grandissimes diligences & admirables préparatifs qu'avoit fait le Duc d'Albe pour dresser sa batterie : les grandes esplanades, les tranchées autant amples, larges, & creuses, que l'on ayt veu long-temps y a : le grand nombre d'artillerie & munitions,

(a) Pour en former des compagnies.

la presque

la presque innumerable quantité de gabions 1552.
& vastadours (a) qu'il faisoit bastir & emplir continuellement sans repos, ne faisant cas de la vie de ces miserables personnes, non plus que de bestes brutes & exposées à la merci de l'artillerie & contrebatterie de la ville. Nous rapportoient aussi les grands empeschemens & fascheries que leur donnoient ceux de dedans incessamment : leurs sorties hardies & furieuses, telles qu'on les estimoient plustost fayez (b) & esprits diaboliques, que hommes mortels : tellement qu'un sergent de bande accompagné de cinq ou six soldats seulement, avec sa hallebarde, avoit chassé & contrainct abandonner leurs tranchées, à plus de trois cens hommes ennemis. Quelque autres aussi oserent aller enclouer leur artillerie, & tuer les cannoniers sur leurs pieces, ce que toutefois les ennemis ne reputoient à fait digne ny d'eux, ny de cueur vaillant & magnanime. Oultre, deux & trois fois le jour la cavallerie sortoit mettant en tel desordre les ennemis, qu'aucuns des Gentilshommes des plus hazardeux qui vouloient faire acte digne de memoire, ou

(a) Pionniers.

(b) Cette expression vient de l'ancien mot *faérie*, qui signifioit *enchantement*.

1552. par fouvenance & *amour de leurs amyes*, alloient rompre leurs bois, & donner coups d'efpées jufques dedans les tentes des ennemis, & en coupper les cordages, executans chofes eftranges & non ouyes de noftre memoire. Or fi les François defiroient par tels efforts fe monftrer loyaulx fubjects à leur Roy, le Duc d'Albe ne repofoit de fon cofté: lequel eftant curieufement defireux & enflammé de rendre en l'obéiffance de l'Empereur fon Maiftre, cefte très-puiffante cité, pour le refjouir de la prinfe de tant de Princes, grands Seigneurs & vaillans hommes qui eftoient dedans, que n'efpargnant tout labeur, ne la vie des fiens, rendit fa batterie prefte le vingtieme de Novembre, commençant à tirer aux defenfes, à fçavoir à celle du portail de la porte Champenoife d'un boulevert qui eft dedans : à la groffe tour, laquelle eft devers la riviere, appellée la tour d'Enfer, & furnommée la tour de Lanques, & à une petite Eglife eftant dedans la ville, où eftoit une plate forme. A bref dire, ce qu'ils jugeoient eftre pour noftre defenfe, & leur pouvoir nuire, raferent & ruinerent.

Nous entendifmes (a) pareillement tant

(a) Ces détails s'accordent avec la relation de Salignac.

par le commun bruit, que par le merveilleux 1552.
tonnerre de l'artillerie, que le xxvj jour il commença à la canonner, avec telle impetuosité, que de memoire des vivans ne s'en est ouye de pareille : ayant d'un front (par le raport des espions) quarante grosses pieces : lesquelles portant boulet de poix extraordinaire, tiroient jour & nuict sans intermission, que pour les rafreschir. Il faut penser que les assiegez ne dormoient pas, ains que les Princes & grands Seigneurs, & generallement jusques aux plus petits portoient la terre & la hotte, pour remparer en telle diligence & solicitude, qu'à l'endroict où il pensoit que la bresche seroit faite, en moins de vingt - quatre heures deux fois enleverent (a) le rempart de la hauteur du parapect, laissant entre la vieille muraille & le rempart, les flancs & une tranchée garnie de diverses bonnes drogues, pour festoyer les ennemis s'ils fussent venus à l'assault, ainsi que depuis nous avons veu & reciterons en son lieu. Pourtant retournerons à dire ce que l'armée Françoise feit depuis son partement.

Sitost que le sieur de Reux avec l'armée de Flandres, qui estoit encore à l'entour

(a) Elevèrent.

1552. de Hedin, sentit approcher la nostre : sans faire semblant de vouloir combattre pour soustenir ceux qui estoient prests d'estre assiegez, soudainement se retira. Dedans ce chasteau demeura le fils dudit sieur du Reux, auquel le pere avoit juré & promis (a) une grande punition, s'il rendoit ceste place avec deshonneur & reproche. A la mesme charge on disoit avoir esté son compagnon un Gentilhomme Hennuyer de bonne estimation, nommé Harenville. Ainsi ayant fait reparer & remparer la bresche faite par eux plus forte qu'auparavant, & s'estans pourveuz & renforcez de tout ce que pouvoit imaginer leur estre de besoing, semoient le bruit de plustost vouloir les uns après les autres mourir là-dedans, que se rendre à si bon marché que ceux qui premierement en estoient sortiz. Bien-tost après estant arrivée l'armée de France, M. de Vandosme, Lieutenant pour le Roy au Gouvernement de Picardie, feit faire ses approches & asseoir l'une de ses batteries au mesme endroit que les Bourguignons avoient dressé la leur : & l'autre sur le pendant d'une petite montagne du costé de Therouenne. Ainsi ceste ville de Hedin commença à estre canonnée le dix-septiesme de

(a) Il lui avoit promis de le poignarder de sa main.

Decembre fort furieusement, & y furent 1552.
deschargez quatre mille & soixante-six coups
de canon, sans faire bresche & ouverture,
que n'eust encore le rempart derriere de
dix-huict à vingt pieds de hauteur. Toutefois
faute de cueur & crainte de mort saisit les
assiegez, & se rendirent à composition telle
qu'ils sortiroient leurs vies & bagues sauves,
leurs Enseignes ployées, avec deux moyennes
pieces d'artillerie à leur queue, sans rien
oster, ne transporter autre chose de ce qu'a-
voient trouvé là-dedans. Ainsi fut rendu &
remis en l'obeissance du Roy le chasteau de
Hedin par la bonne conduite de M. de
Vandosme, le dix-neufieme de Decembre.
Et combien que le fils de M. du Keux se
fust acquitté de son devoir à le garder,
neantmoins craignant la cholere de son pere,
j'ay entendu qu'il demeura long-temps sans
s'oser presenter devant luy. Soudain après,
M. de Vandosme estant adverty que les en-
nemis avoient cuidé tenter la fortune de
passer la riviere, pour venir donner bataille
sur l'heure qu'il parlementoit avec eux de
Hedin, à l'adveu du Roy les voulut relever
de ceste peine, & luy-mesme les alla cher-
cher avec ses forces, en intention de les
combattre s'ils eussent voulu attendre, mais

1552. ne se sentans assez forts, se retirerent devers les villes fortes & plus avant en leur pays, luy quittans & abandonnans les passages, pour executer son bon plaisir, & moyen de se venger des cruautez qu'ils avoient commises en ses terres.

Au temps que ces affaires se demenoient par de-la, M. de Nevers, comme j'ay devant discouru, ayant fait du costé de Sainct-Michel, plusieurs & diverses courses au grand domage des ennemis, à l'augmentation de sa gloire & louange, en partit par un advertissement qu'il eut, comme du costé d'Espinaux par le Comte de Vaudemont descendoit ordinairement de la Franche-Comté (a), grandes quantitez de vivres & provisions conduites au camp de l'Empereur. Pource avec ce peu de gendarmerie que pouvoit avoir, qu'estoit environ deux cens hommes d'armes, cent ou deux cens chevaux legers, & autant d'harquebusiers à cheval, se retira devers Vaucouleurs, petite villette Françoise assez renommée, sur la riviere de Meuse, prochaine de Thoul de cinq lieues, enclavée

(a) Il paroîtroit que ce sont là ces expéditions dont Carloix attribue l'honneur seul au Maréchal de Vieilleville. (Lisez le Tome XXX de la Collection, p. 186 & suiv.)

dedans plusieurs terres de Lorraine. De la- 1552.
quelle un jour ou deux ensuyvans partit pour aller audit Thoul, faisant y approcher ses forces, qu'il feit loger en un fort beau & grand village nommé Blaineau, terre du temporel, & justice du chapitre de Sainct-Estienne de Thoul, & en d'autres petis à l'entour. Tost après leur venue, fut fait un roolle des hommes d'armes & archiers les plus dispofts & mieux montez, au nombre de cent ou six-vingts, à la conduite du sieur de Mouy, pour aller rompre & percer la chaussée d'un fort grand estang, en la Comté de Vaudemont, afin de noyer & perdre plusieurs villages qui estoient au dessoubs, où se retiroient plusieurs vivandiers, & où les fourrageurs des ennemis y trouvoient encore grands quantitez de bleds & fourrages. Laquelle toutefois fut trouvée desjà rompue & percée, aux grands interests du Comté. Nos gens ayans agrandy le pertuis, & s'en retournans, rencontrerent une grande file & suite de chariots & charettes chargées de toutes sortes de vivres & munitions addressées au camp Imperial : desquelles du tout ayans fait grand degast, & defoncé grand nombre de vins d'*Arbois*, & mis à perdition le surplus, ayant tué une partie des guides &

1552. chartiers, amenerent ce que peurent des chevaux, & se retirerent avec grand danger : car estoient contraincts de passer en plain jour dedans plusieurs villages, où estoient logées aucunes compagnies des ennemis, tant de pied que de cheval. Ce que toutefois par bonne fortune advint sans perte d'un pour n'estre cogneuz, estans habillez en marchans sans croix n'escharpes blanches apparentes, & leurs harnois couverts de manteaux, estimez ainsi avant-coureurs, servans pour les attirer en embuscade : où craignans les ennemis que leur plus grande trouppe fust couverte & cachée. Pourquoy M. de Nevers fort content de leur devoir, peu après se retira à Vaucouleurs.

Or pour reprendre ce que faisoit l'Empereur devant Metz, c'estoit peu à son advantage & proufit, n'ayant sçeu avec toute la fouldre & impetuosité estrange de son artillerie, faire un seul pertuis ne passage pour donner l'assault, que luy avoit demandé ce Marchis Albert, pensant davantage s'advancer en sa bonne grace. Pource qu'ayant brisé presque toute ceste grosse tour d'Enfer, tout le grand pan de mur entre ladite tour & la porte Champenoise, & ce boulevert qui la couvroit, ne peut raser l'avant-mur,

autrement dit fauffe braye, laquelle fouftenoit 1552.
les quartiers de la muraille qui tomboient & eftoient arreftez les uns fur les autres entre ceft avant-mur & le pied de ladite muraille : & par ce moyen (comme ils defiroient) n'empliffoient le foffé, mais fervoient à ceux de dedans de plus fort rempart. Parquoy fut advifé par fon Confeil, de changer la batterie en un autre endroit un peu au-deffus, & de miner celle part pour renverfer dedans le foffé ceft avant-mur & fauffe-braye. Dequoy M. de Guyfe adverty, feit par dedans contreminer en divers lieux, efquels on pouvoit cognoiftre & prévoir leurs advenues, enforte qu'ils n'eurent loing eftendu ne cavé leur mines, que les fentinelles & efcoutes des affiegez les pouvoient ouyr & fentir. Ce que commença à les decourager, affadir & defgouter grandement de leur entreprife.

Deflors tant pour les merveilleufes & grandes froidures qui les empefchoient, que pour les neceffitez & default de diverfes chofes, à tous leurs foldats defailloit le courage, mefmement aux Allemans : lefquels feirent remonftrer à l'Empereur, qu'il pleuft à Sa Majefté de commander faire brefche raifonnable pour entrer, & prendre cefte ville :

1552. aymans trop mieux tous mourir honorablement en l'assault, qu'ainsi miserablement de faim & froid. *Cæsar* adonc (comme on peult croire) fut piqué de la recognoissance de sa faute, avec un regret d'y avoir assis si mauvais commencement, prévoyant une honteuse fin & pernicieuse issue. Toutefois pour leur croistre le cueur & encourager les asseura & leur promit, que si dans la fin de l'an bien prochaine, ne venoit à chef de ceste besogne, leur donneroit congé pour se retirer. Ce que les feit temporiser & prendre patience. Et pour faire preuve & demonstrance de ceste affection, commanda de rechef au Duc d'Albe en extreme diligence, de faire continuer & poursuyvre ces mines commencées, ce qu'il faisoit, ainsi que nous estoit rapporté, avec si grande volonté & ardeur, que n'abandonnoit cest œuvre jour ne nuict: mais le temps luy estoit si maling & contraire, que tout demeura imparfait. Parquoy dessors au camp des ennemis, chacun decheoit de force & courage: les nostres en accroissoient, faisans de plus en plus continuelles sorties & charges sur eux, diminuant journellement leur armée: car les uns se desroboient & retiroient par troupes en leurs pays: les autres en grand nombre estoient

trouvez roides & transis dedans les tranchées 1552.
& leurs loges : les autres palles, etiques, morts de faim : pource (en partie) qu'ils estoient mal payez, estant fort espuisé & vuidé le thresor de l'Empereur.

Lequel voyant approcher le terme promis aux Allemans, ayant devant les yeux une craintive honte de s'en retourner sans avoir fait aucune bonne chose (estant là en personne) les feit pratiquer, pour sonder s'ils vouldroient le suivre à aller assieger Thoul, ville Impériale : laquelle on n'avoit peu parachever de fortifier pour la peste, qui fort (a) eschauffe, longtems précédemment avoit là regné. A quoi feirent response, qu'ils n'avoient délibéré, & ne leur estoit commandé des Princes & Electeurs, de passer oultre, (b) que premierement Metz ne fust prinse & rendue. Partant, s'il plaisoit à sa Majesté leur

(a) Salignac dans sa relation du siége de Mets (p. 4) nous fournit l'explication de cette locution obscure & bizarre : il nous apprend qu'au passage du Duc de Guise par Toul, vers le commencement d'Aoust, *a peste estoit fort esc hauffée* en cette ville.

(b) M. de Thou (Lib. XI) prétend également que les troupes Allemandes refuserent d'aller attaquer Toul, disant que leur unique destination étoit pour le siége de Mets.

1552. faire ouvrir breche, comme avoit promis, *ils estoient tous prests à y mourir ou entrer* ce que ne leur pouvoit asseurer, & qu'estoit hors de sa puissance. De ce temps, environ le dix-huictieme de Décembre, commença à faire retirer les plus grosses & meilleures pieces de son artillerie. Peu après ayant assemblé son Conseil, pour conclure une honorable retraite fut commandé au Comte d'Aiguemont (a) Colonel & chef sur deux Regimens de Cavallerie logée à Pont Camouson, descendre avec ses forces le long de la rivière jusques à Thoul, & le plus bas que lui seroit possible, pour descouvrir le pays, & sçavoir quel nombre de gendarmerie pouvoit estre là au long, avec monsieur de Nevers : doutant (peult estre) qu'à sa retraite, ne luy feissions plus grands empeschemens. Dont ce Comte avec sa cavallerie partit de Pont Camouson (b), & le long de Mozelle devalla jusques à Thoul : laquelle il feit sommer en passant par les faulxbourgs, adressant son Trompette au sieur d'Esclavolles, qui en estoit Gouverneur. Lequel ayant entendu la semonce du Trompette, luy feit signal de la main, qu'il se retirast : combien qu'il eust juste occasion de douter

(a) D'Egmont.
(b) Pont-à-Mousson.

sur ceste semonce, voyant la faulte de vivres, 1552.
la ville prenable & battable de tous costez, mal pourvue d'artillerie & munitions. Dequoy advertit monsieur de Nevers, qui estoit à Vaucouleurs. Le gentilhomme de sa maison qui portoit les nouvelles, nommé *Tortespée*, fut prins sur les chemins par quelques uns de ceste cavalerie, qui s'estoient espanchez pour trouver quelque butin esgaré, comme leur advint : car luy ayant osté cent escuz, qu'il avoit soubs l'esselle, ne le fouillerent plus avant, & fut si escort, (a) que se voyant à demy (b) bandon, se sauva à travers les bois pas l'obscurité de la nuict : ainsi parfeit son message. Et si tost que monsieur de Nevers eust cest advertissement, manda toute la nuict querir sa gendarmerie, pour à l'instant se rendre près de luy : laquelle estoit logée à une & deux lieues près. Et combien que fust le temps de repos, & que la plus part fussent desjà au sommeil, ce mandement feït tantost prendre à chacun les armes sur le doz, & promptement monter à cheval. Ainsi toute la nuict passasmes à faire bon guet, comme estoit de besoing : d'autant que ce Comte s'approcha de nous le plus près qu'il peut, & vint sur le bord de la rivière, en un village appellé

(a) Adroit. (b) A demi gardé.

1552. Pagny sur Meuse, pensant bien nous surprendre: mais voyant les feux de tous costez, voyant le bruit & hannissement des chevaux, & par autres apparences cognoissant qu'estions advertis, & l'attendions, se retira par les brisées, par lesquelles étoit venu: & retournant contremont la riviere de Mozelle, passa au plus près d'une petite ville nommée Gondreville, assise sur le bord de ceste riviere du costé de Nancy. De l'autre part peu auparavant estoit arrivé le Baron *des guerres*, qui retournoit freschement d'une course, & non adverti d'avoir ses ennemis si prés de luy; peu s'en fallut qu'il ne passast la rivière au bac ce que s'il eust fait, luy fust advenu autant comme à quelques uns de sa compagnie: lesquels pour avoir jà traversé la rivière du costé des ennemis, furent surpris, les uns blessez, les autres prisonniers, & peu ou point de tuez. Le Baron se sauva (comme je croy) dedans ceste petite villette, & ne fut rigoureusement poursuivy, tant pour l'obscurité de la nuict, que pour la crainte qu'ils avoient d'estre chargez & suiviz. Ceste nuict fut envoyé le sieur de Sainct-Simon, Gentilhomme de la maison de M. de Nevers, avec vingt-cinq ou trente chevaux jusques à Toul, pour entendre du sieur d'Esclavolles comme estoit advenu de

tout ce succez à la verité à son retour. Par 1552.
son rapport, fut par M. de Nevers despesché le sieur de Fouronne, Gentilhomme de sa maison, pour advertir le Roy de toutes ses affaires : lequel en briefve responce luy manda & pria de chercher tous les moyens qu'il seroit possible de donner ordre que ceste ville de Thoul fust gardée, & peut tenir quinze jours seulement, dedans lequel temps ne faudroit luy mesme la venir secourir avec toute sa puissance. *Monsieur* (a) à cette responce ne se voulut fier à autre de ceste charge : mais la reservant à soy, le vingt-deuxieme de Decembre, le lendemain de la feste Sainct Thomas avant Noël, suivy de MM. de Bordillon, de Bigny, Maistre d'hostel de la Reygne, d'Eschenetz, de Giry, Enseigne de sa compagnie, de Mouy, Guidon (b), de Sainct-Simon, de Plaisance, de Jars & de Blarru, Gentilshommes de sa maison, avec sa compagnie s'alla loger dedans cette ville ainsi desnuée & despourveuë.

Si tost que ce Prince y fut arrivé, feit la ronde sur les murailles à l'entour de la ville, & visita un commencement de remparts, & deux plates formes, que le sieur d'Esclavolles

(a) Le Duc de Nevers.
(b) Guidon de sa compagnie.

1552. avoit fait baſtir & commencer audedans : ce que fut trouvé très-bien inventé par les ingenieurs & maiſtres des fortifications, qu'il avoit fait venir pour conſiderer, & eſtre inſtruite la diſpoſition & parachevement de ceſte fortification, entrepriſe & imprimée tellement en ſon affection, qu'il ne reſtoit homme près de ſa perſonne, à qui n'en donnaſt quelque commiſſion, & luy meſme la pluſpart du temps n'en bougeoit, interrompant les heures ordinaires de ſes repas : tant eſtoit enclin le Prince à ceſte beſongne, qu'il ne reſta guères de temps, que ne fuſt eſlevée une plate forme, qui portoit ſon nom. M. de Bordillon eſtoit auſſi ſoigneux après une autre, & ſembloient preſque eſtre jaloux l'un de l'autre ſur la perfection de leurs œuvres.

D'avantage feit viſiter par toutes les maiſons, greniers & caves, & prendre le ferment de ceux qui y habitoient, pour ſçavoir à la verité, quels bleds, foings, fourrages, & tous vivres qui pouvoient eſtrededans la ville, à fin d'y ordonner une police : mais l'on en trouva bien peu, ayans eſté tranſportez par les bourgeois, & ceux qui s'eſtoient retirez en autres lieux pour le danger de la peſte, & ce qui eſtoit reſté dedans la ville, conſumé & gaſté ſans raiſon par les ſoldats, & ceux qui eſtoient demeurez

demeurez durant ce peril. Dont estant informé 1552.
qu'en deux petites villettes, l'une nommée Foul, l'autre Gondreville, l'on en avoit retiré grande quantité en ce temps; tant du plat pays que des petites villes & terres Françoises, pour la crainte des ennemis, les envoya sommer & faire commandement de les amener & rendre dans Thoul. Devers Gondreville fut envoyé le sieur des Eschenetz (6) suivy de loing d'une Enseigne de gens de pied, avec certain nombre de gens de cheval. Le Prevost & les habitans après quelques difficultez se trouverent tant soudainement surpris, qu'enfin s'adviserent que mieux leur vaudroit d'obeir. Ceux de Foul furent opiniastres & fols, s'oublians à l'endroit du sieur de Mouy, qui devers eux estoit mandé, avec environ cinquante chevaux tant de la compagnie de M. de Nevers qu'autres, venant après luy une Enseigne de Fanterie, pour les sommer humainement d'obeir à ce grand Prince Lieutenant du Roy; sans davantage l'inciter, & luy donner occasion de sentir la gravité de sa cholere. Toutefois après ses honnestes remonstrances, voyant le Prevost temerairement contester, & à sa dissimulée présumption les villains estre rebelles, feit incontinent escheller la ville : & prise que fut d'assault,

1552. aucunement sentirent le payement de leur folle inconsidération : mais non tellement qu'ils meritoient, leur estant secourable l'humanité du sieur de Mouy, lequel feit cesser la furie des soldats François, ja eschauffez au carnage. L'Enseigne de Fanterie y demeura logée, jusques à ce que tous les vivres qui estoient dedans, furent conduits à Thoul, sans ravir ne transporter autre chose pour estre tousjours maintenuz en leur neutralité.

Ainsi de toutes parts ès environs au commandement de Monsieur, tous vivres & munitions furent amenez dedans Thoul, avec si bon ordre, que chacun vivoit un peu mieux, & avec plus grande discrétion qu'auparavant. Depuis il advisa, qu'advenant le siege, la ville seroit mal pourveuë de gens de pied, y estans quatre Enseignes seulement, sçavoir, deux du sieur d'Esclavolles Gouverneur, celle des Capitaines Mont Sainct Pere, & le Fresne : dont feit venir encore les deux du Capitaine Volusseau & Eloy, y adjoustant le Capitaine André de Maye-more avec ses chevaux legers & harquebusiers à cheval Italiens. Le Baron des *guerres* y estoit ja avec sa compagnie de chevaux legers. En cest appareil nous attendions de jour en jour le siege : oyans d'heure à autre, un nombre

infini de faux rapports & menteries de leur 1552.
venue : dequoy tant peu nous foucions & avions crainte, que le plus fouvent ne laiffions à fortir, & les aller veoir de près, pour eftre affeurez de leur deliberation. Le Comte d'Aiguemont eftoit tousjours à Pont Camouffon avec fa cavallerie, lequel comme je croy, eftoit refroidi de fa cholere : car ce peu de temps qu'il y fejourna, nous eftans à Thoul, ne feit aucun femblant de fe mettre en pays pour nous vifiter : ains peu après en partit fans parachever un feul poinct de fes menaffes.

M. de Nevers eftant adverti, comme l'Empereur eftoit esbranlé à fe retirer, & fon armée fe rompre & diminuer journellement, ne laiffoit guères paffer jour fans envoyer gens fur pays pour les hafter d'aller, & le plus fouvent au lieu de les advancer, on les faifoit reculler, eftans amenez prifonniers. Toutefois on les trouvoit en fi grande pitié, que fans leur faire mal, on les laiffoit paffer. En ceft eftat demeurafmes jufques au dernier jour du mois de Decembre, que l'Empereur ayant eu nouvelle de la reprife du chafteau de Hedin, fe voyant decheoir & diminuer de toutes chofes, craignant le retour de l'armée du Roy, & tomber en plus grande honte

1552. & vitupere pour trop attendre, se retira des premiers, le premier jour de l'an : laissant au Duc d'Albe toute charge pour departir son armée, & ordonner de la retraite. Si tost que fut sceu par le Camp, que *Cesar* estoit party, les chemins & villages à l'entour estoient couverts & pleins de ses soldats, qui se retiroient les uns en leur quartier, les autres où ils pouvoient, en si grande indigence & misere, que je ne fais point de doute que les bestes mesmes, voire les plus cruelles, n'eussent eu quelque pitié de ces miserables soldats, tombans, chancellans par les chemins par extrême necessité, & le plus souvent mourans près des hayes, & au pied des buissons, pour estre proye aux chiens & oyseaux. Ce qu'à plus grande raison doit esmouvoir les cueurs des personnes, que fortune à rendu tant heureuses en ce monde, que jamais ne sentirent ny essayerent les duretez de la guerre : & quand ils en parlent le ventre plein, & le verre au poing, parmy leurs plaisirs & delicatesses, leur semble que soyent nopces ou voluptez, exercer cest estat, qui ne consiste parmy mille & mille perils, qu'au danger de l'ame & du corps, s'il n'est justement & prudemment executé.

Pour ne perdre temps, & par advertisse-

ment que M. de Nevers avoit receu sur le 1552.
chemin de la Franche-Comté, envoya le sieur de Moye & le Capitaine André de Maye-More, avec environ cinq cens chevaux, tant de gendarmerie que d'harquebusiers à cheval, pour chausser les esperons à Messieurs les Comtois, se retirans par ces climats : & peu s'en fallut que le fils du sieur de Gravelle, le Baron de Corlaou, le sieur de Dissay & le Comte de Pondevaux, avec autres Gentils-hommes de leurs limites n'y laissassent du poil : qui se doutans de ceste venue, faisoient petites poses où ils passoient, & longues traictes. Les nostres ayans failly ceste premiere entreprise, d'une traicte s'allerent au poinct du jour embusquer près d'une petite ville appellée Rambevillers (a) : dedans laquelle estoit un Commissaire des vivres, qui venoient de la Franche-Comté pour l'Empereur, & le maistre de la monnoye de Bezanson, avec deux autres Marchands qui conduisoient grande quantité de tous vivres & provisions. Ces Commissaires & Marchands estoient au paravant chevallez (b) & conduits à l'œil par un Lorrain, qui servoit d'espion, par lequel M. de Nevers estoit seurement adverty

(a) Rambervilliers.

(b) Espionnés.

1552. de ce qu'estoit à executer pour les surprendre & saisir prisonniers. Parquoy embusquez que furent assez près de ceste ville, le sieur André envoya certain nombre de ses soldats Italiens, qui devoient advertir l'embusquade par un signal, s'ils entroient, & devoient gaigner la porte, & en dejetter les gardes. Adonc eux faignans de venir du camp Imperial (a), & d'endurer grand froid & faim, se complaignirent tant, qu'ils furent mis dedans pour trouver des vivres. Tost après quelques autres y arriverent, lesquels feirent comme les premiers, & se trouverent leans (b) assez forts pour repoulser les gardes des portes, qui n'estoient que gros paysans Lorrains, armez de vieilles hoguines, de bastons rouillez ou bruslez au bout. Le Capitaine André parlant fort bon Espagnol, y arriva aussi peu après, demandant à entrer, ce que luy refuserent à l'instant. Ses soldats, qui jà estoient advertis du signal qu'il leur avoit donné, quant & quant chargerent sur les portiers à demy endormis, &

(a) Cette surprise de Rambervilliers ressemble en plusieurs points à celle de Pont-à-Mousson décrite dans les Mémoires de Vieilleville, Tome XXX de la Collection, p. 163.

(b) Là dedans.

les autres yvres : desquels les uns furent 1552.
massacrez, les autres contraints à leur faire place & abandonner les portes, desquelles fut faicte peu après pleine ouverture : dont l'embusquade advertie, à bride abbatue donna dedans ceste ville. Je laisse à penser quel mesnage y fut fait. M. le Commissaire y fut trouvé caché dedans la paille d'un lict, qui avec ces Marchands fut amené prisonnier à Thoul : les vivres & provisions dissipées, renversées, gastées, & le plus que l'on peut mises à perdition. Autant en feirent à Espinaux, Chastel sur Mozelle & Remiremont, où fut fait de grandes violences à l'Abbesse & aux Dames, & mesmement par ces Italiens nouvellement venuz du camp de l'Empereur au service du Roy.

Devers Metz M. de Nevers avoit envoyé le sieur de Chastelluz, Lieutenant de la compagnie de M. de Bordillon, avec pareil nombre de cavallerie, pour recognoistre & rapporter le certain de ceste retraicte : lequel passant par le Pont Camouson, trouva que le Comte d'Aiguemont avec son regiment de cavallerie, en estoit party, où n'estoit demeuré qu'un grand nombre de miserables malades. De ce lieu passa jusques à Metz, où il trouva que le Duc d'Albe & Brabanson

1552. avec la plus grande partie de l'armée Impe-riale, estoient deslogez en un désordre es-trange : & presque oze-je franchement dire, chassez de punition divine, partans de nuict avec deux feux seulement pour signal, le plus secrettement qu'ils pouvoient, sans bruit de trompettes ou tabourins, laissans les tentes dressées, & grande quantité de toutes sortes de harnois & armes, de caques pleines de pouldre à canon, un nombre infini de meubles & utensilles, ayant caché soubz la terre une partie de leur artillerie, demeurant pour hostages une multitude in-croyable de pauvres malades : envers lesquels M. de Guise, les Princes qui estoient dedans Metz, & generalement les autres, jusques aux simples soldats François, userent de charité très-humaine, leur administrant toutes necessitez & tels soulagemens que pauvres malades estrangers ont besoing, non avec telle rigueur & austerité, que peult estre ils eussent traité les subjects du Roy, quand fussent tombez entre leurs mains à leur mercy. Sur la queue donna M. le Vidasme de Char-tres, ayant desfait une compagnie de leurs chevaux-legers, & fait brusler un grand nombre de leurs pouldres qu'il avoit des-troussé à leur veue : & retourna avec plus

de prisonniers qu'il ne vouloit, sans perte 1552.
ne dommage des siens.

Le Marchis Albert estoit demeuré le dernier à partir, pour servir d'escorte & arriere-garde, & pense que depuis ne fust sans s'en repentir : car si-tost que M. de Guise sceut qu'*il gardoit la queue du loup*, chercha tous les moyens pour le festoyer, luy donnant tant d'allarmes sans cesse, qu'à peine pouvoit avoir heure de repos. Oultre ce, advertit & pria M. de Nevers de le secourir, avec toutes ses forces pour le desloger. Soudain qu'il eut ces nouvelles, en feit part à M. le Mareschal de Sainct-André estant à Verdun, pour s'assembler & joindre à ceste entreprinse. Parquoy le troisieme jour de Janvier il partit de Thoul avec toute sa gendarmerie & cavallerie, & trois enseignes de fanterie, accompaigné de M. de Bordillon & de plusieurs Gentilshommes & Capitaines. Ce matin mesme alla disner à Pont Camouson, où le reste de ce jour attendit nouvelles de M. le Mareschal, lequel estoit jà party, & avoit prins un autre chemin (a) plus bas,

(a) Rabutin fait aller le Maréchal de S. André à Mets; & il paroîtroit au contraire par les Mémoires de Vieilleville que S. André resta à Verdun. Au surplus, comme on va le voir, Rabutin ne nomme point

1552. ayant aussi envoyé le sieur de Mouy devers M. de Guise, le priant de l'advertir de sa resolution sur cest affaire, duquel attendoit responſe. Estant de retour le sieur de Chastelluz, & par luy acertené de tout (mesmement que ce Marchis cherchoit tous moyens pour se sauver & retirer) le cinquiesme de ce mois partit avec M. de Bordillon, suivy d'aucuns Gentilshommes de sa maison & compagnie, au nombre de deux cens chevaux, pour aller à Metz, où, avec sa troupe, fut bien venu & caressé, tant de ce magnanime & victorieux Prince de Guise, que de tous les autres grands Seigneurs, Gentilshommes & bons compagnons, qui estoient demeurez après ce siege. Lesquels nous monstrerent à l'œil & au doigt les grandes ruines & abatiz de tours & murailles, faites par l'artillerie de l'Empereur, les mines commencées & interrompues, les contremines par dedans, leurs remparts & tranchées basties & complettes avec si grande diligence, que les espaules leur douloient (a), & les avoient encore enflées, de tant y avoir jour & nuict porté la hotte : les appareils estranges qu'ils avoient

ce Maréchal parmi ceux qui assisterent avec le Duc de Guise à la procession générale.

(a) Leur faisoient mal.

appreſtez pour recevoir les ennemis à l'aſſault, 1552.
comme potz, lances à feu, cercles, tortiz, chauſſe-trappes, grenades & toutes ſortes de feux artificiels : deſquels eſtoit un des premiers autheurs M. de Sainct-Remy, Gentilhomme vertueux, & en ces choſes & autres de gentil & ſubtil eſprit.

Le reſte de ce jour ces Princes eurent le plaiſir à veoir les braves ſorties & eſcarmouches de leurs ſoldats ſur ce Marchis (a) & ſes Allemans. Leſquels on alloit chercher en leur fort & donner coups de picques & harquebuſades, juſques dedans leurs loges, pour les attirer au combat en la plaine : ce que ne vouloient faire qu'à contrainte, ſe tenans ſerrez & uniz, ſans ſe rompre ny eſcarter. En ceſt eſtat & continuelle peine eſtoient contraints demeurer dès le matin juſques au ſoir, ne s'oſans eſpancher ne eſlargir pour chercher vivres : car ſi-toſt qu'eſtoient trouvez en petit nombre, tout ſoudain par les marangets & fouillards *villains* du pays, eſtoient eſgouſillez & desfaicts. Dequoy davantage ennuyé ſe devoit pluſtoſt lever, comme les noſtres deſiroient, attendu que l'on ne les pouvoit forcer qu'avec perte. M. de Guiſe feit mettre en une petite iſle au deſſoubs du

(a) Le Marquis Albert de Brandebourg.

1552. Pont des Mores, quatre moyennes coulevrines (a), lesquelles tiroient à vollée jusques dedans eux. Tant leur fut fait d'ennuis, que deux jours après ce Marchis ayant perdu la meilleure part de ses hommes, en plus petit nombre qu'il n'estoit venu, partit de là, prenant son chemin vers Treves. Il fut quelque peu suivy, & avoit on bon marché de ses gens, estans assez combattuz de froid, faim & toute misere : mais les François esmeuz de grand' pitié, n'en tenoient compte : ains au lieu de les tourmenter, ils leur ouvroient le passage, & laissoient aller les membres quittes, ne souhaitans que tenir le chef seulement, pour payer l'escot de tous.

Ainsi à sa confusion & honte deslogea l'Empereur de devant Metz, sans avoir fait un seul poinct des rigoureuses menasses, qu'il avoit mandé au Roy, estant une si grande & merveilleuse armée qu'il y amena, desfaite & ruinée, non totalement par fer &

(a) On a vu dans les Mémoires de Vieilleville que Vincent Carloix donne à son Maître la gloire de cette canonade ; nous avons aussi observé que Rabutin, & Channatz ne prononcent pas seulement le nom de Vieilleville. Cependant tous trois étoient présens. (Voyez le Tome XXX de la Collection p. 229.)

faim, mais plustost par ire divine : par la- 1552.
quelle il peut entendre & cognoistre, qu'en la force des hommes, ou ès grandes armées, ne consiste la victoire : laquelle fault requerir & attendre avec juste querelle du seul regnant éternellement, tout bon & tout puissant. Quant au reste, il demeura si à sec & espuisé d'argent, que au partir du logis, il devoit presque toute la solde de ses miserables soldats. Voylà où il employa les promesses & juremens faicts aux Electeurs du Sainct-Empire, & en quoy furent exposées tant de grandes provisions qu'il tira d'eux, estant, à brief dire, destitué de tous moyens pour entreprendre de longtemps (a) après chose de consequence & de valeur. M. de Guise par le sieur de Randan manda au Roy toutes ces nouvelles : lequel ayant rendu très-dignes & très-devotes graces au Roy des Roys, qui luy avoit concédé une si triomphante victoire, incontinent manda par tout son Royaume, que en cantiques & hymnes on chantast à Dieu omnipotent les louanges

(a) La perte de Charles-Quint fut considérable : mais son prétendu épuisement ne dura pas. Il ne tarda pas à sortir de sa léthargie ; la destruction de Terouenne & de Hedin apprit aux François que le reveil de Charles étoit terrible.

1552. de sa haultesse, grandeur, puissance admirable & ineffable bonté : le suppliant de nous tenir en sa garde, defense & tuition, *ainsi qu'il faisoit les enfans d'Israël, gardans ses commandemens.*

M. de Guise feit le semblable à Metz avec une triomphante & générale procession, où il se trouva en toute humilité & devotion, comme aussi feirent tous les Princes, Messieurs d'Anguian, de Condé, Montpensier, de la Roche Surion, de Nemours, & les sieurs Horace Farneze, Pierre Strossy, le Vidasme de Chartres, les sieurs de Montmorancy, de Danville, de Gonnort, Gouverneur de Metz, de la Broce, Lieutenant de la compagnie de M. le Duc de Lorraine, & de la Roche-Foucault, les Vicomtes de Thuraine & de Martigues, les sieurs de Lanques, Antragues de Biron, & Sainct-Remy, & generalement tous les Gentilshommes, Capitaines & vaillans soldats, qui estoient demeurez après ce siege : lesquels tous le Seigneur Dieu vueille conserver en santé & prosperité.

Puis ayant ordonné la garnison, laquelle demeureroit dedans Metz, & disposé de toutes affaires, après les monstres faictes tant de la gendarmerie que fanterie, on

nous donna congé pour nous aller reposer 1552.
& rafreschir en noz maisons : & luy s'en alla à la Cour trouver le Roy. Le semblable feirent M. de Nevers & les Princes que j'ay cy-dessus nommé.

Fin du quatrième Livre.

OBSERVATIONS
DES ÉDITEURS
SUR LE PREMIER LIVRE
DES MÉMOIRES
DE
FRANÇOIS DE RABUTIN.

(1) Rabutin a consigné ici plusieurs erreurs qu'il est nécessaire de corriger. Le don de Parme & de Plaisance, que Paul III fit à Pierre Louis Farnese, son fils naturel, essuya de fortes contradictions. Pour le prouver, reprenons les choses de plus loin. Dès 1543 le Pape, brulant du désir de voir ses descendants jouir des droits & des attributs de la souveraineté, avoit proposé à Charles-Quint d'accorder l'iuvestiture du Duché de Milan à Octavio Farnese, fils de ce Pierre Louis si cher au Pontife, malgré tous les vices que l'Histoire lui reproche. Cette proposition étoit accompagnée de la promesse d'une grosse somme d'argent que Paul devoit fournir. Quoique l'Empereur en eût un besoin pressant, quoique le jeune Octavio fut son gendre, l'ambition de Paul III le choqua. Il répondit par

par un refus formel. Le Pontife, on le sait, ne se déconcertoit pas aisément. Il prit d'autres mesures, pour arriver à ses fins; sans s'embarasser, s'il en avoit le droit, ou non, il eut la hardiesse de détacher Parme & Plaisance du patrimoine de saint Pierre. Il en usa comme de sa propriété particulière en faveur de Pierre Louis Farnese. Cet acte excita des murmures & des réclamations jusques dans le sacré Collège. En général les gens sages en jugèrent défavorablement. C'estoit (disoit-on (mettre en évidence aux yeux de l'Europe entière, la naissance impure de Pierre Farnese: c'estoit donner des armes à ceux qui déclamoient contre les mœurs licencieuses du Clergé, & contre les abus de pouvoir qu'on lui reprochoit. Charles-Quint saisit avidemment tout ce que ces prétextes lui offroient de spécieux, pour mortifier Paul III. Il s'opposa à l'investiture que le Pontife lui demandoit; & (remarque M. de Thou) (a) il lui fit déclarer que, si Parme & Plaisance appartenoient à l'Eglise, ce n'étoit pas au Pontife a en dispofer; que, si au contraire l'un & l'autre dépendoient de l'Empire, il n'étoit pas le maître de les aliéner au détriment de la dignité Impériale. Pierre Louis Farnese

(a) Liv. IV.

n'entra pas moins en possession de ces deux Souverainetés, que son père venoit de lui adjuger. Charles-Quint avoit trop d'occupation en Allemagne, pour s'y opposer à force ouverte. Mais de là résulta une inimitié sourde entre Charles & Paul III. Tous deux dans le silence préparoient leur vengeance. Celle de l'Empéreur ne tarda pas à éclater. La luxure, la tyrannie & la méchanceté de Pierre Louis Farnese lui en facilitèrent les moyens & on a vu dans les observations sur le premier livre des Mémoires de Boyvin du Villars l'horrible catastrophe qui en fut la suite.

(2) En supposant que cette prétendue volonté testamentaire de Paul III. eut existé, son éxecution auroit été plus que problématique. Mais elle répugne aux monuments connus. Paul III. n'étoit point disposé à rendre Parme au Duc Octavio ; & l'Histoire nous apprend que les tentatives de celui-ci, pour recouvrer Parme, accélérèrent la mort du vieux Pontife. Peut-être Rabutin a-t-il confondu ce fait, qu'il rapporte, avec l'anecdote imputée au Cardinal Farnese. On l'a accusé d'avoir contrefait pendant la maladie de Paul III un ordre adressé à Camille Ursin pour qu'il remit Parme entre les mains d'Oc-

tavio. Il est encore possible que Rabutin ait considéré la restitution de cette ville effectuée par Jules III, comme l'effet des volontés testamentaires de son prédécesseur. Mais d'autres motifs déterminèrent Jules. Une lettre du Connétable à M. d'Urfé en fournit l'explication la plus précise. « J'ay veu (lui écri-
» voit-il le 23 Février 1550) lettre d'homme
» digne de foy, contenant que le Pape avoit
» despeché un Evêque pour aller à Parme
» faire remettre ledit Parme ès mains du
» Duc Octavio, & que quand s'est venu
» remonstrer à notre dit St. Pere les incon-
» véniens qui pourroient advenir au St.
» Siége, & à toute l'Italie de la restitution
» dudit Parme ès mains dudit Octavio, il
» a fait réponse qu'*il aimoit mieux estre*
» *pauvre Pape Gentilhomme, que riche Pape*
» *mancator di fede*; *ce qui fait bien noter*
» *qu'il parle en homme, lequel veut observer*
» *les conditions du marché qu'il avoit à faire*
» *& conclure avec Farnese, auquel je pense*
» *bien* (a) *que nos Cardinaux n'auront pas*

(a) Lettres & Mémoires d'Estat de Ribier, Tome II, p. 264.

(b) Cette phrase s'entend facilement quand on la rapproche d'un autre fait que Ribier Tome ibid. p. 271, nous a transmis. Les Cardinaux de Guise & de Ferrare

» *esté appellez*; & à ce propos l'Evesque de
» *Cenede* a dit au Roy que ledit St. Pere a
» asseuré les Cardinaux Farnese, Sainte-
» Flour & St. Ange, qu'il ne veut point
» avoir ny recognoistre autres neveux qu'eux,
» qui est la finale résolution & conclusion
» dudit marché; en quoy il monstre bien
» qu'il ne se sent tenu ny obligé du lieu
» qu'il tient, qu'audit Farnese.

(3) M. de Thou (a) confirme ce fait & le place antérieurement à l'année 1550. Antoine de Croy, Comte de Rœux (raconte-t-il) empêcha Jean d'Estouteville, Seigneur de Villebon, de faire entrer un convoy dans

s'étoient arrangés avec Camille Ursin, Gouverneur de Parme, pour la conservation de cette place, moyennant quinze mille écus par mois. Ce marché devoit durer jusqu'à l'exaltation du nouveau Pape, & même quinze jours après. On conçoit bien qu'un accord de cette espèce étoit avoué par la Cour de France dont ces deux Prélats avoient la confiance; & tout cela se concilie avec les vues que la France eut pour son compte sur la ville de Parme. Mais le Cardinal Farnese fut plus fin. Jules III, désirant de ceindre son front de la thiare lui promit tout ce qu'il voulut. Au surplus il tint parole; & la réponse que le Connétable lui prête, est un des plus beaux traits de sa vie.

(a) Liv. VI.

la ville de Térouenne. Le Roi en fut d'autant plus piqué que, quelque tems auparavant il avoit fait démolir le château de Linchant dans la forêt des Ardennes. Ce château appartenoit à un brave homme nommé *Rognac*. Henri II en avoit ordonné la démolition, parce que les gens de Rognac incommodoient par leurs courſes les ſujets de l'Empereur. M. de Thou ajoute que ce château étoit ſi bien fortifié, qu'il avoit ſoutenu précédemment un ſiége de quinze jours contre les troupes réunies de Charles-Quint & de François Ier. Depuis, le Seigneur de Rognac en avoit augmenté les fortifications... Le Continuateur de Paradin s'exprime (a) ainſi à ce ſujet. « Le Roi (b) envoya quelque nombre de ſoudartz, pour » ruyner le fort de Linchant depuis douze » ans baſti ès Ardennes; pource qu'on diſoit » la garniſon dudit Linchant endommager » les paſſans. Ce fiſt-il en faveur de l'Em-

(a) P. 751.

(b) Par la manière dont cet événement eſt amené dans la continuation de Paradin, il eſt clair qu'il appartient à l'année 1546, quoiqu'il paroiſſe placé ſous la date de 1551. On obſervera à ce ſujet qu'en fait d'ordre chronologique le continuateur de Paradin ne s'eſt pas plus piqué d'exactitude que Paradin même.

» pereur, auquel il nuysoit beaucoup, le-
» quel pour y avoir esté campé avec toute
» son armée l'espace de quinze jours,
» sans y avoir rien profité, eust bien voulu
» ruyner la dite place, pour luy avoir cousté
» deux cens mille escus, laquelle place
» avoit esté mise en fortification & deffen-
» se, outre la nature du lieu qui de soy
» estoit très-fort, par le labeur & industrie
» du Seigneur de Rongnac, de magna-
» nime & hardie entreprinse ».

(4) De part & d'autre on ne se ménageoit pas les reproches ; & nous croyons qu'on avoit également raison. Les succès de Charles-Quint en Allemagne, & son ambition connue allarmoient Henri II. Aussi ce Prince s'occupoit-il à susciter des ennemis à son rival. D'ailleurs il avoit à se venger du traité de Crespy, contre lequel il avoit protesté en qualité de Dauphin. Voici, d'après M. de Thou (a), le précis des écrits dans lesquels ces deux Monarques s'accusèrent à la face de l'Europe du rôle odieux d'agresseur. Charles-Quint reprochoit à la Cour de France d'avoir pris sans aucun motif la protection du Duc Octavio : c'étoit moins, di-

(a) Liv. VIII.

ſoit-il, pour ſecourir un Prince opprimé, que pour porter le flambeau de la guerre en Italie. Il imputoit aux François des manœuvres clandeſtines pour exciter les Princes Allemands à la révolte : il reprochoit à Briſſac de s'être ſaiſi dans le Piémont d'un Monaſtère dépendant de Barges, & de l'avoir fortifié. Enfin ſon grand grief, & ſur lequel il inſiſtoit, étoit l'alliance des François avec les Turcs.

Henri II de ſon côté répondoit qu'à l'époque des émeutes ſurvenues dans la Guyenne le Comte de Buren étoit allé en Angleterre de la part de l'Empereur, & qu'il avoit exhorté les Anglois à profiter de la révolte de Bordeaux, pour entrerdans cette Province. Il prétendoit que par ſon ordre on avoit voulu enlever le Maréchal de S.André revenant d'Angleterre après la paix ſignée entre les deux nations. Les autres griefs de Henri étoient l'enlèvement, en pleine paix, de pluſieurs bâtiments François, les intrigues & les menaces de Charles-Quint pour empêcher le renouvellement de ſon alliance avec les Suiſſes, la mort du Colonel Vogelſpergeen, un Ambaſſadeur François empriſonné dans les Pays-Bas, contre le droit des gens, la confiſcation des marchandiſes appartenant aux François

qui négocioient à Anvers, & les propos tenus par l'Empereur à Marillac, Ambassadeur de France, propos par lesquels il se vantoit, en cas de guerre, *de réduire Henri II à la condition du moindre de ses sujets.*

(5) On vient de voir dans l'observation précédente que Henri II reprochoit à l'Empereur ses menées tendantes à empêcher le renouvellemeut de son alliance avec les Suisses. La vérité de ce grief paroît constatée dans une dépêche du sieur de Morvilliers au Roi, en date de Venise le 11 Juillet 1549. « Sire (a), (écrivoit-il) je fus hier matin » en Collége donner de vostre part advis à » ces Sieurs (b), des traitez d'alliance re- » nouvellez & passez par escrit entre vous » & les Sieurs des Ligues, lesquels avoient » desjà député leurs Ambassadeurs pour aller » ratifier & jurer solemnellemeut avec vous » ladite allianee. Il n'est pas possible d'ex- » primer combien cette nouvelle (c), main-

(a) Lettres & Mémoires d'Estat de Ribier, Tome II, p. 226.

(b) C'est à-dire au *Senat* : Morvilliers étoit alors Ambassadeur de France auprès de la République de Venise.

(c) L'ambition & la puissance de Charles-Quint inquiétoient toute l'Italie. On envisageoit la France

» tenant asseurée, est ici agréable, ny les
» démonstrations qu'on me rapporte qu'ils
» en font en particulier les uns avec les
» autres; croyant de vray que pour l'heure
» ils n'en pouvoient ouyr de meilleure, ny
» qui leur fût depuis trois mois en plus
» grande expectation; car pour les bruits
» qui couvoient entre le vulgaire des partis
» que faisoit proposer l'Empereur auxdits
» Cantons, de la division que l'on s'efforçoit de mettre entre aucuns d'iceux; on ne
» tenoit l'issue de cette affaire sans doute,
» dont *ces dits Sieurs* estoient en peine, &
» s'en enqueroient soigneusement, comme
» s'il leur eust esté propre; considérant de
» quelle importance cette bonne & résolue
» confirmation est à leur Estat, & généralement (a) à toute l'Italie...

comme l'unique contrepoids qui put balancer les forces de l'Empereur. Son alliance avec les Suisses la rendoit formidable. Ainsi ils n'étoient point étonnant que les Venitiens s'en réjouissent.

(a) Dans une autre dépêche du Cardinal du Bellay & du sieur d'Urfé, en date du 12 Juillet de la même année, & que Ribier (Tome ibid., p. 227 & 228) nous a conservée, on voit avec quelle satisfaction le Pape apprit cet évènement; & on y parle ouvertement des manœuvres employées par l'Empe-

Ce traité si important (a) fut rédigé à Soleure le 7 Juin 1549 aux conditions suivantes : « Que (b) l'on garderoit pendant la vie » du Roi, & cinq ans après sa mort l'alliance faite avec le Roi François ; que les » uns & les autres seroient obligés de se » secourir ; que pour la conservation des » terres du Roi, tant au-deçà qu'au-delà des » Alpes, ou de quelque manière qu'il y eut » guerre, soit pour celles qu'il possédoit, » soit pour celles qu'il avoit possédées & » qu'il étoit déterminé à reconquérir par » les armes, les Suisses ne fourniroient pas » moins de six mille chevaux, ni plus de » seize mille hommes de pied, si ce n'étoit » de leur consentement ; qu'on leur paye-

reur pour que le renouvellement de l'alliance entre Henri II & les Suisses ne s'effectuât pas.

(a) Lisez le Tome XXXIII de la Collection, p. 461 & 462.

(b) Comme ce traité a servi de base aux capitulations subséquentes, nous en avons emprunté la substance de M de Thou (Liv. VI), il nous a semblé que ce monument devoit trouver ici sa place. Le rôle intéressant, que les Suisses ont joué dans notre Histoire militaire, nous y a déterminé. D'ailleurs les exceptions que ce traité contient, & la manière dont elles sont motivées, offrent des particularités assez frappantes.

» roit à Lyon par chaque quartier la ſomme
» de vingt-cinq mille écus ; & qu'outre les
» mille livres d'argent que le Roi François
» leur donnoit chaque mois, le Roi y en-
» joindroit encore deux mille autres égale-
» ment par mois ; que la France ne leur
» fourniroit aucun ſecours contre le Pape &
» le ſaint Siége, contre l'Empire, les Rois de
» Portugal, d'Ecoſſe, de Dannemarck, de
» Suede, contre la République de Veniſe,
» & contre les Ducs de Lorraine & de
» Ferrare ; que de leur côté les Suiſſes
» n'en donneroient point conrre le Pape,
» contre le ſaint Siége & le Collége des
» Cardinaux, contre l'Empire, contre la
» maiſon d'Autriche & celle de Bourgogne,
» ni enfin contre la République de Florence
» & la maiſon de Médicis. Ils en promet-
» toient expreſſement contre les Anglois,
» & ſur-tout pour le recouvrement de Bou-
» logne & des terres voiſines ».

(6) Le Colonel Sebaſtien Wogelsbergen (c'eſt ainſi que le nomme M. de Thou, Liv. V) avoit levé en 1547 des troupes Allemandes pour le ſervice de la France. Enſuite il s'étoit retiré à Weiſſembourg, ſa réſidence ordinaire. Charles Quint, voulant priver les François des

ſecours de cette eſpèce qu'ils tiroient d'Allemagne, réſolut de faire un grand exemple. D'après ſes ordres un certain Lazare Schvendi lié de longue main avec Wogelsbergen, alla le trouver dans ſa maiſon : Schvendi trahiſſant à la (a) fois les devoirs de l'amitié & de l'hoſpitalité ne rougit point de livrer Wogelsbergen à l'Empereur. Un conſeil de guerre tenu en 1548 à Ausbourg, condamna à mort l'infortuné Colonel. Les motifs énoncés dans la Sentence portoient qu'il étoit puni pour avoir contrevenu aux ordonnances Impériales, & non pas, comme le dit Rabutin, pour avoir ſervi la France. Au fond c'étoit la même choſe ; car on n'avoit pas d'autre crime à reprocher à la victime qu'on aſſaſſinoit. Deux autres Capitaines Allemands, ſes Adjoints, furent décapités avec Wogelsber-

(a) Il paroîtroit par les Mémoires de Vieilleville (Tome XXX de la Collection, p. 22) que les habitans de Weiſſembourg s'étoient prêtés à cette trahiſon, puiſque la plûpart ſe ſauvèrent aux approches de l'armée françoiſe en 1552. On a dû lire avec ſatisfaction dans ces Mémoires la reconnoiſſance généreuſe que Henri II témoigna aux parents de Wogelsbergen & de ſes aſſociés. Il étendit ſes bienfaits ſur tout ce qui leur appartenoit.

gen ; & on févit par contumace contre beaucoup d'autres. Tel eft le récit de M. de Thou & de Sleidan (a).

(a) Tome II de fon Hiftoire de la réformation, p. 479, nous ajouterons que dans fon troifième volume (p. 185) il reproche à Charles-Quint d'avoir pouffé la barbarie jufqu'au point d'affifter au fupplice de Wogelsbergen. A la vérité cette imputation eft confignée dans un manifefte publié par Henri II en 1552, & que Sleidan a recueilli.

Fin des Obfervations fur le premier Livre.

OBSERVATIONS
DES ÉDITEURS
SUR LE SECOND LIVRE
DES MÉMOIRES
DE
FRANÇOIS DE RABUTIN.

(1) Nous ne nous étendrons point ſur la manière dont l'Electeur [Jean-Frederic (a)] & le Landgrave de Heſſe ſoutinrent leur captivité. Ces faits ſont ſuffiſamment developpés dans les Obſervations (b) qui accom-

(a) Rabutin s'eſt trompé en lui retranchant ce nom de baptême.

(b) Voyez le Tome XXIX de la Collection, p. 416, & ſuiv. -- Cependant nous croyons devoir revenir ſur le jugement ſévère que nous y portons contre Philippe Landgrave de Heſſe, conſidéré depuis le recouvrement de ſa liberté. Une autorité reſpectable nous en avoit impoſé : c'étoit celle de Robertſon dans ſon Hiſtoire de Charles - Quint. Ce célèbre moderne, s'étayant ſur le témoignage de Sleidan & de Beaucaire, aſſure que le Landgrave depuis cette époque *devint timide, circonſpect, & qu'il paſſa le reſte de ſes jours dans le repos & l'indolence.* Mais un autre moderne (M. Mallet dans ſon Hiſtoire de Heſſe, Tome II, p. 336 & ſuiv.)

pagnent les Mémoires de Vieilleville. La conduite que Charles-Quint tint en cette occasion, y est également peinte. Ivre de ses succès, il oublia que les illustres prisonniers qu'il traînoit à sa suite, étoient nés Souverains comme lui, & qu'ils formoient une partie essentielle du grand corps dont il étoit le Chef. Charles-Quint oublia encore que le vœu de ces Princes, ou qu'au moins celui de leurs devanciers l'avoit appellé à l'Empire. N'auroit-il pas du se rappeller sans cesse que le prédécesseur de l'Electeur de Saxe se feroit assis sur le Trône Impérial, s'il l'eut voulu ? C'étoit Fréderic *le Sage* (& il se montra digne de ce beau nom que la postérité lui a confirmé) en refusant l'empire qu'on lui offroit. On le pria de prononcer entre

contredit cette assertion & cite des faits en sa faveur. Il nous apprend que ce Prince s'occupa du bonheur de ses sujets, qu'il rétablit les chemins, qu'il réprima les désordres, qu'il précha à ses voisins la paix & la concorde. » Ce fut ainsi (ajoute-» t-il) qu'il fournit le reste de sa carrière : on pour-» roit le comparer à ces journées d'été où le soleil » brille au matin avec toute sa force, est ensuite » obscurci par de sombres nuages., & revient enfin » ranimer la nature par la douce chaleur qu'il ré-» pand à son couchant.

François I & Charles-Quint. Frederic nomma le dernier, & son suffrage (a) fit loy. C'est sans doute en raisonnant d'après ces faits particuliers que Rabutin paroît douter si chez ces Princes prisonniers *faute y avoit*. Cependant il partage jusqu'à un certain point l'erreur que nous avons reprochée (b) ailleurs à Paradin, & dans laquelle sont tombés la plûpart des Historiens François contemporains de ces événemens. Assimilant la constitution Germanique à celle des Monarchies de leur tems, ils n'ont vu dans les Electeurs que des Seigneurs faisant la guerre à leur Roi, méritant conséquemment l'epithète injurieuse de *rebelles*. A leurs yeux Charles-Quint étoit Louis XI combattant contre les Grands ligués sous le prétexte du bien

(a) L'Histoire ajoute que les Ambassadeurs Espagnols lui proposèrent de la part de leur Maître, à titre de reconnoissance, trente mille florins d'or. Frédéric, en acceptant le moindre présent, auroit craint qu'on ne le soupçonnât d'avoir vendu sa voix. Il refusa : mais appréhendant avec raison que ses domestiques ne fussent pas aussi délicats que lui, il fit sur le champ enregistrer la nomination de l'Empereur, & se retira.

(b) Lisez les Mémoires de Boyvin du Villars Tome XXXIII de la Collection, p. 458 & suiv.

public,

public, tandis qu'ils n'aſpiroient qu'à l'indépendance & à l'anarchie. Si ces Ecrivains euſſent étudié la conſtitution du corps Germanique, s'ils euſſent connu les droits reſpectifs des membres & du Chef de cette confédération, ils ſe feroient exprimés autrement. De nos jours on a approfondi (a) ces vérités importantes; & il eſt aiſé de s'inſtruire en interrogeant les publiciſtes Allemands. Leurs ouvrages nous enſeignent que la dignité Impériale eſt élective, que le corps Germanique (il eſt vrai) peut bien peu de choſe ſans ſon Chef, mais que le pouvoir du Chef n'étant pas appuyé du conſentement des États de l'Empire, ſe borne à conférer des inveſtitures & des titres, qui ne donnent point de rang à la Diète, & qui n'ont pas la faculté de ſouſtraire l'homme qu'on en a revêtu à la juriſdiction de ſon Prince légitime. On y lit que les revenus du Chef de l'Empire conſiſtent dans quelques droits caſuels & dons gratuits à peine ſuffiſans pour l'entretien des Officiers de la Chancellerie; que ce Chef ne peut faire la guerre & la paix, ſigner des ligues offenſives ou défenſives au nom de

(a) *l'Empire* (dit Cardin le Bret dans ſon traité de la ſouveraineté du Roi) *n'eſt aujourd'hui qu'une ariſtocratie dont l'Empereur eſt le chef.*

l'Empire sans le concours de la Diète, qu'il jure, en reçevant la Couronne Impériale, de se conformer à la capitulation dressée par le corps Germanique, qu'il a besoin de ce même concours pour mettre un des membres au Ban de l'Empire, & enfin (ce qui constitue vraiment la Souveraineté) que les Electeurs seuls dans leur territoire imposent les subsides, & établissent des péages, des douannes, & tous les droits de ce genre. Ce n'est pas que ces fameuses (a) constitutions n'ayent éprouvé de fréquentes secousses. Entre les Princes, la justice distributive n'a point de tribunal pour se faire obéir. La force ar mée s'embarasse peu des titres. Aussi à diverses reprises ces querelles ont-elles inondé de sang l'Allemagne, &, par contrecoup, l'Europe

(a) M. Robertson (Hist. d'Ecosse, Tome I, p. 66, observe avec raison qu'en Allemagne chaque principauté peut être considérée comme un fief, & tous les grands Princes comme des Vassaux relevans de l'Empereur. L'autorité de l'Empereur (ajoute-t'il) ressemble à celle des Monarques féodaux. Il a comme eux des prétentions sans nombre, & une puissance fort bornée: sa jurisdiction est pleine & entière dans ses propres domaines, ou pays héréditaires; hors de ces pays elle est presque nulle. (Voyez l'Esprit des Loix, Liv. XXX, chap. 20.

entière. Mais il n'est question ici que du droit, & non du fait.

(2) L'assertion de Rabutin n'est pas tout-à-fait éxacte. En supposant que la profonde politique de Charles-Quint ait tendu à ce but, il est certain qu'il couvrit soigneusement sa marche. Si dès le commencement il eût laissé entrevoir qu'il aspiroit à rendre la Couronne Impériale héréditaire dans sa famille, l'Allemagne entière se seroit soulevée; & ce Prince étoit trop prudent pour s'attirer sur les bras une ligue aussi formidable. Ce fut vers 1530 qu'il fit soupçonner ce projet, en proposant d'élire son frère Ferdinand Roi des Romains. Alors les Protestants crurent pénétrer ses vues. Ils préssentirent qu'un danger imminent menaçoit la liberté de l'Allemagne, & la religion nouvelle qu'ils avoient embrassée. Ils se lièrent entre eux à l'assemblée de Smalkalde. Ils se réunirent pour la défense du culte, Charles-quint eut l'adresse de les diviser par rapport à leurs intérêts temporels. Il flatta l'ambition de plusieurs, afin de s'en servir pour écraser les autres. Il eut soin, en prodiguant de belles promesses, de rassurer les Protestans du côté de la Religion; ou au moins il fournit le moyen d'en paroître

persuadés à ceux que le desir de s'aggrandir tourmentoit. Charles-Quint savoit combien à cette époque, en fait d'opinions religieuses, les têtes étoient exaltées ; & il falloit en séparant les intérêts politiques des Princes Allemands détruire peu-à-peu l'effet de la ligue de Smalkalde. Charles-Quint suivit constamment ce plan ; mais il attendit pour l'exécuter des circonstances favorables. La paix de Crespy les lui fournit. N'ayant rien à redouter de la France, il jugea qu'il étoit temps de frapper le coup décisif. Ses liaisons secrètes avec Maurice & avec d'autres Princes Allemands devoient nécessairement faire pancher la balance de son côté : la ligue de Smalkalde avoit pour principal appui l'Electeur de Saxe, & le Landgrave de Hesse. Ces deux Chefs abbatus, le reste de l'Allemagne tomboit à ses pieds. Si Maurice lui-même osoit devenir ingrat, c'étoit une victime de plus à immoler. Les événemens justifièrent les mesures prises par Charles-Quint; mais la prospérité l'aveugla. Il crut pouvoir impunément étendre le cercle de son ambition. Ferdinand son frère élu Roi des Romains avoit l'expectative de la Couronne Impériale. Charles-Quint s'imagina qu'il ne s'agissoit que de lui parler pour obtenir sa démission en

faveur du Prince d'Espagne (depuis Philippe II.) En élevant son propre fils à l'Empire, les vastes desseins de Charles acquéroient une consistance solide & durable. L'erreur dans laquelle il tomba à cet égard, prouve qu'il connoissoit mal le cœur humain : on ne céde point un Trône; & c'est une de ces propriétés que la force seule peut arracher. Aussi en résulta-t-il une mésintelligence secrète entre Ferdinand & son frère. Cette proposition même reveilla à l'instant tous les Princes Allemands de la léthargie où ils étoient plongés. Catholiques & Protestans, tous s'apperçurent que la liberté du corps Germanique alloit être annéantie. La fierté de Maurice s'en indigna : bientôt il apprit à Charles-Quint que l'ambition travaille pour elle, & non pas pour les autres. Un orage violent se forma, & son explosion dirigée par Maurice changea les trophées de Charles-Quint en disgraces & en humiliations qui influèrent sur le reste de ses jours.

(3) On lit dans quelques ouvrages modernes que l'Archiduc Maximilien, désigné ici sous le titre de *Roi de Bohéme*, auroit volontiers consenti à la démission de son père. Probablement ces Ecrivains ont pris Rabutin

pour guide. il ne feroit pas impoffible que Maximilien, naturellement doux & facile, d'abord eut été féduit, ou qu'on eut regardé comme une forte d'acquiefcement la foible réclamation qu'il oppofa. Cette fuppofition s'accorde avec l'anecdote rapportée par Juan Vitrian dans le Commentaire qu'il a joint à fa traduction Efpagnole des Mémoires de Comines. Il prétend que Philippe II refta toujours convaincu qu'il auroit été élu Empereur fans les confeils de Marie fa fœur qui encouragea le jeune Maximilien, fon époux, à (a) montrer de la fermeté dans cette occafion. M. Thou ne s'éloigne (b) pas de cette opinion : il attribue la réfiftance de Ferdinand aux exhortations de Maximilien; & il prétend que Ferdinand abandonné à lui-même n'auroit pas eu le courage de contredire à fon frère. Quoiqu'il en foit, Ferdinand

(a) Il ajoute que par la fuite cette Princeffe, étant devenue veuve, retourna en Efpagne, & qu'elle n'y jouiffoit d'aucune confidération. Auffi un Seigneur Efpagnol, très-accrédité à la Cour de Philippe II, répondoit-il plaifamment à ceux qui le prioient de folliciter en leur faveur. *Après l'Impératrice Marie, je fuis celui qui a le moins de pouvoir auprès du Roy.*

(b) Liv. VII.

ne souscrivit point à l'acte honteux qu'on éxigeoit de lui ; & on a vu dans nos Observations sur les Mémoires (a) de Tavannes que les tentatives de l'Empereur par le ministère de Granvelle furent infructueuses.

(4) Il y a ici de la confusion dans les faits articulés par Rabutin. Il mêle la publication du formulaire connu sous le nom d'*Interim* avec le motif qui fit de nouveau r'ouvrir le Concile de Trente. On inféreroit volontiers de son récit que dans cette assemblée il fut question d'abolir cette constitution de l'Empire qu'on appelle la Bulle d'or (b), ou qu'au moins on dut l'y modifier de manière à pouvoir élire à la fois deux Empereurs, & deux Rois des Romains. Pour jetter le jour nécessaire sur ces différents articles, considé-

(a) Tome XXVI de la Collection, p. 213 & suiv.

(b) La Bulle d'or, que Rabutin nomme *la Bulle dorée*, fut ainsi désignée à cause (dit-on) du sçeau d'or qui y est attaché. L'Empereur Charles IV, du consentement des Etats de l'Empire, la publia en 1459. Elle régloit l'élection des Empereurs, les Prérogatives des Electeurs, & la forme du gouvernement qui convenoit à l'Allemagne. Quoiqu'il y soit énoncé qu'elle a force de loi perpétuelle, elle a subi bien des changements.

rons les séparément & par ordre. L'*Intérim* (on l'a (a) déja dit) étoit un formulaire de de foi rédigé sous l'inspection de Charles-Quint. en attendant que le Concile eut prononcé, il devoit servir de regle aux diverses communions de l'Empire. Charles le présenta à la Diète d'Ausbourg le 15 Mai 1548. Il lui attira (b) de grands désagrémens de la part des Protestans & des Catholiques. Le Pape ne lui pardonna pas un acte qu'il réputoit attentatoire à son autorité. Ne se contentant pas de l'avoir comparé à *Ozias*, qui avoit porté la main sur l'Arche du Seigneur, il chercha encore à mortifier sa vanité. Les Historiens ont omis le moyen employé par le Pontife ; & ce moyen cependant peint l'opinion du tems, le caractère de Paul III, & les vues retrécies de l'Empereur sur cet objet. Le Pape rappella le Cardinal Sfonderato son Légat auprès de Charles-Quint ; & pour punir ce Prince, il remplaça le Cardinal par un Jacobin, simple Evêque de Fano. « *Sa* » *Sainteté* (écrivoit M. (c) de Gié à Henri II

(a) Mémoires de Tavannes, Tome XXVI de la Collection, p. 219.

(b) Voyez les Observations sur les Mémoires de Vieillevile, Tome XXIX de la Collection, p. 416.

(c) Lettres & Mémoires d'Estat de Ribier, Tome II, p. 142.

» le 14 Mai 1548) *a donné charge expresse* » (à cet Evêque) de se ressentir en son » nom envers l'Empereur, du peu de respect, » compte & estime qu'il a monstré avoir eu » pour elle en la publication qu'il a fait faire » sans son sçeu, conseil ou avis de l'*Interim* en » la Germanie; m'ayant davantage fait dire » que tout ainsy que, quand les personnes ti- » rent & tendent à la fin, c'estoit la coustume » d'envoyer vers eux *un Fratre*, qu'en pareille » occasion il avoit bien voulu observer le » mesme à l'endroit de l'Empereur, *envoyant* » *vers lui ledit Jacobin pour son Nonce* ». Au surplus cet *Interim* que Charles-Quint soutint avec opiniâtreté, nuisit beaucoup à ses vrais intérêts & à sa réputation. A la Diète de 1551 les réclamations furent extrêmement vives. Voici ce (a) que l'Ambassadeur Marillac, Archevêque de Vienne, écrivoit à Henri II le 14 Février de cette année. « Pour *l'Interim*, j'estime que l'Em- » pereur s'apperçoist que ça esté la chose » la plus mal considérée qu'il délibéra jamais, » comme de proposer une doctrine de son » authorité pour réduire les *Devoyez* (b), » qui n'est trouvée bonne, ni reçue de

(a) Ribier, Tome ibid., p. 315.

(b) Les Protestans.

» personne. Cela n'a servy aussy que de » mettre le Pape en jalousie, & irriter si » vant les Allemands, qu'ils ont protesté qu'on » ne devoit point troubler la tranquillité de » la Germanie, sous couleur d'exécuter cet » *Interim*; ce que l'Empereur *a esté con* « *traint de réitérer* (a) *& promettre en son* » *recez de la Diete*, par où sa réputation a » esté diminuée »... Maintenant passons au Concile de Trente qu'il faut distinguer, comme on le voit de la publication de l'*Interim* & de son objet. Ce fut à la sollicitation de l'Empereur que le Pape indiqua cette nouvelle convocation. Sa bulle parut en Décembre 1550; & le Concile devoit s'ouvrir le 1er Mai suivant. Il s'agissoit d'y statuer définitivement sur les divisions qui troubloient l'Eglise. Mais ce n'étoit point là où il devoit être question de la Bulle d'or, & de la succession à l'Em-

(a) Cela ne se concilie pas aisément avec ce qu'on lit dans l'Histoire de Charles-Quint par M. Robertson, Tom II de l'édition in-4°, p. 424. Cet Historien raconte que dans le recèz de cette diète l'observation de l'*interim* fut ordonné plus rigoureusement que jamais. Il cite pour ses autorités Sleidan, de Thou & Goldast. La lettre de Marillac, témoin oculaire, est notre garant. Le Lecteur jugera de la validité de ce monument.

pire. Cette dernière affaire se traita à la Diète de 1551 malgré le refus positif de Ferdinand de céder ses droits à Philippe II. Charles-Quint n'avoit pas renoncé à ce projet: il avoit fait venir son fils d'Espagne. Sa vue produisit un fort mauvais effet. On compara sa taciturnité & sa morgue, à l'affabilité du jeune Maximilien. Philippe indisposa particulièrement Maurice qui l'avoit prié de s'intéresser à la liberté du Landgrave de Hesse, son beau-pére. Sa captivité n'en devint que plus rigoureuse. D'ailleurs on ne craignoit en Allemagne, ni Ferdinand, ni son fils; au contraire Charles-Quint & Philippe étoient haïs & redoutés. Mais laissons Marillac rendre compte de ce qui se passa à la Diète dans cette circonstance. « Sire, (marquoit-il à » Henri II le 14 Février 1551) on n'a » pris aucune résolution pour l'Empire; les » Electeurs fondez, celuy de Mayence estimé » le plus doux & modeste, dit rondement » que l'Empire avoit été transporté en Alle- » magne à certaines loix & conditions selon » lesquelles ils estoient tenus par serment » solemnel de le garder & conserver; & que » les voulant maintenant enfraindre ou alté- » rer, il conviendroit auparavant avoir le

(a) Ribier, Tome ibid., p. 314.

» consentement entier de tout l'Empire, &
» après l'authorité du Supérieur qui estoit
» le Pape ; ce qui n'est pas l'œuvre d'un
» jour, le Saint-Pere craignant autant la
» multiplication d'Empereur que les Alle-
» mans mesmes. L'Electeur de Treves parla
» un peu plus roidemant, adjoustant à ce que
» dessus qu'il n'y avoit en Allemagne qu'un
» Empereur, non plus qu'un soleil au monde,
» & en son absence un Roy des Romains ;
» & que hors de ces termes les Electeurs
» n'avoient aucun pouvoir, s'ils ne vouloient
» perdre leur Empire, ce qu'ils n'avoient
» point proposé de faire, & mesmement pour
» y perpétuer des Espagnols auxquels ils es-
» toient si peu tenus ».

(5) On ne sait pas trop ce que veut dire Rabutin avec ces *Ordonnances & Edits pour la descharge & soulagement du pauvre peuple* : à cette époque nos Annales font mention d'une multitude (a) de Loix bursales enregistrées au Parlement. Il falloit des fonds pour la guerre qu'on alloit commencer. Il est bon de remarquer par rapport à ces faits, que nos Historiens les plus voisins du tems dont il s'agit, s'expriment de la manière la

(a) Lisez le Tome XXIX de la Collection, p. 432.

plus laconique. Il ſemble, ou qu'ils ayent voulu cacher la verité, ou qu'ils ayent regardé la choſe en elle-même comme indifférente. « Lorſque le printems fut venu (lit-on » dans l'Hiſtoire de M. de (a) Thou) le Roi » ſe rendit à Paris, avant de joindre ſon » armée : s'étant tranſporté au Palais, il re- » preſenta au Parlement ſes juſtes motifs » pour entreprendre cette guerre; & il lui » recommanda la partie des affaires publi- » ques dont il a droit de prendre connoiſ- » ſance ».. . « le Roy (raconte la (b) » Popeliniere) alla tenir ſon lit de juſtice au » Parlement de Paris, où après avoir ammo- » neſté chacun de ſondevoir, averti ſes ſujets » de ſon entrepriſe, & fait nombre d'Ordon- » nances tant pour la réformation de juſtice » que diſcipline militaire, il fiſt marcher le » Conneſtable devant... Avant ſon départ (a » écrit (c) Dupleix) le Roy pourveuſt aux » Gouvernemens de toutes les provinces de » ſon Royaume »... Nous ne finirions pas ſi relativement à cette circonſtance nous recenſions les récits ſecs & peu inſtructifs de nos Hiſtoriens généraux & particuliers. Ils

(a) Liv. X.
(b) Liv. I, fol. 65.
(c) Hiſt. de Henri II, p. 494.

font l'énumération la plus pompeufe des forces que Henri II raffembla pour fon expédition : mais ils oublient de développer la partie la plus intéreffante de l'événement ; ce font d'une part les moyens auxquels il fallut recourir pour folder cette multitude armée, & de l'autre le régime d'adminiftration que Henri établit en fon abfence. M. l'Abbé Garnier eft le feul qui ait fenti l'utilité de ces recherches. Il s'eft plu à tracer le tableau (a) du Lit de juftice que le Roi, felon lui, alla tenir à Paris le 12 de Février 1552. Il a compulfé à cet effet les regiftres du Parlement. Il a configné dans fon ouvrage le difcours que Henri II y prononça. On y trouve auffi la harangue du Connétable dans laquelle il expofoit les motifs du Roi pour déclarer la guerre à l'Empereur, les forces qu'il alloit déployer, & les mefures prifes pour affurer la tranquillité des diverfes provinces du Royaume. M. l'abbé Garnier donne enfuite le précis de tout ce qu'on fit pour fe procurer de l'argent. Ces objets font fi bien prefentés dans fon Hiftoire, qu'il eft inutile de placer ici toutes les pièces originales qui les conftatent. Nous

(b) Hift. de France, édit. in-12, Tom. XXVI p. 353 & fuiv.

nous bornerons à la plus eſſentielle, c'eſt le diſcours prononcé par Henri II au Parlement. Ce monument, que nous empruntons du recueil de Ribier (a), a le ſtile & la couleur de ſon tems. D'ailleurs il différencie (b) en pluſieurs points de celui que rappporte le moderne Hiſtorien; & le Lecteur ne ſera pas fâché de pouvoir ainſi les rapprocher l'un de l'autre.

Diſcours du Roy fait au Parlement ſur ſon voyage en Allemagne, de l'ordre par luy donné pour la Régence & l'expedition des affaires, & meſme pour les publications & vérifications d'Edits au Parlement, où il veut qu'il n'y ait que la Grand-Chambre & les Préſidens des Enquêſtes qui en prennent connoiſſance.

« Ce qui nous a meu de voir cette » compagnie, a eſté pour vous faire entendre » noſtre délibération ſur l'entrepriſe que » nous voulons faire en perſonne avec une » armée forte du coſté de noſtre frontiere

(a) Lettres & Mémoires d'Éſtat, Tome II, p. 376.

(b) Ribier date ce diſcours du 12 Janvier 1552, ce qui ne s'accorde pas avec les ſources où M. l'Abbé Garnier a puiſé.

» de Champagne, & passer outre s'il est » besoin avec la bonne intelligence qui est » entre nous & aucuns des principaux Princes » de la Germanie; pour faire connoistre à » celuy qui tousjours par effets contraires » à ses paroles s'est long-tems couvertement » declaré nostre ennemy mortel, que nous » sommes non-seulement pour nous ressentir » des torts & injures que nous avons reçeu » de luy, mais aussy pour ayder à restituer » & restablir la liberté Germanique, que par » tyrannie il a voulu usurper. A quoy nous » sommes persuadez pour l'ancienne alliance » & confédération que les Princes d'Alle- » magne ont de tout tems avec la Maison » & Couronne de France, outre que par » le moyen de ceste entreprise nous espérons » luy rompre les siennes qu'il a de long- » tems projettées sur nous, nos Royaumes » & pays que nous tenons, tant deçà que » delà les Monts.

» Nous laissons en nostre absence la Reyne » nostre compagne, Régente à l'administra- » tion de nostre Royaume, acccompagnée » de nostre fils le Dauphin, & d'un bon » nombre de vertueux & notables person- » nages de nostre Conseil-Privé, que nous » avons choisis & esleus pour résider auprès d'elle

» d'elle, & pourvoir aux choses qui survien-
» dront concernant nostre Estat & la police
» de nostre Royaume ; ayans dès à présent
» donné si bon ordre par tous les Gouver-
» nemens & provinces de nostre Royaume,
» spécialement à la force qu'il faut y laisser
» pour la défense & conservation d'iceux,
» avec personnages d'authorité & probité,
» qui ordonneront des affaires survenans,
» & prévoyéront à ce qui sera nécessaire
» pour l'expédition ; & entre autres nous
» avons ordonné pour nostre Lieutenant
» en ceste ville de Paris & Isle de France,
» nostre cher cousin le Cardinal de Bourbon,
» auquel vous adjousterez foy & créance en
» ce qu'il vous dira & fera entendre du fait
» de sa charge, comme vous voudriez faire à
» nous-mesmes.

» Nous vous recommandons, autant qu'il
» nous est possible, pour la descharge de
» nostre conscience, le fait de la justice,
» dont nous sommes redevables à nos bons
» loyaux subjets, & laquelle nous laissons
» & remettons en vos mains pour nous en
» acquitter envers Dieu & nosdits subjets.

» Vous aurez recours ès choses qui tou-
» cheront le fait & deu de vos charges &
» exercice de la justice à la Reyne nostre

» compagne, & aux gens du Conſeil que
» nouz laiſſons auprès d'elle : vous ferez &
» accomplirez tout ce qui vous ſera par eux
» mandé & ordonné, ſoit pour publication
» d'Edits, ou autres Mandemens, Ordonnan-
» ces & proviſions qui vous ſeront adreſſez,
» ſans uſer d'aucune longueur & difficulté,
» ſinon là où il vous ſembleroit avant que
» les vérifier, qu'il y euſt quelques remonſ-
» trances & advertiſſemens à faire là-deſſus
» avec raiſon & apparence, & ſans autrement
» vous arreſter aux formalitez, ny à quel-
» ques autres conſidérations qui ont accouſ-
» tumé vous mouvoir à différer telles pu-
» blications & vérifications, vous les ferez
» entendre tout incontinent à la Reyne noſtre
» compagne, & aux gens de noſtre Conſeil,
» ſoit par eſcrit, ou par deux d'entre vous
» que vous leur envoyerez ſi vous voyez
» qu'il en ſoit beſoin, afin d'y avoir tel
» égard que de raiſon. Mais auſſi là où
» après voſdites remonſtrances & advertiſ-
» ſements par eux veus & entendus, s'ils
» vous mandent que nonobſtant iceux vous
» paſſiez outre; pource qu'il eſt bien à croire
» & penſer qu'ils devront mieux ſçavoir &
» entendre noſtre intention, & l'importance
» & néceſſité de mes affaires, & le vray

» fondement des causes & occasions motif-
» ves de décerner tels Edits, Mandements,
» Ordonnances & provisions, dont il sera
» question, nous vous enjoignons très-ex-
» pressément, comme pour lors qu'autant
» que vous craignez de nous désobeyr &
» déplaire, vous ayez incontinent & som-
» mairement à satisfaire & obeyr à ce qui
» vous sera mandé & ordonné par nostredite
» compagne & ceux de nostredit Conseil,
» quant aux dessusdites publications & véri-
» fications, sans attendre, comme de couf-
» tume, seconde, tierce, ny quarte jussion;
» car pendant ceste attente & longueur il
» pourroit à cause de ce advenir tel dom-
» mage & inconvénient irréparable en nos-
» dites affaires que vos propres vies ne se-
» roient pas suffisantes pour en respondre.
» Et d'autant que nous vous tenons &
» estimons la principale de nos Cours sou-
» veraines, sur laquelle les autres prennent
» ou doivent prendre éxemple en leurs con-
» duites & directions, il faut que vous vous
» monstriez obeyssans Ministres, afin que
» ceux des autres Cours fassent de mesme;
» autrement faisant par vous le contraire,
» les autres n'en feroient pas moins pour
» vous suivre, ce qui nous donneroit occa-

» ſion de mécontentement & de faire con-
» noiſtre & ſentir à vous tous que nous
» voulons eſtre obeys, ſachans nos vouloirs
» & intentions n'eſtre que bons, juſtes, &
» raiſonnables.

» Et afin que tels affaires occurens, qui
» concernent noſtre Eſtat & police de noſtre
» Royaume, ne tombent en conteſtation &
» diſpute entre ſi grand nombre de perſonnes
» qu'eſt la compagnie de noſtredite Cour,
» quand toutes les Chambres ſont aſſemblées,
» ainſi qu'en tel cas elles ont accouſtumé
» d'eſtre : pour ces cauſes nous commettons,
» ordonnons, & eſtabliſſons durant noſtre
» abſence la grand'Chambre de noſtredite
» Cour, avec les Préſidens de nos Enqueſtes,
» pour connoiſtre & décider du fait deſdites
» publications & vérifications d'Edits, Man-
» demens, Ordonnances, & proviſions tou-
» chant noſdites affaires, ſans que les autres
» Chambres y ſoyent appellées, auxquelles
» pendant noſtre abſence nous en interdiſons
» & défendons la connoiſſance.

» Vous ſerez diligent & ſoigneux à donner
» ordre ès choſes qui toucheront l'honneur
» de Dieu & de ſon Egliſe, le faict de noſtre
» ſaincte Foy & Religion, faiſant obſerver
» nos Edits ſur ce faits & publiez pour la

» punition & correction des Hérétiques, Sectateurs & Dogmatisans, sans aucune exception de personnes, longueurs, ny dissimulations quelconques. Vous aurez singulierement regard à ce que nostre peuple tant travaillé qu'il est à nostre très-grand regret & déplaisir, pour les tailles, crues & impositions, que pour la nécessité du tems nous avons esté contraint de mettre sus, soit au moins en récompense soulagé le plus que faire se pourra en abbréviation de justice quant aux causes & procez qu'ils auront pendans en nostredite Cour ; & qu'aussi ils soyent & demeurent exempts, s'il est possible, de pilleries, extorsions, oppressions & molestations d'avanturiers, pillars, vagabons, brigans, voleurs & autres, dont nous avons commis & attribué la connoissance, punition & correction aux Prévosts de nos Maréchaux, sans plus donner auxdits Prevosts, ny à leurs Lieutenans, ny aucuns troubles, ny empeschement à l'exercice & satisfaction de leurs charges & offices, sous ombre des appellations que vous avez reçues & recevez chacun jour de ceux qu'ils trouvent & appréhendent en flagrant delict ; car il » n'est pas tems & saison maintenant de con-

» tester & debattre de leurs authorités & » pouvoirs, pour sçavoir s'ils en doivent » jouir & user, ou non, demeurant cepen- » dant nostre peuple en proye *de ces mau-* » *vais garçons;* sur lesquels lesdits Prevosts » à l'occasion de vosdits empeschemens n'o- » sent, ny veulent courir sus, ny mettre la » main. • Parquoy dès maintenant pour y » pourvoir, vous vous ferez lire & publier » l'Edict: & afin de tenir en mémoire ce » que nous vous avons dit cy-dessus, pour » l'observer, éxécuter & entretenir de point » en point inviolablement, vous le ferez » enregistrer. Ce propos finy, le Roy a » commandé à M. le Connestable de faire » le discours par le menu de toutes ses » affaires.

(6) On renvoye le Lecteur à l'Observa- » tion N°. 10 sur les Mémoires de Vieilleville, tom. XXX de la Collection, p. 423.

Nous ajouterons seulement qu'on donna au jeune Duc de Lorraine *Bosmol* pour Gouverneur. *Montbard*, Gentil-homme du Bourbonnois, qui occupoit cette place, fut renvoyé. La France le suspectoit; c'étoit un de ceux qui avoient suivi le Connétable de Bourbon dans sa fuite. D'ailleurs il avoit eu

pour cette éducation l'agrément de Charles-Quint. En falloit-il plus pour l'exclure?

(7) *Sayes* vient du mot *Sagum* qui signifie proprement *robe*. Il y a apparence que ces robes étoient les casaques des Capitaines, & que les parements des chevaux de leurs compagnies étoient de la même couleur. Peut-être l'explication du mot *Saye* par celui de *Robe* paroîtra-t-elle bizarre à ceux qui jugeront du costume actuel. Pour s'en former une idée juste, il faut se transporter aux tems dont Rabutin parle ; & à cette époque il n'y avoit pas long-temps que l'habillement de nos guerriers ressembloit à des espèces de *robes*. Pour s'en convaincre, il ne s'agit que de jeter les yeux sur les portraits en pied de nos anciens Chevaliers. On verra qu'il y avoit déjà loin de leur accoutrement à ces robes longues & étroites, qui avoient succedé à des corps lacés par derrière comme ceux des femmes. Dans le quatorzième siecle ne portoit-on pas de longues manches pendantes avec un capuchon très-pointu ? Ces *Preux*, dont les exploits sont consignés dans notre Collection, avoient un habillement, qui pour la forme ressembloit à celui des Capucins. Si un de ces hommes respectables

ſe montroit vêtu de cette manière, on le trouveroit groteſque & ridicule. Sans doute en voyant nos jeunes guerriers, il éprouveroit la même ſurpriſe. Il réſulte de là que le cercle de la mode a toujours été fort mobile en France, & que peut-être cette mobilité a influé ſur le reproche de legéreté que les étrangers nous font. Il ſeroit à ſouhaiter pour l'honneur de la nation qu'elle n'eut jamais été légère que ſur cet article.

(8) M. de Thou (Lib. X) dit « que cette » diviſion de l'armée ſous les ordres du Duc » de Vendôme ſe rendit à Walderſingen des » dépendances de la Lorraine ſur la riviere » du Saar ». Au ſurplus il confirme le récit de Rabutin par rapport aux fatigues que les Francois eſſuyèrent dans cette marche rétrograde. Les Mémoires (a) du Maréchal de Vieilleville confirment le fait; & il y a lieu de croire que cette armée ſi brillante, lorſque Henri II la paſſa en revue, étoit au retour dans un triſte état. C'eſt ce que Rabutin auroit bien pu nous dire.

(a) Tome XXX de la Collection, p. 48.

Fin des Obſervations ſur le ſecond Livre.

OBSERVATIONS
DES ÉDITEURS
SUR LE TROISIÈME LIVRE
DES MÉMOIRES
DE
FRANÇOIS DE RABUTIN.

(1) RABUTIN ſe trompe par rapport au titre de Vice-Roi qu'il accorde ſi libéralement à l'Amiral d'Annebaut. On a vu dans l'Obſervation, n°. 5, du Livre précédent de ces Mémoires, que Henri II, avant de partir, avoit confié la régence (a) à Cathérine de Médicis, & à un Conſeil qu'il lui choiſit. A la tête de ce Conſeil étoit d'Annebaut, qui,

(a) Quoique Henri dans ſon diſcours au Parlement eût annoncé que la Reine ſeroit Régente pendant ſon abſence, l'acte en fut dreſſé à Joinville. La lettre du ſieur du Mortier au Connétable, dont on va parler plus bas, en offre la preuve. La Reine (y lit-on) » dit davantage que maintenant elle entend très-bien que ce qui porta à ne lui vouloir faire lire le dit pouvoir, ainſi que quelquefois elle pria de faire, n'eſtoit ſinon parce qu'on le penſoit bien tel qu'il eſt.

après avoir été disgracié, venoit d'être rappellé à la Cour. Comme l'intrigue se mêla de la formation de ce Conseil de régence, un esprit de jalousie & de division ne tarda pas à y régner. On peut s'en convaincre en lisant une lettre (a) écrite par d'Annebaut à Henri II. Elle est datée de Joinville le 11 Avril 1552. Cette lettre nous apprend que Cathérine de Médicis n'étoit pas trop contente du pouvoir limité qu'on lui conféroit, & que d'Annebaut de son côté dirigeant la partie militaire, répugnoit à être subordonné au Garde des Sceaux (Bertrand (b)) en ce qui concernoit les affaires civiles & contentieuses de nature à être portées au Conseil. « Je ne puis, ny ne dois (écrivoit- » il) les proposer audit Conseil, ny aussy » recueillir l'advis d'iceluy, y ayant un autre

(a) Lettres & Mémoires d'Estat de Ribier, T. II, p. 387.

(b) La Duchesse de Valentinois mécontente de la probité sévère du Chancelier Olivier, lui avoit fait ôter sa place. On prit pour prétexte la foiblesse de sa vue : les Sceaux furent donnés à Bertrand, Premier Président du Parlement de Paris. M. Bossuet dans son abrégé de l'Histoire de France Tome IV, p. 22, attribue la disgrace d'Olivier aux conseils du Cardinal de Lorraine.

» qui me précède »... Une lettre du sieur du Mortier adressée au Connétable, & qu'on trouve à la suite de celle de l'Amiral d'Annebaut, jette encore plus de jour sur ces tracasseries de Cour. Elle peut piquer la curiosité, en ce qu'on y découvre le germe de l'ambition sourde qui fermentoit déjà dans l'ame de Cathérine. Cette Princesse (raconte du Mortier) après la lecture du pouvoir qui la constituoit Régente, dit en souriant, *qu'en aucuns endroits on luy donnoit beaucoup d'authorité, & en d'autres bien peu*.. Malgré les protestations de soumission & d'obéissance dans lesquelles elle se répandit, elle rappella (continue du Mortier) l'exemple de la Duchesse d'Angoulême, mère de François Ier *qui*, (remarqua-t-elle) *eust une ampliation telle que l'on n'y eust sceu rien adjouster, & de plus elle n'avoit point de compagnon comme il semble qu'on luy veuille bailler M. le Garde des Sceaux qui est nommé audit pouvoir*... Il résulte des plaintes de la Reine & de l'Amiral que le nom du Garde des Sceaux, inséré dans l'acte de Régence, étoit la véritable pierre d'achopement. En effet, ce Magistrat sembloit devenir ainsi l'associé de Cathérine de Médicis, & supérieur à d'Annebaut dans quel-

ques parties de l'adminiſtration. Du Mortier nous apprend que le pouvoir en queſtion n'avoit point été expédié de cette manière, & que le Garde des Sceaux l'avoit fait réformer, en s'y nommant expreſſément. Auſſi du Mortier, à qui cet incident n'avoit pas échappé, obſerve-t-il *qu'il n'eſtoit pas beſoin que luy ou autre fuſt nommé, veu la qualité de la Reyne qui ne demande point de compagnon.* Les Hiſtoriens (a) ayant omis ces particularités, & les monumens ne fourniſſant pas d'autres lumières, on ne peut rien affirmer ſur le parti que prit le Roi, pour mettre tout le monde d'accord. Cependant une lettre de Cathérine au Connétable, datée de Châlons le 10 Mai 1552, indique que la forme du Conſeil de Régence ſubſiſtoit. « Mon Compere (b) (lui écrivoit-

(a) Conſultez entr'autres de Thou & Matthieu. *Le Roi*, dit le premier, (Livre X) *laiſſa la Reine ſa femme Régente de France, avec l'Amiral d'Annebaut, pour lui ſervir en conſeil.* --- *Le Roi*, raconte le ſecond, (p. 85) *laiſſa la Royne ſa femme Régente pendant le tems qu'il ſeroit hors du Royaume...* C'eſt à ces détails ſuccincts & peu inſtructifs qu'ils bornent leurs récits. On conçoit bien que la plupart des modernes les ont imités.

(b) Ribier, *ibid.* Tome II, p. 413.

» t-elle), je n'ay pas perdu tems à apprendre
» l'estat & charge de Munitionnaire, en
» quoy si chacun fait son devoir, je vous
» asseure que je m'en vais maitresse passée;
» car d'heure à autre je n'estudie que cela,
» & y occupe la plusspart du tems *M. le*
» *Garde des Sceaux* & ceux du Conseil,
» pour la peur & crainte que j'ay qu'il y
» aist aucune faute ».

Enfin il paroîtroit par une réponse de Henri II à cette Princesse, que s'il eut à se plaindre des membres du Conseil de Régence, il fut satisfait de sa conduite particulière. « Ma Mie (lui (a) mandoit-il),
» je vous prie ordonner aux gens de mon
» Conseil qu'ils ayent à ne vacquer à autre
» chose qu'à ce qui sera nécessaire à me
» faire par effet secourir de vivres.., afin
» que cy-après chacun y mette la main, &
» y sois mieux servy que je n'ay esté, &
» que je m'asseure vous n'avez pensé, *estant*
» *impossible, comme j'ay sceu, que vous y*
» *eussiez plus fait que vous avez* ».

(2) Cette assertion n'est point exacte. La Maison de Vendôme n'avoit pas des droits

(a) Ribier, *ibid.*, p. 415. Cette réponse de Henri II est datée du camp devant Damvilliers le 8 Juin 1552.

ſur la totalité du Duché de Luxembourg, mais bien ſur le Comté de St. Pol & quelques autres domaines. Elle les prétendoit à titre d'héritage de ce Connétable que ſon ambition & la vengeance de Louis XI traînèrent à l'échaffaud. Le Comté de St. Pol avoit été porté dans la Maiſon de Bourbon-Vendôme par le mariage de Marie de Luxembourg, Comteſſe de St. Pol & de Soiſſons, Dame de Dunkerque, Gravelines & Bourbourg, avec François de Bourbon (a), Comte de Vendôme. Une des clauſes de cette alliance, contractée en Septembre 1487, fut que le ſecond des fils qui en ſortiroient, auroit le titre & la qualité de Comte de St. Pol. Charles, qui étoit l'aîné, devint Comte, & depuis Duc de Vendôme par l'érection que fit François I[er] en ſa faveur. Le ſecond des fils (b), nommé François, comme ſon père, s'appella le Comte de St. Pol; & on ne le qualifia du titre de Duc d'Eſtouteville, que lorſqu'il eut épouſé Adrienne d'Eſtouteville, fille de Jean d'Eſtouteville, Grand Echanſon. Les guerres qui ſe ſuccédèrent continuellement entre la

(a) Ce Prince mourut en Mars 1538.

(b) Lettres & Mémoires d'Eſtat de Ribier, T. I, p. 362.

France & les repréſentans des Ducs de Bourgogne, rendirent très-précaires le Comté de St. Pol & les autres poſſeſſions qu'avoit la Maiſon de Vendôme du côté des Pays-Bas. Auſſi en eſt-il ſouvent queſtion dans les traités de paix.

Après avoir relevé l'inexactitude de Rabutin dans cette partie, nous ajouterons que nos Rois réclamoient (a) de leur chef des droits ſur le Duché de Luxembourg. Quand François Ier envoya ſon fils le conquérir, il ſoutenoit que ce Duché lui appartenoit, comme héritier de Louis d'Orléans, ſon biſayeul, frère de Charles VI, & qu'il avoit été injuſtement envahi par Philippe de Bourgogne & par Charles le Téméraire.

(3) M. de Thou (b) nous a tranſmis un fait qu'on ne trouve point dans les Mémoires (c) du tems, & que nos Hiſtoriens ont négligé ; c'eſt que la ſoumiſſion des habitans de Verdun à la domination françoiſe, fut le fruit des intrigues du Cardinal de Lorraine.

(a) De Thou, Liv. I.

(b) Liv. X.

(c) Il faut excepter ceux de Tavannes qui en parlent fort laconiquement. (Tome XXVI de la Collection, p. 118.)

Pendant longtems les Evêques avoient joui dans cette ville d'une ſorte de ſouveraineté. Le Gouvernement municipal s'y introduiſit, & peu-à-peu renverſa la juriſdiction épiſcopale. Le Gouvernement municipal s'arrogea la plénitude du pouvoir ; &, ſelon l'uſage, la Démocratie ſe convertit en Ariſtocratie. Ce fut une ſource de haines & de jalouſies parmi les habitans. Le Cardinal de Lorraine aſpirant à recouvrer ce que ſes prédéceſſeurs avoient perdu, excita le peuple à changer la forme de la municipalité. Les habitans, ſéduits par ſes conſeils, & croyant donner un frein aux Ariſtocrates, qui les opprimoient, conſentirent à vivre ſous la protection de la France. Henri II y fit ſon entrée, & jura de maintenir les privilèges de la ville de Verdun. On voit que le Cardinal de Lorraine joua ici le même perſonnage que le Cardinal (a) de Lenoncourt à Metz. Le Cardinal de Lorraine en tira à peu-près le même avantage. La première choſe que firent les François à Verdun, ce fut d'y conſtruire une citadelle. On la plaça dans les jardins de l'Evêché; & le Maréchal de St. André dirigea les travaux.

(a) Liſez le Tome XXX de la Collection, p. 457.

(4) *Chaude-cole* signifie proprement ce que nous appellons le premier mouvement de la colère. Dans notre ancienne législation, on distinguoit deux sortes de meurtres; le premier fait avec rèflexion; c'est ce qu'on nommoit *guet à pens;* le second commis dans le premier mouvement. On désignoit ce dernier sous le nom de meurtre *de chaude-cole.* Originairement *cole* ou *chole* étoit l'équivalent de colère.

(5) Ferdinand de St. Séverin, Prince de Salerne, avoit été contraint de quitter sa patrie à cause des persécutions que lui suscita le Vice-Roi, Pierre de Tolède, son gendre. Il faut chercher le principe de leur mésintelligence dans la dûreté avec laquelle Pierre de Tolède gouvernoit le Royaume de Naples. La noblesse accoutumée à l'indépendance, se plia difficilement au joug que prétendoit lui imposer un étranger. D'abord le peuple applaudit à son nouveau Gouverneur. Indigné de l'insolence des nobles, il vit avec plaisir ses tyrans humiliés, & réduits, comme le reste des citoyens, à respecter les loix. Le Prince de Salerne & le Marquis du Guast, de concert avec André Doria, se chargèrent de porter à Charles-

Quint les plaintes de la nobleſſe. Ce Monarque revenant de Tunis, paſſoit à Naples. Ils profitèrent de ſa préſence ; & les accuſations intentées contre Pierre de Tolède furent graves. L'Empereur néanmoins le laiſſa dans ſa place. Pierre de Tolède irrité, n'en devint que plus dur & plus deſpote. Il jura de perdre particulièrement le Prince de Salerne. Réſolu d'employer tous les moyens pour dompter la nobleſſe Napolitaine, il imagina avec raiſon que le tribunal de l'inquiſition lui offriroit d'abondantes reſſources. Il ſçavoit que la manière de procéder de ce tribunal ne met perſonne à l'abri de ſes recherches. C'eſt un glaive à deux tranchans, qui dans les mains de l'homme féroce, frappe & égorge impunément. Afin de ſatisfaire, ſans rien craindre, ſes inimitiés perſonnelles, il établit l'inquiſition à Naples. Au nom ſeul de ce tribunal, le peuple qui l'avoit en horreur, ſe ſouleva. Cet acte anti-politique réunit les divers ordres du Royaume contre le Vice-Roi. On ſe battit dans les rues de Naples ; & le ſang des citoyens ſe mêla à celui des ſoldats. Le Prince de Salerne fut un de ceux qui contribuèrent le plus à calmer les eſprits ; & les Napolitains le choiſirent pour être l'in-

terprête de leurs doléances auprès de Charles-Quint. Pierre de Tolède ne négligea rien pour rendre son beau-père odieux au souverain. Le Prince Napolitain maltraité, s'expatria. Depuis ce moment il devint l'ennemi de Charles-Quint; & tous ses efforts tendirent à livrer Naples aux François. L'objet de son voyage à la Cour de Henri II n'eut pas d'autre motif. La fortune servit mal son animosité. Il coula le reste de ses jours dans l'amertume d'un exil qu'il n'avoit pas mérité. La foible considération que la France lui témoigna, dut plus d'une fois lui faire sentir combien le rôle d'un proscrit est triste & humiliant.

(6) Ces conquêtes dans le Luxembourg furent faites par ce jeune Duc d'Orléans, l'ami & le protecteur de Tavannes. Les détails de cette campagne sont consignés dans le Tome XXVI de la Collection, p. 53 & suiv.

Nous remarquerons à ce sujet qu'il s'est glissé deux fautes importantes dans l'Abrégé Chronologique du Président Hénault. On y date ces évènemens de 1543; & on y lit que l'armée du Duc d'Orléans étoit conduite par l'Amiral d'Annebaut. Or il est constaté

que c'étoit *le vieux* Duc de Guise qui accompagnoit le Duc d'Orléans, & que d'Annebaut assiégeoit Perpignan avec le Dauphin (depuis Henri II) à qui il servoit de mentor.

Fin des Observations sur le troisième Livre.

OBSERVATIONS
DES EDITEURS
SUR LE QUATRIEME LIVRE
DES MÉMOIRES
DE
FRANÇOIS DE RABUTIN.

(1) Les Conférences de Lintz avoient préparé les voies à un accommodement ; mais, comme on l'a remarqué dans les Obſervations ſur (a) les Mémoires de Vieilleville, Maurice ſentit que, pour amener l'Empereur à une paix définitive, il falloit frapper un coup important. Il alla donc le relancer à travers les montagnes du Tirol ; & Charles-Quint, pour ne pas perdre ſa liberté, fut contraint de fuir honteuſement. Les Conférences ſe renouèrent auſſi-tôt. Enfin le 2 d'Août on ſigna la paix à Paſſau. Bien des gens en furent ſurpris. Mais l'étonnement ceſſe, quand on conſidère la ſituation des deux partis. Au premier aſpect la poſition de Maurice étoit brillante ; mais il avoit à craindre que les ſecours qui, de toutes parts, arrivoient à

(a) Tome XXX de la Collection, p. 430.

Charles-Quint ne changeassent la face des affaires. Maurice d'ailleurs étoit trop bon politique, pour ne pas comprendre que la confédération armée, dont il se trouvoit le Chef, n'avoit qu'une existence précaire, & subordonnée à beaucoup d'événements. Les intérêts divers de ses associés pouvoient affoiblir cette confédération & même la dissoudre. L'exemple d'Albert de Brandebourg, qui s'en isoloit déjà, pouvoit avoir des imitateurs. Charles-Quint de son côté devoit desirer la paix. Une guerre civile en Allemagne y retenoit ses forces, & il en avoit besoin pour se mesurer avec la France. En outre il manquoit d'argent ; & ce Prince n'ignoroit pas que ses sujets en Espagne & en Flandres se lassoient de lui fournir des subsides. Ses vastes projets n'étoient plus un mistère ; & prudemment il pouvoit se flatter de diviser entre eux les Princes Allemands. Une ligue dirigée par un homme tel que Maurice l'effrayoit avec raison. Ainsi cette paix de Passau, contre laquelle les Ecrivains François se sont déchaînés, étoit nécessaire à ceux qui la conclurent Il est vrai qu'elle déconcertoit cruellement les projets de Henri II. Il étoit clair que le faix entier de la guerre alloit tomber sur lui. Mais avant de s'exposer à cet éve-

nement, il devoit avoir pesé les résultats de l'entreprise qu'il formoit. S'il ne prévit pas le point auquel ses alliés s'arrêteroient, il pécha contre la saine politique; & il ne pouvoit s'en prendre qu'à lui seul d'avoir mal calculé : en effet qu'avoient à desirer les Princes Allemands, en signant la paix de Passau? On rendoit la liberté au Landgrave de Hesse, & à l'Electeur de Saxe : on laissoit aux Protestans l'exercice public de leur religion. Les Catholiques jouissoient du même avantage : il étoit enjoint à la Chambre Impériale d'administrer la justice, sans acception de Communions. Une amnistie générale assuroit la tranquilité de tous ceux qui avoient participé aux différents troubles. Maurice lui-même se voyoit au comble de ses vœux. La pacification de l'Allemagne étoit son ouvrage. On lui conservoit les domaines qu'il avoit acquis par ses intrigues & par sa bravoure. Le protestantisme, dont il avoit été le fleau, recouvroit sa splendeur, & lui en étoit redevable. Devoit-il compromettre tant d'avantages en conservant l'alliance de la France qui ne lui promettoit qu'un avenir incertain? Le reproche le mieux fondé que Henri II pouvoit lui faire, c'est qu'en marchant avec ses troupes au secours de la Hon-

grie, il opéroit une diverſion véritable en faveur de Charles-Quint contre un allié, dont il n'avoit pas eu à ſe plaindre : cette conſidération, quelque judicieuſe qu'elle fut, n'arrêta point Maurice. Il avoit gagné ce qu'il vouloit; & en politique cette regle va avant tout.

(2) Louis d'Avila, Gentil-homme Eſpagnol, natif de Placenza, eſt connu par des Mémoires (a) hiſtoriques de la guerre de Charles-Quint contre les Proteſtans d'Allemagne. Ces Mémoires traduits en Italien, en Latin & en Allemand, ont paru à deux Ecrivains François dignes de paſſer dans notre langue. Si par ce nombre de traductions on jugeoit de l'excellence de l'ouvrage, on riſqueroit de ſe tromper. Ces Mémoires ſont moins l'Hiſtoire de Charles-Quint que ſon panégyrique. Louis d'Avila juſtifie toutes ſes démarches : Charles a toujours raiſon, & ſes ennemis ont toujours tort. C'eſt dommage que ces Mémoires ſe terminent aux deux campagnes de 1546 & de 1547 en en Allemagne. Il auroit été curieux de voir

(a) Los Commentarios de la guerra de l'Emperador Carlos V contra los Proteſtantes de Allemania.

les événements qui ſuivirent, écrits de la même manière. Comment Davila s'y ſeroit-il pris pour colorer la fuite d'Inſpruck, & la levée du ſiège de Metz? Au ſurplus ſi on veut faire un rapprochement piquant, c'eſt de comparer ces Mémoires (a) avec l'Hiſtoire de Sleidan.

(3) Fréderic Riffeberg (c'eſt ainſi que le nomme Sleidan) de ſimple ſoldat devint un Officier fort eſtimé. Il ſignala ſon zèle pour le Proteſtantiſme. S'étant attaché au parti des confédérés de Smalcalde, il fut proſcrit par Charles-Quint, & paſſa en France. Delà il revint en Allemagne; & il commandoit un régiment Heſſois dans l'armée de Maurice. La paix de Paſſau contrarioit les vues de cet aventurier. Il débaucha le régiment qu'il avoit ſous ſes ordres, & courut joindre Albert de Brandebourg. Il s'en fallut peu que cet incident ne replongeât le Landgrave de Heſſe dans la priſon d'où il venoit de ſortir. On crut que la déſertion de Riſeberg étoit concertée avec la Cour de Heſſe. Un événement

(a) l'Auteur de la dernière traduction françoiſe s'appelloit Gilles Boileau. Il y a joint quelques notes ſur la tactique de ces tems là; & ces notes ne ſont pas ſans mérite.

de cette nature pouvoit anéantir le traité de Paſſau, & remettre l'Allemagne en feu ; tant il eſt vrai que le ſort des nations tient ſouvent à l'inconſidération ou à la méchanceté d'un ſeul homme. Rifeberg ſuivit Albert de Brandebourg dans ſa marche, ou plutôt dans ſon cours de brigandages, vers les frontières de la France. On conçoit qu'il ne fut pas difficile aux Agents de Henri II de ſéduire Rifeberg. Si l'on en croit M. de Thou (Lib. XI) ce perſonnage, qu'il appelle *Reiſſemberg* (a) colora cette nouvelle défection. Il rentra au ſervice de la France, parcequ'Albert de Brandebourg s'étoit réconcilié avec l'Empereur

(4) Nous avions annoncé dans l'Obſervation N°. 6 ſur les Mémoires (b) de Vieilleville que nous joindrions aux Mémoires de Rabutin un extrait de la rélation du ſiège de Mets par Salignac, & que nous

(a) Les Hiſtoriens varient ſur la manière d'écrire ſon nom. Selon M. Mallet dans ſon Hiſtoire de Heſſe, Tome II, p. 334, il s'appelloit Reisſemberg ; & l'Auteur de la rélation du ſiege de Mets l'appelle Reiſſemberg.

(b) Tome XXX de la Collection, p. 443.

aurions soin d'en rapprocher le Journal (a) manuscrit de Channatz. Plusieurs motifs, dont on va rendre compte, nous ont engagé a changer le plan que nous avions adopté.

1°. La manière dont Rabutin s'exprime sur le travail de Salignac, atteste le cas qu'il en faisoit, Tous deux étoient contemporains, & à portée l'un & l'autre de savoir ce qui s'étoit passé au siège de Mets. Rabutin, sans balancer, renvoye ses Lecteurs à Salignac. Un témoignage aussi formel nous a paru frappant; & nous ne croions pas qu'il doive être suspect dans la bouche d'un militaire loyal & franc comme l'étoit Rabutin.

2°. Un examen approfondi de cette relation nous a convaincu que l'analyse la mieux faite ne dédommageroit pas de l'original. Généralement on aime a entendre l'homme racontant lui-même ce qu'il a vu. D'ailleurs nous avons senti que nous allions devenir l'écho de nos Historiens généraux ou particuliers: car tous en parlant du siège de Mets, ou se

(a) Ce Journal a pour titre éphémerides du siége & saillyes de Mets, par Channatz, soldat de la compagnie de Voguemar. On en a déjà fait usage dans les Mémoires de Vieilleville T. XXX de la Collection.

font copiés successivement, ou ont extrait la relation de Salignac. Qu'on rapproche la plupart des Modernes, de M. de Thou, & la Popeliniere, on retrouvera entre eux des traits qui décélent qu'ils ont puisé à une source commune.

3°. Cette relation est un des monuments les plus précieux du regne de Henri II. Quoiqu'elle soit redigée sous la forme d'un Journal, on peut l'assimiler à ce qu'on appelle *Némoires militaires*, on y trouve des détails vraiment intéressans sur la tactique de ce tems-là, notamment ce qui concerne l'approvisionnement d'une place, & les moyens qu'on employoit pour la défendre.

4°. Le siège de Mets est un des événemens les plus rémarquables du regne de Henri II. Ce fut là où le Duc de Guise laissa entrevoir les premiers élans de ce génie actif qui depuis fit tant de mal à la France. On avoit une si haute opinion de sa capacité, que l'élite d'une partie de la Noblesse Françoise accourut à Mets, pour combattre sous ses ordres. Cette Noblesse s'y distingua par son patriotisme & par sa bravoure. Beaucoup de familles, qui subsistent de nos jours, y retrouveront le nom & les exploits brillants de leurs ancêtres, ou au moins d'hommes à qui elles

appartiennent par des alliances. On conçoit qu'un extrait auroit été peu susceptible de cette foule de détails, ou qu'il auroit eu la secheresse d'une gazette. Outre ces considérations, les conseils des personnes éclairées que nous respectons, ont achevé de nous déterminer. Ainsi au lieu d'un extrait à la suite des Mémoires de Rabutin, nous publierons la relation en question sous le titre de *Mémoires de Salignac* (a), titre qu'elle mérite réellement.

(a) Salignac est Auteur d'un autre onvrage intitulé : *Le voyage du Roi aux Pays-Bas de l'Empereur en l'année 1554, briefvement recité par lettres missives que B. de Salignac, Gentilhomme françois, escripvoit du camp du Roy à Mgr le Cardinal de Ferrare*, in-4°, *contenant 57 pages, imprimé à Paris chez Estienne en 1554*. Il y en a eu d'autres éditions in-4° & in-8° : celle de ce dernier format se fit à Lyon en 1555. Nous avions eu le projet d'insérer cet opuscule immédiatement après ses Mémoires sur le siège de Mets. Mais en le comparant avec l'ouvrage de Rabutin, nous avons vu un accord presque continuel entre ces deux Écrvains. En conséquence on a pris le parti de fondre la substance des lettres de Salignac dans les observations & les notes jointes au sixième Livre des Mémoires de Rabutin : par là nous remplissons notre but ; c'est de réunir sous les yeux du Lecteur le plus de monuments que nous pouvons, & de surcharger cette Collection le moins possible.

Nous tirerons du manuſcrit de Channats le peu de renſeignements qu'il fournit. Après la relation de Salignac, on placera les Mémoires de l'Amiral de Coligny, relatifs au ſiège de St. Quentin. Ainſi l'Hiſtoire du regne de Henri II ſera complétée par des details ſur ces événements mémorables ; en effet, leur iſſue, quoique fort différente accrût la renommée des deux hommes célèbres qui l'un & l'autre s'y diſtinguèrent. Le Duc de Guiſe, en ſauvant Mets, ſe couvrit de gloire. Coligny, pris ſur la brêche à St. Quentin, n'en conſerva pes moins l'eſtime de ſes contemporains. On croiroit que dès lors la fortune ſe plaiſoit à ſourire au Prince Lorrain, pour l'accoutumer à tout oſer, & à tout entreprendre, & qu'au contraire par des diſgraces elle préparoit Coligny à s'armer d'adreſſe, de patience & de réſignation. Marchant par des routes oppoſées ils arrivèrent au même terme : le fer des aſſaſſins trancha le fil de leurs jours.

(5) Les Modernes ont ſenti là difficulté pour aſſigner la date préciſe de cet événement : auſſi la pluſpart d'entre eux ne l'ont-ils (a) point fait. Ceux qui, comme l'Anglois

(a) Liſez M. de Thou, Liv. XI. La Popeliniere

Robertſon (a), le fixent au 4 Novembre, n'ont point prévenu le Lecteur que cette date énoncée ſur l'autorité de Sléidan (b), eſt conteſtée par Rabutin & par Salignac dans ſa relation du ſiège de Mets. Ce dernier dit poſitivement que le 3 Novembre un Trompette de l'armée Impériale leur apprit la défaite du Duc d'Aumale.

Sleidan ne s'accorde pas mieux avec Rabutin ſur les circonſtances qui amenèrent ce combat. Si l'on s'en rapporte à cet Hiſtorien, les menées des François forcèrent le Margrave de Brandebourg à cette action déſeſpérée. Il prétend que le Duc d'Aumale, ſecondé par Jean de Freſſe, Évêque de Bayonne, répandoit l'or & les promeſſes parmi les ſoldats d'Albert. On vouloit, en les lui débauchant, le réduire à une fuite ignominieuſe. Déjà la trâme étoit ſi bien ourdie, que ſon infanterie refuſoit de combattre. Ce Prince découvrant le danger de

qui a à peu près copié mot pour mot les Mémoires de Rabutin, s'aviſe, on ne ſait pourquoi, de ne pas ſuivre la date que celui-ci indique, & place ces évènements dans les premiers jours de Novembre.

(a) Hiſtoire de Charles-Quint, Tome II de l'édit. in-4°, p. 227.

(c) Hiſtoire de la réformation, Tome III, p. 227.

sa situation, n'ecouta que sa fureur, tomba à la tête de sa cavalerie sur l'armée Françoise, & l'enfonça. M. de Thou, sans avouer pleinement l' mputation de Sleidan, ne s'en éloigne pas. Il paroît clair que le Duc d'Aumale sachant qu'une partie des troupes d'Albert ne se battroit pas, & comptant avoir bon marché du reste, lui barra le chemin, & le contraignit d'en venir à une action. Si elle n'eût été funeste qu'à lui seul, on n'en parleroit pas ; mais on a droit de lui reprocher le sang qu'elle coûta à la France. Un article du récit de Rabutin prouve que la témérité & la présomption aveuglèrent le Duc d'Aumale. La position qu'il prit fut blâmée par René de Rohan, tué dans le combat. D'ailleurs pourquoi ordonna-t-il à Bourdillon de ne pas le joindre avec le corps qu'il commandoit ?

(6) *Deschenetz* (a), c'est ainsi qu'il est nommé dans l'Histoire de M. de Thou, & dans le recueil de Ribier. Cet Officier, vers l'époque dont il s'agit, avoit été chargé par le Connétable, d'une terrible commission. Commme on n'étoit pas encore assuré de quel côté l'invasion de l'Empereur se feroit,

(a) De la maison de Dinteville.

le

le Connétable ordonna à Deschenetz de devaster les frontières de la Champagne. Cette malheureuse (a) guerre se faisoit à la manière des Tartares : mais laissons parler le Connétable, dont Ribier (b) nous a transmis les dépêches...

« Monsieur Deschenetz (c), vous sçavez » la charge & commission que je vous ay » donnée, pour le long de la frontiere de » la Champagne tirant vers la Bourgogne, » faire entre autres choses retirer tous les » grains du plat pays dedans les villes & » places fortes, de faire oster les fers des » moulins, & jetter les meules dedans l'eau, » de faire aussy tirer hors des granges & » maisons les foins & fourrages, & les met- » tre dehors en tas & monceaux, pour » oster aux ennemis la commodité de s'en » prévaloir & servir, s'ils veulent tirer le

(a) Voilà de ces faits qui attestent la férocité des mœurs du tems : nos Historiens généraux & particuliers n'en ont point fait usage; & on présume bien qu'on n'a eu garde d'en parler dans les éloges.

(b) Lettres & Mémoires d'Estat de Ribier, T. II p. 417.

(c) Ces dépêches sont datées de Verdun 16 Octobre 1552.

» chemin de ladite frontiere. Et pource que
» c'est chose à quoy il est requis qu'il ne
» soit fait faute ny retardement, j'ay bien
» voulu vous en faire encore cette recharge,
» afin que vous y fassiez user de toute la
» diligence possible : faites donc entendre
» aux habitans du plat pays de ladite fron-
» tiere, que s'ils font faute à tout ce que
» dessus, & de satisfaire promptement à
» tout ce qui leur sera par vous ordonné en
» cet endroit, *je ne manqueray, sitost que*
» *j'entendray que l'ennemy sera pour tirer de*
» *leur costé, de faire mettre le feu en tous*
» *les lieux & granges, où il se trouvera*
» *qu'ils auront laissé quelque chose desdits*
» *grains, foins & fourrages, & que j'ay*
» *desjà ordonné aux compagnies de Gendar-*
» *merie, que j'envoye pour tenir ladite fron-*
» *tiere en seureté, d'ainsi le faire.* Priant
» Dieu, Monsieur Deschenerz, qu'il vous
» donne ce que vous desirez »...

Fin des Observations sur le quatrième Livre, & du trente-septième Volume.







